R3202403

PURCHASED FOR THE

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

FROM THE

CANADA COUNCIL SPECIAL GRANT

FOR

Economic History

(Cabaille et Montandoison)

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/corpsdobservatio01soci

CORPS
D'OBSERVATIONS
DE LA SOCIÉTÉ
D'AGRICULTURE,
de Commerce & des Arts,

ÉTABLIE

PAR LES ÉTATS DE BRETAGNE.

Années 1757 & 1758.

A RENNES,
Chez JACQUES VATAR, Libraire,
Place du Palais, aux Etats de Bretagne.

M. DCC. LX.
Avec Approbation & Privilége du Roi.

AVERTISSEMENT.

L'OUVRAGE qu'on préſente au Public, n'eſt ni un Traité, ni même un Eſſai ſur l'Agriculture, les Arts & le Commerce. Il ne doit être enviſagé que comme les préliminaires d'un Recueil que l'amour de la Patrie, la protection des Etats & du Gouvernement, rendront conſidérable, & dont l'utilité ſe fera ſentir de plus en plus, à meſure que les matériaux ſe raſſembleront dans le dépôt de la *Société*. Le Corps d'Obſervations eſt moins une ſuite d'inſtructions, qu'une ſuite d'invitations qui porteront ceux qui peuvent aider leur Patrie à ne pas lui refuſer leur ſecours. Ceux qui ignorent tout, n'y puiſeront que de foibles lumières; ceux qui ſont inſtruits, appercevront celles dont on a beſoin, & le bon

uſage qu'on deſire d'en faire. Par-là cet Ouvrage ſera, ſans doute, de quelque utilité ; parce que les perſonnes bien intentionnées travailleront à ſa perfection.

Pour peu qu'on ait parcouru l'Hiſtoire des Etabliſſemens utiles, on ſçait que les commencemens en ſont foibles, que les progrès en ſont lents, & qu'il faut attendre du temps les fruits d'un travail qui ne peut devenir ſenſible qu'après pluſieurs années d'application & de recherches. La nature eſt ſi diverſifiée ; nos beſoins ſont ſi multipliés ; les intérêts des Nations commerçantes ſont ſouvent ſi contraires ; enfin tant de cauſes concourent à arrêter les progrès du bien en tout genre, qu'il y aura toujours, ſur les trois objets dont la *Société* eſt chargée, des obſervations à faire, des méthodes à perfectionner, des machines à

inventer ou à rectifier, & des changemens à apporter dans la direction de l'Agriculture, de l'Induſtrie & du Commerce.

Plus cette carrière eſt vaſte, plus elle fait ſentir le beſoin du concours d'un grand nombre de perſonnes pour la fournir dans toute ſon étendue. On ne peut donc trop inviter ceux qui aiment le bien public à faire part de leurs lumières à une Société qui ne deſire d'en profiter que pour les répandre.

L'Agriculture eſt dans un état de langueur qui frappe les yeux les moins attentifs. Des perſonnes accoutumées à obſerver & à calculer d'après leurs obſervations, prétendent que les deux tiers de la Bretagne ſont incultes. Elles aſſurent que la plupart des terreins cultivés produiroient le double de ce qu'on en retire aujourd'hui, ſi la culture

y étoit perfectionnée & protégée. Si ces faits ſont vrais, & il n'eſt guère poſſible d'en douter, ils invitent à former à la fois deux grandes entrepriſes; l'une d'améliorer l'Agriculture dans les lieux où l'on ne connoît pas aſſez ſes principes & ſes pratiques; l'autre de la faire naître par-tout où elle n'a pas pénétré. Ces travaux quelque étendus qu'ils ſoient, ne ſont pas au-deſſus des forces de ceux qui aiment le bien public, & qui s'en ſont occupés. La ſomme de leurs lumières eſt immenſe, il ne s'agit que de les raſſembler. Elles ne ſont d'aucune utilité pour le Public lorſqu'elles ſont diſperſées; ſouvent les perſonnes qui les poſſédent ne peuvent en profiter. Ce n'eſt qu'en les réuniſſant qu'elles peuvent éclairer.

L'inſtitution de la Société a pour but de recueillir ces connoiſſances

éparſes, de les rapprocher & de les répandre. Les Membres qui la compoſent ſont bien éloignés de ſe regarder comme des Directeurs placés par les Etats à la tête de l'Agriculture. Ils ſont perſuadés qu'on ne les ſoupçonne même pas d'une vanité ſi déplacée. Chargés d'obſerver ce qui peut contribuer au bien commun, ils ne ſont preſque que les dépoſitaires des inſtructions que fourniſſent des Citoyens animés comme eux par des ſentimens de bienfaiſance. Ils ne ſe croient point diſpenſés de faire eux-mêmes des expériences & des recherches; ils donnent avec empreſſement des éclairciſſemens aux perſonnes qui leur font l'honneur de les conſulter; mais ils ſçavent que le rétabliſſement de l'Agriculture ne peut être leur ouvrage. Un ſi grand bien ſera le fruit des obſervations qui

leur ſeront adreſſées des différens cantons de la Province, & la récompenſe du travail de la multitude. Ce ſera donc exactement l'ouvrage du Public, réveillé & encouragé par les Etats. A l'égard des Membres de la Société, leur devoir eſt de joindre leurs obſervations à celles qu'on leur envoie; de répéter les expériences qui leur laiſſeront des doutes; d'en former un corps dont les parties ſoient liées; d'aſſigner les principes qui doivent porter à faire de certaines entrepriſes, ou en éloigner; de rendre compte de leur travail aux Etats, afin que la Province puiſſe, par des encouragemens, faire proſpérer ce dont l'utilité eſt reconnue, & employer ſon crédit pour faire ceſſer les obſtacles qu'une adminiſtration économique ne pourroit ſurmonter.

Auſſi le principal objet de cet *Avertiſſement* eſt-il d'inviter les Citoyens à groſſir le dépôt de la Société par des obſervations ſur le bien qu'on peut faire, par des inſtructions ſur la nature des difficultés qui arrêtent les perſonnes qui cherchent à ſe rendre utiles, & par des vues ſur les moyens d'augmenter notre Culture, nos Arts & notre Commerce.

Pour tirer plus de parti de ces invitations, il eſt peut-être néceſſaire de donner une idée abrégée de ce qui fait l'objet des recherches de la Société, & de tracer, pour ainſi dire, le cercle qui renferme les ſujets ſur leſquels elle attend les ſecours de ceux qui aiment leur Patrie, & qui regardent comme un devoir de la ſervir.

Quelque indifférent qu'on pût être ſur notre Agriculture, on la

ſuppoſeroit néceſſairement dans un état de perfection, de médiocrité ou de décadence. Dans le premier cas, il ſeroit inſenſé d'y apporter le plus léger changement ; dans le ſecond, il y auroit une indolence impardonnable à ne pas chercher les moyens de l'améliorer ; dans le troiſième, ce ſeroit une eſpèce de délire que de ne pas réunir tous nos efforts pour ſortir d'une ſituation ſi périlleuſe. Entre ces trois poſitions, il n'eſt que trop aiſé de démêler quelle eſt la nôtre, & de connoître par conſéquent ce que les liens ſacrés de l'humanité exigent de nous.

L'Agriculture intéreſſe tout le monde, depuis le Souverain juſqu'au moindre de ſes Sujets. Qu'on abandonne l'Agriculture, l'Etat ſera ſans revenus & les Sujets ſans ſubſiſtance. Le Clergé privé de ſes

Dixmes, aura à regretter, & la perte de ſon plus riche patrimoine, & la douceur de le partager avec les malheureux qui ne peuvent ſe ſuffire à eux-mêmes. La Nobleſſe qui jouit, & de grandes Dixmes, & de vaſtes Domaines, ne pourra plus ſe ſoutenir avec la dignité qui lui convient. Le Tiers-Etat n'aura que d'inutiles poſſeſſions. Enfin les Rentiers mêmes, cette claſſe qui ne ſubſiſte que par le travail & les ſueurs d'autrui, ne tarderont pas à tomber dans l'indigence.

La décadence ou les progrès de l'Agriculture dépendent de pluſieurs cauſes. Les unes tiennent à la politique, les autres viennent du plus ou moins de lumières dans la ſcience économique; enfin d'autres dépendent des méthodes qu'on ſuit dans le manuel des opérations.

Les principes politiques qui

agiſſent ſur l'Agriculture ſont ceux qui opèrent néceſſairement la dépopulation ou la pauvreté : ce qui ſemble ſe rapporter immédiatement à tout ce qui s'oppoſe à la multiplicité & à la fécondité des mariages, à l'augmentation du travail & de l'induſtrie. Si ces matières demandent à être examinées avec profondeur, elles veulent être diſcutées avec beaucoup de circonſpection. Le ſyſtême politique d'un Etat embraſſe toutes ſes parties. Le lien qui les réunit, doit partager ſon effort avec égalité. S'il ſe relâchoit ſur certains points, ils ceſſeroient de tendre tous à un centre commun ; & le déplacement d'une ſeule partie entraîneroit le déplacement de pluſieurs autres.

Ce ſeroit une recherche très-intéreſſante, que d'examiner quelle étoit au commencement de ce ſiécle

la population d'un canton déterminé, par exemple, d'une Paroiſſe; le nombre de mariages qui s'y célébroient chaque année; la quantité d'enfans qui y naiſſoient; la quotité des impôts qu'elle portoit; ce que les terres y étoient affermées; ſi la quantité qu'on en cultivoit, eſt augmentée ou diminuée. En comparant l'état antérieur à l'état actuel, on auroit des élémens ſuffiſans pour indiquer juſqu'à quel point les cauſes politiques ont agi favorablement ou défavorablement ſur la Paroiſſe qu'on auroit, pour ainſi dire, analyſé. Il faudroit examiner en même temps s'il s'eſt établi dans le lieu quelque nouveau genre d'induſtrie propre à y attirer des habitans; ſi au contraire il s'eſt formé dans les environs, des établiſſemens qui aient appellé les hommes.

Il eſt aiſé de ſentir l'utilité qui réſulteroit de ces recherches, ſi elles étoient faites avec exactitude, ou plutôt avec ſcrupule, dans toute la Province. Louis XIV. en avoit ordonné de ſemblables à la fin du dernier ſiécle, qui ne furent terminées qu'au commencement de celui-ci. Les réſultats en ont été imprimés, & la Nation en eût recueilli les fruits, ſi les événemens qui précederent la Paix d'Utrecht n'avoient pas mis des barrières inſurmontables à l'exécution du plan qui avoit donné lieu à cet examen.

On peut réduire à l'économique de l'Agriculture, ce qui intéreſſe directement les Propriétaires dans l'adminiſtration de leurs biens. L'Agriculture ne conſiſte pas ſeulement à bien cultiver, mais à cultiver les choſes qui donnent le plus de profit. Le choix dans ce genre

réſulte de connoiſſances indépendantes des pratiques de l'Agriculture. Par exemple, ceux qui poſſédent des terres éloignées de la mer & des rivières, ne devroient pas s'attacher à la culture des choſes dont le volume & le poids occaſionneroient de grands frais de tranſport. L'emploi le plus convenable de leurs terreins devroit conſiſter en lins, en chanvres & en productions, qui occupant beaucoup de bras, acquierent de nouvelles valeurs capables de dédommager des frais de voiture. Les prairies ne peuvent être trop multipliées dans les lieux éloignés de la mer, des rivières & des chemins commodes, parce qu'elles mettent en état d'élever & d'entretenir beaucoup de bétail. Le bétail qui donne des produits journaliers pour la nourriture des hom-

mes, assure de grands profits pour la fourniture des Boucheries & des Tanneries; & il se transporte à des distances considérables, sans exiger d'autres frais que sa nourriture.

Il seroit très-essentiel que des personnes intelligentes examinassent dans chaque canton les branches d'Agriculture qui y sont ou qui y seroient les plus avantageuses. Si l'on connoissoit bien la situation & l'exposition des lieux, les besoins locaux, les consommations qui sont abondantes, & qui peuvent le devenir encore plus, les ressources que pourroient trouver ceux qui établiroient des Fabriques de matières du crû; on auroit les meilleurs guides pour toutes les opérations économiques.

Pour juger à quel point les observations économiques ont été négligées, il ne faut que considérer

l'article des Engrais. Tout le monde ſçait que les terres demandent plus ou moins d'engrais ; que ceux qui conviennent aux unes, ne ſont pas toujours auſſi favorables à d'autres. On en eſt demeuré là. Cependant tout invite à connoitre avec préciſion nos beſoins & nos reſſources à cet égard. Il y a dans chaque canton une proportion entre la qualité & la quantité des engrais, & la qualité & la quantité des terres labourées. Il y a par conſéquent une proportion néceſſaire entre l'étendue de terrein qui doit être employée en prairies, & l'étendue de terrein qu'on laboure. L'étendue des prairies doit être déterminée par la quantité de bétail qu'on doit entretenir, & le nombre du bétail dépend de la quantité d'engrais qu'exige la culture. Il y

a d'ailleurs un choix à faire dans l'eſpéce de bétail relativement à la nature des terres ; ce qui doit faire varier la proportion des prairies, parce que les différentes eſpéces d'animaux conſomment plus ou moins de fourrages, & fourniſſent plus ou moins d'engrais. Quel fruit ne retireroit-on pas de déterminations fixes ſur cette matière ?

Ces obſervations économiques deviendroient plus intéreſſantes par leurs conſéquences, que la découverte d'un procédé d'Agriculture pratique. Convaincre le Laboureur de la néceſſité de former des prairies artificielles, fixer leur étendue proportionnelle avec les autres terres, c'eſt rendre au Public un ſervice plus important que de décrire le procédé qu'on doit ſuivre pour former ces prairies. On trouve des méthodes par-

tout ; l'expérience apprend bientôt à les rendre parfaites, en les pliant à la nature du ſol. Mais on ne trouve nulle part la quantité proportionnelle de terrein que les prairies doivent occuper.

Quelque avantageux qu'il ſoit de bien démêler les cauſes politiques ou économiques qui contribuent au dépériſſement de l'Agriculture, ou à la rendre floriſſante, il ne l'eſt pas moins de chercher à connoître les avantages ou les inconvéniens de la pratique.

Les Laboureurs n'ont commmunément que des *routines*, & ce terme n'entraîne pas toujours avec ſoi l'idée d'*ineptie*. On a eu plus d'une occaſion de remarquer que certaines pratiques de la campagne, qui paroiſſent fondées ſur une mauvaiſe théorie, ſont juſtifiées par une longue expérience. L'Agriculture

eſt néceſſairement une routine entre les mains de ceux qui ignorent les principes phyſiques dont leur pratique eſt le réſultat; ignorance heureuſe pour le Royaume, à qui il importe autant de n'avoir qu'un petit nombre de Phyſiciens, que d'avoir un grand nombre de Laboureurs. Une routine fondée ſur de bons principes ignorés du Laboureur, eſt tout ce qu'on peut deſirer de mieux pour l'Agriculture. Mais les cauſes phyſiques ſont ſi diverſifiées; tant de circonſtances, ſouvent difficiles à appercevoir, concourent à rendre les pratiques ou avantageuſes ou nuiſibles, que les routines qui ne ſe ſont introduites que par imitation, peuvent être accompagnées d'ineptie. Il faut alors les changer.

Chacun croit que les cultures

qu'il a vu pratiquer, ou qu'il a pratiquées, renferment tout l'art de l'Agriculture : auſſi trouve-t-on une multitude de perſonnes qui penſent de très-bonne foi n'avoir rien à apprendre ſur un art ſi étendu, & même être en état de donner aux autres d'utiles leçons. Cette confiance, quoique très-naturelle, puiſqu'elle eſt preſque générale, eſt blâmable en ce qu'elle nuit aux progrès de l'Art. Elle empêche les lumières de s'étendre. Reſſerré dans le cercle de ſes connoiſſances, preſque perſonne ne profite de celles d'autrui. Cependant un petit nombre de réflexions conduiroient à diſſiper une erreur ſi commune.

La diverſité des terres eſt preſque infinie, & celles qui ſe reſſemblent le plus à certains égards, demandent ſouvent des pratiques

de culture différentes & même oppoſées. Comment ſeroit-il poſſible à une perſonne qui ne s'eſt appppliquée qu'à l'Agriculture d'un petit canton, d'avoir des idées nettes ſur les principes de l'Agriculture générale ? Et ſans ces principes, comment peut-on juger ſi on tire de ſes terres tout le parti qu'on pourroit en tirer ?

Il eſt reconnu que la plus grande partie de la Province eſt mal cultivée. On doit en conclure que la plus grande partie de ſes Cultivateurs ignorent l'Agriculture. Mais comme il eſt inconteſtable que pluſieurs cantons ſont cultivés avec beaucoup d'intelligence & de ſuccès, il faut avouer auſſi qu'il y a des Cultivateurs qui ont raiſon de ſe croire très-bien inſtruits par rapport aux cantons qu'ils habitent. Ceux qui notoirement culti-

vent mal (& c'eſt le plus grand nombre) gagneroient autant à profiter du bon exemple, qu'ils perdent en s'imaginant que ce qu'ils pratiquent, eſt ce qu'il y a de mieux à pratiquer.

Pour profiter des lumières de ceux qui ont pris la bonne route, & y ramener ceux qui s'en ſont écartés, ou qui ne l'ont jamais connue, il ſeroit à ſouhaiter que beaucoup de perſonnes fiſſent une expoſition ſimple, mais détaillée, de tout ce qui entre dans l'Agriculture de leur Pays. Il ne ſeroit pas impoſſible d'apprécier les différentes méthodes, ſi on avoit une idée ſuffiſante de la nature des terreins, de leur expoſition, de la qualité des grains & des graines qu'on y ſéme, de la manière de labourer, du nombre de labours uſités pour chaque genre de cul-

ture, de la quantité de grain qu'on ſéme dans une étendue déterminée, & de la quantité qu'on en recueille, de la nature des prairies, de leur proportion en étendue avec les terres labourées, de l'eſpéce de bois qui réuſſit le mieux, enfin de tout ce qui eſt l'objet du travail des Agriculteurs. Les Mémoires de cette eſpéce ſeroient reçus par la Société avec la plus grande reconnoiſſance, & ceux qui s'en ſeroient occupés, ne tarderoient pas à recueillir le fruit de leur travail, par le profit que trouveroient leurs compatriotes à imiter leur exemple.

Les détails dans leſquels on vient d'entrer, quelque abrégés qu'ils ſoient, prouvent que par amour pour le bien public, la Société deſire de connoître exactement l'état de l'Agriculture de la Pro-

vince. Les Citoyens éclairés ſçavent à peu près ce qui manque dans le canton qu'ils habitent, la nature des ſecours qui y ſeroient néceſſaires, ce qu'on y fait, ce qu'on pourroit ou ce qu'on devroit y faire. On les ſupplie avec inſtance de communiquer leurs obſervations & leurs vues. Tout le monde eſt intéreſſé à groſſir un dépôt qui n'a été établi que pour le bien commun, & qui rendra au centuple les inſtructions que chaque Particulier y aura verſées.

La Société attend & deſire les mêmes ſecours ſur une autre partie de ſon travail, étroitement liée à l'Agriculture. C'eſt celle des *Arts*. Ce ſeroit une carrière très-vaſte à fournir, ſi on prenoit ce terme dans le ſens qu'il préſente lorſqu'il eſt iſolé. Par rapport à la Société, on ne doit enviſager que les Arts,

qui ſont placés entre l'Agriculture & le Commerce de Bretagne. Elle n'étend point le mot *Arts* au-delà de ce qui regarde le labourage, les préparations des matières du crû de la Province, la fabrication de ces matières, les apprêts qui leur ſont néceſſaires après qu'elles ont été fabriquées, & les machines qui peuvent faciliter la culture, les préparations, les Manufactures, la Navigation.

Parmi les obſervations ou les découvertes qu'on voudra bien lui communiquer, elle préférera toujours celles qui auront une application prochaine à des objets d'utilité établis ou entamés. Ainſi des inſtrumens de labourage plus ſimples & plus commodes, des moulins à huile, ou des moulins à ſcie, des machines propres à abréger le travail des Artiſans & des

Fabriquans, l'introduction de nouvelles induſtries qu'on eſt à portée d'exercer, comme la fabrication du linge ouvré, des petites étoffes de fil ou de laine ; voilà ce qu'elle deſire le plus de voir s'accréditer ou s'établir. Ce n'eſt qu'après avoir porté à la perfection les Arts qui font ſubſiſter la multitude, qu'on doit ſonger à ceux qui demandent une dextérité & des connoiſſances dont la plupart des hommes ne ſont pas capables.

Au reſte, on peut contribuer au progrès des Arts, ſans s'appliquer aux machines & aux inſtrumens des Artiſtes & des Artiſans. Par exemple, ce ſeroit travailler pour les Manufactures de toiles, que d'examiner ſi la manière de cultiver & de préparer les lins, de blanchir les fils, &c. n'en altére pas la qualité, ſoit du

côté de la force, ſoit du côté de la ſoupleſſe. Les Tiſſerands peuvent eſſuyer, dans de certains endroits, des contradictions qui les découragent, & qui tendent par conſéquent à en diminuer le nombre. Ce ſeroit un bien réel que d'étudier les moyens de les faire ceſſer. Il peut s'être gliſſé des erreurs ou même des abus dans la fabrication, qui empêchent l'ouvrier d'y trouver autant de profit que s'il étoit mieux inſtruit. Le bien public demanderoit qu'ils fuſſent connus. Les obſervations de cette eſpéce ne ſont minutieuſes qu'en apparence. Tout ce qui peut conduire au bien général, eſt digne de l'attention d'un Citoyen.

A l'égard du Commerce, il ne faut qu'ouvrir les yeux pour voir qu'il s'étend à tout, & que par conſéquent il intéreſſe tous les

hommes. Il eſt vraiſemblable que la vigilance de la Société tombera particuliérement ſur ce qu'on nomme *Commerce intérieur*. Le Commerce maritime eſt entre les mains de Négocians capables, & ſi l'établiſſement de la Société peut leur être utile, ce n'eſt qu'en ce qu'elle eſt à portée de leur épargner des diſcuſſions que ſouvent ils abandonnent pour ne pas s'écarter de leurs travaux ordinaires. Les Commerçans ne voient communément que leur objet, & c'eſt voir beaucoup, parce que chaque objet, pris en grand, demande une vue forte & toujours tendue. L'utilité publique veut qu'on leur épargne toute diſtraction. Ainſi la Société ſe feroit un plaiſir, & regarderoit même comme un devoir de repréſenter aux Etats tout ce qui ſerviroit à étendre ou à faci-

liter leurs opérations. C'eſt en apparence le ſeul côté par lequel elle puiſſe être d'une utilité directe au Commerce maritime.

Mais ce ſera le ſervir efficacement, quoique d'une manière qu'on peut regarder comme indirecte, que de donner toute l'activité poſſible au Commerce intérieur; parce qu'il fortifie, à plus d'un égard, le Commerce extérieur ou d'exportation. On verra par l'Ouvrage qu'on ſoumet au jugement du Public, que ſi la Société n'a vu qu'une partie du bien qu'on peut faire, elle n'a détourné les yeux d'aucuns des objets qu'elle a pu obſerver, ou qu'on lui a montrés. Les pêches de nos côtes, les Fabriques de toiles, de laines, de papiers, d'huiles, &c. préſentoient un champ trop vaſte pour pouvoir être parcouru en peu de

temps. On raſſemblera de nouveaux faits; les avis, les inſtructions, les plaintes même ſur ce qui embarraſſe le Commerce, ſe multiplieront; ainſi la Province profitera ſucceſſivement d'un travail qu'elle a ordonné, qu'elle protége; mais qui, par ſa nature & ſon objet, doit toujours augmenter, ſans être jamais conduit à ſa fin. Il eſt malheureuſement impoſſible que le Commerce ſoit porté à ſa perfection; quand même il y parviendroit, il ne demeureroit pas longtemps dans cet état; trop de cauſes nationales ou étrangères en entretiennent l'inſtabilité.

Plus il eſt difficile que le Commerce ſe ſoutienne toujours également, plus il eſt néceſſaire que ſes variations ſoient obſervées avec perſévérance. On voit aſſez que, ſans cette application, un faux

pas en entraîneroit mille autres, & que le mal pourroit devenir irrémédiable avant qu'on s'en fût apperçu. La Société desire donc extrêmement qu'on lui communique tout ce qu'on croira pouvoir augmenter le bien, arrêter ou prévenir le mal sur cette matière. Si l'on avoit besoin d'exciter les Patriotes à donner des instructions & à communiquer leurs vues, il suffiroit sans doute de leur montrer les Délibérations des Etats sur ce qui compose le Corps d'Observations de la Société. Ils y verront avec quelle bienfaisance la Province accorde des secours, & prête son appui à tout ce dont le Public peut profiter. Ses bienfaits annoncent à ceux qui souffrent, qu'ils n'ont qu'à montrer leurs besoins pour être secourus, & qu'ils ne pourront s'en prendre qu'à eux-

mêmes

mêmes ſi les obſtacles, que trouvent ſouvent & trop ſouvent le zèle & la bonne volonté, ne ſont pas applanis, lorſqu'ils ſeront de nature à l'être.

On a cru devoir préſenter ici l'abrégé de ce qui occupe la Société. Les perſonnes inſtruites verront avec plaiſir qu'on cherche à entrer dans la carrière qu'elles ont fournie. Celles qui ne le ſont pas, gagneront peut-être beaucoup à apprendre que la Province a les yeux ouverts ſur tout ce qui peut contribuer à la rendre floriſſante, & qu'elle récompenſe ceux-mêmes qu'elle invite à s'enrichir. Le zèle de la Société pour le bien public, pour le progrès de l'Agriculture, de l'Induſtrie & du Commerce, eſt bien plus propre à l'éclairer ſur ce qui manque à cet Ouvrage, qu'à lui exagérer le prix de ce qu'il con-

tient. Ainſi quels que puiſſent être le motifs de ſes Lecteurs, elle déſire qu'ils s'occupent plutôt de ce qui devroit être dans le Corps d'Obſervations, & qui ne s'y trouve pas, que de ce qu'il peut renfermer d'utile. Plus on ſera étonné en voyant des commencemens ſi foibles, plus on ſera porté à ſecourir des Citoyens qui demandent au nom du Public l'aſſiſtance de tous ceux qui peuvent les inſtruire. Ils n'ont garde de propoſer comme une invitation leur propre reconnoiſſance, mais celle du Public, qui, appréciant les hommes par le bien qu'ils font, peut ſeul récompenſer dignement ceux qui ſe rendent les bienfaiteurs de l'humanité.

La Société croiroit manquer à un de ſes principaux devoirs, ſi elle ne publioit pas ce qu'elle doit

à M. le Duc d'Aiguillon. L'intérêt qu'il a pris à ſon établiſſement ; l'empreſſement avec lequel il en a fait autoriſer les Aſſemblées par par un Brévet de Sa Majeſté ; l'attention qu'il a d'exciter le zèle & des Aſſociés, & de ceux qui peuvent concourir au progrès de leur travail ; les démarches qu'il a bien voulu faire pour appuyer les vues dont il a reconnu l'utilité ; les ſoins qu'il s'eſt donnés lui-même pour éclairer la Société par des inſtructions qu'elle n'auroit pu ſe procurer ; tout ſe réunit pour lui aſſurer une reconnoiſſance égale à ſon amour pour le bien public.

On prétend qu'un aſſez grand nombre de citoyens éclairés par une longue expérience, privent leurs compatriotes d'excellentes obſervations, par des motifs que la Société a bien de la peine à

ſuppoſer. Les uns, dit-on, ſont arrêtés par le défaut d'habitude d'écrire les choſes qu'ils exécutent le mieux. D'autres, à qui leurs affaires laiſſent peu de momens libres, n'en trouvent point pour porter ce qu'ils ont écrit, au dégré de correction qu'ils ſont capables d'y donner, & ſans lequel ils ſe font une peine de produire leurs obſervations. Ces perſonnes ignorent, ainſi il eſt juſte de les en avertir, que le ſtyle eſt ce qui intéreſſe le moins la Société. Des obſervations, des faits, des expériences, des vues, voilà ce qui attire ſon attention; la manière dont elles ſont écrites n'ajoute & ne diminue rien au cas qu'on fait de la pénétration, du jugement & de la droiture de cœur de ceux qui écrivent. Les gens ſenſés jugent les Ouvrages comme ils jugent les hommes; par

leur valeur intrinſéque. Le Mémoire le plus mal écrit ſeroit certainement le plus eſtimé, s'il contenoit plus de bonnes choſes que les autres.

La Société ne regarde point comme une récompenſe de nommer ceux qui lui font part de leurs lumières. C'eſt un devoir. Elle le remplira toujours avec fidélité, excepté dans le cas où les perſonnes ne voudront pas être nommées; & ce ne ſera jamais ſans quelque regret qu'elle déférera à leur modeſtie.

Les Etats n'ont enviſagé que le bien public en inſtituant la Société. Sa Majeſté l'a autoriſée comme un établiſſement *dont l'objet ne peut être que fort utile à la Province & à l'Etat.* Voilà le but que doivent enviſager continuellement ceux que la Province a honorés de ſon

choix. C'eſt leur titre pour eſpérer qu'ils ſeront encouragés & ſecourus par les perſonnes qui ſçavent voir & ſentir les beſoins de leur Patrie.

EXTRAIT
DES REGISTRES
DES ÉTATS
DE BRETAGNE.

Du Samedi 11 Décembre 1756.

LEs États ont nommé & nomment pour le Commerce : de l'Egliſe, M. l'Evêque de S. Malo, MM. les Abbés de Villeneuve, de Rhedon & de S. Aubin-des-Bois, & MM. les Députés des Chapitres de S. Malo & de S. Brieuc : de la Nobleſſe, MM. du Sel des Monts, d'Eſpinoze, la Chapelle Villeplot, de Pontual, de la Motte Leſnage & de Luker : & du Tiers, MM. de Prémion, premier Député de Nantes ; de Kerlivio,

Député de Quimper ; de la Vieuville, premier Député de S. Malo ; Daumenil, ſecond Député de Morlaix ; Alba, Député de Pontivy ; & Pontneuf, Député du Croiſic.

Du Vendredi 28 Janvier 1757.

M. l'Abbé de Notre-Dame de Villeneuve a, pour lui & MM. ſes Codéputés à la Commiſſion du Commerce, fait part à l'Aſſemblée du Mémoire qui ſuit.

COMMISSION DU COMMERCE.

MESSIEURS,

Vous nous avez fait l'honneur de nous renvoyer un excellent Mémoire de M. Montaudouin ſur l'Agriculture, les Arts & le Commerce ; il propoſe, comme très-utile, l'établiſſement d'une Société qui feroit ſon étude de ces trois objets. M. de Gournay, Intendant du Commerce, nous exhorte à adopter ce projet. Nous avons penſé comme lui, que rien ne pouvoit être plus avantageux à la Province que cet établiſſement, nous l'avons même regardé comme eſſentiel. C'eſt ſur ce Plan que nous

avons dirigé notre travail ; nous avons cru néceſſaire de commencer par-là le rapport des affaires dont vous nous aviez chargés , & nous en avons fait la baſe de nos opérations.

Il n'eſt pas difficile de prouver l'utilité , & même la néceſſité d'une pareille Aſſociation. Nous ne pouvons nous diſſimuler l'état d'affoibliſſement où l'Agriculture & les Arts ſont réduits , ſur-tout dans l'intérieur de la Province. S'il y a un moyen de tirer nos Cultivateurs de la létargie où ils ſont plongés , & d'animer nos Artiſtes , c'eſt ſans doute de les faire inſtruire par des perſonnes pour qui ils ont du reſpect & de la confiance. Des eſſais que le ſuccès auroit juſtifiés , des expériences multipliées ſous leurs yeux , les convaincroient à la fin que la routine qu'ont ſuivi leurs peres , peut n'être pas la meilleure. L'expérience démontre que les Laboureurs peuvent adopter des pratiques nouvelles , quand l'utilité en eſt prouvée. C'eſt ainſi que la culture du grand Trefle *& celle du* Lin *s'établiſſent tous les jours dans des endroits où l'on n'en avoit jamais cultivé. Les Laboureurs ont beſoin d'être inſtruits , plus encore par des exemples que par des leçons ; l'un & l'autre ſera l'objet principal de la So-*

ciété que nous vous propoſons de former.

Cette Société ſeroit compoſée dans chaque Evêché de ſix perſonnes choiſies, ſans diſtinction d'Ordre, parmi les ſujets que l'on auroit lieu de juger, par leur état ou leurs occupations, être le plus au fait de chaque matiere ; on chargeroit ces Commiſſaires d'examiner l'état de ces trois parties, de rechercher avec ſoin les cauſes de leurs progrès ou de leur décadence, les obſtacles qui peuvent les arrêter, & les moyens de les faire ceſſer ; ils correſpondroient avec le Bureau général qui ſeroit établi à Rennes, où tous les Membres auroient ſéance & voix délibérative ; ils pourroient auſſi s'aſſembler dans chaque Dioceſe, quand ils le jugeroient convenable ; ils donneroient leurs avis au Bureau général, pour l'ajudication des prix ſur ces trois objets, en cas qu'il fût arrêté d'en accorder pour augmenter l'émulation ; ils ſe communiqueroient reſpectivement leurs obſervations, ſur-tout celles qui peuvent être d'une utilité générale, & ſe donneroient mutuellement les inſtructions relatives aux objets dont ils ſeroient chargés. Par ce moyen, ſi quelqu'un vouloit étendre dans une partie de la Province une culture qui n'y ſeroit pas

établie, & qui fût d'uſage dans un autre canton, il ſeroit en état de ſe procurer facilement tous les éclairciſſemens néceſſaires pour la faire réuſſir; on exhorteroit les Commiſſaires à faire des expériences, à les ſuivre avec attention, & à faire part de leurs ſuccès. Chaque Membre ſeroit obligé de remettre au Bureau général, avant la Tenue prochaine, un Mémoire ſur quelque partie de l'Agriculture, du Commerce ou des Arts. Ces Mémoires y ſeroient lus, examinés & comparés, & mettroient le Bureau général à portée de fournir aux Etats un Corps d'Obſervations très-précieuſes ſur des objets ſi intéreſſans & trop négligés. Les Etats auroient des connoiſſances ſûres pour encourager les entrepriſes qui mériteroient de l'être, pour exciter l'émulation, & porter dans peu d'années l'Agriculture, les Arts & le Commerce au plus haut point où ils puiſſent parvenir.

C'eſt par une Société pareille que l'Irlande, qui étoit une des plus pauvres Contrées du monde, eſt devenue très-floriſſante. Nous ne ſommes pas réduits au point d'anéantiſſement où étoit cette Iſle; nous pouvons donc eſpérer de réuſſir avec plus de facilité.

Cette Société a fait distribuer des instructions & des récompenses, & l'Irlande a pris une face nouvelle. Nous osons donc, Messieurs, vous indiquer un moyen qui a déja réussi ailleurs, & dont le succès n'est pas douteux chez vous.

Nous ne nous sommes pas étendus sur les avantages qui en résulteroient pour le Commerce, ils sont trop évidens. Le Commerce est tellement lié à l'Agriculture, qu'on ne peut perfectionner l'un, sans que l'autre en soit augmenté.

Les vues que répandroient sur les Arts & dans les Manufactures tant de personnes éclairées, produiroient les plus heureux effets; les Artistes apprendroient promptement les pratiques utiles des autres Pays; ceux d'entre eux qui se distingueroient par leurs talens, obtiendroient une considération qui en est la plus agréable récompense.

Vous voyez, Messieurs, par le détail des opérations que nous avons eu l'honneur de vous exposer, qu'il est nécessaire d'en charger une Commission particuliere; la Commission Intermédiaire, déja fort occupée de travaux très-différens, ne pourroit pas donner une attention continuelle à des objets qu'il faut suivre avec persévérance.

Duquel Mémoire lecture ayant été faite, les Etats ont approuvé & approuvent ledit Mémoire, & ont en conſéquence chargé & chargent la même Commiſſion du Commerce de dreſſer un Plan qui réglera les occupations & la correſpondance des Aſſociés, & d'indiquer auſſi à l'Aſſemblée les Sujets qu'elle croiroit les plus propres pour cette Commiſſion.

Et ſur ce que la Commiſſion a dit que ce Mémoire, qui venoit d'être reçu favorablement par les Etats, étoit de M. de Pontual, de l'Ordre de la Nobleſſe, ſecondé dans ce travail par M. de Prémion, Maire & premier Député de Nantes,

Les Etats ont remercié M. de Pontual & M. de Prémion.

Du Mercredi 2 Février 1757.

M. l'Abbé de Notre-Dame de Villeneuve a, pour lui & MM. ſes Codéputés à la Commiſſion du Commerce, préſenté à l'Aſſemblée le projet de Réglement qu'ils ont, en exécution de la Délibération du 28 Janvier dernier, dreſſé pour la Société d'Agriculture,

de Commerce & des Arts, contenant quatorze Articles, comme leur ayant paru le plus convenable pour l'établiſſement de ladite Société :

Sçavoir,

ARTICLE PREMIER.

Les Aſſociés de chaque Evêché s'aſſembleront dans la Ville Epiſcopale, pour convenir du lieu, des jours d'Aſſemblée, & de la diſtribution du travail.

II.

Ils pourront choiſir pour lieu d'Aſſemblée le Bureau de la Commiſſion Intermédiaire, en faire leur dépôt, & ſe ſervir des Commis, en obſervant de ne déranger en rien le travail de cette Commiſſion, ou choiſir tel autre lieu qui leur conviendra.

III.

Les Aſſemblées du Bureau de Rennes pourront ſe faire dans une Salle de l'Appartement de M. de la Landelle, qui a bien voulu l'offrir.

IV.

Ce Bureau s'aſſemblera une fois par ſemaine; les autres Bureaux ſeront invités de s'aſſembler au moins deux fois par mois; l'abſence de quelqu'un des Membres ne doit point empêcher ceux qui ſont à portée du Bureau de s'y rendre, pour

y ſuivre le travail commun. On eſpere que les abſens dédommageront la Société par un redoublement de leur travail particulier.

V.

La liberté étant l'ame d'une pareille Aſſociation, le premier point de cette liberté eſt que chaque Aſſocié travaille ſur la partie qui lui plaira davantage. S'il s'en trouve d'aſſez zélés pour les embraſſer toutes, on deſire ſeulement qu'ils ſéparent les différens objets, pour la commodité du travail & de la rédaction.

V I.

L'objet des premieres opérations des Aſſociés doit être d'examiner l'état de l'Agriculture, du Commerce & des Arts, de chercher avec ſoin les cauſes de leurs progrès ou de leur décadence, les obſtacles qui peuvent les arrêter, & les moyens d'y remédier.

V I I.

Chaque Membre ſera obligé de remettre au Bureau de ſon Dioceſe, avant la Tenue prochaine, un Mémoire détaillé ſur quelque partie de l'Agriculture, du Commerce ou des Arts.

V I I I.

Tous les Citoyens ſeront invités de

remettre à Meſſieurs les Aſſociés des Mémoires ſur ces objets, ils ſeront reçus avec reconnoiſſance. On aura l'attention d'en remercier les Auteurs, & de faire connoître l'obligation qu'on leur a.

IX.

Les Aſſociés de chaque Evêché auront un Regiſtre pour chaque objet ; ces trois Regiſtres demeureront toujours dans le lieu de dépôt pour ſervir d'inſtruction. On y inſérera par extrait les Mémoires, dont les Originaux cependant ſeront conſervés ; on enverra au Bureau de Rennes, trois mois avant les Etats, les articles qui pourront mériter l'attention générale, & les Aſſociés de Rennes en formeront un CORPS D'OBSERVATIONS *propre à être préſenté aux Etats.*

X.

Indépendamment de la correſpondance qu'on exhorte tous les Aſſociés à établir entre eux, il convient pour la facilité du ſervice, que le Bureau de Rennes ſoit le centre de la correſpondance générale, d'où les obſervations intéreſſantes qui y auront été adreſſées, ſeront répandues dans la Province.

XI.

Le but qu'on ſe propoſe eſt d'étendre les

connoiſſances utiles ; les Aſſociés auront une attention particuliere à donner à ceux qui les conſulteront, des réponſes ſatisfaiſantes.

XII.

Quand une pratique aura été reconnue bonne, chaque Commiſſaire s'attachera à la répandre dans ſon canton, en l'éprouvant lui-méme, en engageant ſes amis à la ſuivre, & ſur-tout en démontrant aux Laboureurs ou Artiſtes les avantages qui en réſultent.

XIII.

La Commiſſion ſera chargée généralement de tout ce qui concernera dans la Province, l'Agriculture, les Arts & le Commerce.

XIV.

Meſſieurs les Aſſociés ſont priés expreſſément de communiquer aux Etats prochains les moyens qui leur paroîtront les plus propres pour perfectionner le préſent Réglement.

M. l'Abbé de Notre-Dame de Villeneuve a auſſi préſenté une Liſte des Sujets propres pour cette Commiſſion, au nombre de ſix par chaque Evêché, ſans diſtinction d'ordre, ainſi qu'il fut

propoſé & agréé par les Etats le 28 Janvier dernier :

Sçavoir,

POUR RENNES,

Meſſieurs,

De Nevet, } *à Rennes.*
Du Sel, }
Des Nétumieres, l'aîné, *à Vitré.*
Rallier des Ourmes, *à Vitré.*
De Montigny, Maire de Fougeres, *à Fougeres.*
Abeille, *à Rennes.*

NANTES,

Meſſieurs,

L'Abbé de Ramaceul, }
De la Biliais le Loup, }
Montaudouin, } *à Nantes.*
Senicourt-Grou, }
De Prémion, }
De Pontneuf, *au Croiſic.*

VANNES,

Meſſieurs,

L'Abbé de Pontual, *à Vannes.*
De Kermadec, *à Aurai.*
De la Chapelle, *à Vannes.*
De Berthou, *à Guemené.*

Du Bodan, *à Vannes.*
Perron, *au Port-Louis.*

QUIMPER,

Meſſieurs,

Royou, Recteur de Trébrivan, *à Carhaix.*
De Penfeuntenio de Kervereguin, *à Kerfilin, par Pont-l'Abbé.*
De Silguy, fils, } *à Quimper.*
De Kerlivio, }
Poulgoaſec, *à Audierne.*
Chardon, *à Lokornan.*

SAINT MALO,

Meſſieurs,

L'Abbé Thé du Châtellier, } *à S. Malo.*
De Pontual, fils, }
De Couetpeur, *à Rennes.*
De Bruc, *à Broons.*
Vincent de la Guimerais, } *à S. Malo.*
Becard, }

DOL,

Meſſieurs,

De Montlouet, *à Dol.*
De Grenedan, *à Rennes.*
De la Cornillere, fils, *à Dol.*
Beaudouin, *à Châteauneuf.*
De la Turrie des Rieux, *à Dol.*
Du Rouvre, *à S. Malo.*

SAINT-BRIEUC,

Meſſieurs,

Rabec, Chanoine, *à S. Brieuc*,
De Tramin, *à Lamballe*.
Digautrais des Landes, } *à Quintin*.
Boitidoux, }
Armez du Pourpry, *à Pontrieux*.
De la Salle le Mée, *à S. Brieuc*.

TRÉGUIER,

Meſſieurs,

L'Abbé du Lezard, *à Tréguier*.
L'Abbé la Touche, Recteur de Saint-Matthieu de Morlaix, *à Morlaix*.
De Kergariou, *à Lannion*.
Marzin, Maire de Morlaix, *à Morlaix*.
De Villeneuve Cillard, *à Tréguier*.
De Portville, *à Guingamp*.

LÉON,

Meſſieurs,

L'Abbé de Courſon, Recteur de Ploüider, *à Landernau*.
Podeur, Recteur de Commana, *à Morlaix*.
De Kerſauſon de Coetanſcour, *à Landernau*.
Mazurier, pere, *à Landernau*.
Dauſmenil, *à Morlaix*.
De Kermabon Marzin, *à Roſcoff*.

Duquel dit Projet de Réglement & de la Liſte ci-deſſus lecture ayant été faite, les Etats, après avoir remercié MM. de la Commiſſion du Commerce, ont approuvé & approuvent le tout; ordonnent en conſéquence que ledit Réglement & le Mémoire qui fut préſenté auſſi à l'Aſſemblée par ladite Commiſſion le 28 Janvier dernier, ſeront envoyés à tous les Membres de cette Société pour s'y conformer dans tout leur contenu.

Du Jeudi 10 Février 1757.

RAPPORT PARTICULIER
De la Commiſſion du Commerce.

MESSIEURS,

Vous nous avez fait l'honneur de nous charger de l'examen des obſervations que M. de Gournay, Intendant du Commerce, a faites dans la Province ſur l'Agriculture, le Commerce & les Arts; nous allons vous rendre compte de nos réflexions ſur les objets propoſés par ce Compatriote éclairé.

ARTICLE PREMIER.

Preſque tous les Arts qu'il eſt ſi important de perfectionner, ne peuvent faire

de grands progrès ſans le Deſſein ; c'eſt principalement par le goût ſupérieur dans cet Art que les Manufactures du Royaume ſe ſont acquis la préférence ſur celle des étrangers. Les Villes de Rouen & de Rheims ont fondé des Ecoles publiques de Deſſein. Nos artiſtes & nos ouvriers retireroient beaucoup d'avantages d'un pareil établiſſement.

Sur le premier Article, les Etats ont, conformément à l'avis de la Commiſſion, ordonné & ordonnent qu'il ſera établi deux Maîtres de Deſſein, un à Rennes, & l'autre à Nantes, leſquels ſeront tenus de donner, quatre jours de chaque ſemaine, & trois heures de chaque jour, des leçons publiques de leur Art à tous ceux qui ſe préſenteront ; & que celui de Rennes qui aura moins d'Ecoliers, ſera en outre tenu d'enſeigner les Eleves de l'Hôtel des Gentilshommes, aux jours & aux heures qui lui ſeront indiqués ; & ont nommé & nomment le Sieur Cauſiez pour Rennes, & le Sieur Volaire pour Nantes, ſur leſquels MM. de la Société des Arts auront l'inſpection, & ont leſdits Etats accordé 500 livres par an à chacun deſdits Maîtres.

II.

La Manufacture de Toiles, la plus importante de la Province, n'a fait depuis long-temps aucun pas vers la perfection. Perfectionner cette Manufacture, c'eſt en créer une nouvelle; c'eſt étendre l'Agriculture & le Commerce; pour y réuſſir, il ne faut peut-être qu'encourager les ouvriers.

Sur le ſecond Article, concernant la Manufacture de Toiles, qui eſt la plus importante de la Province, les Etats ordonnent que pour la perfectionner il ſera accordé un prix de 300 liv. à celui des Fabriquans de la Province qui aura le plus parfaitement imité, tant pour la qualité, longueur & largeur, que pour le blanc & le pliage, une piece de Toile d'Hollande de la premiere qualité, dont il ſera dépoſé un Coupon pour modele à Quintin, à Pontivy, à Loudéac, & dans les principaux lieux de Manufacture de la Province; & un prix de 200 livres à celui qui imitera le mieux une piece de la ſeconde qualité, dont il ſera auſſi dépoſé un Coupon dans les mêmes lieux, & ce, après que les Concurrens auront juſtifié que leur Toile a été fabriquée

dans la Province, & avec des fils du Pays.

III.

Les Manufactures de Papier ſont en ſi petit nombre, qu'elles ne peuvent employer les matieres premieres de la Province ; leur travail groſſier ne peut ſuffire au beſoin du Pays ; l'ignorance & la pareſſe de nos Ouvriers eſt la ſeule cauſe du mauvais état de cette Fabrique ; il eſt néceſſaire de leur donner des inſtructions & de leur propoſer des récompenſes ; ils pourroient imiter le Papier d'Hollande & celui de Génes, dont les Eſpagnols font une ſi grande conſommation, ſur-tout au Mexique.

Sur le troiſieme Article, concernant les Manufactures de Papier, les Etats ordonnent qu'il ſera donné à ces Manufactures des inſtructions ſuffiſantes ſur leur fabrication ; qu'il ſera dépoſé dans les principaux Moulins à papier, des modeles de celui d'Hollande & de celui de Génes ; & que celui qui les aura mieux imités, ſera récompenſé aux Etats prochains, & qu'on aura pour cela égard à la qualité & à la quantité de ces Papiers perfectionnés.

IV.

Le Sieur le Cocq de Kermorvan a établi à Quimperlé une Manufacture de Couvertures. Cet établiſſement eſt utile par l'emploi de nos Laines, & parce qu'il nous procure à meilleur marché une choſe que nous ſerions obligés de tirer de l'Etranger. Une pareille Fabrique mérite d'être encouragée, on doit même faire des efforts pour l'étendre.

Sur le quatrieme Article, les Etats ont accordé & accordent dès-à-préſent au Sieur le Cocq de Kermorvan, une ſomme de 1000 livres pour ſoutenir ſon établiſſement ; ordonnent qu'il lui ſera payé en outre 500 livres à la fin de la préſente année 1757, & pareille ſomme à la fin de l'année 1758, à condition qu'il prouvera, par certificats valables, avoir formé chaque année dans ſa Manufacture ſix éleves, choiſis dans les Hôpitaux de l'Evêché de Quimper par MM. de la Société des Arts.

V.

L'uſage des Prairies artificielles faites avec une eſpece de Trefle, connue ſous le nom de Tremeine, *& de gros Navets*

ou Turneps, eſt très-avantageux ; il multiplie les pâturages, ſans diminuer les cultures des grains. Cet uſage eſt établi dans pluſieurs parties de la Province ; il ſeroit utile de le rendre général.

On devroit auſſi exciter la culture de la Garence & du Paſtel ; ces Plantes ſont néceſſaires pour la teinture.

Le commerce de la Cire & du Miel eſt un objet d'autant plus conſidérable, que la Cire de Bretagne eſt la meilleure du Royaume. Ce commerce augmenteroit beaucoup, ſans l'ignorance des Laboureurs de pluſieurs cantons, qui étouffent les abeilles au lieu de les déloger.

Sur le cinquieme Article, les Etats ont chargé & chargent leur Procureur-Général-Syndic en Bretagne, de ſe procurer des Mémoires & Inſtructions, qui ſeront imprimés aux frais des Etats, & diſtribués dans la Province par MM. de la Société d'Agriculture, & qu'il ſera auſſi envoyé aux Correſpondans de la Commiſſion Intermédiaire des graines de Tremeine, de gros Navets, de Garence & de Paſtel, leſquelles ſeront diſtribuées au prix coûtant, ſur la demande qui en ſera faite. Ordonnent de

plus, que le Mémoire imprimé ſur la préparation du Chanvre, ſera répandu par la même voie dans la Province, auquel effet l'Imprimeur des Etats a été chargé d'imprimer toutes les Lettres circulaires & les Avis que les Aſſociés croiront néceſſaires d'envoyer dans la Province.

VI.

Les Draps qui ſe fabriquent dans la Province, comme à Vannes & à Joſſelin, ſont très-groſſiers ; nous croyons cependant que nos Fabriquans, s'ils étoient inſtruits & encouragés, pourroient atteindre à la perfection des Draps de Lodeve & d'Elbeuf.

Sur le ſixieme Article, les Etats ordonnent qu'il ſera dépoſé dans chacune des Villes de Vannes & de Joſſelin, & dans les autres principaux lieux de Fabrique, un coupon de Draps de Lodeve & d'Elbeuf, pour ſervir de modele, & qu'il ſera accordé une récompenſe de 10 livres par piece, à tous les Fabriquans de la Province qui auront bien imité le modele.

VII.

M. le Recteur de la Paroiſſe de Saint Matthieu de Morlaix a dans ſa maiſon

un Métier à deux Navettes, ſur lequel le même Ouvrier fabrique à la fois deux Pieces de Toile. M. du Sel des Monts en a fait monter un pareil, que nous avons vu & dont nous avons reconnu l'utilité.

Sur le ſeptieme Article, ſur les offres faites par M. du Sel des Monts d'inſtruire chaque année trois jeunes garçons pris à l'Hôpital, à chacun deſquels on donnera un Métier à deux Navettes, qui coûtent environ 70 livres piece, ordonnent les Etats qu'il leur ſera fourni un Métier garni à chacun, pour commencer leur établiſſement, & ont chargé M. le Procureur-Général-Syndic en Bretagne, d'écrire à M. le Recteur de Saint Matthieu, pour l'engager à former auſſi quelques éleves qui ſeroient traités de la même maniere.

VIII.

Il ſe fabriquoit autrefois à Ancenis des Etamines ; cette Manufacture utile pour l'emploi de nos Laines, eſt preſque entiérement tombée.

Sur le huitieme Article, les Etats ont ordonné & ordonnent que, pour rétablir la Manufacture des Etamines

qui ſe fabriquoient autrefois à Ancenis, il ſera accordé une récompenſe de 40 ſols par chaque piece de 40 aunes, fabriquée à Ancenis, qui imitera bien un coupon d'Etamine du Mans de 50 ſols l'aune & au-deſſus, dépoſé pour modele chez le Correſpondant de la Commiſſion ; & un prix de 50 livres à celui qui aura le mieux réuſſi, parce qu'au préalable il ſera bien juſtifié que ces Etamines auront été faites à Ancenis.

IX.

La Demoiſelle Vindack nous a fait voir un Rouet ſur lequel elle file des deux mains à la fois, il ſeroit important d'étendre cette pratique.

Sur le neuvieme Article, les Etats ont accordé & accordent à la Demoiſelle Vindack une récompenſe de 24 livres, pour chaque éleve qu'elle formera, juſqu'au nombre de douze, & un Rouet à chacune de ces éleves.

X.

Pour augmenter le débit de nos Toiles, il ſeroit important de les pouvoir imprimer comme on fait en Siléſie ; plus nous varierons leur forme, plus la conſommation en ſera augmentée.

Sur le dixieme Article, les Etats ont chargé & chargent leurs Députés & Procureur-Général-Syndic à la Cour, de faire des repréſentations preſſantes pour obtenir la permiſſion d'imprimer ſur le lin.

XI.

Quoique la Province faſſe par elle-même une grande conſommation de Chapeaux fins, & que ſon commerce lui donne occaſion d'en exporter des partis conſidérables, on n'y fabrique que des Chapeaux fort communs ; nous ſommes cependant mieux placés, pour réuſſir dans cette fabrication, qu'aucune Province du Royaume. Nous ſommes plus à portée des matieres premieres ; nous éviterions de gros Droits, & nous augmenterions notre commerce avec l'étranger.

Sur le onzieme Article, les Etats ont promis & promettent une recompenſe de 4 pour cent de la valeur, aux Ouvriers qui feroient dans la Province des Chapeaux de Caſtor de la même qualité que ceux de Paris, & de 2 pour cent, à ceux qui feroient des demi-Caſtors auſſi de la même qualité.

XII.

Les Mines de Charbon de terre, qui

abondent dans cette Province, ſuppléeroient au bois qui commence à y manquer, & nous donneroient de nouvelles richeſſes, ſi l'exploitation n'en étoit pas génée & comme défendue par les privileges excluſifs accordés à différentes perſonnes.

Sur le douzieme Article, les Etats ont chargé & chargent leurs Députés & Procureur-Général-Syndic à la Cour de ſolliciter fortement la ſuppreſſion des Priviléges accordés à ce ſujet, comme étant contraires à la diſpoſition de la Coutume, & de publier dans la Province, par MM. de la Societé des Arts, que les Aſſociations ou Souſcriptions qui pourront ſe faire ſur cet objet, ſeront protegées par les Etats.

XIII.

Il ſort de la Province de groſſes ſommes d'argent pour payer les Pierres de moulage ; cette ſeule obſervation prouve combien il ſeroit avantageux d'en découvrir des carrieres dans la Province.

Sur le treizieme Article, les Etats, pour en exciter la recherche, promettent une recompenſe de 2000 liv. à celui qui aura tiré dans la Province les cent

premieres Paires de Meules reconnues bonnes, & de 1000 liv. pour la ſeconde centaine.

XIV.

La culture du Lin, ſi floriſſante dans la partie ſeptentrionale de la Province, eſt fort négligée dans la partie du midi; elle y ſuffit à peine à la conſommation du colon. La Graine du Pays qu'on y ſeme, ne peut donner que des productions foibles & peu propres à encourager les cultivateurs; il eſt néceſſaire de leur faire connoître l'avantage de ſe ſervir des Graines étrangeres.

Sur le quatorzieme Article, les Etats ordonnent qu'il ſera fait fonds de la ſomme de 6000 liv. pour faire venir de la Graine de Lin de Riga & de Zélande, de la meilleure qualité, pour être diſtribuée dans les Evêchés de Rennes, Nantes, Vannes, Quimper, & dans la Partie méridionale de celui de Saint Malo, ſur le pied de neuf livres le quintal, à laquelle diſtribution les Commiſſaires de l'Agriculture ont été chargés de veiller, & à ce que la ſemaille en ſoit effectuée.

XV.

Quoique les farines de Bourdeaux ſoient

très-ſouvent faites avec des Grains de la Province, elles ſont ſi ſupérieures aux nôtres, que tant qu'il y en a dans les Colonies, celles de Bretagne ne ſe vendent point. Il eſt étonnant que les approviſionnemens de Breſt & de l'Orient, & les aſſortimens pour nos Colonies, ſoient de farines de Bourdeaux faites avec des bleds de Bretagne. Nous ne devrions pas laiſſer échapper une branche de commerce ſi favorable à l'Agriculture, & qui eſt entre nos mains.

Sur le quinzieme Article, les Etats ont promis & promettent de récompenſer à la prochaine Tenue ceux qui auront fait dans la Province des établiſſemens propres à fournir des Farines ſemblables à celles de Nérac.

XVI.

Sur le ſeizieme Article, les Etats ont auſſi promis une récompenſe à la prochaine Tenue à tous ceux qui auront découvert de nouvelles carrieres de Pierres à Chaux, dans les lieux où il n'en a pas encore été trouvé.

XVII.

Les Etats ont chargé & chargent leur Procureur-Général-Syndic, réſident en

Bretagne, de procurer les modéles & inſtructions, & les Graines dont il a été fait mention ci-deſſus.

XVIII.

On commence ſur nos Côtes à s'appliquer à la pêche du Hareng, ce qui peut devenir un objet de commerce conſidérable pour la Province.

Sur le dix-huitieme Article, les Etats, pour encourager la Pêche du Hareng, ont chargé & chargent leurs Députés & Procureur-Général-Syndic à la Cour, de ſolliciter au Conſeil la franchiſe de tous droits ſur les Harengs pêchés ſur les Côtes de la Province qui ſortiront, ſoit pour l'étranger, ſoit pour y entrer par d'autres Ports, & de faire en conſéquence tout ce qui ſera convenable pour que l'on puiſſe jouir de cet avantage dès cette année.

XIX.

Il a été bien démontré par un Mémoire des Conſuls de Nantes, que la liberté du commerce du Levant ſeroit une nouvelle ſource de richeſſe pour la Province. La Ville de Marſeille en a eu juſqu'ici le privilege excluſif; les vœux de tous les Négocians ſe réuniſſent depuis long-

temps pour partager un commerce qui passe chez l'étranger, parce que Marseille seule ne peut suffire à son étendue, sur-tout depuis qu'elle a entrepris le commerce de nos Colonies.

Sur le dix-neuvieme Article, les Etats ont chargé & chargent leurs Députés & Procureur-Général-Syndic en Cour, de faire les plus vives instances pour obtenir la liberté de ce commerce, en demandant l'exemption du droit de 20 pour cent, sur les marchandises qui seront apportées du Levant dans la Province, & introduites dans le Royaume; en demandant aussi à être soumis à toutes les précautions que le Ministre jugera nécessaires.

XX.

Nous vous avons proposé, Messieurs, beaucoup d'encouragemens pour augmenter l'industrie de nos Artistes, & perfectionner nos Manufactures : plus nous pourrons avoir de ces établissemens, & plus nous tirerons parti de nos avantages naturels; c'est ce qui nous a portés à faire attention à la Requête du sieur Macoulif, que vous nous avez renvoyée. Ce Fabriquant s'est fait connoître à Nantes par des essais fort heureux. Il propose d'établir une Ma-

nufacture de différentes Etoffes de Laines qui ne ſe fabriquent point dans le Royaume, & qui ſont partie du grand Commerce d'Angleterre ; les eſſais que nous en avons vus, donnent des idées très-favorables de cette propoſition ; il promet d'établir d'ici à la Tenue prochaine 70 à 80 métiers battans, & de les entretenir pendant dix ans ; il s'oblige à employer dans ces étoffes deux tiers au moins de Laines de la Province, à former chaque année douze Apprentifs, dont ſix ſeront pris dans les Hôpitaux, & les ſix autres au choix de la Société des Arts.

Sur le vingtieme Article, les Etats pour engager le ſieur Macoulif à établir ſa Manufacture dans la Province, lui ont accordé & accordent pendant dix ans une récompenſe d'un ſol par aune d'étoffe, au-deſſous de 40 ſols l'aune ; de 2 ſols depuis 40 ſols juſqu'à 3 liv. l'aune ; & de 3 ſols au-deſſus de 3 livres l'aune, des étoffes ſemblables aux échantillons qu'il a fait voir à la Commiſſion, & qui ſeront dépoſés, pour ſervir de comparaiſon, au Bureau de la Société des Arts.

XXII.

Les Raffineries de Sucre de la Pro-

vince, qui faiſoient autrefois une branche conſidérable de commerce, ſont preſque entiérement tombées par les Droits dont on a chargé les Sucres qui s'y raffinent; c'eſt une injuſtice envers les Raffineurs, & une perte évidente pour la Province. La Requête des Raffineurs de Nantes expoſe d'une maniere frappante la néceſſité de ſoutenir ces établiſſemens.

Sur le vingt-deuxieme Article, les Etats chargent leurs Députés & Procureur-Général-Syndic à la Cour, de ſolliciter pour & en faveur des Raffineries de Bretagne. 1°. La liberté d'envoyer, tant dans les Pays étrangers que dans les Provinces de France reputées étrangeres, les Sucres qui s'y fabriquent, par acquit à caution, comme le font les Raffineries de Dieppe, Rouen, Bourdeaux, la Rochelle & Cette.

2°. La jouiſſance, pour les Sucres raffinés dans la Province, dont la matiere proviendra de la Traite des Noirs, de l'exemption de la moitié des droits ſur toutes les Marchandiſes qui en proviennent.

3°. La réduction des droits des Sucres raffinés au taux de ceux du Sucre brut

qu'ils repréſentent, c'eſt-à-dire, à raiſon de 68 liv. 2 ſols du millier.

4°. La liberté de faire entrer les Sucres raffinés par tous les Bureaux du Royaume.

Vous avez renvoyé, Meſſieurs, à la Commiſſion du Commerce un Mémoire concernant les fabriques & le commerce des Toiles; c'eſt l'ouvrage du Sieur de Coiſy, Inſpecteur-Général de ces Manufactures, dont les appointemens, ainſi que ceux de quatre Inſpecteurs, de pluſieurs Commis, & les frais de Bureau ſont ſupportés par les Marchands & Fabriquans de la Province. Une partie de ces Droits ſe lévent ſur les Toiles, en les viſitant ou en les marquant; l'autre partie, qui eſt de 4200 livres, eſt levée par forme d'impoſition, tant ſur les Marchands de Draps, Soieries & Merceries des Villes de la Province, que ſur les Fabriquans de Draps & de petites Etoffes. Cette ſomme eſt répartie par Ordonnance de M. l'Intendant.

Il nous a paru avantageux pour le commerce, de propoſer aux Etats de ſe charger de payer cette ſomme de 4200 liv. laquelle eſt, pour ceux qui la ſupportent aujourd'hui, une ſource de plaintes améres & de découragement.

Nous

Nous avons penſé différemment ſur les Droits de viſite & de marque ſur les Toiles. Ces Droits ont été établis depuis peu en créant les Inſpecteurs des Manufactures. Si l'inſpection eſt utile, il n'eſt pas douteux qu'elle ſera plus exacte quand les appointemens des Inſpecteurs dépendront de l'exercice de leur emploi ; mais ſi elle eſt inutile, ſi l'on s'appercevoit même qu'elle pût diminuer le commerce au lieu de l'augmenter, ne pourrions-nous pas eſpérer que la Cour, en ſupprimant les Employés, éteindroit des Droits établis pour former leurs appointemens ?

En ſuſpendant notre Jugement ſur l'Inſpection, nous rendons juſtice à l'Inſpecteur ; ſon zele nous a paru louable, ſes connoiſſances ſur le commerce de la Province, étendues. Vous avez pu, Meſſieurs, vous appercevoir dans notre rapport que nous avons même adopté quelques-unes des obſervations contenues dans le Mémoire qu'il a donné.

Sur le vingt-troiſieme Article, les Etats ont ordonné & ordonnent que, pour décharger les Marchands de Draps, Soieries & Merceries de la Province, & les Fabriquans de Draps & de petites Etoffes, de la ſomme de 4200 liv. qui ſe

levoit ſur eux par forme d'impoſition & par chacun an, il ſera fait fonds dans la préſente Tenue, de la ſomme de 8400 l. à raiſon de 4200 liv. pour chacune des années 1757 & 1758, pour & au profit du Sieur de Coiſy & autres Inſpecteurs & Commis. Au moyen de la préſente Délibération, leſdits Marchands & Fabriquans demeureront entiérement déchargés de ladite ſomme de 4200 liv. pour les mêmes années 1757 & 1758.

Sur le vingt-quatrieme Article, les Etats ont exempté & exemptent, pendant vingt ans, de toutes impoſitions réelles les terres nouvellement défrichées, & l'on demandera qu'elles ne ſoient point auſſi ſujettes à la Dixme pendant le même eſpace de temps; & ont en conſéquence chargé & chargent leurs Députés & Procureur-Général-Syndic en Cour de ſolliciter un Arrêt du Conſeil à cet effet, & dont l'exécution commencera du 1er. Janvier 1757.

Les Etats ont accordé par le vingt-ſeptieme Article à la Manufacture de M. du Sel des Monts, l'encouragement propoſé par la Commiſſion, d'un ſol par mouchoir, d'un ſol par aune d'Etoffe de trois quarts de lé & au-deſſous, & de

deux ſols par aune au-deſſus de trois quarts de lé (*a*).

Les Etats ont auſſi accordé par le vingt-neuvieme Article, à différentes Communautés, pour le rétabliſſement de leurs Ports, la ſomme de 118000 liv. & ont nommé M. Magin, Ingénieur de la Marine, pour la direction de tous les travaux des Ports & Havres, des Fontaines publiques, & deſſéchement des Marais.

Sur le trente-deuxieme Article, au ſujet des Habitans de Bourgneuf, les Etats ont ordonné & ordonnent que, lorſqu'à la réquiſition des Négocians dudit lieu, quelques-uns des Navires étrangers ou François, qui viendront faire le commerce, & qui auront jetté leur leſte dans la Rade, pour éviter les frais du déleſtage à terre, auront été condamnés à l'amende preſcrite par les Ordonnances, & que les preuves en auront été adminiſtrées aux Commiſſaires des Etats, M. Magin ſe rendra ſur les lieux pour examiner ce qu'il ſeroit avantageux d'y faire, pour en rendre compte aux Etats prochains.

(*a*) Les obſervations que nous avons trouvées dans le Mémoire imprimé de M. du Sel des Monts, nous ont été fort utiles.

Sur le trente-troiſieme Article, les Etats ont chargé & chargent M. Magin d'examiner l'état des Ports de Hennebond, Rhedon, Paimpol & la Rochebernard, pour rendre compte à la Tenue prochaine, des ouvrages qu'il conviendroit y faire, avec un état de la dépenſe.

Et finalement, les Etats ont chargé & chargent la Commiſſion du Commerce d'extraire les parties dont il eſt néceſſaire que le Public ait connoiſſance, pour les faire imprimer & diſtribuer aux frais des Etats.

Du Mardi 15 Février 1763.

M. de la Bourdonnaye a repréſenté que pluſieurs Membres de l'Aſſemblée ont deſiré qu'il fût propoſé de nommer M. l'Evêque de Rennes, M. le Duc de Rohan, M. de Silguy, M. d'Amilly, premier Préſident du Parlement, M. le Bret, Intendant, M. le Préſident de Montboucher, M. le Préſident de Montluc, & M. de la Chalotais, Procureur-Général du Parlement, Aſſociés de la Société de l'Agriculture, du Commerce & des Arts, ce qui a été agréé par les Etats.

BRÉVET

Qui confirme l'Etabliſſement d'une Société d'Agriculture, de Commerce & des Arts en Bretagne.

AUjourd'hui vingt Mars mil ſept cent cinquante-ſept, le Roi étant à Verſailles, s'étant fait rendre compte des Délibérations priſes par les Etats de Bretagne, aſſemblés à Rennes les 28 Janvier, 2 & 15 Février derniers, par leſquelles ils auroient approuvé l'Etabliſſement propoſé à l'Aſſemblée par les Sieurs Députés à la Commiſſion du Commerce, d'une Société d'Agriculture, de Commerce & des Arts en ladite Province, laquelle ſeroit compoſée, dans chaque Evêché, de ſix perſonnes chargées de travailler au progrès de ces trois parties, & de correſpondre avec un Bureau général établi à Rennes, le tout en la maniere portée par le Réglement pareillement propoſé auxdits Etats; & Sa Majeſté jugeant à propos d'autoriſer & d'encourager un Etabliſſement que l'expérience pourra conduire à une plus grande perfection, mais dont l'objet ne peut toujours être que fort

utile à ladite Province & à l'Etat ; Sa Majeſté a approuvé & confirmé, approuve & confirme leſdites Délibérations des 28 Janvier, 2 & 15 Février derniers : permet aux Aſſociés agréés par leſdits Etats de s'aſſembler dans les temps & les lieux, & en la maniere portée par ledit Réglement, pour vaquer aux opérations y énoncées, ſans que, pour raiſon de ce, il puiſſe leur être apporté aucun trouble ni empêchement ; & pour aſſurance de ſa volonté, Sa Majeſté m'a commandé d'expédier le préſent Brévet, qu'Elle a ſigné de ſa main & fait contreſigner par moi Conſeiller Secrétaire d'Etat & de ſes Commandemens & Finances.

Signé, LOUIS.

Et plus bas, PHELYPEAUX.

OBSERVATIONS

PRÉLIMINAIRES.

DEs Citoyens qui ont éclairé la Nation par des Ouvrages économiques ou politiques, ont deſiré que des Chefs inſtruits fuſſent placés par l'Etat à la tête de l'Agriculture (*a*). Ils ont ſenti que c'étoit le ſeul moyen de faire diſparoître les préjugés, d'y ſubſtituer des principes, & d'augmenter les richeſſes de l'Etat. Ce ſont en effet les productions de la terre qui entretiennent les Arts & les Fabriques ; le Commerce même ne peut avoir un plus ferme appui. Une Société conſacrée à l'Agriculture, aux Arts, au Commerce, ſeroit donc partout l'établiſſement le plus utile, le plus propre à fortifier les ſources de l'aiſance publique.

Il étoit digne des Etats de Bretagne, de donner cet exemple à la France, ou

(*a*) *Voyez* les avantages & les déſavantages de la France & de la Grande-Bretagne, *page 184 & ſuiv.* Les recherches & conſidérations ſur les Finances de France, *tome I, page 30.*

plutôt de lui fournir ce nouveau ſecours ; ſecours d'autant plus puiſſant, qu'il tend à développer le germe de toutes les richeſſes, & par conſéquent à multiplier les forces de la Nation.

Un projet dont l'exécution ſuppoſe tant de perſévérance, ne peut être formé & ſoutenu que par ces grands Corps qui, ſous l'autorité du Roi, veillent au bonheur d'une portion de ſes peuples. Ces Corps reſpectables rapportent tout au bien public : leur zele n'eſt jamais ralenti par les obſtacles, & ils ſçavent employer avec ſageſſe les moyens propres à vivifier les branches utiles qui languiſſent.

Une adminiſtration ſi bienfaiſante ne peut que recevoir l'approbation du Souverain. Auſſi la Société d'Agriculture, de Commerce & des Arts étoit à peine inſtituée, que ſur le compte qu'en rendit à Sa Majeſté M. le Duc d'Aiguillon, Elle fit expédier un Brevet qui en autoriſe les aſſemblées. Ce Brevet eſt d'autant plus cher à la Société, qu'en applaudiſſant aux vues de la Province, il préſage les ſuccès qui doivent en réſulter, & annonce au Royaume que la Nation entiere en partagera les fruits.

M. le Duc d'Aiguillon, en l'adreſſant

à la Société, lui marque que *Sa Majeſté, perſuadée du zele des Aſſociés pour le bien public, l'a chargé expreſſément de les aſſurer de ſa protection.* Le vœu de la Province, l'approbation, la protection du Roi; quels motifs pour des citoyens chargés de contribuer au bonheur de leur Patrie! Quel appui contre les obſtacles que pourroit préſenter une carriere ſi vaſte & ſi difficile à fournir!

La Bretagne eſt la Province du Royaume qui a le plus de facilité pour le commerce. Riche de ſes propres productions; enrichie par celles de pluſieurs Provinces qui y deſcendent par la Loire, ſes Ports nombreux & ſûrs la mettent en état de communiquer avec tous les peuples. Le commerce & la navigation s'y ſont établis d'eux-mêmes; mais les Arts ſi néceſſaires au Commerce & l'Agriculture, qui eſt à la fois la baſe d'un grand Commerce & le premier des Arts, n'y ont pas fait les mêmes progrès. On ne peut donc s'appliquer trop promptement à l'accroiſſement des Arts, & ſur-tout à la perfection de l'Agriculture. Elle ſeule peut aſſurer des ſuccès ſoutenus. Cette vérité qui appartient à tous les temps, à tous les pays, ſemble être devenue

plus lumineuſe, depuis que les intérêts du Commerce ont une influence ſi marquée ſur les principales opérations politiques. Chaque Gouvernement s'applique aujourd'hui à faire les plus abondantes exportations, & travaille à n'importer que le moins qu'il eſt poſſible.

A meſure que l'eſprit de Commerce s'étend, on voit augmenter la concurrence. Ainſi les profits des Nations commerçantes doivent diminuer. Peut-être arrivera-t-il, comme l'obſerve le Traducteur du *Négociant Anglois* (*a*), que la balance du Commerce des Nations ſera uniquement celle du produit de leurs terres & de leurs Colonies. Cette perſpective doit exciter à donner l'attention la plus ſuivie à l'Agriculture.

L'Angleterre a ſaiſi de bonne heure l'importance de cet objet. Ces vaſtes Communes qui affamoient un peuple obſtiné à les regarder comme une portion de ſes richeſſes; qui étoient d'autant plus reſpectées, qu'aucun particulier ne pouvoit les réclamer comme propriétaire, & que par ce côté elles ſembloient être le ſymbole de la liberté Angloiſe; ces

(*a*) *Diſcours préliminaire*, page xciv.

vaſtes Communes par l'autorité légiſlative ont été défrichées. D'abondantes moiſſons, de riches prairies ont pris la place de ces déſerts, & le peuple même ne ceſſe de regretter les pertes que cauſoient ſon ignorance & ſon opiniâtreté. Peu de temps après cette révolution, la ſomme des récoltes & du bétail fut preſque doublée ; & la population qui marche toujours à la ſuite de l'abondance, devint bientôt la récompenſe d'un travail ſoutenu, protégé & encouragé par le Gouvernement. L'Irlande, & enſuite l'Ecoſſe imiterent un exemple ſi propre à réveiller le penchant de tous les hommes vers les richeſſes. Des Sociétés de Particuliers ſe mirent à la tête de l'Agriculture ; les Parlemens de ces deux Royaumes récompenſerent ceux dont l'induſtrie avoit augmenté la ſomme des biens de leur Patrie. Dans peu d'années l'émulation & le travail créerent, pour ainſi dire, de nouveaux pays.

Le Dannemarck, la Suede ont fait auſſi de l'Agriculture un objet principal d'adminiſtration politique. Des Sociétés, des Académies ont été inſtituées uniquement pour veiller ſur les progrès de cet Art important. La Suede a même

porté le zele au-delà des bornes ; elle a employé & la violence & les châtimens pour exciter les peuples à cultiver : moyens toujours dangereux. Il eſt difficile de perſuader aux hommes qu'on les conduit au bonheur, lorſqu'on leur fait prendre une route ſemée d'épines & gardée par des ſatellites armés de fouets.

L'Italie, la fertile Italie a craint de ne pas ſuffire à ſes beſoins, lorſqu'une émulation générale auroit produit l'effet qu'on en devoit attendre, & dont on voit de ſi grands fruits. Elle a placé au milieu de ſes Académies, occupées juſqu'alors de ſciences ſpéculatives, de belles-lettres ; elle a placé des Académies d'un genre tout nouveau, puiſqu'elles ſont purement utiles. Elles ſont conſacrées à un genre d'utilité auquel on ſemble donner d'autant moins d'attention, qu'il répond plus à des beſoins de premiere néceſſité. L'ignorance & l'ingratitude placent toujours un Art au même niveau que les mains groſſieres qui l'exercent. Mains reſpectables par la nature des ſecours qu'elles fourniſſent à l'humanité ; mépriſées, parce qu'aucun éclat n'appelle les yeux ſur ce qu'elles touchent. La multitude ne ſçaura jamais que c'eſt

du ſein des travaux en apparence les plus abjects, & ſouvent du ſein de la miſere & des larmes, que ſortent les richeſſes, la force & la ſplendeur des Empires.

La France éblouie par le ſuccès de ſes Manufactures, qu'elle doit au grand Colbert; par l'étendue de ſon Commerce extérieur, qu'elle doit à ſon heureuſe poſition, à ſon génie actif & entreprenant, n'a pas aſſez profité de la politique de ſes voiſins. L'Agriculture, qui ſeule pouvoit ſoutenir ces Manufactures, ce Commerce, & les mettre à l'abri des coups de la concurrence, a été trop négligée. La vigilance de nos voiſins ſur cette partie leur a fourni les moyens d'avoir bientôt les mêmes fabriques que nous, & de ſe paſſer de nos ſecours. Leur Commerce s'eſt accru avec leur Agriculture; ils exportent leurs marchandiſes chez des Nations qui n'en recevoient autrefois que des François.

Les Anglois, par exemple, & c'eſt eux qu'il eſt eſſentiel de citer, parce qu'ils ſont les meilleurs cultivateurs de l'Europe, & qu'en fait de Commerce la France n'aura jamais de rivaux ſi dangereux, les Anglois ont imité toutes nos étoffes de ſoie; ils fabriquent le coton

ſous toutes les formes connues. Voilà deux branches principales qu'ils ont naturaliſées chez eux. Tout le monde connoît la ſupériorité que donnent leurs laines à leurs Manufactures de draps, & combien leurs avantages naturels ſur cet objet ſont augmentés depuis qu'ils ont multiplié leurs pâturages. Enfin le lin & le chanvre, dont ils ne s'étoient jamais occupés, ſont devenus par leur application des productions communes dans leur Iſle. L'attention ſoutenue qu'ils ont donnée à la préparation de ces matieres, les a mis en état de ſe paſſer des toiles de France, & de partager le commerce étranger qui nous enrichiſſoit.

Cet article intéreſſant particuliérement la Bretagne, il eſt juſte d'y porter des regards plus attentifs. Le lin & le chanvre croiſſent avec abondance dans cette Province. Elle a toujours retiré de grands avantages du commerce de ſes toiles de lin. Ses chanvres fourniſſent & des cordages & des toiles à voiles à la Marine de ſes Ports. Ces toiles que nous nommons *Noyales* *a*), étoient exportées

(*a*) Le Bourg de Noyal, ſitué près de Rennes, leur a fait donner ce nom, parce qu'on y en fabriquoit beaucoup.

en Angleterre même ; enſorte que ce Royaume tout maritime, empruntoit de nous un des principaux moyens de ſa navigation. Nous voyons par l'*Eſſai ſur l'état du Commerce d'Angleterre*, que ce n'eſt qu'à la fin du dernier ſiecle que les Anglois ſongerent à ſe délivrer de ce tribut qu'ils payoient à notre culture & à notre induſtrie. Ils entreprirent des Manufactures de toiles à voiles, & conſerverent chez eux le nom de *Noyales*, qui eſt ſi propre à réveiller notre attention ſur nos pertes (*a*). L'Angleterre

(*a*) Voici les termes de John Cary, qui publia cet Ouvrage en 1695 ; il le retoucha dans la ſuite, & le préſenta au Parlement en 1715.

» Je ne dois pas omettre » que des Particuliers ont » entrepris depuis peu avec » un ſuccès étonnant, des » Manufactures de *Toiles* » *Noyales*, ou Toiles à voi- » les ; leur progrès mérite » d'être favoriſé. *Tome 1, p. 193.* On trouve dans le *tome 2, page 200.* » On n'a » commencé à travailler des » Toiles à voiles en Angle- » terre, que ſous Guillau- » me III. (il monta ſur le Trône en 1689, & mourut en 1702.) » Bientôt cette » Fabrique fut portée à ſa » perfection..... En 1742, » le Parlement publia un » acte pour l'encourage- » ment de *la Fabrique de* » *Toiles à voiles.* Cet acte » ordonne la levée d'un » Droit additionnel d'un ſol » par aune de toutes ſortes » de Toiles en pieces, & » nommément ſur les Toi- » les à voiles de Fabrique » étrangere, importées en » Angleterre. Le produit » eſt employé en une gra- » tification de deux ſols par » aune pour *l'exportation* de » toutes Toiles à voiles, » en pieces, fabriquées en » Grande-Bretagne.

n'achete plus nos toiles à voiles. On peut juger du progrès qu'a fait chez eux la culture & la fabrication du chanvre, par la conſommation d'une Marine qui a toujours été nombreuſe, & qui a plus que doublé depuis le temps où John Cary écrivoit.

Le lin n'a peut-être pas éprouvé une révolution ſi fâcheuſe, puiſque nous fabriquons encore beaucoup de toiles de lin. Mais nous ne pouvons nous diſſimuler nos pertes ſur cet article. L'Angleterre, l'Irlande, l'Ecoſſe, n'avoient jamais eu de Fabriques de cette eſpéce que pour une partie de leurs conſommations les plus communes. Aujourd'hui l'Europe & les Colonies Eſpagnoles achétent de leurs toiles pour des ſommes immenſes. Ainſi la conſommation du linge étant preſque décuplée, nous perdons & ce que nous aurions pu fournir de plus dans l'augmentation progreſſive de cette conſommation, & le bénéfice que nous faiſions ſur ces mêmes nations, qui exportent à préſent leurs toiles en concurrence avec nous. Il faut ajouter à cette perte, qui eſt très-conſidérable, celle que nous éprouvons depuis long-temps ſur les fils blancs & ſur les fils teints que

nous

nous procuroient nos lins. Les fils teints en particulier formoient une branche de commerce très-étendue, puiſque la Bretagne les fourniſſoit preſque ſeule. Ces fils conſervent encore le ſeul nom qui leur convint autrefois. Ils ſe nomment par-tout *Fils de Bretagne.* Mais il n'eſt que trop vrai que cette Fabrique eſt preſque ruinée, par le défaut de fortune, d'induſtrie ou de capacité des Teinturiers de Rennes, qui n'ont pas ſçu la ſoutenir (*a*).

Toutes les branches de notre Commerce ont eſſuyé à-peu-près les mêmes échecs. Nos ſels ne ſont plus employés dans les ſalaiſons Angloiſes; ils préferent ceux de Portugal. Les Hollandois ont preſque abandonné ceux de Guerrande & du Croiſic. Nos eaux-de-vie, nos bleds, nos cires, dont la Ville du Mans retire le plus grand profit (celui des préparations & de la main d'œuvre,) voilà des objets vraiment dignes de la vigilance & de la protection des Etats; car il eſt démontré que tout Commerce qui

(*a*) M. de Livoys, à qui la Société doit un Mémoire ſur le lin vivace ou perpétuel, a formé le projet de s'aſſurer des cauſes de la diminution du Commerce des fils teints, & de chercher des moyens de le ranimer.

diminue, entraîne néceſſairement la diminution de la culture de la matiere ſur laquelle il eſt fondé. Le cultivateur meſure ſes entrepriſes ſur l'aſſurance d'une vente plus ou moins abondante. Dès que les Arts prépareront peu, & que le Commerce ne fera que de foibles exportations, on doit compter qu'il n'y aura que peu de culture.

Ce principe ne contredit point celui qu'on a déja établi, que l'Agriculture eſt le premier Art, celui qui eſt le fondement de tous les autres, & par conſéquent celui qu'il eſt le plus eſſentiel de protéger. L'Agriculture, les Arts & le Commerce forment un cercle; ce ſeroit détruire ce cercle que d'entamer une de ſes parties. Le Commerce ſeroit ruineux s'il ſe réduiſoit au tranſport des matieres brutes; les étrangers les prépareroient, & viendroient enſuite nous les revendre fort cher. Les Arts ſi néceſſaires au Commerce, ſeroient inutiles dans un Etat, ſi les productions de la terre ne fourniſſoient pas les matieres ſur leſquelles ils s'exercent. C'eſt donc évidemment l'Agriculture qui eſt le principe de tout Art, de tout Commerce. Elle ſubſiſte par elle-même, parce qu'elle eſt d'étroite

néceſſité pour la conſervation des hommes, le reſte ne ſubſiſte que par elle. Ainſi, quoique la culture diminue lorſque le Commerce languit, il n'en eſt pas moins vrai qu'une Agriculture floriſſante appelle les Arts, en leur fourniſſant des matieres à meilleur marché. Les Arts à leur tour, lorſqu'ils ſont bien entretenus, ouvrent mille routes au Commerce par où s'écoule le ſuperflu des productions & de l'induſtrie nationale, & par où rentrent l'aiſance & les richeſſes.

Cette courte expoſition développe ſuffiſamment les motifs qui ont porté les Etats à réunir des objets qu'une politique fondée ſur la nature des choſes, regardera toujours comme inſéparables. La Société qu'elle a établie, a pour but *l'Agriculture, les Arts & le Commerce*, c'eſt-à-dire, la réunion de tout ce qui peut apporter de l'aiſance parmi le peuple, & par conſéquent des richeſſes dans le Royaume.

Plus les vues des Etats ſont ſolides & étendues, plus ils auront ſenti l'impoſſibilité de les remplir dans l'eſpace de dix-huit mois. Les Membres de la Société eux-mêmes ne ſe ſont pas diſſimulé le poids du travail que la Province at-

tend de leur amour pour la Patrie, de leur reconnoiſſance ſur le choix dont ils les ont honorés. Ils n'ont été arrêtés que par des obſtacles inſurmontables. Les circonſtances de la guerre ont jetté les Arts & le Commerce dans un état de langueur, très-propre à faire méconnoître la juſte meſure de nos forces & de notre foibleſſe ſur ces deux parties. Un examen ſolide à cet égard demande le retour de la paix. Alors nos Arts & notre Commerce ne ſont point défigurés par des événemens qui leur ſoient étrangers. Ils ſe montrent tels qu'ils ſont. D'ailleurs l'activité de la Nation pour réparer les pertes cauſées par la guerre, indique plus ſûrement les branches qui ſont ſuſceptibles d'appui, &, ce qui n'eſt pas moins important, le genre d'appui le plus convenable pour les faire proſpérer.

L'Agriculture ſe reſſent auſſi des ſécouſſes de la guerre, & par le vil prix des denrées dont le Commerce ne peut plus la décharger, & par la diminution de culture que cauſe néceſſairement la vilité de prix des productions. Cependant quelques parties qui ſoutiennent le Commerce intérieur, demeurent à peu

près intactes. Elles ne diminuent qu'en proportion de la frugalité & de la retenue du conſommateur, cauſée par l'influence de la guerre ſur la fortune des particuliers. La Société s'eſt donc attachée plus particuliérement à ce qui concerne l'Agriculture, quoique la guerre ait cauſé des altérations ſenſibles dans cette branche eſſentielle.

C'eſt par l'Agriculture que commencera le *Corps d'Observations* que les Etats ont chargé la Société de leur préſenter. L'article des Arts, celui du Commerce viendront enſuite. Si ces derniers ne ſont pas auſſi conſidérables qu'on l'eût deſiré, c'eſt une ſuite du malheur des temps : on ne doit rien imputer au défaut de zele. Ce que fournira la Société, ſuffira peut-être pour prouver à la Province que ſes intentions ſeront remplies dès que des temps plus heureux permettront de s'y appliquer plus univerſellement & avec moins de contradictions.

Mais, avant de préſenter un Corps d'Obſervations, la Société rendra compte aux Etats de l'attention qu'elle a donnée aux objets qu'ils ont cru devoir encourager plus particuliérement. Elle va

raſſembler ſous quelques articles des Délibérations du 10 Février 1757, des faits qui peuvent contribuer à aſſurer le ſuccès des diſpoſitions bienfaiſantes de la Province.

ARTICLE PREMIER.

Écoles de Deſſein à Rennes & à Nantes.

Ces Écoles ayant été miſes ſous l'inſpection de la Société, le premier ſoin du Bureau de Rennes fut d'examiner *ſur quelle partie du Deſſein le Maître donneroit des leçons à ſes éleves.* On crut devoir penſer que le vœu de la Province étoit plutôt de former de bons Artiſans, que d'accroître le nombre des Artiſtes. Le fils d'un Serrurier, d'un Charpentier, d'un Maçon, qui deſſineroit paſſablement la figure, abandonneroit la profeſſion de ſon pere; il voudroit devenir Peintre ou Architecte. Le nombre de nos Artiſans diminueroit : celui des mauvais Artiſtes, qui n'eſt déjà que trop grand, augmenteroit encore : les ouvriers demeureroient dans l'état d'incapacité d'où les Etats cherchent à les tirer.

On jugea donc qu'on devoit regarder comme les meilleures leçons, celles qui deviendroient d'une utilité plus générale. Le Maître fut chargé d'apprendre

à ſes écoliers à tracer des ſurfaces régulieres ; des aſſemblages de charpente, de ſerrurerie, de menuiſerie ; des coupes de Machines ; des Machines entieres, comme un Moulin à bled, un Métier de Tiſſérand ; des pieces d'horlogerie, &c. & enfin quelques morceaux d'ornement. Les motifs qui déterminerent le Bureau de Rennes, ſont expoſés dans un Mémoire qui fut envoyé au Bureau de Nantes.

Les difficultés inſéparables des nouveaux établiſſemens ont empêché le Maître de ſuivre exactement le plan qu'on lui avoit tracé. Les éleves ſe ſont attachés par préférence à deſſiner des fleurs & de l'ornement ; quelques-uns même ont voulu deſſiner la figure. Peut-être eût-il été dangereux de contrarier leur goût avant que l'École de Deſſein fût aſſez affermie. Le Bureau permit au Maître de ſe prêter aux circonſtances.

Il donna le 27 Août 1757 une liſte de 97 écoliers. Il remit ſucceſſivement de ſemblables liſtes ; la derniere qui eſt du 3 Septembre 1758, contient les noms de cent éleves.

Le Bureau le chargea d'apporter de temps en temps quelques Deſſeins de ſon

École. Quelque imparfaits que ſoient ces Deſſeins, on y remarque de l'application & des progrès de la part de ceux qui les ont faits.

Le Bureau de Nantes a permis au Maître de Deſſein d'enſeigner indiſtinctement la figure, le payſage, l'ornement, la perſpective.

Cette École a preſque toujours été compoſée de 250 éleves. Le Maître a remis au Bureau de Nantes pluſieurs de leurs Deſſeins. La Société a réuni ceux des deux Ecoles dans un Porte-feuille, afin que les Etats puiſſent juger eux-mêmes des eſpérances que donnent ces établiſſemens (*a*).

ARTICLE II.

Imitation des Toiles d'Hollande, de la premiere & de la ſeconde qualité.

La Société fut avertie par M. de la Bourdonnaye, Procureur-Général-Syndic, que des Fabriquans de Quintin feroient leurs efforts pour mériter les prix de 300 liv. & de 200 liv. promis par les Etats à ceux qui imiteroient les deux premieres qualités de toile d'Hollande.

(*a*) Les Etats, par une Délibération du 17 Février 1759, ont établi une Ecole de Deſſein à Saint-Malo, ſemblable à celles de Rennes & de Nantes.

On en chercha inutilement à Rennes & à Nantes pour ſervir de modeles. On fut obligé d'en faire venir de Rouen. Les coupons furent étiquetés & ſcellés du ſceau de la Société, afin qu'on ne pût y ſubſtituer des toiles d'une autre qualité. On remit des échantillons à M. Geſlin, Subſtitut de MM. les Procureurs-Généraux-Syndics, que M. de la Bourdonnaye avoit chargé de les faire paſſer aux Fabriquans qui offroient de les imiter.

La Société a conſervé un échantillon de chaque eſpéce de toile qui a été donnée pour modele ; ainſi les Etats jugeront ſi elle a bien choiſi l'objet de l'imitation qu'ils ont deſirée. Ceux qui croiront mériter les prix propoſés, ſe préſenteront ſans doute aux Etats avec les modeles qui leur ont été remis (*a*). La

(*a*) Deux Fabriquans préſenterent à MM. de la Commiſſion du Commerce deux pieces de toile de dix à douze aunes, façon d'Hollande ; l'une étoit en écru, l'autre avoit été fabriquée avec du fil blanc. Ces Fabriquans n'avoient point rempli les conditions impoſées par la Province d'imiter *tant la qualité, la longueur & la largeur, que le blanc & le pliage.* Cependant elles étoient aſſez bien fabriquées pour mériter un encouragement. Ce fut l'avis de MM. de la Commiſſion du Commerce ; & les Etats, par une Délibération du 17 Février 1759, accorderent une gratification de 100 liv. aux deux Fabriquans.

Société qui n'a pas vu leur ouvrage, ne peut rendre compte du ſuccès de leurs efforts pour répondre aux intentions de la Province.

ARTICLE III.

Manufactures de Papier.

Avant que de donner des inſtructions aux Papetiers ſur les moyens de perfectionner leurs Fabriques, la Société crut qu'il étoit néceſſaire de découvrir, s'il étoit poſſible, l'obſtacle qui empêchoit celles de Fougeres, d'Antrain, de Bazouges & des environs, de faire des papiers plus blancs, mieux collés & d'une plus haute qualité. La recherche de cet obſtacle donna lieu d'entrevoir que les inſtructions ſeroient inutiles, juſqu'à ce que la ceſſation de la guerre permît d'attaquer la routine & les préjugés des Fabriquans par leur intérêt.

Quelques Aſſociés ont interrogé ceux de ces Fabriquans qui ont le plus d'intelligence. Ils ont répondu unanimement que, trouvant le débit de leur marchandiſe, ils ne s'expoſeroient pas à faire de beau papier dont la vente ne ſeroit pas ſûre. Ils alléguent d'ailleurs qu'ils manquent de drapeau fin; que les

Papetiers des Provinces voiſines enlévent preſque tout celui de Bretagne ; que la petite quantité que peuvent en avoir les nôtres, ne vaut pas la peine d'en faire le triage. Rien ne prouve mieux la poſſibilité de perfectionner nos papiers. Le drapeau fin que tirent les Provinces voiſines eſt renchéri par les frais de voiture. Lorſque nous conſommons le papier qui en a été fabriqué, nous avons à payer de nouveaux frais de tranſport. Nos Fabriquans étant diſpenſés de ces doubles frais, pourroient vendre à meilleur marché, & par-là s'aſſurer la préférence. Le drapeau fin reſteroit en Bretagne ; il y ſeroit aſſez abondant pour exciter au triage ; & le bon marché, joint à la bonne fabrication, aſſureroit la conſommation. Mais la crainte de perdre ſur les Eſſais ne permet pas aux Fabriquans de ſentir l'avantage qu'ils trouveroient à ſuivre ces principes. Il paroît qu'on ne doit eſpérer de les y amener, que lorſque la ceſſation de la guerre permettra les exportations.

La Société en a une preuve dans l'imitation qui a été faite à Cliſſon de cette eſpéce de papier de Génes, *dont les Eſpagnols font une ſi grande conſomma-*

tion ; imitation que les Etats ont promis de récompenſer par l'article dont il s'agit ici. M. de Montaudouin, Aſſocié du Bureau de Nantes, s'eſt chargé de prendre pour ſon compte trente rames de ce papier. Le Sieur Bureau, Fabriquant, n'ayant plus à craindre de perdre ſur l'eſſai propoſé, a fait une bonne fourniture. M. de Montaudouin, qui a envoyé ces trente rames en Eſpagne, inſtruira la Société du jugement qu'en porteront les Eſpagnols. La Société penſe que ce Fabriquant mériteroit d'être encouragé par la Province (*a*). Si la paix permettoit aux Négocians de nos Ports de courir les riſques de quelques eſſais, il y a lieu de croire que toutes nos Papeteries ſeroient perfectionnées en peu de temps, & que les Fabriquans trouveroient dans leurs bénéfices, des motifs d'émulation que de légers encouragemens feroient proſpérer.

Malgré l'attachement de nos Papetiers à leur routine, la Société a remis des modeles de papier d'Hollande & de Génes à M. Geſlin qui les a envoyés à différens Fabriquans. S'ils ſe ſont exercés à les imi-

(*a*) Les Etats, ſur la comparaiſon du Papier du Sieur Bureau avec le modele, lui ont accordé une gratification de 100 livres, par délibération du 17 Fév. 1759.

ter, & que leurs ſoins aient réuſſi, la promeſſe d'une récompenſe les portera ſans doute à préſenter aux Etats le fruit de leur induſtrie.

La Société croit devoir terminer cet article par une obſervation digne d'attention. On ſe plaint univerſellement dans la Province de la défectuoſité des papiers timbrés; ils ſont jaunes, chargés de corps étrangers, d'une mauvaiſe odeur, & ſi mal collés, que l'encre les pénétre avec la plus grande facilité. Ce dernier défaut intéreſſe toutes les familles. Les minutes des Tribunaux, celles des Notaires, les Regiſtres de Baptêmes, Mariages & Sépultures, les titres des Seigneuries, enfin tous les Actes qui aſſurent l'état & la fortune des hommes, ſont écrits ſur ce papier défectueux. Un ſeul Papetier établi à Fougeres eſt chargé de le fabriquer. S'il eſt intéreſſé à n'y employer que les plus mauvaiſes matieres, & à n'y donner que le moins de perfection qu'il lui eſt poſſible, le Fermier peut avoir autant d'intérêt à ſe faire fournir du papier au plus bas prix, & par conſequent de la plus mauvaiſe qualité.

Il paroît que les Etats peuvent attaquer cet abus avec d'autant plus d'avantage

que la Bretagne eſt la ſeule Province du Royaume où l'on ait oſé le porter ſi loin. Pour s'en aſſurer, on a fait venir de toutes les eſpeces de papiers timbrés dont on fait uſage dans la Généralité de Paris, dans celle de Caën, dans celle de Tours qui fournit les Provinces d'Anjou & du Maine. On y a joint du papier timbré de Bretagne. La comparaiſon de ces papiers ſuffit pour ſentir la néceſſité d'aſtreindre le Fermier de la Formule, à ſervir le Public avec l'attention qui lui eſt dûe par-tout, & dont on ne s'eſt écarté qu'en Bretagne. Il n'eſt pas poſſible de préſumer que ce Fermier ait un titre particulier, pour ſe ſervir de papier inférieur à celui des Fermiers du même droit dans les autres Provinces.

Quelque étrangère que puiſſe paroître cette obſervation aux travaux de la Société, elle y a plus de rapport qu'on ne ſeroit d'abord porté à le croire. L'immenſe conſommation qui ſe fait de ce papier, (& c'eſt le plus défectueux de nos fabriques) accoutume les Officiers de Juſtice à ſe contenter de mauvais papier en tout genre. Les Fabriquans qui trouvent le débit de leur mauvais papier, ne ſongent point à mieux ſervir

le conſommateur. Si la beauté du papier timbré accoutumoit les gens de Juſtice (qui ſont, ſans comparaiſon, la plus grande conſommation de papiers ordinaires) à ſe rendre plus difficiles, les Papetiers s'attacheroient par intérêt à perfectionner leurs Fabriques. Ce ſeroit un grand pas vers le Commerce d'exportation; & ce Commerce eſt le fruit le plus deſirable des encouragemens propoſés par les Etats (*a*).

ARTICLE IV.

Manufacture de Couvertures de laine.

On s'eſt informé de l'état actuel de la Manufacture de Quimperlé. Une perſonne qui ne veut pas être nommée, a mandé que cet établiſſement étoit dans le même état qu'avant la gratification accordée par la Province, c'eſt-à dire, *une ombre de Manufacture;* qu'on n'y a pas fait une Couverture depuis un temps infini; qu'il n'y a ni pauvres, ni ouvriers.

(*a*) Les Etats ayant acquis les droits de Timbre des papiers & parchemins, ont fait un arrangement proviſionnel, par lequel ils en ont laiſſé la régie au Fermier des Devoirs, pendant les années 1759 & 1760. Cet arrangement n'auroit pu s'accorder avec ce que la Société propoſoit avant l'acquiſition.

Sur cet avis, on pria un Gentilhomme de la Province de vérifier les faits. Il voulut bien ſe tranſporter à la Manufacture. Il répondit qu'il n'avoit trouvé d'ouvriers d'aucune eſpéce, qu'un ſeul enfant qu'on lui dit être un des éleves que les Etats avoient ordonné de former; qu'il vit quatre métiers montés, & dans un ſeul une Couverture commencée; qu'on lui montra des Couvertures fabriquées depuis peu, de très-bonne qualité; que l'approviſionnement des matieres ne valoit pas la peine d'en parler, qu'il ſe réduiſoit à quatre ou cinq fuſeaux; que les chaudières pour la teinture avoient travaillé deux ou trois fois pendant l'automne de 1758; que dans le même temps il y avoit eu deux ou trois ouvriers qui depuis ont quitté cette Fabrique; qu'aujourd'hui elle eſt dépourvue de tout; que le Sieur *** rejetta l'état de *délabrement* où ſe trouvoit ſa Fabrique, ſur ſon Teinturier, qui en le quittant, lui avoit enlevé ſes ouvriers.

La Société a été d'autant plus ſenſible à l'abandon preſque total de cet établiſſement, qu'il pouvoit devenir d'une grande utilité pour la Province. Elle ne peut s'empêcher de repréſenter aux

Etats,

Etats, que le ſeul moyen de la ranimer ſeroit de ſubſtituer un encouragement pour chaque Couverture fabriquée, à des gratifications dont on abuſe preſque toujours. Au cas que les Etats prennent ce parti, il ſeroit néceſſaire de déterminer les qualités & les différentes grandeurs des Couvertures, & d'y proportionner l'encouragement.

ARTICLE V.

Prairies artificielles. Graines de Treſle, de Turneps, de Garance, de Paſtel. Préparation du Chanvre.

La Société a donné ſur les Prairies artificielles, des inſtructions & des exemples. A l'égard des gros Navets, ou Turneps, M. de la Chalotais & M. de Montluc en ont ſemé avec le plus grand ſuccès. On fit venir de la graine de Londres en 1757; mais les embarras de la guerre forcerent à la tirer par la voie d'Hollande, enſorte qu'elle fut ſemée trop tard. Cependant M. de la Chalotais eut des Navets de vingt-un pouces de tour. On réſerva de la graine pour cette année (1758). Elle a produit des Navets de deux pieds de tour, du poids de cinq & ſouvent de ſix livres.

M. de la Chalotais & M. de Nevet ont fait venir des racines de Garance de Lille en Flandres. La plus grande partie a péri. Ce qui a réſiſté, a très-bien réuſſi; mais ce n'eſt point aſſez pour former des Garancieres. On a aſſuré au Bureau de Vannes, que le Sieur Rouyer, Teinturier, établi à Lorient, ſe ſervoit ſouvent de Garance qui croît naturellement dans la Paroiſſe de Plouhinec, & ſur-tout dans la Falaiſe.

A l'égard du Paſtel, la Société n'a pu en faire cultiver; mais elle a été avertie qu'on l'avoit dévancée, à cet égard, à Lorient. Le Sieur Rouyer en a ſemé dans ſon jardin, qui a très-bien réuſſi, & dont il dit avoir fait uſage dans ſes teintures. On a envoyé à la Société de la graine de très-bonne qualité, qu'on dit avoir été recueillie en Bretagne.

Les Etats ayant eux-mêmes ordonné l'impreſſion (*a*) du Mémoire de M. Marcandier, ſur la culture du Chanvre, les Exemplaires en furent remis à la Société. Elle crut devoir retarder de les répandre dans la Province, par des motifs qui s'accordoient avec les inten-

(*a*) *Voyez ci-devant l'Article V des Délibérations des Etats*, page 21.

tions qu'avoient les Etats, lorſqu'ils en ordonnerent l'impreſſion.

Le Mémoire de M. Marcandier ne contient aucun détail ſur les déchets que donnent les chanvres préparés ſuivant ſa méthode. Il appuie d'ailleurs avec une eſpéce d'affectation ſur les différens uſages auxquels les étoupes ſont propres. Ces deux circonſtances firent craindre qu'en ſuivant ſes procédés, il ne ſe trouvât une perte trop conſidérable ſur les chanvres. M. d'Amilly ſe chargea de demander à M. Dodard, Intendant de Berry, ce que la Société devoit eſpérer ou craindre à cet égard. La réponſe de M. Dodard juſtifie la circonſpection de la Société ſur cette préparation. Elle porte que cette méthode ne s'accrédite point dans le Berry, parce que les ouvriers *la trouvent trop diſpendieuſe, non en argent mais en matières;* que la filaſſe qu'on en retire, *revient à 3 liv. la livre peſant.*

Dans le temps qu'on reçut cette réponſe, M. de*** s'occupoit à vérifier les procédés de M. Marcandier. On prit le parti d'attendre le réſultat de ſon expérience. Il vint en effet à une des aſſemblées de la Société, & il fit l'expoſé d'un eſſai en petit, qui paroiſſoit favorable

à la nouvelle méthode. Mais comme les expériences en petit ne peuvent donner que des réſultats équivoques, on l'invita à faire un eſſai en grand. Il promit de s'en occuper. Ses affaires l'en ont ſans doute détourné. Ainſi le Bureau n'a eu aucune raiſon de ſe défaire de la crainte de nuire aux cultivateurs, en leur recommandant une pratique qui eſt certainement avantageuſe du côté de la beauté du chanvre, mais qui peut être ruineuſe par le défaut de quantité de filaſſe. La Société comptoit profiter des épreuves faites en grand par MM. de Beauregard & Deſpinoſe. Ils en ont été ſi ſatisfaits qu'ils ont négligé de tenir des notes des déchets & des produits.

ARTICLE VI.

Draps de Vannes & de Joſſelin.

Les Etats ont ordonné qu'on dépoſeroit des coupons de Draps de Lodeve & d'Elbeuf chez les Fabriquans : Et pour exciter l'émulation, ils ont promis une récompenſe de 10 liv. par piéce à ceux qui auroient bien imité le modéle.

M. de la Bourdonnaye, Procureur-Général-Syndic, ayant fait propoſer cet encouragement dans les différentes Manu-

factures de Draps, les Fabriquans répondirent qu'ils ne changeroient rien à leur commerce par pluſieurs raiſons qui ſont,

1°. La crainte de plus fortes impoſitions, s'ils fabriquoient de plus belles étoffes.

2°. Que la tiſſure de leurs Draps n'eſt pas la même que celle des Draps de Lodeve & d'Elbeuf.

3°. Que les laines du Pays ne pouvoient ſe filer aſſez fines.

4°. Que les foulons n'étoient pas les mêmes.

5°. Que les métiers étoient différens.

6°. Qu'ils étoient ſûrs de vendre leurs Draps ſortant du métier tels qu'ils ſont; que peut-être ne trouveroient-ils pas à les vendre ſi facilement, faits ſur le modele de ceux de Lodeve & d'Elbeuf.

Pour mieux juger des motifs de la répugnance que montroient ces Fabriquans pour l'imitation des Draps de Lodeve & d'Elbeuf, M. de la Chalotais fit venir de Vannes & de Joſſelin les laines brutes, peignées & filées, qu'ils emploient, & un coupon des Draps qu'ils fabriquent.

Ces Draps qui ſont croiſés & fabriqués ſur des Métiers à doubles marches, ſont très-bien tiſſus, mal foulés & compoſés d'aſſez belles matières. La plupart

des laines dont ils font uſage, ſont tirées d'Eſpagne & de Barbarie, mais ils ne ſçavent ni les peigner ni les filer. Leurs laines brutes qui devroient ſe perfectionner à chaque préparation, y ſont viſiblement détériorées. Le peigne les ſalit & les durcit, & la fileuſe fait des duites ſi groſſes, ſi inégales, qu'à peine la matière premiere eſt-elle reconnoiſſable.

Comme il eſt évident que ce ſont les peigneurs & les fileuſes qui manquent à ces Manufactures, les encouragemens devroient être appliqués principalement à ces deux préparations. Rien n'eſt plus eſſentiel que de perfectionner la filature en tout genre. C'eſt par cette voie que ſe ſont améliorés dans le Royaume les Draps, les étoffes de laines, les toiles de lin & de chanvre ; c'eſt par une application ſoutenue ſur cette main d'œuvre, qu'on pourroit s'aſſurer de grands bénéfices ſur les cotons de nos Colonies. Ils ſont d'une qualité ſupérieure & à meilleur marché que dans toute autre Province du Royaume. Il ne nous manque que de ſçavoir les filer & les fabriquer.

La Société s'eſt aſſurée que la Bretagne fournit une aſſez grande quantité de très-bonnes laines. Nos ouvriers n'ont be-

ſoin que d'en ſçavoir faire le triage, & que d'être excités par la beauté & par l'égalité du fil. C'eſt aux Etats qu'il appartient de donner la vie à une branche de fabrication, d'autant plus importante qu'elle eſt étroitement liée à l'Agriculture par l'amélioration que reçoivent les terres de la multiplication des moutons.

ARTICLE VII.

Métiers à deux Navettes.

La Société n'a eu aucune connoiſſance qu'il ſe ſoit formé des éleves à Rennes, ou à Morlaix, dans l'art de ſe ſervir de la *Navette Angloiſe*, ou ce qui eſt la même choſe, dans l'art de faire fabriquer dans un Métier deux pieces de toile à la fois, par un même ouvrier (*a*).

(*a*) Le Sieur Tribert, Inſpecteur des Manufactures à Morlaix, a fait faire deux pieces de toile, en même temps & ſur un même Métier, par le nommé du Ronzoy, Soldat du Régiment de Bourbon. Elles furent préſentées à MM. de la Commiſſion du Commerce, avec des preuves authentiques que ces deux pieces avoient été fabriquées en huit jours, & qu'il en eût fallu quatorze pour les faire l'une après l'autre ſur un Métier ordinaire. Ces toiles étoient bien fabriquées. Sur le compte qui en fut rendu aux Etats, ils ordonnerent qu'on ſolliciteroit le congé du Soldat aux frais de la Province, & qu'on lui acheteroit un Métier à deux Navettes, s'il vouloit reſter en Bretagne.

ARTICLE VIII.

Etamines d'Ancenis.

Les Aſſociés du Bureau de Nantes ſe ſont informés de l'effet qu'avoit produit l'encouragement propoſé par les Etats pour rétablir cette Fabrique. On leur a aſſuré que les ouvriers qui reſtent, quoique très-inſtruits dans leur profeſſion, ſont hors d'état de rien entreprendre. Un Citoyen d'Ancenis crut qu'il parviendroit à faire naître l'émulation, en écrivant à des Ouvriers de Tours les propoſitions que faiſoit la Province à ceux qui voudroient former cette entrepriſe : il n'a reçu aucune réponſe de ces Ouvriers.

ARTICLE IX.

Rouet à filer des deux mains à la fois.

La demoiſelle Vindack n'a point formé d'éleves.

ARTICLE X.

Impreſſion ſur les Toiles de lin.

Cet Article eſt extrêmement intéreſſant pour la Bretagne. La permiſſion d'imprimer des Toiles de lin, comme on le fait en Siléſie, à Hambourg, en Ecoſſe, en Irlande, &c. augmenteroit néceſſairement la culture de ſes lins, leur fila-

ture & leur fabrication. Ce ſeroit une reſſource ineſtimable pour une multitude de mains déſœuvrées, & ſur-tout pour les femmes qui, dans les campagnes, & ſouvent dans les villes, manquent du néceſſaire, faute d'occupations aſſorties à la foibleſſe de leur complexion & à la vie ſédentaire à laquelle elles ſont deſtinées.

La Société impatiente de connoître les intentions du Gouvernement ſur ce ſujet, n'a rien négligé pour s'en faire inſtruire avec exactitude. Elle a ſçu que l'impreſſion des Toiles en général, étoit tolérée, & que le ſieur Ferrey étoit allé à Nantes, en vertu d'une permiſſion tacite, pour y former un établiſſement de cette eſpéce. En effet l'établiſſement du ſieur Ferrey a été commencé. Son projet eſt de teindre *en réſerve*, ou *à la réſerve ;* ce qu'il prétend être la même choſe qu'*imprimer des Toiles.*

Le Bureau de Nantes qui a examiné le travail du ſieur Ferrey, dit qu'il imprime *ſur le coton.* Ainſi ſa Manufacture ne rempliroit pas les vues des Etats, qui ſont d'obtenir la liberté d'imprimer *ſur le lin.* On ajoute que ſes Toiles imprimées ſont chères ; inconvénient inſéparable des permiſſions tacites ou expreſſes, accor-

dées à des particuliers. Le vœu des Etats pour l'augmentation de la culture du lin, de la filature & de la fabrication, ne peut être rempli que par une permiſſion générale. Il n'y a que les permiſſions de cette eſpéce qui ſoient utiles à l'Etat, parce qu'elles établiſſent la concurrence, & multiplient les mains occupées; moyens uniques de faire naître l'aiſance & le bon marché.

On peut juger des bénéfices que produiroit à la Province, & par conſéquent à l'Etat, la permiſſion d'imprimer ſur le lin, par ceux des Irlandois ſur le même objet. » On enléve de leurs Toiles pour » plus de deux millions de verges par an, » depuis qu'il eſt permis d'en imprimer » & d'en peindre. » (*John Cary, tom. I, pag. 198.*)

Le même Auteur dit, *pag. 416*: » La défenſe des Toiles peintes *des Indes* » en Angleterre, a donné aux Manufac- » tures *un encouragement infini.* Il s'eſt » formé une nouvelle profeſſion à Lon- » dres de gens qui s'occupent *à peindre* » *& à imprimer des Toiles d'Irlande*, à » l'imitation des Indiennes. La vogue » s'en ſoutient toujours. »

Il ſemble donc que les Etats ne peu-

vent trop insister sur la nécessité d'accorder à la Bretagne la permission d'imprimer sur le lin. C'est une plante que ses habitans cultivent, qu'ils préparent, qu'ils filent, qu'ils fabriquent, & dont ils ne tireront bien parti, que lorsqu'ils auront la liberté de varier la forme de leurs Toiles. Cette nouvelle industrie sera une ressource pour une infinité de malheureux qui manquent de travail. On doit d'ailleurs envisager que ce seroit une branche de Commerce inappréciable, si les Espagnols, chez qui l'usage du coton est interdit, s'accoutumoient à porter des Toiles de lin peintes. Il est d'autant plus naturel de compter sur cet article d'exportation, que ces Toiles seroient de toutes les étoffes la plus convenable à un Pays chaud.

ARTICLE XI.

Chapeaux de Castor.

Les circonstances de la guerre mettant obstacle à l'importation de la matière premiere, il eût été bien difficile de porter nos Fabriquans de Chapeaux à profiter de l'encouragement offert par les Etats. Un obstacle d'un autre genre se présentera même lorsque la France jouira

de la paix ; c'eſt le privilege excluſif de la Compagnie des Indes pour la traite des Caſtors. Ce privilége produit l'effet inſéparable de tout excluſif. En écartant la concurrence, il cauſe la rareté, & par conſéquent le ſurhauſſement du prix de la matière. Par contre-coup l'induſtrie s'en reſſent ; les Fabriques ſont moins nombreuſes, & elles vendent plus cher, parce qu'elles vendent moins & avec moins de concurrens. Le Commerce d'exportation devient impoſſible, 1°. par le défaut d'une fabrication aſſez abondante pour excéder la conſommation intérieure ; 2°. par l'impoſſibilité de ſoutenir la concurrence de l'Etranger qui, n'ayant pas les mêmes obſtacles à vaincre, fabrique plus & à meilleur marché.

Tant que le privilége excluſif ſubſiſtera, il eſt impoſſible que la Manufacture de Chapeaux de Caſtor s'établiſſe dans la Province, ſans prendre des arrangemens avec la Compagnie des Indes. Elle ne diſtribue les peaux qu'aux Chapeliers de Paris, de Lyon & de Rouen. Il arrive ſouvent que la quantité que doit avoir chaque Maître de ces Fabriques, eſt répartie ſur des rolles arrêtés de concert entre les Communautés de ces Fa-

briquans. Il eſt donc ſenſible qu'un arrangement avec la Compagnie des Indes eſt un préliminaire indiſpenſable. Dans l'état actuel de la vente du Caſtor, quelque conſidérable que pût être l'encouragement qu'accorderoient les Etats, nos Fabriques auroient bien de la peine à ſoutenir une concurrence profitable avec celles de Paris, de Lyon & de Rouen.

ARTICLE XII.

Mines de Charbon de terre.

La Société regarde l'exploitation des Mines de Charbon de terre comme un objet de la plus grande utilité. Ce foſſile ſupplée le bois dans mille occaſions; & le bois doit être aujourd'hui un objet d'épargne, parce qu'il diminue de jour en jour d'une manière ſenſible. Rien n'eſt plus intéreſſant pour une Province maritime. Ainſi les Etats procureroient de nouvelles richeſſes, s'ils ſe portoient à exciter l'exploitation des Mines de Charbon de terre, par une gratification proportionnée à l'extraction qui en ſeroit faite (*a*).

(*a*) Les Etats ont promis par une Délibération du 17 Févr. 1759, d'accorder des récompenſes, à la prochaine tenue, à ceux qui auront exploité dans la Province de nouvelles Mines de Charbon.

ARTICLE XIII.

Recherche des Pierres de Moulage.

M. le Brigand, Procureur-Fiſcal de Pontrieux, a envoyé à la Société un morceau aſſez gros d'une eſpéce de Pierre qui reſſemble extrêmement à ces Pierres de *Moulage*, qu'on nomme dans l'Evêché de Rennes, *Brie de Rouen*. S'il étoit prudent de juger de la nature des corps par leurs caractères extérieurs, on n'eût pas balancé à regarder la Pierre dont il s'agit, comme un *Moulage* propre à bien moudre toutes les eſpéces de grains; mais l'expérience eſt le ſeul guide qu'on doive ſuivre dans ces occaſions. Perſonne n'a voulu riſquer de faire des Meules avec cette Pierre, aux environs de Pontrieux d'où elle eſt tirée. On eût encore moins trouvé de gens diſpoſés à en faire faire cent paires de Meules pour acquérir la récompenſe de 2000 liv. promiſe par les Etats. Ainſi la découverte de M. le Brigand eſt demeurée ſans ſuites.

Si les Etats faiſoient la légère dépenſe de faire faire une ou deux paires de Meules de la Pierre dont il s'agit; qu'elles fuſſent livrées à une perſonne zélée & intelligente, qui obſervât 1°. ſi le bled

qu'elles moudroient, donne d'auſſi belle farine que lorſqu'il eſt moulu avec les Meules connues ; 2°. ſi elles ne s'uſent pas plus promptement ; la Société penſe qu'il ſeroit plus aiſé de trouver des perſonnes diſpoſées à mériter la récompenſe propoſée.

ARTICLE XIV.

Graines de Lin de Riga & de Zélande.

Les froids vifs du mois d'Avril, & la ſéchereſſe exceſſive & conſtante du mois de Mai 1758, ont été fort nuiſibles aux Lins. Le canton de Bécherel, où il s'en fait chaque année une récolte ſi conſidérable, a beaucoup perdu par les froids & par la ſéchereſſe dont on vient de parler. M. de Montluc a aſſuré au Bureau de Rennes que cette plante n'avoit pas mieux réuſſi dans les Evêchés de Léon & de Tréguier.

Les Graines étrangeres diſtribuées par ordre des Etats, ſe ſont reſſenties de ces contre-temps ; cependant celles qui y ont réſiſté, ont donné des Lins ſi ſupérieurs à ceux qu'on étoit dans l'uſage de recueillir (ſur-tout dans le Comté Nantois) que le bienfait des Etats, a produit tout l'effet qu'ils s'en étoient promis.

Le vœu de la Province étoit de faire connoître dans la partie méridionale de la Bretagne, l'avantage de ſe ſervir de Graines étrangeres. Le ſuccès a été ſi marqué, que le Bureau de Nantes croit qu'il n'eſt plus néceſſaire de faire diſtribuer de la Graine au-deſſous du prix qu'elle a coûté. Il penſe que pour achever d'accréditer celle de Riga & de Zélande, il ſuffiroit que les Etats fiſſent un fonds pendant quelques années pour en faire diſtribuer au prix coûtant. On ajoute, & cette réflexion eſt très-digne d'attention, que ſi cette faveur s'étendoit par-tout, ce ſeroit le moyen *de faire ceſſer les gains exceſſifs de ceux qui ſe ſont emparés de cette précieuſe branche d'Agriculture & de Commerce.*

On croit aſſez généralement qu'en Bretagne le Commerce de cette Graine n'eſt qu'un monopole. Pluſieurs Membres de la Société ont cherché à pénétrer en quoi ce monopole conſiſte, & par quels moyens on pourroit le faire ceſſer. Ils n'ont pu rien découvrir de précis; mais les ſoupçons, loin de diminuer, n'ont fait qu'augmenter : ainſi il ſeroit fort important de faire à ce ſujet de nouvelles recherches.

On

On prétend que les Marchands de graine de lin du Nord, font acheter ſecrétement & par différens Commiſſionnaires, toute la graine du Pays. Leur prétexte eſt de la revendre aux Hollandois pour en extraire l'huile. Ce manége a fait ſoupçonner que l'art de ces Marchands ſe réduiſoit à bien imiter les barrils de graine étrangère ; à vendre dans l'Evêché de Léon celle de l'Evêché de Tréguier ; & à Tréguier les graines de Léon.

Cette conjecture eſt fondée ſur l'expérience que diſent avoir pluſieurs Laboureurs, qu'en ſemant de la graine du Pays, qu'on avoit bien laiſſé mûrir, elle produiſoit autant & d'auſſi beau lin que celle du Nord. Qu'il falloit ſeulement avoir l'attention de ne la pas ſemer dans le même terrein où elle avoit été récueillie, mais d'une Paroiſſe dans une autre. Cette obſervation qui s'accorde avec des expériences connues ſur d'autres végétaux qu'on veut empêcher de dégénérer, ſera détruite ou confirmée par des expériences qui ſeront faites en 1759. Au reſte on verra dans le Corps d'Obſervations, que M. de la Chalotais compte répéter un procédé pour régénérer les

graines de lin épuiſées. Le lin eſt une production ſi eſſentielle pour la Bretagne, que la Société donnera toute ſon attention aux moyens d'en multiplier la culture ; ſoit en découvrant & en faiſant ceſſer le monopole dont on ſe plaint ; ſoit en publiant des inſtructions ſur la maniere de tirer un auſſi bon parti de nos graines que de celles du Nord.

ARTICLE XV.

Farines de Nérac.

La Société n'a reçu aucun avis qui lui ait donné lieu de penſer qu'on cherchoit à former des établiſſemens propres à fournir des Farines ſemblables à celles de Nérac. La ceſſation de la plupart des entrepriſes de Commerce ne pouvoit qu'éloigner les particuliers de celles dont le ſuccès dépend de l'activité du Commerce même. Il n'eſt donc pas étonnant que perſonne n'ait travaillé à mériter la récompenſe promiſe. Mais comme cet objet eſt très-intéreſſant pour les approviſionnemens de Breſt, de Lorient, & pour les aſſortimens de nos Colonies, la Société penſe qu'il ſeroit avantageux que les Etats priſſent la même Délibération qu'en 1757 ſur cet Article. La Paix ra-

rîme l'induſtrie en tout genre. On peut donc eſpérer que dans des temps plus favorables, on verra former des établiſſemens que la Province promet de récompenſer.

On croit devoir obſerver à cette occaſion, que les Mémoires ſur leſquels les Etats ont pris leur quinzieme Délibération, n'étoient pas aſſez exacts. Ils portoient *que les Farines de Bourdeaux ſont très-ſouvent faites avec des Grains de la Province.* Il eſt vrai que Bourdeaux tire des bleds de Bretagne, mais ils ne s'emploient qu'à la conſommation des habitans. Les Farines que fourniſſent Moiſſac & Nérac pour les Colonies & pour les Equipages des Vaiſſeaux, ſont faites avec des bleds de Quercy dont la qualité eſt ſupérieure. Il paroît donc que la qualité du bled influe principalement ſur la beauté des Farines. On emploie exactement les mêmes moyens à Nérac & à Moiſſac; cependant les Farines de Moiſſac ſont préférées. Cet avantage vient de ce que le bled eſt ſupérieur à celui dont on fait uſage à Nérac.

Cependant il eſt certain qu'on pourroit perfectionner nos Farines. Le ſoin de bien laver le froment avant que de le

moudre, y contribueroit beaucoup. On en a fait l'expérience à Nantes.

M. Buis avoit fait conſtruire un moulin à eau à deux meules, qu'il avoit placé au milieu de la Loire. Ce moulin, faute d'attention pendant l'abſence du Propriétaire, coula à fond. Pluſieurs Capitaines ont aſſuré que les Farines de M. Buis s'étoient très-bien conſervées, même dans des voyages de Guinée. Si les Etats accordoient un encouragement à ce ſujet; M. Buis lui-même pourroit faire reconſtruire un ou deux moulins. Cet encouragement favoriſeroit à la fois & notre Agriculture & notre Commerce.

ARTICLE XVI.

Découvertes de Carrières de Pierres à chaux.

Pluſieurs Membres de la Société ont fait des recherches pour découvrir de la Pierre à chaux; juſqu'à préſent elles ont été infructueuſes. Quelque utiles que fuſſent ces découvertes, on ignore ſi d'autres perſonnes ſe ſont appliquées à en faire, ou du moins qu'elles aient été ſuivies de ſuccès.

ARTICLE XVII.

Achat de Modéles & de Graines.

Cet article étant une des charges de M. le Procureur-Général-Syndic, la Société ne doit en faire mention que pour témoigner la reconnoiſſance qu'elle doit à M. de Quelen & à M. de la Bourdonnaye. Ils ſe ſont portés avec toute l'activité & tout le zèle poſſibles, à procurer à la Société ce qui pouvoit contribuer au ſuccès des opérations dont elle a été chargée.

ARTICLE XVIII.

Pêche du Hareng.

Les progrès de cette Pêche ont été portés fort loin en 1756 par le zèle avec lequel M. Guillaume, Recteur de Piriac, s'eſt livré à exciter & à inſtruire les Pêcheurs. En 1757 elle a réuſſi au-delà de toute eſpérance ; enfin ſon produit en 1758 n'eſt pas moins conſidérable. Cette branche de Commerce n'a beſoin que de légers encouragemens pour ſe ſoutenir & même pour s'accroître. Le développement des faits placé dans le Corps d'Obſervations, diſpenſe de s'étendre davantage ſur les bénéfices de cette Pêche.

La Société ne parlera ici que d'un genre d'encouragement qui exige les plus vives ſollicitations en Cour de la part des Etats.

Ils ont chargé MM. leurs Députés & Procureur-Général-Syndic de ſolliciter „ la franchiſe de tous Droits ſur les Ha- „ rengs pêchés ſur les Côtes de la Pro- „ vince qui ſortiront, ſoit pour l'Etran- „ ger, ſoit pour y entrer par d'autres „ Ports. „ Ils n'ont pu obtenir cette grace.

Cependant la Pêche a pris de nouvelles forces; elle a commencé un mois plutôt en 1758 que dans les autres années. Le nombre des bateaux pêcheurs s'eſt accru. Mais un événement inattendu a penſé jetter dans le découragement les perſonnes qui montroient le plus de zèle & d'émulation.

La Gazette de France du 9 Septembre 1758 porte que Sa Majeſté a fait aſſurer les Etats-Généraux de ſes diſpoſitions à accorder à leurs Sujets un *bénéfice* ſur *l'importation* dans ce Royaume, *des Harengs de Pêche Hollandoiſe*... qu'en conſéquence Elle a ordonné que l'article IX du Traité de Commerce, du 21 Décembre 1739, ſera exécuté ſelon ſa forme & teneur, proviſionnellement & juſqu'à nouvel ordre...

Il eſt ſi difficile de ſoutenir la concurrence des Hollandois ſur cet Article, que le plus léger bénéfice que leur accorderoit la France ſur l'importation, ruineroit néceſſairement nos Pêcheurs & nos Marchands. Auſſi le mot *bénéfice* employé dans la Gazette de France a-t-il effrayé & les Pêcheurs & les Particuliers qui commençoient à s'occuper de ce Commerce. On s'eſt hâté de les raſſurer à cet égard, en leur envoyant un Mémoire qui renferme ce qui s'eſt paſſé en France au ſujet de cette partie du Commerce des Hollandois, & dont on va donner le précis.

Le Tarif de 1664 fixa les Droits d'entrée des Pêches Françoiſes ou étrangères à 16 liv. le leth (*a*). M. Colbert qui s'apperçut de l'avantage que retiroient les Hollandois d'une fixation par laquelle ils étoient traités comme les François, fit rendre un Arrêt le 7 Février 1671, par lequel il chargea de 40 liv. chaque leth de Hareng étranger.

Pour rendre l'entrée de ce Poiſſon plus difficile, il fut défendu en 1687 & 1691

(*a*) Le leth eſt de douze barrils, contenant chacun un millier de poiſſons.

d'apporter du Hareng dans aucun Port du Royaume, autrement qu'en *Vrac* (*a*) & ſalé de ſel de Brouage. Cette obligation devint ſi onéreuſe aux Hollandois, qu'un de leurs principaux ſoins à la Paix de Riſwich, fut d'en obtenir la révocation. Ils ne ſe plaignirent point du droit de 40 liv. par leth, établi par l'Arrêt de 1671 ; ainſi il a toujours ſubſiſté. Malgré cette augmentation de Droits, ils firent entrer en France une quantité de Harengs ſi conſidérable, que les propres Sujets du Roi ne purent trouver le débouché & la conſommation des leurs ; ils furent obligés de demander la permiſſion de les envoyer à l'Etranger ſans payer aucun droit ; ce qui leur fut accordé par un Arrêt du 5 Octobre 1700.

La guerre pour la ſucceſſion d'Eſpagne priva les Hollandois des avantages qu'ils avoient obtenus par le Traité de Riſwich ; mais ils firent inſérer mot à mot le même article dans le Traité d'Utrecht. Il fut employé de la même maniere dans le

(*a*) On appelle hareng en vrac celui que les Pêcheurs apportent dans les Ports, tel qu'il a été mis dans les barrils après la Pêche ; c'eſt-à-dire, ſans être paqué, lité, ou arrangé dans les barrils, ni achevé d'être ſalé.

Traité de Commerce de 1739, article IX (*a*). Ainſi la grace que viennent d'obtenir les Hollandois, leur avoit été accordée en 1687, & ils en ont toujours joui, excepté pendant la guerre pour la ſucceſſion d'Eſpagne.

Des raiſons de cette eſpéce ne raſſurent pas toujours des perſonnes plus accoutumées à calculer leurs profits qu'à combiner des articles de Traités de Paix & de Commerce, & des Arrêts du Conſeil. Il faut d'ailleurs avouer qu'une Pêche naiſſante, telle que celle de Bretagne, a beſoin d'encouragemens plus marqués

(*a*) *Art. IX.* » Il ſera » permis aux Sujets des » Etats-Généraux d'appor- » ter, faire entrer & débiter » en France & dans les » pays conquis, librement » & ſans aucun empêche- » ment, du hareng ſalé, » ſans aucune diſtinction, » & ſans être ſujets au *rem-* » *paquement*. Et ce, nonobſ- » tant tous Edits, Décla- » rations & Arrêts du Con- » ſeil à ce contraires, & » nommément ceux des 15 » Juillet & 14 Septembre » 1687, portant défenſes » d'apporter ni faire entrer » dans les Ports de France, » & Places conquiſes, du ha- » reng autrement qu'en *vrac* » & ſalé de ſel de Brouage; » & qui ordonnent que ledit » hareng ſera apporté dans » les Ports de Mer en vrac, » dans des barrils, dont » les dix-huit compoſeront » douze du hareng paqué.

Nota. On nomme *rempaquement* l'obligation où ſont les Pêcheurs qui apportent en France leur hareng en vrac, de le tirer des barrils, pour le ſaler une ſeconde fois, & enſuite le paquer, c'eſt-à-dire, le ranger par lits dans les mêmes barrils.

qu'une Pêche établie depuis long-temps. On avoit eſpéré que l'exemption de Droits à l'entrée dans les cinq groſſes Fermes, ſeroit accordée ; & l'on regardoit cette faveur comme le ſeul moyen de ſoutenir la concurrence. Ce n'étoit donc pas aſſez pour ranimer l'émulation, que de prouver que les Hollandois n'avoient obtenu aucun bénéfice nouveau ſur l'importation de leurs Harengs.

M. le Duc d'Aiguillon qui ſentit mieux que perſonne la néceſſité d'animer notre Pêche par une exemption de Droits, demanda un Mémoire ſur les motifs qui pouvoient porter Sa Majeſté à accorder cette exemption. Il voulut bien offrir d'employer ſon crédit pour tâcher d'obtenir cette grace.

Le Mémoire qui fut remis à M. le Duc d'Aiguillon, porte en ſubſtance que les Hollandois ont l'argent à deux & demi, & au plus à trois pour cent, pour toutes leurs entrepriſes de Commerce, ce qui diminue beaucoup les frais & les dépenſes de leurs Pêches ; au lieu que nos Négocians n'obtiennent l'argent qu'à cinq & ſouvent à ſix pour cent ; que cette différence ſuffiroit pour nous éloigner de la concurrence, puiſque les Hollandois peu-

vent gagner plus que nous en vendant à meilleur marché ; que leurs armemens ſe font à moins de frais que ceux d'aucune nation ; avantage fondé 1°. ſur les importations & les exportations qu'ils font dans le Nord & dans la Mer Baltique : 2°. ſur le moindre nombre d'hommes employés à former leurs équipages : 3°. ſur la frugalité de leurs matelots, &c. qu'ils ont d'ailleurs une habitude ſur toutes les préparations qu'exige le Hareng, qui les rendant meilleures, plus promptes & par conſéquent moins cheres, met un grand obſtacle à la concurrence ; que la quantité immenſe (*a*) de Harengs qu'ils ſont en état de verſer dans l'Europe, les met

(*a*) Les Hollandois n'enviſagent pas leurs Pêches de Hareng, comme nous enviſageons communément les nôtres. Cette République regarde cet article de Commerce comme un objet principal : auſſi s'en eſt-elle toujours occupée avec le plus grand ſoin. Dès 1610, le Chevalier Walter Raleigh donne un compte qui n'a pas été démenti par Jean de Wit, du Commerce qu'ils faiſoient en Ruſſie, en Allemagne, en Flandres & en France, de Harengs pêchés ſur les Côtes d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande, montant pour une année à 61,157,000 livres. Un état de leur Pêche du Hareng en 1748, nous apprend qu'elle leur produiſit 39,100,000 livres, qu'ils occuperent 14 mille Matelots, & qu'à l'occaſion de cette Pêche ils employerent 86,000 perſonnes.

Voyez les Rem. ſur les avant. & les déſavant. de la France & de la Gr. Bret. par rapport au Commerce, *page 141 & ſuiv.*

à portée de ſoutenir le bon marché. Celui qui vend beaucoup, peut ſe contenter de petits profits, parce qu'il les multiplie. Celui qui vend peu & avec de petits profits, eſt forcé d'abandonner un Commerce qui ne lui rend pas aſſez pour le faire ſubſiſter. Ces raiſons ne permettent pas d'eſpérer que la Pêche de Bretagne puiſſe proſpérer ſans une exemption de Droits. Au reſte il eſt de l'intérêt du Roi d'accorder une exemption par les raiſons ſuivantes.

La France a beſoin de Matelots ; les Peuples ont beſoin de moyens qui les mettent en état de ſubſiſter, & de payer les impoſitions. L'encouragement des Pêches produiroit en grande partie ce double effet. L'exemption de droits exciteroit à la Pêche par l'appas du gain ; elle porteroit beaucoup de gens à embraſſer la profeſſion de Matelot, qui ſans cet appas, ſe jetteroient dans d'autres profeſſions. Plus il y aura de Pêcheurs, plus ils fourniront d'occupations à des mains qui ſont actuellement déſœuvrées, & ſurtout aux femmes & aux filles qui ſont ſi propres aux préparations du Hareng, & à qui il eſt ſi difficile de fournir du travail. Enfin l'abondance de Pêcheurs & de gens exercés à préparer le Poiſſon, fera néceſ-

ſairement diminuer le prix du Hareng. Ainſi la réunion de ces effets que produiroit infailliblement l'exemption de Droits, en entrant dans les Provinces des cinq groſſes Fermes, nous mettroit bientôt à portée de ſoutenir la concurrence.

M. le Duc d'Aiguillon a bien voulu ſe charger d'appuyer ces raiſons de ſon crédit, & de repréſenter que la Pêche de Bretagne, n'ayant point d'établiſſemens formés, & les préparations étant imparfaites faute d'habitude, elle ne peut ſe ſoutenir ſans être protégée : que ſi la protection lui manque ſur-tout dans les premiers momens d'émulation, il faut renoncer aux bénéfices qu'en retireroit & l'Etat & le peuple.

ARTICLE XIX.

Commerce du Levant.

La charge donnée par les Etats à MM. leurs Députés & Procureur-Général-Syndic en Cour, » de faire les plus » vives inſtances pour obtenir la liberté » du Commerce du Levant..... & de » demander à être ſoumis à toutes les » précautions que le Miniſtère jugeroit » néceſſaires », eſt une preuve frappante des avantages qu'ils ont preſſenti que

la Province retireroit de cette liberté.

On ne pouvoit choiſir un moment plus favorable pour faire cette démarche. Les Etats de Languedoc ſollicitoient la même faveur pour le Port de Cette : Et les principales Villes maritimes du Royaume ſe joignoient à ces ſollicitations, pour que la liberté devînt générale dans le Royaume. Les raiſons de part & d'autre ont été expoſées & diſcutées dans des Mémoires imprimés.

Perſonne n'ignore l'abus que fait la Ville de Marſeille de ſon privilége excluſif. Le Commerce du Levant, qui appartient à la Nation, qui contribueroit ſi fort à l'enrichir, eſt devenu le patrimoine de quelques Particuliers qui, pour s'aſſurer une fortune plus rapide, le conduiſent ſucceſſivement à ſa ruine. Réduction dans le nombre des Fabriquans; dans la quantité des matieres & des choſes fabriquées; fixation du prix des marchandiſes; limitation dans le nombre des Commiſſionnaires François, à qui il eſt permis de s'établir dans les Echelles; tout enfin ce qui peut établir la fortune de quelques Particuliers ſur le renverſement du Commerce de l'Etat, a été mendié & obtenu ſous prétexte du

bien public (*a*). Il eſt d'ailleurs inconteſtable que la Ville de Marſeille eſt forcée de laiſſer paſſer à l'Etranger ce même Commerce qu'elle refuſe de partager avec les autres Ports de France. Elle peut d'autant moins le ſoutenir ſeule, qu'elle a diminué ſes forces en entreprenant le Commerce de nos Colonies, qu'elle avoit laiſſé d'abord aux Ports du Ponent. C'eſt l'Angleterre, c'eſt la Hollande que Marſeille favoriſe, en écartant les autres Ports du Royaume, d'un Commerce ſi lucratif & ſi bien diſpoſé pour ſoutenir & même pour exiger une nombreuſe concurrence.

Il ſemble que les circonſtances où ſe trouve la Province, doivent la porter à faire de nouveaux efforts pour obtenir la liberté de commercer dans le Levant. Elle a éprouvé plus qu'aucune autre les ſuites funeſtes de la guerre, puiſque ſes Ports ſe trouvent aujourd'hui ſans Vaiſ-

(*a*) On peut lire ſur cette matiere, les *Queſtions ſur le Commerce des François au Levant*, 1755. Les *nouveaux Motifs pour porter la France à rendre libre le Commerce du Levant*, 1755. La *ſeconde Partie des Remarques ſur pluſieurs branches de Commerce & de Navigation*, qui ne traite que du Commerce du Levant. On verra ce que perd le Royaume depuis que quelques Particuliers de Marſeille ſe ſont emparés de ce Commerce.

ſeaux, ſans Matelots, ſans Commerce. Tout eſt devenu la proie des pirateries de l'ennemi. C'eſt dans des temps auſſi critiques, qu'il eſt eſſentiel de ſe ménager, pendant la durée de la guerre, des moyens de laiſſer agir toute l'induſtrie de la Nation, au premier moment de la paix. Ce n'eſt que par cette prévoyance, qu'on peut réparer promptement des pertes qui forment dans l'Etat une plaie profonde, & qu'on ne peut trop tôt fermer.

Dans ſes Mémoires contre le Languedoc & contre différentes Villes maritimes, Marſeille a beaucoup inſiſté ſur l'avantage d'avoir un *Lazaret;* avantage dont elle jouit ſeule, parce que la longue durée de ſon privilege excluſif eût rendu les établiſſemens de cette eſpéce, inutiles par-tout ailleurs. Mais lorſque les Etats, par l'Article XIX. de leurs Délibérations du 10 Février 1757, ont autoriſé MM. leurs Députés & Procureur-Syndic en Cour, à ſe ſoumettre *à toutes les précautions que le Miniſtère jugera néceſſaires,* ils ont fait tomber d'avance l'objection fondée ſur le défaut d'un *Lazaret.*

La Société penſe que le bien de la Province demande que les Etats prennent

encore

encore la même Délibération ſur cet Article. Le ſuccès de leurs démarches intéreſſe non-ſeulement la Bretagne, mais le Royaume entier.

ARTICLE XX.

Manufacture d'Etoffes de laines d'Angleterre.

Le Sieur Macaulif eſt venu à Rennes. Il y a fait monter quelques Métiers. La Société a ſçu qu'il y avoit de la diviſion entre ce Fabriquant & ſes Aſſociés. Elle n'a vu aucune des Etoffes qu'il a pu fabriquer pour profiter de la gratification que les Etats lui ont accordée.

ARTICLE XXII.

Raffineries de Sucres de la Province.

Les Raffineurs d'Orléans ſe ſont fortement oppoſés aux ſollicitations que les Etats avoient chargé MM. leurs Députés & Procureur-Général-Syndic à la Cour, de faire en faveur des Raffineurs de Bretagne.

Cette affaire a été engagée ſur une Requête préſentée aux Etats de 1756, par les Raffineurs de Nantes. Ceux d'Orléans y ont fait une réponſe imprimée.

M. de Montaudouin, Aſſocié du Bureau de Nantes, a réfuté cette réponſe. Ces trois Piéces ont été imprimées enſemble. Si la conteſtation n'eſt pas décidée lorſque les Etats s'aſſembleront, la Société penſe, d'après les moyens employés de part & d'autre, que la Province appuyeroit une cauſe juſte, en prenant une nouvelle Délibération favorable à la demande des Raffineurs de Bretagne (*a*).

ARTICLE XXIII.

Fonds faits pour le payement des Inſpecteurs des Manufactures.

Cet Article, décidé par les Etats mêmes, ne pouvoit plus occuper la Société.

ARTICLE XXIV.

Exemption de la Dixme pendant vingt ans, ſur les Terres nouvellement défrichées.

L'Arrêt du Conſeil que ſollicitent les Etats, ſeroit utile par-tout. A l'égard

(*a*) Par Délibération du 17 Février 1759, les Etats ont répété la charge qu'ils avoient donnée en 1757 à MM. leurs Députés & Procureur-Général-Syndic à la Cour.

de la Bretagne, il ſemble qu'il ſeroit abſolument néceſſaire. Ce ſeroit un encouragement pour l'Agriculture, dont les effets ne tarderoient pas à ſe faire ſentir.

La Province renferme une quantité étonnante de Terres à défricher. Les défrichemens coûtent beaucoup. Rien ne décourage plus les perſonnes qui font des entrepriſes de cette eſpéce, que le partage des premières récoltes. Elles ſuffiſent à peine pour dédommager des avances qu'il a fallu faire. Encore ce dédommagement ne vient-il que ſucceſſivement & par parties. Il y a lieu de préſumer que les Décimateurs, qui perdroient beaucoup ſi on ſe décourageoit ſur les défrichemens, feroient avec plaiſir le ſacrifice de leur droit pendant quelques années, pour s'aſſurer une augmentation permanente dans leurs revenus.

Il n'y a qu'une Loi expreſſe qui puiſſe applanir les difficultés de détail qui pourroient naître à cette occaſion. Ainſi la Société croit que l'encouragement de l'Agriculture, ſur l'important Article des défrichemens, demande que les Etats perſiſtent à faire

ſolliciter un Arrêt du Conſeil, revêtu de Lettres-patentes, qui aſſure l'exemption de la Dixme (*a*).

(*a*) Les Etats, pendant leur derniere Aſſemblée, ont chargé MM. leurs Députés & Procureur-Général-Syndic en Cour, de faire tous leurs efforts pour obtenir l'Arrêt du Conſeil, dont il s'agit.

CORPS
D'OBSERVATIONS.

AGRICULTURE.

LES premiers jours de la Société ſe ſont paſſés en arrangemens néceſſaires à tout corps. Ces préliminaires emportent un temps qu'on regrette de ne pouvoir employer à des objets d'une utilité plus directe. Mais les Aſſemblées n'ayant commencé que le 16 Février 1757, il eût été difficile de faire uſage des meilleurs matériaux, quand même ils euſſent été raſſemblés d'avance par quelques Aſſociés. La terre avoit reçu preſque toutes les ſemences. Il falloit donc attendre la

récolte, & même le temps des ſemailles, pour être à portée d'entrer dans la voie des expériences & des inſtructions.

L'impoſſibilité de faire des expériences d'Agriculture détermina à publier une inſtruction ſur les Prairies artificielles, objet important & ſur lequel il étoit néceſſaire de diſpoſer les cultivateurs à profiter de la premiere ſaiſon favorable.

Quoique les récoltes des grains ſoient l'objet eſſentiel de l'Agriculture & le but du travail des cultivateurs, on croit devoir commencer par rendre compte des obſervations de la Société ſur les Prairies artificielles. Ce fut ſon premier pas dans la carrière que les Etats lui ont ouverte. D'ailleurs il eſt peut-être eſſentiel de porter ſes premiers regards ſur les agens fondamentaux du labourage.

TREFLE ou TREMENE. M. le Baron de Pontual, inſtruit & par ſes lectures & par ſa propre expérience, ſe chargea d'expoſer le procédé qu'on devoit ſuivre pour former des Prairies de grand Tréfle des Prés à fleurs rouges, plus connu en Bretagne ſous le nom de *Tréméne*. Cette eſpéce de Prairie eſt d'une fécondité extrême & demande moins de ſoins que les autres. Elle a d'ailleurs un

avantage ineſtimable pour les cantons où les terres, après avoir rapporté des grains, ſe repoſent pendant trois & quatre ans. Ces années de repos ſont preſque des années de ſtérilité. Les Payſans ont le funeſte préjugé de les regarder comme un temps de reſſource pour la nourriture des beſtiaux. Mais ce préjugé ne ſert qu'à démontrer la diſette de Prairies naturelles, & par conſéquent la néceſſité de multiplier cette eſpéce de biens. Dans les Pays qui fourniſſent un fourrage ſucculent au bétail (en verd pendant le Printemps, l'Eté & l'Automne, & en ſec pendant l'Hyver) regarderoit-on comme une reſſource, des Jachères à peine couvertes d'herbes foibles, languiſſantes & ſouvent dangereuſes? Ces pâturages, ſi on peut leur donner ce nom, ſont néceſſairement nuiſibles au bétail. Sa maigreur, ſon épuiſement, dans une très-grande partie de la Province, eſt peut-être une ſuite de la diſette de fourrage dans les étables, & de la fatigue qu'il éprouve dans de ſtériles Jachères. Il y cherche vainement une nourriture ſuffiſante. La faim & le défaut de bonnes plantes, le forcent à manger indiſtinctement toutes celles qu'il rencontre, & on

ne peut trop répéter qu'il y en a de funeſtes (*a*).

Ce ſeroit donc un bien ineſtimable pour la Province, que de ſubſtituer le plus généralement qu'il ſeroit poſſible, des herbages vigoureux à ces foibles pâtures qui détruiſent une des plus précieuſes parties de nos richeſſes (*b*).

(*a*) Ce ſont toutes les eſpèces de Tithymale, la Gratiole, la Ptarmique, les Perſicaires, la Catapuce, la Thlaſpic, la Thora, le Peplus, la Sardonia, enfin la Douve, appellée *Ranunculus longifolius paluſtris*. Voyez le *Diction. Encycl.* au mot FOURRAGE, *pag. 248-9*. Le *Ranunculus, &c.* eſt très-commun dans l'Evêché de Rennes, & peut-être dans une grande partie de la Province.

(*b*) Quoique la Société ait répandu près de 3000 exemplaires du Mémoire de M. le Baron de Pontual, & qu'il ait été réimprimé en entier, ou par extrait, dans pluſieurs Ouvrages périodiques, on a cru devoir placer ici ſon procédé.

La terre doit être bien labourée & bien dreſſée. On ſéme dans les mois de Mars, d'Avril, de Mai, de Juin & de Juillet. Huit livres de graine ſuffiſent pour l'étendue d'un journal de Bretagne, qui contient 1280 toiſes quarrées. On peut ſemer dans le même terrein & en même temps, de l'Avoine, de l'Orge, du Bled-noir, du Lin. Le Lin eſt préférable, parce qu'en l'arrachant, la terre reçoit un petit labour. La graine de Tréfle doit être mêlée avec une quantité double ou triple de cendre, ou de ſable, afin que le ſemeur puiſſe la répandre avec plus d'égalité & d'économie. Une herſe très-légere, ou un rateau, ſuffiſent pour la couvrir de terre. Elle ne leveroit pas ſi elle étoit trop enfoncée. On coupe le Tréfle lorſqu'il commence à entrer en fleurs, à l'exception de celui qu'on réſerve pour produire de la graine. Ce doit être l'herbe

Le Tréfle préſente un avantage de plus, c'eſt de n'obliger le Payſan à aucune autre dépenſe que l'achat de la graine. C'eſt un objet de cent ſols par journal tout au plus. Le Tréfle réuſſit très-bien lorſqu'on le ſeme avec l'avoine qu'on recueille avant la premiere année du repos. M. le Préſident de Montluc, qui en a fait l'expérience cette année (1758), a eu la meilleure récolte d'avoine. Lorſqu'elle fut en maturité, elle s'élevoit au-deſſus d'une quantité prodigieuſe de Tréfle qui avoit près de deux pieds de hauteur. L'engrais qui reſte dans la terre après les premières récoltes & le labour néceſſaire à l'Avoine, ſervent également au Tréfle. Il eſt donc ſenſible qu'il n'en coûte que le prix de la Graine pour avoir pendant pluſieurs années une abondante Prairie, qui ſe coupe au moins deux, & ſouvent trois & quatre fois par

---

de la ſeconde coupe. Cette plante vient par-tout; mais elle réuſſit mieux dans les terreins frais, ſans être humides. Elle dure au moins trois ans, & quelquefois juſqu'à cinq. Il eſt plus avantageux de la faire conſommer en verd, qu'en fourrage ſec. On doit écarter les beſtiaux de cette eſpéce de prairies. Leur fécondité augmente, ſi l'on y porte quelque engrais pendant l'hiver. Lorſqu'elles ſont épuiſées, on les ouvre à la charrue, & on s'apperçoit qu'elles ont amélioré le fonds.

an. Cette légère avance diminueroit même bientôt, ſi ces Prairies artificielles étoient auſſi communes que le bien public le fait deſirer à la Société.

M. le Baron de Pontual, qui s'eſt fort occupé de tout ce qui a rapport à cette eſpéce de Prairies, a remarqué que le fourrage de Tréfle échauffoit le bétail, lorſqu'on ne lui donne pas d'autre nourriture. Un Flamand lui a appris à le tempérer & à faire en même temps une épargne aſſez conſidérable. En Flandre, où l'on a beaucoup de Prairies de cette eſpéce, on fait dans les greniers des couches alternatives de ſix à ſept pouces de paille & de Tréfle. La paille ſe pénétre de l'odeur de ce fourrage, enſorte que les bœufs & les chevaux mangent l'une & l'autre avec la même avidité. Par ce moyen, un millier de paille équivaut à un millier de Tréfle, & entretient le bétail dans un état de fraîcheur & d'embonpoint.

M. de la Chalotais & M. de Nevet, l'un & l'autre du Bureau de Rennes, ont fait planter du Tréfle en rayons, pour eſſayer ſi cette plante, comme beaucoup d'autres, ne donneroit pas un plus grand produit. Cette expérience n'a

pas réuſſi. Cependant on doit regarder comme un ſuccès, de s'être aſſuré que le Tréfle qui vient toujours bien, de quelque maniere qu'on le cultive, produit beaucoup plus de fourrage lorſqu'il eſt ſemé à terre perdue.

Ce n'eſt point aſſez que de connoître en général la maniere la plus favorable de cultiver le Tréfle; les progrès de l'Agriculture demandent qu'on ſçache avec préciſion quelle quantité de graine on doit ſemer. M. de Pontual dit dans ſon Mémoire qu'on doit en employer huit livres par Journal. Quelques Cultivateurs diſent qu'on doit en ſemer moins; d'autres prétendent que huit livres ne ſont pas une quantité ſuffiſante. Pour ne laiſſer aucun nuage ſur cette queſtion, M. le Préſident de Montluc a formé des Prairies artificielles, en ſemant de la graine en différentes proportions. Il l'a diſpenſée ſur le pied de huit, de dix & de douze livres par Journal. Il a cru remarquer que la proportion de huit livres étoit celle qui réuſſiſſoit le mieux. Mais on ne peut rien déterminer aujourd'hui ſur cette expérience. M. de Montluc n'a pu la faire qu'au Printemps dernier (1758). Les plantes n'ont pas acquis aſſez de force

pour faire juger de ce qu'elles peuvent donner dans la ſuite. Ce n'eſt qu'en 1759 qu'on pourra prononcer affirmativement ſur l'avantage ou le déſavantage de ſemer plus ou moins de graine.

Il faut avouer même que cette expérience ne ſera déciſive que pour les terreins ſemblables à celui qui a été choiſi pour cette obſervation. Ce terrein tient le milieu entre les terres fortes & les terres légères. Peut-être (& même rien n'eſt plus vraiſemblable) faudroit-il varier la quantité de ſemence ſelon la nature des terres. Celles qui ſont lourdes, viſqueuſes, chargées d'argile ; celles qui ſont légères, ſablonneuſes ; celles enfin qui tiennent le milieu entre ces deux extrémités , exigent ſans doute des quantités de graine différentes. C'eſt un fait qui ne peut être établi que ſur des expériences.

M. de la Chalotais , qui a près de Rennes & près de Bécherel , des terres qui par leur nature offrent les deux extrémités dont on vient de parler , compte faire ſemer du Tréfle dans l'un & dans l'autre au printemps prochain. Il fera diſpenſer la graine dans des proportions variées. Ses réſultats & ceux de M. de Montluc ſerviront à déterminer le plus

ou le moins de ſemence qu'on doit employer ſelon la différence des terreins.

A ces expériences la Société joindra des obſervations plus générales. M. de Montaudouin, du Bureau de Nantes, a fait venir & diſtribuer beaucoup de graine de Tréfle. La réuſſite a déterminé un grand nombre de perſonnes à le prier de leur en procurer. Pluſieurs Cultivateurs, & ſur-tout des Recteurs de différens Diocèſes, en ont ſemé cette année.

M. de Boiſglaume, qui demeure habituellement dans une terre ſituée à cinq lieues de Rennes, près de Poligné, animé par les produits de cette plante, ſe diſpoſe à en faire de grandes Prairies. Une longue terraſſe, mais de beaucoup trop large pour ſa longueur, regne le long de ſa maiſon. Il comptoit maſquer par des maſſifs de gazons cette eſpéce de difformité. M. de Montluc lui conſeilla de faire ces maſſifs en Tréfle. Il ne s'attendoit pas à la quantité de fourrage qu'il en a tiré. Il a tout diſpoſé pour former des Prairies de cette eſpece au printemps prochain. Tous ces Citoyens cultivateurs ſeront conſultés ſur la nature des terreins convertis en Prairies, & ſur le ſuccès de leur culture. Leurs réponſes réunies & rappro-

chées des expériences de M. de la Chalotais & de M. de Montluc, diſſiperont les doutes qu'on peut avoir ſur cet article ; & la Société publiera le réſultat qu'elle aura formé.

Quoique l'utilité que retirera la Bretagne de ces pâturages, ſoit le principal objet dont la Société s'eſt occupée, elle a vu avec joie, & les Etats apprendront ſans doute avec plaiſir, qu'une Province des plus reculées du Royaume (la Franche-Comté) profite actuellement des inſtructions que M. de Pontual ne croyoit donner qu'à ſes compatriotes. M. Miroudot de Saint-Ferjeux, Subdélégué au Département de Vezoul, a écrit à la Société, qu'il avoit lu quelque choſe du grand Tréfle à fleurs rouges, ſous le nom de *Tréfle de Piémont ;* qu'en 1757 il en fit ſemer deux livres par curioſité : » Mais, » ajoute-t-il, je n'eus pas plutôt vu dans » le *Journal Encyclopédique* l'extrait du » Mémoire que vous avez eu la bonté de » m'envoyer, que je tirai de Lyon cin» quante livres de cette graine, que » je fis diſtribuer avec plaiſir dans mon » Département. Les apparences en ſont » ſi flatteuſes, qu'on m'en demande de » tout côté. On a été ſur-tout agréa-

» blement ſurpris de me voir couper le » 1er. de Mai, celui que j'avois ſemé » l'année derniere. Il étoit en fleurs, & » de la hauteur de vingt pouces. J'ai le » plaiſir de le voir encore aujourd'hui » plus haut & bien fourni. Je ne crois » pas, en un mot, rendre un plus grand » ſervice à cette Province, qu'en y fai- » ſant imprimer & diſtribuer le Mémoire » que vous avez bien voulu m'envoyer. » (C'eſt celui de M. de Pontual.)

L'Agriculture d'Angleterre, d'Irlande & d'Ecoſſe doit ſes progrès rapides aux Prairies artificielles. Ces Prairies, plus fécondes ſans comparaiſon que les Prairies naturelles, enrichiſſent ces Royaumes par la multitude du bétail, par l'abondance des laitages, des beurres, des fromages, des cuirs; elles y procurent une maſſe d'engrais aſſez conſidérable pour entretenir toujours les terres labourées dans un état de fécondité; enfin elles ont mis en état d'améliorer les défrichemens immenſes qui ſe ſont faits dans les trois Royaumes depuis un demi-ſiecle.

La Bretagne aſſez riche en bétail pour en peupler les Provinces voiſines; trop peu riche en Prairies pour pouvoir élever la motié de celui qu'elle fournit,

ne ſçauroit donc trop multiplier les Prairies artificielles. Quelle abondance de richeſſes pour elle, ſi la dixieme partie des vaſtes bruyères dont elle eſt preſque couverte, étoit convertie en de gras pâturages ! Que manqueroit-il pour défricher une grande partie du reſte, & pour doubler la ſomme de ſes moiſſons ?

Cette eſpérance, quelque éloignée qu'elle puiſſe paroître à des eſprits timides ou découragés, eſt un des plus forts appuis de l'émulation que l'établiſſement de la Société a fait naître. La culture du Tréfle eſt le moyen le plus propre à procurer un bien ſi deſirable, parce qu'elle n'exige aucune dépenſe, qu'elle eſt à la portée du laboureur le moins intelligent, & que le bénéfice en eſt ſûr & prompt. Cependant il pourroit devenir plus utile encore de cultiver la Luzerne, non ſeulement parce qu'elle fournit plus de fourrage, mais parce qu'elle dure douze, quinze & même vingt ans.

LUZERNE. La culture de cette plante a produit chez M. de la Chalotais un effet contraire à celui du Tréfle. On avoit ſemé la Luzerne à terre perdue. Les pieds qui réſiſterent aux mauvaiſes herbes, ou à d'autres inconvéniens qu'on n'a pu découvrir,

découvrir, réuſſirent très-bien. Mais la plupart des plantes périrent. Celles qui avoient réuſſi, euſſent péri elles-mêmes ſi on n'avoit pas pris le parti de les tranſplanter en rayons. Cette culture les ranima, & elles ont donné cette année d'aſſez beau fourrage.

M. de Laurencin qui eſt très-zélé pour le progrès de l'Agriculture, à communiqué à la Société des obſervations qu'il a faites ſur la Luzerne. Il s'en occupoit depuis dix ans & il étoit preſque rebuté, parce qu'elle étoit toujours étouffée par de mauvaiſes herbes. Il eſſaya, il y a trois ans, de la ſemer par rayons éloignés l'un de l'autre d'une diſtance à y paſſer la béche. Il ſuffit d'enfoncer cet inſtrument dans l'intervalle des rayons, d'environ deux pouces, & de le faire courir ſur le terrein. Avec ce léger labour, qui eſt abſolument néceſſaire dans les terres tenaces & fortes, on fait quatre ou cinq récoltes de Luzerne par an.

Mais rien ne prononce plus clairement en faveur de la méthode de cultiver en rayons, que la Luzerne ſemée au commencement de Mai 1758 par M. de la Chalotais & par M. de Montluc. La graine léva très-bien & en aſſez peu de

temps. A peine étoit-elle hors de terre que des chaleurs exceſſives, qui n'étoient pas même tempérées par les roſées ordinaires dans cette ſaiſon, ſurprirent ces plantes & les firent preſque diſparoître. Malgré un accident ſi propre à les détruire, elles pouſſerent vigoureuſement dès les premières pluies. M. de Montluc ſema un autre terrein en Luzerne au commencement de Juin. Le temps étoit plus favorable. Sa premiere & ſa ſeconde Luzerne ſe trouverent en état d'être coupées à la fin de Juillet. Elles étoient fortes, bien nourries & hautes de deux pieds & demi. Elles repouſſerent ſi promptement, qu'elles étoient parvenues à trois pieds lorſqu'elles furent coupées pour la ſeconde fois à la fin d'Octobre.

Ces expériences juſtifient la perſévérance avec laquelle M. Duhamel recommande de cultiver la Luzerne en rayons. Il a marqué à un des Membres de la Société, qu'en 1757 chaque Arpent (c'eſt un peu moins qu'un Journal de Bretagne) lui avoit donné vingt milliers de foin. Une récolte ſi prodigieuſe ſemble décider en faveur de la culture en rayons, ou par rangées. Cependant la Société n'a pas cru devoir publier d'inſtructions

ſur ce ſujet, par des raiſons qu'elle eſpere que les Etats approuveront.

La Luzerne qu'on cultive aux environs de Paris, eſt ſemée à terre pleine. Cette méthode plus ſimple, plus à la portée des Laboureurs, devroit être préférée en Bretagne ſi elle pouvoit réuſſir, quoiqu'elle ſoit moins fructueuſe & qu'elle conſomme beaucoup plus de graine. C'eſt particuliérement l'Agriculture des Payſans qu'il eſt intéreſſant de multiplier. On ne doit ſe flatter d'y parvenir qu'en rapprochant le plus qu'il eſt poſſible, les méthodes qu'on veut leur faire adopter, de celles qu'ils ſont dans l'habitude de ſuivre. Il faut attendre que le temps & les exemples les portent d'eux-mêmes à chercher les bénéfices qu'ils verront faire à des cultivateurs plus intelligens qu'eux. Tendre tout d'un coup à la perfection, ou du moins à ce qui en approche le plus, c'eſt s'expoſer à décourager la multitude qui ne s'éléve jamais au-deſſus de la médiocrité.

Pour cultiver en rayons, il faut bien préparer, bien ameublir les terres; ſemer les graines par rangées éloignées les unes des autres de trois pieds; paſſer de temps en temps une charrue légère entre ces

rangées ; détruire par ces petits labours les mauvaiſes herbes à meſure qu'elles paroiſſent ; empêcher la terre qui forme ces intervalles de ſe raffermir, & l'entretenir toujours dans cet état d'ameubliſſement, qui eſt la cauſe principale de ces récoltes qui tiennent du prodige. Après la première année il faut lever une grande partie des plantes de Luzerne qui forment chaque rangée. On doit les tranſplanter en rayons à ſix pouces de diſtance l'une de l'autre, dans une terre bien préparée, & qu'on doit entretenir nette & meuble par ces petits labours, entre les rayons dont on a déjà parlé.

Le Payſan qui ne calcule point, ne voit dans toutes ces attentions que de fréquens ſujets de travail & de dépenſe. Il ignore & même il ne croit point, lorſqu'on le lui aſſure, que ces frais ne montent pas au quart, au cinquieme du bénéfice que produiſent les labours de détail. Ce ſeroit l'effrayer & le jetter dans la défiance, que de lui indiquer une méthode qui lui paroîtroit ſi diſpendieuſe, ſi compliquée, ſi éloignée de ſa routine.

La Société a donc penſé qu'avant de propoſer la culture de la Luzerne il étoit néceſſaire 1°. de répéter l'expérience de

la ſemer à l'ordinaire dans des terres fortes. Il eſt eſſentiel de s'aſſurer ſi le peu de ſuccès des premières épreuves ne doit pas être attribué à quelque cauſe cachée qui ne ſe rencontreroit pas généralement dans les terreins de cette nature ; 2°. d'en faire ſemer de la même maniere dans des terres légères, afin de déterminer par les produits celles qui conviennent le mieux à cette plante. Pluſieurs Membres de la Société comptent faire ces expériences au printemps prochain.

Ray-Grass.

La Société eût bien deſiré de pouvoir cultiver *le Ray-Graſſ.* Cette plante qui n'eſt preſque connue que ſous ſon nom Anglois, eſt citée par tous les cultivateurs d'Angleterre avec les plus grands éloges. Les Traducteurs l'indiquent en françois ſous le nom de *Faux-Seigle*, déſignation trop vague pour la faire reconnoître, ſuppoſé qu'elle vînt naturellement dans la Province. On a lieu de préſumer que c'eſt la même plante que Bradley nomme *Gramen ſecalinum maximum & minus* (*a*). Mais cette phraſe botanique peut aiſément jetter dans l'erreur, à cauſe du grand nombre de plan-

(*a*) *Voyez le* Calendrier des Laboureurs & des Fermiers, *traduit de l'Anglois de Bradley, pag. 19.*

tes graminées. Enfin M. Pattullo (*a*) dit que ſon nom latin eſt *Lolium*. Indication qui n'eſt pas moins embarraſſante. *Lolium* eſt le nom d'un genre, ainſi il convient également à pluſieurs plantes.

Pour lever toute difficulté la Société a fait demander de la graine de *Ray-Graſſ* à Londres. La guerre pouvant retarder cette commiſſion, on a écrit en même temps en Franche-Comté, où M. Miroudot de Saint-Ferjeux en a introduit la culture. Il dit „ que la récolte en eſt pro-„ digieuſe, que cette herbe égale en „ bonté celle des côteaux les mieux ex-„ poſés, & qu'elle donne une nourri-„ ture bien plus légère que celle des „ Prairies communes. „ Ces graines ſeront ſemées le plutôt qu'il ſera poſſible. Si le fourrage qu'elles donneront, répond (comme on n'en peut guere douter) à l'idée qu'on en a conçue, la Société ne négligera rien pour accréditer cette culture en Bretagne (*b*).

(*a*) *Voyez* l'Eſſai ſur l'amélioration des terres, *p. 59.*

(*b*) Depuis la rédaction du *Corps d'Obſervations*, on a appris qu'on cultivoit à Nantes pluſieurs eſpéces de Ray-graſſ : mais on n'a pu rien ſçavoir de précis ſur la quantité & la qualité du fourrage que ces eſpéces fourniſſent.

Quelques Aſſociés ont fait venir de la graine de Sainfoin. A peine en fait-on uſage dans cette Province, quoiqu'il forme des Prairies très-fécondes & dont le fourrage eſt ſi ſain pour le bétail de toute eſpéce. Sainfoin.

En cultivant toutes ces plantes; en obſervant attentivement les terreins qui leur conviennent, la Société prépare les matériaux d'une inſtruction ſur différens moyens de former des Prairies artificielles, de quelque nature que ſoit le ſol qu'on y aura deſtiné. Cette Branche économique mérite la plus grande attention. Elle influe ſur l'amélioration des terres défrichées, ſur l'augmentation du bétail & ſur la fécondité de toutes les parties de l'Agriculture, par l'abondance des engrais.

Tant d'avantages font deſirer à la Société que les Etats hâtent les progrès de la culture du Tréfle, en portant dans chaque Paroiſſe de la campagne un exemple des grands profits qu'on en retire. La Province pourroit faire diſtribuer gratuitement huit livres de graine dans celles où cette culture n'eſt pas connue. Cette quantité ſuffit dans un Journal de terre. Pour retirer plus de fruit de ce bienfait,

il ſeroit peut-être bon de ne livrer ces graines qu'à deux perſonnes par Paroiſſe, dont chacune ſemeroit un demi Journal. Le ſuccès eſt infaillible ; ainſi il n'y a pas lieu de douter que cet exemple ne fût promptement imité. La graine de Tréfle ne coûteroit tout au plus que 12 ſols la livre en l'achetant en gros ; ainſi avec un don de 3000 l. les Etats créeroient, pour ainſi dire, 625 Journaux de Prairies artificielles. Ces Prairies, en ſuppoſant qu'elles ne donnaſſent rien la première année, produiroient au moins l'année ſuivante cinq milliers de fourrage par Journal. Ainſi, en réduiſant le prix du millier à une piſtole, le don de mille écus vaudroit 31,250 liv. aux Laboureurs qui en auroient profité. Ce produit ſe renouvelleroit pendant trois années conſécutives dans les terres médiocres, & pendant quatre années dans les bonnes terres. Quel encouragement pour l'Agriculture en général, & quels fruits immenſes ne feroit-il pas enviſager ! Peut-on douter que les Laboureurs inſtruits par l'exemple de ceux qui auroient ſemé les graines des Etats, & excités par le bénéfice qu'ils auroient vu faire ſur des Prairies ſi fécondes, ne ſe portaſſent d'eux-mêmes & rapidement

à en former ? Une légère avance ſuffit pour ſe procurer pendant quatre & ſouvent pendant cinq années un Journal de ces Prairies. La Province auroit tout à gagner, en indiquant cette reſſource à des malheureux, ſur qui la pauvreté s'appeſantit avec d'autant plus de force, qu'ils ne connoiſſent pas même les moyens de lui échapper (*a*).

L'ordre des cultures qui ont pour objet direct la nourriture du bétail, exige qu'on place ici les expériences faites ſur les *Turneps* ou Gros-Navets d'Angleterre. On en a tiré la graine d'Angleterre même malgré la guerre. M. de Montluc & M. de la Chalotais en ont ſemé ; ils ont bien réuſſi. Il n'étoit pas rare d'en voir de vingt-deux & de vingt- TURNEPS.

(*a*) Sur ces repréſentations de la Société, les Etats ont fait un fonds de 3000 l. le 17 Février 1759, deſtiné à acheter de la graine de Tréfle, qui ſera diſtribuée gratuitement dans la Province.

Pour exciter les défrichemens par la voie de ces Prairies artificielles, les Etats firent le même jour un fonds de 6400 liv. pour être diſtribué en prix de 50 francs chacun. Ils ſont accordés aux deux Laboureurs de chaque Subdélégation, qui, en 1760, auront ſemé la plus grande quantité de Tréfle dans un terrein nouvellement défriché ; & à quantité égale, aux deux Laboureurs dont la récolte de Tréfle ſera plus abondante. Cette propoſition fut faite aux Etats par M. de Couetpeur, Aſſocié du Diocèſe de Saint-Malo.

quatre pouces de tour, & du poids de cinq & ſix livres. Peut-être n'eſt-il pas inutile d'obſerver ici qu'ils ont été ſemés par rangées qui étoient à deux pieds de diſtance l'une de l'autre, & qu'on a arraché beaucoup de jeunes plants, afin qu'il reſtât un eſpace d'un pied entre chaque Navet. Il ſemble qu'on perd plus de la moitié du terrein en ſuivant cette méthode ; mais il eſt certain que ſi l'on juge de la récolte par le volume & par le poids, elle eſt plus que double de celle qu'on feroit en ſemant la terre en entier.

Les Etats ayant recommandé la culture des Turneps par l'Article V de leurs Délibérations du 10 Février 1757, ſes avantages leur ſont connus ; ainſi la Société ne s'arrêtera pas à les expoſer. Mais elle croit devoir obſerver que les gros Navets dont on fait uſage dans pluſieurs Evêchés de Bretagne, peuvent produire autant que les Turneps. On en a jugé par une expérience en petit qu'a fait cette année M. de la Chalotais. Il compte ſemer des Navets de Bretagne & des Turneps dans un même terrein. Ils ſeront cultivés en rayons & avec le même ſoin. Il y a beaucoup d'apparence que cette eſpéce de culture rendra nos Navets

égaux en volume à ceux d'Angleterre.

Une pratique qu'on ſuit dans quelques cantons de la Province, mais qui n'eſt pas aſſez répandue, a fixé l'attention de la Société, par les mêmes raiſons qui ont porté les Etats à deſirer que la culture des Turneps fût accréditée. C'eſt l'uſage de cultiver des Panais en plein champ. Les détails en ont été expoſés dans un Mémoire tiré de pluſieurs lettres de M. le Brigant, Recteur de Plouezoch, qui paroît très-inſtruit ſur cette matière (*a*). Panais.

(*a*) Les Panais doivent être ſemés dans une terre qui ait été fumée l'année précédente. Ils réuſſiſſent ſur-tout après une récolte d'Orge. La terre doit être bien retournée, bien ameublie. A meſure que la charrue travaille, des hommes armés de béches, ou de pelles, tirent la terre du fond de la raie, & la rejettent ſur celle qu'a remué la charrue. On forme des planches larges de 10 à 12 pieds. On creuſe entre chaque planche un petit foſſé, dont on jette la terre ſur les deux planches voiſines. On ſe ſert enſuite d'un rateau pour briſer les mottes qui peuvent reſter, & bien applanir le terrein. Il faut cependant que la ſurface de chaque planche ait de chaque côté une pente légère vers les foſſés.

La graine doit être ſemée au plutôt à la fin de Février, & au plus tard au mois de Mars. On l'enfonce en paſſant fortement le rateau ſur tout le terrein. Il eſt d'uſage de ſemer en même temps des féves de marais & de planter des choux tout autour de chaque planche. Il eſt eſſentiel de ſemer les Panais fort clair. S'il ſe trouve des endroits où ils lévent abondamment, on en arrache une partie. Il faut ſar-

Le réſulat des faits qu'il a fournis, eſt qu'un champ ſemé en Panais donne un bénéfice triple de celui qu'on retireroit du même champ ſemé en froment. Cependant le froment donne, année commune, neuf pour un, dans le canton d'où l'on a reçu ces inſtructions. Il faut ajouter que le terrein produit de plus,

---

cler avec attention dès que les mauvaiſes herbes paroiſſent, & cette opération doit être répétée pluſieurs fois.

On peut lever les Panais dès la fin d'Octobre; mais il eſt avantageux d'attendre la fin de Novembre. On les léve avec une pelle ou une tranche. Après les avoir tirés de terre, on les tient ſerrés l'un contre l'autre dans un endroit ſec, afin de les conſerver long-temps.

Ils ſervent à nourrir & même à engraiſſer le bétail de toute eſpece. Les chevaux, les bœufs, les vaches, les cochons, s'accommodent également de ces racines. On les leur donne d'abord crues, coupées par tranches, ou refendues ſur leur longueur, en deux ou en quatre. Lorſqu'on s'apperçoit que les animaux s'en dégoûtent, on met les Panais dans un grand vaſe après les avoir coupés par morceaux. On les preſſe le plus qu'il eſt poſſible. On met de l'eau dans le vaſe pour remplir les intervalles que les morceaux laiſſent entre eux, & on les fait cuire. Dans cet état les beſtiaux en mangent avec la plus grande avidité, & ne s'en dégoûtent plus.

Les cochons n'ont point d'autre nourriture pendant tout l'hiver; & quand les fourrages manquent, les vaches ne mangent que des Panais. Elles donnent alors plus de lait & de meilleur beurre. A l'égard des chevaux, on prétend que cette nourriture les rend mous, & qu'ils dépériſſent dès qu'on leur en donne une autre. On prétend auſſi qu'elle leur ruine la vue & les jambes.

dans la même année une récolte de choux & une récolte de féves, & que la terre ſe trouve bien préparée pour recevoir l'année ſuivante du froment & même du lin.

Des bénéfices ſi conſidérables euſſent porté la Société à publier ſur le champ le détail des procédés de cette culture, ſi elle n'eût été retenue par une obſervation de M. le Brigant ſur la qualité de la terre de ſa Paroiſſe. Il dit que „ l'argile „ y eſt rare, que la terre n'eſt ni tenace „ ni viſqueuſe; mais qu'elle eſt pierreuſe „ & courte; que plus on s'éloigne de la „ mer, moins la terre eſt propre aux „ Panais. „ On a cru devoir commencer par vérifier ſi les terres argileuſes, ou un peu mêlées d'argile, leur ſont contraires. Cette expérience n'a pu être faite cette année.

Il ſeroit très-intéreſſant que cette racine pût réuſſir par-tout, parce qu'elle fournit au bétail de toute eſpéce une nourriture très-ſaine & très-abondante pendant l'hiver. En l'uniſſant aux Prairies artificielles, qui donnent des fourrages verds dès la fin d'Avril, & au plus tard au commencement de Mai, un bétail nombreux pourroit être entretenu

pendant toutes les saisons de l'année. On ne connoît que trop l'étendue des pertes que fait la Province, lorsque l'aridité du printemps arrête les productions des Prairies naturelles. Les Fermiers sont forcés de vendre à vil prix des bestiaux qu'ils sont hors d'état de nourrir. Par-là ils portent un coup irréparable à leurs récoltes, puisqu'ils perdent toute ressource du côté des engrais. On ne peut donc trop s'attacher & aux Prairies artificielles, & aux cultures propres à entretenir le bétail pendant l'hiver. Le bétail est, par lui-même, une grande richesse; d'un autre côté il est d'étroite nécessité pour assurer d'abondantes moissons. Fortifier cette branche, c'est assurer les succès les plus prompts & les plus constans à toutes les parties de l'Agriculture.

Causes de la décadence de l'Agriculture.

L'Article VI du Réglement que les Etats ont donné à la Société, charge les Associés „ d'examiner l'état de l'Agri„ culture . . . de chercher avec soin les „ causes de ses progrès & de sa déca„ dence, les obstacles qui peuvent l'ar„ rêter, & les moyens d'y remédier. „

Ce qu'on vient de dire sur la disette de fourrage, sur l'impossibilité d'entretenir beaucoup de bétail (impossibilité

démontrée par le grand nombre d'animaux jeunes & maigres que la Normandie tire de Bretagne, & plus encore peut-être par le dépériſſement du labourage) aſſigne une des principales cauſes de la décadence de l'Agriculture. La Société a indiqué les moyens d'y remédier. Cette cauſe eſt générale, elle s'étend ſur toute la Province. Le reméde propoſé porte le même caractère; il peut être étendu généralement par-tout. Mais il y a dans chaque canton des vices particuliers, & qu'on ne peut détruire que par des remédes particuliers.

La connoiſſance de ces vices locaux ſuppoſe des recherches de détail preſque infinies. Cependant la Société n'eſt pas demeurée ſans inſtructions ſur cet article. Des Aſſociés de Rennes, de Quimper, de Saint-Malo, de Léon, s'y ſont appliqués. Voici les cauſes particulières qu'ils aſſignent à la décadence de l'Agriculture dans leur canton.

M. de Nevet, Aſſocié du Bureau de Rennes, dit 1°. que les labours ſont trop foibles. La terre devroit être remuée à quinze & dix-huit pouces de profondeur. A peine l'eſt-elle à dix pouces ſur la crête du ſillon. La quantité de terre remuée

diminue insensiblement jusqu'à la raie qui ne présente qu'une terre sur laquelle le soc a glissé sans l'entamer.

2°. Que les bleds ne sont sarclés que légérement, & souvent même ne le sont point du tout; négligence qui nuit à la récolte actuelle, & encore plus à celles qui doivent suivre, par la multiplication des graines des mauvaises herbes.

3°. Qu'on coupe le bled *par gorge*, c'est-à-dire, à huit ou dix pouces au-dessus du sol, & que le chaume n'est enlevé que long-temps après la récolte. Ces deux pratiques concourent encore à multiplier les mauvaises herbes, puisque leur graine est épargnée, & qu'elle a le temps de mûrir & de se répandre.

4°. Qu'on emploie des fumiers trop peu consommés; ce qui apporte dans les terres labourées de nouvelles graines des mauvaises herbes, dont l'estomac des animaux n'a pu détruire le germe.

5°. Que les champs ont trop peu d'étendue; les arbres dont ils sont entourés, le grand nombre de pommiers qu'on y plante, mettent obstacle à la maturité des grains, & cet obstacle s'étend de plus en plus chaque année.

6°. Qu'on laisse séjourner les eaux pluviales

viales dans les foſſés, au lieu de les en détourner. Ces eaux pénétrant la terre au niveau de leur ſurface, font périr le bled, & ſouvent même l'empêchent de lever.

7°. Qu'on néglige de changer de ſemence; pratique condamnée par tous les Auteurs qui ont écrit ſur l'Agriculture.

A l'exception des trois derniers Articles, ces obſervations retombent dans la cauſe générale qu'aſſigne la Société, qui eſt la diſette de Prairies naturelles ou artificielles. Si elles étoient communes en Bretagne, le Laboureur qui auroit plus de beſtiaux, n'épargneroit pas leur travail, & donneroit des labours plus profonds. Il auroit une grande quantité d'engrais; ainſi il laiſſeroit ſes fumiers ſe conſommer. Par-là les graines des mauvaiſes herbes ſeroient détruites; l'opération de ſarcler ſeroit plus rare & moins diſpendieuſe, & l'on ne craindroit point en coupant les bleds *par gorge*, de laiſſer dans ſon champ cette multitude de graines ſi nuiſibles aux récoltes des années ſuivantes. Tout ſe réunit donc pour prouver l'utilité & même la néceſſité de multiplier les Prairies.

M. Rallier, Aſſocié du Bureau de

Rennes, s'eſt particuliérement attaché à ce qui concerne la Paroiſſe de Montautour qu'il habite ; mais il avertit que les mêmes obſervations conviennent à quinze ou vingt Paroiſſes des environs. Il dit qu'à Montautour la miſére eſt ſi grande, que les habitans manquent à la fois de logement, de nourriture, de vêtemens.

L'état de l'Agriculture eſt proportionné à celui des cultivateurs. Le petit tenancier réduit à payer le louage de la charrue dont il ſe ſert, ſe borne à donner un labour à ſes guérets, tandis que trois ou quatre ſuffiroient à peine pour des terres qui ſont *lourdes*, *compactes*, *humides & froides*. A l'égard des engrais, on eſt réduit au fumier de vache, qui eſt le moins convenable aux terres humides & fortes ; encore le défaut de fourrage en rend-il la quantité très-inſuffiſante.

Les remédes que propoſe M. Rallier ſeroient très-propres à ranimer l'Agriculture & à fortifier la population ; mais ils ſont d'une nature à ne pas faire eſpérer qu'ils puiſſent être tous employés à la fois, ou même ſucceſſivement. Cependant la Société croit pouvoir repréſenter d'après lui, que l'Etat trouveroit de l'avantage à

exempter de la milice les fils des Fermiers qui ont une ou pluſieurs charrues, & à diminuer le fardeau des impoſitions. Elles ne pourront ſe concilier avec l'Agriculture, qui eſt la baſe de l'impôt même, qu'après que le Laboureur aura acquis aſſez d'aiſance pour faire face & aux taxes & à la culture.

M. Royou, Recteur de Trébivant, Aſſocié du Bureau de Quimper, a porté ſes réflexions & ſes obſervations ſur les différentes eſpeces de culture de ſon pays. Il s'eſt d'abord attaché plus particuliérement à fournir des moyens de les améliorer, qu'à indiquer les ſources de leur décadence. Cependant il dit qu'aujourd'hui l'Agriculture eſt négligée & preſque abandonnée ; que les bonnes terres ſont mal cultivées ; que non ſeulement on ne défriche pas, mais que les terres qui avoient été défrichées, reprennent leur ancienne ſtérilité. Il aſſigne pour cauſe générale, le peu de ſoin qu'on a des Prairies naturelles, & le défaut de Prairies artificielles.

Cette obſervation conduit M. Royou à penſer que ſi les Etats ſe portoient à faire diſtribuer gratuitement une certaine quantité de graine de Tréfle pendant deux

années, & enſuite à très-bas prix, tous les Laboureurs cultiveroient cette plante. C'eſt le principal encouragement qu'il propoſe. Il en réſulteroit évidemment, dit-il, qu'on pourroit défricher des terres; qu'on ſemeroit plus de bled; qu'on étendroit l'Agriculture, parce qu'on auroit plus de bétail, & par conſéquent plus d'engrais.

Le même Aſſocié donna quelque temps après une ſuite de ſes réflexions & de ſes obſervations. Il dit que l'Agriculture dépérit, faute de labours aſſez fréquens & aſſez profonds. Il inſiſte particuliérement ſur la néceſſité de répéter les labours. Il cite l'Ouvrage de M. Duhamel ſur la culture des terres, comme le meilleur garant de cette manière de ſuppléer les engrais. Il rapporte enſuite les obſtacles qui arrêtent les progrès de l'Agriculture. Le poids des ſubſides; l'aſſujettiſſement à la milice; la pareſſe, ou plutôt le découragement des payſans; leur attachement aux anciens uſages; la diſette de fumier; l'abus de brûler les fumiers, au lieu de les laiſſer conſommer, ce qui procure à la vérité un engrais plus prompt, mais beaucoup moins puiſſant; le retardement des ſemailles qui, dans ſon can-

ton, ne ſe terminent quelquefois qu'à Noël ; l'avidité des gens d'affaires des Seigneurs, qui ne s'occupent qu'à augmenter les revenus, ſans ſonger qu'en épuiſant les colons ils tariſſent la ſource de ces revenus mêmes.

La plupart de ces obſtacles ne peuvent être vaincus par une Société économique. Les exemples & les inſtructions ne peuvent remédier à tout, comme au poids des ſubſides, de la milice, &c. A l'égard des autres empêchemens, il y en a que les Etats peuvent faire ceſſer. Ils procureront l'abondance des engrais, s'ils ſe portent à faire diſtribuer de la graine de Tréfle ou gratuitement, ou au prix coûtant (*a*). Ils peuvent faire ſolliciter la liberté d'exporter nos bleds. Ce dernier article eſt digne de la plus grande attention. A l'égard du retardement des ſemailles, la Société ne manquera pas de fournir des inſtructions d'après les expériences de quelques-uns de ſes Membres, lorſqu'on l'aura ſuffiſamment inſtruite elle-même des vices de cette eſpéce qui ſe ſont introduits parmi les Laboureurs.

M. de Couetpeur, du Bureau de

(*a*) *Voyez ci-deſſus la note de la page* 83.

S. Malo, a ſuivi à la lettre ce que les Etats ont paru deſirer par l'Article VI du Réglement qu'ils ont donné à la Société, & ce que la Société deſireroit qu'on lui eût fourni ſur toutes les parties de la Province. Son Mémoire eſt une expoſition détaillée de „ l'état actuel de la „ culture des terres dans la partie méri- „ dionale de l'Evêché de S. Malo ; des „ cauſes qui y font languir l'induſtrie ; „ des moyens de l'animer & d'y perfec- „ tionner l'Agriculture. „

On trouve dans ce Mémoire la nature du ſol dans une étendue de douze lieues ſur cinq ou ſix de largeur ; les eſpéces de grains qu'on y cultive ; les différentes eſpéces de bétail qu'on y éléve, ou dont on fait uſage. On y a raſſemblé les fautes que le préjugé & l'habitude font faire aux habitans de ce canton. On y propoſe les remédes qui ont paru les plus convenables pour arrêter le mal & faire naître le bien. Les uns peuvent être employés par la Société ; les autres ne peuvent être procurés que par les Etats. Par exemple, M. de Couetpeur penſe qu'il ſeroit néceſſaire d'éteindre inſenſiblement la race des chevaux du Pays. Elle eſt petite, foible, & elle ſe perpétue, parce

qu'on les laiſſe vaguer aux pâturages ſans entraves. Il dit la même choſe des Bœufs & des Moutons. Ils ſont de trop petite eſpéce, & on ne peut eſpérer d'en améliorer la race qu'en accordant une gratification à des perſonnes qui voudroient ſe procurer de beaux Taureaux, & ſe charger de les garder avec aſſez de ſoin pour les empêcher de faire du déſordre. A l'égard des Moutons, il voudroit qu'on procurât à chaque troupeau un Bélier de la grande eſpéce. C'eſt aux Etats à prononcer ſur ces moyens d'amélioration (*a*).

M. de Couetpeur regarde comme un reméde eſſentiel, & qui peut-être ſuppléeroit les autres, en augmentant l'induſtrie en proportion de l'aiſance, de multiplier les Prairies artificielles. Les Laboureurs de ce canton ſe plaignent chaque année de manquer de fourrages. Les eſſais du grand Tréfle qu'on y a faits, ont très-bien réuſſi; on ne peut trouver de circonſtance plus favorable pour faire

(*a*) Les Etats ont fait un fonds pour acheter en Poitou 54 Taureaux de la plus belle eſpéce. On en diſtribuera ſix par Evêché; & ceux à qui on les confiera, pourront les vendre au bout de trois ans à leur profit.

Ils ont ordonné en même temps l'achat de 108 Béliers de la plus grande eſpéce. Il y en aura 12 par Evêché.

proſpérer cet encouragement. La Société ne peut trop répéter qu'elle le regarde comme ſupérieur à tous les autres, parce qu'il aſſure l'augmentation du bétail, des engrais, des moiſſons, &, ce qui n'eſt pas moins intéreſſant, le ſuccès des défrichemens.

M. Podeur, Recteur de Comanna, Aſſocié du Bureau de Léon, s'eſt attaché à la partie de l'Agriculture la plus intéreſſante pour la Province, dans un Mémoire qui a pour titre, *Du défrichement des terres vagues & abandonnées.* „ Défricher, dit l'Auteur de l'*Eſſai ſur* „ *la Police des grains* (page 318) c'eſt „ aggrandir ſon terrein, augmenter ſes „ ſujets, ſes revenus & ſon pouvoir... „ toute terre qui ne produit point, ou „ qui ceſſe de produire, fait un dé- „ chet dans la nation. Tout fonds défri- „ ché ou amélioré eſt une valeur réelle „ que le Cultivateur fait naître „.... Vérité eſſentielle qu'on ne peut trop avoir devant les yeux, & qui regarde la Bretagne plus qu'aucune autre Province. On ne peut la parcourir ſans rencontrer de vaſtes déſerts à chaque pas.

M. Podeur montre à la fois pluſieurs obſtacles qui nuiſent certainement aux

progrès des défrichemens, mais qui ne pouvant être attaqués que par des loix nouvelles, paroiſſent très-difficiles à détruire.

La Société croit devoir garder le ſilence ſur preſque toutes les parties de ce projet ; mais elle ſaiſit avec empreſſement l'occaſion de repréſenter encore que les terreins nouvellement défrichés devroient être exempts de Dixmes pendant vingt années. Le travail des défrichemens eſt onéreux par tant d'endroits, qu'il eſt trop juſte de laiſſer en entier au Cultivateur, des récoltes qui ne le dédommagent qu'à la longue de ſes ſoins & de ſes avances. Un dédommagement ſi juſte en lui-même, ne peut être que le fruit des ſollicitations & du crédit de la Province (*a*).

Tels ſont les vices de détail qui ont été obſervés par les Aſſociés dont on vient d'expoſer les vues. Les moyens qu'ils propoſent, contribueroient tous à l'augmentation des récoltes. Plus les Mémoi-

(*a*) Les Etats ont pris une Délibération le 17 Février 1759, qui charge encore MM. leurs Députés en Cour, de ſolliciter un Arrêt du Conſeil qui exempte, pendant 20 ans, les terres nouvellement défrichées, de la Dixme & de toute impoſition réelle.

res de cette eſpéce ſe multiplieront, plus il ſera facile à la Société d'indiquer les remédes qui ſont à ſa portée. A l'égard de ceux qui ſont au-deſſus de ſes forces, elle repréſentera aux Etats à quel dégré ils peuvent être néceſſaires. Ils jugeront de ceux qu'ils peuvent diſpenſer, & de ceux qu'ils doivent obtenir du Gouvernement. Sans l'appui des Etats & ſans les graces du Gouvernement, l'Agriculture ne ſe relevera jamais de l'état languiſſant où diverſes cauſes l'ont plongée.

Exportation des grains.

En attendant des inſtructions plus abondantes ſur les cauſes particulières du dépériſſement de l'Agriculture, la Société croit devoir remonter au principe de ce dépériſſement. Il eſt eſſentiel de montrer aux Etats cette cauſe première & deſtructive, afin qu'ils prennent de juſtes meſures pour tâcher de la faire ceſſer. La Société enviſage ici la défenſe d'exporter les bleds, & ces priviléges particuliers d'exportation, arrachés par la faveur ou par l'importunité, dans les temps mêmes où la prohibition eſt générale. Les prohibitions rendent inévitable & preſque néceſſaire l'inſenſibilité du Laboureur ſur l'étendue de ſes récoltes; & le découragement qui en réſulte

eſt d'autant plus dangereux, qu'on ne peut le lui reprocher ſans injuſtice.

On ne parlera point ici des avantages que retireroit l'Etat de la liberté d'exporter les grains. Cette maxime eſt actuellement inconteſtable. La vérité en a été portée juſqu'à la démonſtration. L'*Eſſai ſur la Police des grains* a répandu la plus vive lumière ſur cet objet. Tous les Traités de Politique, de Commerce & de Finances s'accordent ſur ce principe, qu'il n'y a que la liberté d'exporter les grains qui puiſſe raſſurer contre les années de diſette. Le moyen le plus infaillible de manquer de bleds, c'eſt d'en interdire la ſortie.

La Société croit pouvoir ſe borner à repréſenter aux Etats que le mauvais état de notre Agriculture, ſa diminution & l'obſtacle invincible à ſon accroiſſement, découlent principalement des prohibitions. Nous avons nourri l'Angleterre tandis que nous avons fait librement un Commerce qu'elle s'étoit interdit. Elle nous fournit des grains pour des ſommes immenſes (*a*), depuis qu'elle a attaché une

(*a*) Depuis 1746 juſqu'à la fin de 1750, l'Angleterre a vendu aux Etrangers pour 34 millions 67 mille livres tournois de grains de toute eſpéce, dont la France a

récompenſe à l'exportation, & que nous y attachons des peines. Ce fait eſt déciſif; mais la Société cherche à juſtifier par des moyens plus directs le deſir qu'elle a de voir accorder une entière liberté au Commerce des grains. Elle croit que c'eſt par la valeur du bled que l'inconvénient des prohibitions & l'avantage de la liberté doivent être prouvés.

La Société s'eſt procuré les apprécis des différentes eſpéces de grains de pluſieurs cantons de la Province. Elle s'eſt informée de ce que coûtent les labours, les engrais, les frais de récoltes. Des calculs auſſi exacts qu'il étoit poſſible d'en faire ſur un aſſez petit nombre d'élémens, lui ont ouvert une route qu'elle croit ne devoir pas abandonner.

Si l'on forme une ſomme de la valeur des différentes récoltes, comme froment, ſeigle, orge, bled-noir, avoine, on trouvera qu'elle répond à peine au prix qu'eſt affermé annuellement le fonds qui les a produites. Si l'on conſidére de plus

payé pour ſa part dix millions 465 mille livres pour les bleds qu'elle a tirés en 1748, 1749 & 1750. C'eſt un million 488 mille 333 liv. 6 ſols 8 den. par an. *Voyez* l'Eſſai ſur la Police générale des grains, *p. 144.*

Voyez le même fait dans les Avantages & déſavantages de la France & de la Grande-Bretagne, *pag. 86.*

que dans preſque toute la Province, les terres labourées ont beſoin d'une, de deux & même de trois années de repos; que pendant ces années de repos le Fermier paye le même prix de ſa ferme que dans les années de moiſſons; on ne ſera pas étonné qu'après avoir déduit le prix de la ſemence, la dixme, les frais de culture & de récolte, il reſte à peine au Laboureur de quoi payer le Propriétaire.

Si ce point de fait étoit bien prouvé, la cauſe de la miſére des Laboureurs ſeroit évidente. On verroit qu'ils n'ont de reſſource pour ſubſiſter que le produit des lins, des chanvres, & que ce qu'ils retirent de petites induſtries, comme la vente des laitages & du beurre, les charrois faits à prix d'argent, &c. Plus le Laboureur eſt pauvre, plus ces moyens d'induſtrie ſont foibles & inſuffiſans pour une famille un peu nombreuſe. Plus ils ſont inſuffiſans, moins il eſt en état de ſoutenir les récoltes par de bons labours, par d'abondans engrais; moyens ſans leſquels il ſeroit inſenſé de compter ſur de riches moiſſons.

Or le défaut de liberté dans le Commerce des Grains paroît être la cauſe immédiate de tous ces maux. Une denrée

vendue ſans concurrence d'acheteurs, demeure néceſſairement à très-bas prix; & la vente ſe fait ſans concurrence d'acheteurs, dès que la denrée n'entre point dans le Commerce. Ainſi la profeſſion de Laboureur, quoique la plus utile, eſt ſans aucune proportion, la plus malheureuſe qui ſoit dans l'Etat. Il n'eſt peut-être pas étranger à la matière qu'on traite d'en indiquer les principales raiſons.

Anciennement l'exportation des bleds étoit libre en France. M. de Sully la regardoit comme le ſeul moyen de mettre le Laboureur en état de payer les ſubſides. Voici les effets de cette liberté exprimés par un Auteur Anglois de grande réputation (*a*), & qui écrivoit en 1621. „ Les François nous nourriſſent de leur „ propre bled, même dans les années „ les plus abondantes.... Ayant recueilli „ depuis quelques années beaucoup plus „ de bleds que nous ne pouvons en con„ ſommer, nous ne trouvons pas cepen„ dant le moyen de le vendre, les Fran-

(*a*) Traité contre l'uſure, *par le Chevalier Thomas Culpeper, pag. 464 & 465.* C'eſt cet Auteur qui le premier a ouvert les yeux aux Anglois ſur la néceſſité de baiſſer l'intérêt de l'argent lorſqu'on veut faire un grand commerce.

„ çois fourniſſant nos marchés de leurs „ propres bleds, à beaucoup meilleur „ marché que nous ne pourrions faire le „ nôtre. „

C'eſt principalement ſous le Miniſtère de M. Colbert que le ſyſtême de la prohibition s'eſt fortifié. Occupé du projet raiſonnable en ſoi, de multiplier nos Manufactures, il ſentit que le bas prix de la main-d'œuvre étoit le plus ſûr moyen d'éviter la concurrence des Fabriques étrangères. En conſéquence il défendit la ſortie des grains, pour mettre les ouvriers en état de donner leur temps & leur travail à meilleur marché. C'étoit ſacrifier le Laboureur au Manufacturier. On n'augmentoit pas le Commerce du Royaume, on en changeoit ſeulement l'objet. Au lieu de vendre du bled & des beſtiaux pour acheter du drap, ces meſures tendoient à nous faire vendre du drap, tandis que nous acheterions du bled & des beſtiaux.

Les défenſes perpétuelles de vendre nos grains à l'étranger, devoient néceſſairement mettre une diſproportion immenſe entre la profeſſion du Laboureur & toutes les autres. Cette prohibition, comme on l'a déja dit, devoit rendre ſa

condition la plus malheureuſe de toutes celles de l'Etat. Pour s'en convaincre, il ne faut que mettre le Laboureur vis-à-vis d'un Marchand, de quelque marchandiſe que ce ſoit.

Le Manufacturier qui vend de la toile, ou d'autres étoffes, pour habiller le Laboureur & ſa famille, a la liberté de les vendre en même-temps aux Etrangers. Si l'Etranger en donne un plus haut prix que le Laboureur, ce dernier eſt forcé ou de ſe paſſer de ces marchandiſes, ou d'en donner le prix offert par l'Etranger, parce que leur ſortie eſt continuellement permiſe. Lorſque le Laboureur vend ſon bled pour acheter cette toile, ou ces étoffes, il eſt forcé d'en recevoir le prix qu'on lui en offre dans le Pays. La ſortie de ſa denrée étant défendue, il ne peut profiter des offres que lui feroit l'Etranger; ainſi perſonne ne peut lui en donner un meilleur prix que celui qui doit la conſommer ſur les lieux.

Comme on enviſage ici l'état du Laboureur en général, & tel qu'il eſt dans le Royaume, on peut dire qu'il a le même déſavantage vis-à-vis du Vigneron qui, comme lui, n'eſt qu'un Cultivateur, que vis-à-vis du Manufacturier. Un Laboureur

qui

qui veut acheter une piéce de vin, a pour concurrens les Flamands, les Hollandois, tous les Peuples du Nord, les Habitans de nos Colonies. S'il veut vendre du bled pour payer, le Vigneron achéte le bled ſans concurrence.

Ainſi le Laboureur reçoit la loi de toutes les profeſſions dont il a beſoin pour ſon habillement & ſes autres néceſſités, & il ne peut la donner dans aucun cas pour la vente de ſa denrée, pas même dans celui où ſa rareté la rend plus chère. Le Royaume étant toujours ouvert pour recevoir le bled des étrangers, lorſque ſa rareté porte nos voiſins à nous en envoyer, le Laboureur n'eſt plus maître du prix de celui qu'il a recueilli. Il eſt forcé de ſuivre le prix du bled étranger, qui quelquefois ſe vend à perte, ou à ſi bas prix, que le Laboureur François ne retire pas les frais de ſa culture & la valeur de ſes ſemences. Il eſt donc forcé par la poſition où le met la défenſe perpétuelle d'exporter les grains, d'acheter la denrée & les marchandiſes qui lui ſont néceſſaires au plus haut prix poſſible, & de ne vendre jamais la ſienne qu'au plus bas prix poſſible.

La défenſe d'exportation devoit néceſ-

ſairement réduire la culture à l'approviſionnement d'un petit cercle de conſommateurs, ſur-tout lorſqu'elle s'étendoit d'une Province de France à une autre Province (*a*). Le Laboureur qui ne pouvoit plus eſpérer de retrouver dans la vente de ſon grain de quoi ſe dédommager des frais & des riſques de la culture, abandonna celle qui lui coûtoit le plus. Par cette raiſon il ceſſa de cultiver les mauvaiſes terres & même les médiocres. Il ſe réduiſit à la culture des meilleures, parce qu'elles étoient d'un rapport plus aſſuré & moins coûteux. Ainſi l'Etat perdit toute la quantité de grains que lui fourniſſoient autrefois les médiocres & les mauvaiſes terres. La Bretagne eſt couverte de témoins de cette triſte révolution. Elle offre preſque par-tout le ſpectacle de terres autrefois cultivées. L'impreſſion du ſoc dont elles conſervent les veſtiges, atteſte ce fait de tous côtés.

L'exportation des grains étoit libre

(*a*) Cette prohibition de Province à Province, n'a ceſſé qu'au mois de Septembre 1754, en vertu d'un Arrêt du Conſeil. Le bien de la Nation demanderoit que cette petite portion de liberté fût du moins appuyée ſur une Déclaration du Roi, enrégiſtrée dans tous les Parlemens.

alors ; le Laboureur ſe regardoit non ſeulement comme le pourvoyeur de ſon pays, mais comme celui de l'univers. La perſpective d'une conſommation ſans bornes l'invitoit à étendre & à multiplier les productions de la terre. La prohibition ayant rétreci depuis le cercle des conſommateurs, la culture s'eſt proportionnée à la conſommation du pays où la denrée pouvoit librement circuler. L'expérience ne prouve que trop que dans un pays où la ſortie des grains eſt perpétuellement défendue, on ne ſéme que pour ſon propre beſoin. Il en réſulte qu'on recueille quelquefois au-deſſous du néceſſaire. Dans les pays où l'exportation eſt perpétuellement permiſe, on ſéme pour ſa ſubſiſtance & pour celle d'autrui ; par conſéquent dans les mauvaiſes années on doit plus recueillir qu'on ne peut conſommer.

Si des loix défendoient l'exportation de nos vins, de nos eaux-de-vie, de nos huiles, le Royaume verroit la culture en tout genre ſe reſſerrer inſenſiblement à la conſommation intérieure, & la diſette ne tarderoit pas à ſe faire ſentir. Qu'on défende la ſortie de nos toiles, de nos étoffes de ſoie, de laine, de coton,

cette loi équivaudra à un ordre de démolir la plupart de nos Manufactures, & de n'en laiſſer ſubſiſter qu'une quantité meſurée ſur nos beſoins.

Par quel miracle arriveroit-il que des prohibitions qui détruiroient nos richeſſes de toute eſpéce, euſſent le ſingulier effet de les augmenter ſur l'article important des bleds ? Auſſi l'Agriculture a-t-elle dépéri ; auſſi les récoltes ſont-elles moins abondantes ; & on ne doit eſpérer de les voir augmenter qu'autant que le Cultivateur verra qu'il eſt de ſon intérêt de s'y adonner.

Le reſpect dû aux Etats a empêché celui des Membres de la Société qui s'eſt occupé de cet objet, de mettre ſous les yeux de la Province un travail qu'il ne regarde lui-même que comme une ébauche. Mais cette ébauche peut devenir un tableau aſſez intéreſſant pour mériter qu'on appuie les efforts qui tendroient à le perfectionner.

La Société deſireroit donc que dans tous les Evêchés de la Province, des Citoyens priſſent la peine de faire la comparaiſon des différens prix qu'ont eu les terres labourées depuis un ſiécle ; de former des états détaillés des avances & des

frais qu'exige chaque eſpéce de culture ; de marquer quelle quantité de grain on ſéme & on recueille dans un Journal, & que ces états fuſſent accompagnés du prix commun des grains depuis vingt ou trente années. Ces élémens ſuffiroient pour démontrer à quel point l'Agriculture ſouffre du défaut de liberté ſur l'exportation. La Société peut du moins aſſurer que les inſtructions qu'elle s'eſt procurées ſur ces différentes parties, ſont autant de témoins contre la prohibition. Ainſi les faits & les raiſonnemens concourent à faire deſirer une liberté abſolue pour le Commerce des bleds.

Mais quand même on allégueroit en faveur des prohibitions des raiſons plus impoſantes que la peur de la diſette (argument unique contre la liberté) il n'en ſeroit pas moins vrai que les permiſſions particulières d'exporter découragent le Cultivateur & ruinent l'Agriculture. La Société pourroit fournir à cet égard des preuves ſans réplique, mais elle auroit beſoin du ſecours des Etats. Ce ſecours conſiſteroit à procurer un relevé des régiſtres des Ports & Havres, ſur la quantité de grains exportés d'année en année en vertu de priviléges. Le prix des grains

en Bretagne pendant chacune de ces années eſt connu. La Société s'aſſureroit du prix qu'avoient ces grains dans les différens Ports d'Europe où ils ont été envoyés. Il ſeroit donc aiſé de juger du bénéfice que les permiſſions ont procuré à ceux qui les ont obtenues. On verroit l'avantage qu'eût retiré le Cultivateur de la liberté d'exporter, & de combien il eût pu augmenter le fonds qu'il emploie à la culture.

L'abus qu'on fait de ces priviléges en exportant au-delà de la quantité permiſe; le peu de vigilance des Commis ſur un Commerce qui ne leur produit point de droits, peuvent éloigner de la préciſion qu'on voudroit apporter à cette opération. Mais ce ſera toujours un avantage que de pouvoir fixer les profits qui ont été faits ſur les parties qui pourront être connues.

Si les Etats approuvent & favoriſent ces vues, & que la Société ſoit chargée de les remplir, il en réſultera un Mémoire déciſif pour ou contre les prohibitions & les permiſſions particulières. Ce ſera un fondement inébranlable pour les repréſentations que la Province croira devoir faire au Miniſtère ſur un objet ſi

intéreſſant pour elle & pour le Royaume même (*a*).

Le Roi & ſes Miniſtres deſirent que les peuples ſoient dans l'aiſance, que la culture ſoit encouragée & ſecourue. Dès qu'il ſera démontré par des faits que la défenſe d'exporter a rétreci les anciennes limites de l'Agriculture ; que le travail du Laboureur lui fournit à peine de quoi payer le Propriétaire, on ne doit pas douter que le Gouvernement ne cherche à multiplier la plus néceſſaire de nos productions, en lui ouvrant tous nos Ports.

Les perſonnes qui n'ont pas approfondi ce ſujet d'économie & de politique, pourroient craindre que la libre ſortie des grains n'en augmentât le prix ; mais tout le monde ſçait que la facilité & l'abondance des ventes fait multiplier la culture. Il eſt inutile de prouver que la culture ne peut ſe multiplier ſans apporter de la diminution au prix de la denrée (*b*). D'ailleurs des actes très-authen-

(*a*) Les Etats ont chargé MM. leurs Députés & Procureur-Général-Syndic en Cour, de ſolliciter avec les plus vives inſtances une permiſſion générale & permanente d'exporter les grains de la Province ; & la Société a été chargée de leur fournir un Mémoire propre à écarter les difficultés qu'on peut faire ſur cette matière.

(*b*) *Voyez* l'Eſſai ſur l'état

tiques doivent raſſurer les perſonnes les plus inquiétes. Le prix du bled a diminué de plus en plus en Angleterre, depuis qu'on a chargé de taxes à l'entrée celui des étrangers, & qu'on a payé les Marchands qui exportent les bleds de la Nation. Avant que ce point de fait eût été prouvé par l'expérience de l'Angleterre, on pouvoit attaquer les principes en les traitant de ſpéculations, de ſyſtêmes. Aujourd'hui ce ſeroit argumenter contre des faits inconteſtables.

La Société n'enviſage pas l'aiſance du Laboureur du côté du bénéfice qu'il pourroit faire ſur chaque boiſſeau de grain en particulier ; mais elle trouve le principe de cette aiſance dans de petits profits multipliés ſur une denrée dont il ſera le maître, qu'il ſera ſûr de vendre, & qu'il cultivera par préférence, dès qu'il en pourra diſpoſer.

Au reſte, s'il eſt intéreſſant ſur-tout pour le petit peuple, que le bled ne ſoit pas trop cher, il a plus d'intérêt encore qu'il ne tombe pas à trop bas prix. En 1744 le froment ne ſe vendoit à Rennes

---

du Commerce d'Angleterre *de John Cary, tom. I, p. 72. & ſur-tout l'*Eſſai ſur la Police générale des grains, *depuis la page 140 juſqu'à la page 161.*

que 9 liv. 10 ſ. la charge, peſant à peu près 330 livres. Le Laboureur qui ne retiroit pas ſes frais de culture, ne pouvoit payer le Propriétaire, & l'un & l'autre étoient hors d'état d'occuper ceux qui ne ſubſiſtent que de leur travail & de leur induſtrie. Ainſi le bon marché du bled cauſoit la diſette de l'argent, ſans lequel le peuple ne peut avoir du bled à quelque prix qu'il ſe vende. La liberté d'exporter remédie au double inconvénient de la cherté & du bas prix exceſſif, qui produiſent un même effet par rapport au petit peuple.

Culture des Bleds.

Quoique la Société regarde la prohibition d'exporter les grains comme le plus grand obſtacle à l'expanſion & aux progrès du labourage, elle s'eſt occupée des moyens de ſoutenir & même de perfectionner cette partie de l'Agriculture. M. Baudouin, Aſſocié du Bureau de Dol, a communiqué un procédé dont il fait uſage depuis quinze ans. Il conſiſte à faire tremper le bled dans une ſaumure de ſel marin pendant vingt-quatre heures, & à le ſaupoudrer de pouſſière de chaux vive, la veille du jour où il doit être ſemé. Il ſéme un peu moins de grain que les autres Laboureurs dans une même

étendue de terrein. Cependant ſa récolte eſt environ de treize pour un, & ſon bled péſe cinq à ſix livres de plus par boiſſeau que celui de ſes voiſins.

La Société envoya dans pluſieurs endroits de la Province, des copies de ce procédé. Quelques perſonnes l'ont mis en pratique, mais elles n'ont point fait part du réſultat. M. de Montluc qui a fait auſſi cette expérience, n'a pu en apprécier les avantages. Il n'étoit pas à la campagne dans le temps de la récolte, & malheureuſement ſes gens d'affaires n'y donnerent pas toute l'attention qui leur avoit été recommandée.

M. le Brigant, Recteur de Plouezoch, a bien voulu faire faire la même expérience dans ſa Paroiſſe. Il a mandé le 23 Août 1758, qu'un homme qui avoit mis dans une partie d'un champ, du bled préparé à la maniere de M. Baudouin, lui avoit dit qu'il n'y avoit *point du tout de bled charbonné* dans cette partie, *comme dans le reſte du même champ*; *qu'il peſoit beaucoup plus*. Il ajoute que d'autres ont fait la même épreuve, & que lorſqu'ils auront battu leurs bleds, il en enverra un détail exact. Comme ſelon toute apparence les Laboureurs des environs de

Morlaix battent pendant l'hiver, il n'eſt pas étonnant que M. le Brigant n'ait pas encore envoyé le détail qu'il a promis.

Le fait qu'il rapporte que le bled préparé a été préſervé du *charbon*, tandis que le reſte du champ ſemé ſans préparation en étoit infeſté, eſt intéreſſant pour la Société. Elle avoit été avertie qu'une partie des bleds de cette année étoit corrompue par la maladie qu'on nomme *niéle*, *charbon* ou *carie*. Cette maladie eſt contagieuſe; ainſi l'on jugea qu'il étoit indiſpenſable de publier une inſtruction qui pût garantir la récolte prochaine de la corruption dont elle étoit menacée.

L'inſtruction dont il s'agit a été imprimée & diſtribuée dans la Province. On y indique, comme un préſervatif contre la contagion du charbon, une leſſive de ſel marin, après laquelle on ſaupoudre le grain qui a été humecté, avec de la pouſſière de chaux vive. Ce que M. le Brigant rapporte de l'effet qu'a produit contre la même maladie le procédé de M. Baudouin, eſt une preuve anticipée de l'efficacité du reméde indiqué dans l'inſtruction imprimée. Il eſt vrai qu'on avoit pris toutes les précautions

poſſibles pour s'aſſurer de la bonté des préſervatifs propoſés au public. On conſulta les meilleurs Auteurs qui avoient écrit ſur cette matière, & en particulier les excellens Mémoires de M. Tillet. On écrivit à M. Tillet lui-même, pour lui demander des éclairciſſemens, & il les donna avec une promptitude digne de ſon zèle pour l'encouragement de l'Agriculture. Cette inſtruction étoit d'autant plus néceſſaire, que la maladie qu'il s'agiſſoit de prévenir, diminue quelquefois d'un quart, d'un tiers & même de la moitié les récoltes du Royaume (*a*); perte qui monte à pluſieurs millions.

Si les maladies des bleds cauſent des pertes aux Cultivateurs, ils en éprouvent quelquefois de très-conſidérables par les pluies qui ſurviennent dans le temps des moiſſons. Le Bureau de Nantes attentif ſur cet objet, conſulta M. Naigle, célébre Agriculteur d'Irlande. Voici le précis de ſa réponſe.

J'ai remarqué, dit-il, que dans le Comté Nantois on n'eſt jamais aſſuré de la ſubſiſtance des peuples qu'après que

(*a*) *Voyez la ſuite des* Expériences & réflexions, &c. *de M. Tillet, page 64; & le* Traité de la Culture des terres *de M. Duhamel, tom. 5, pag. 182 & 183.*

les grains ſont en grenier. Quand le temps de la récolte eſt pluvieux, on perd ſouvent le quart du grain, & ce qu'on en recueille eſt ſouvent très-endommagé par les pluies.

Pour prévenir des inconvéniens ſi préjudiciables, il faudroit qu'à meſure qu'un Moiſſonneur coupe le bled d'un ſillon, un homme ou une femme fît les gerbes, en recourbant les épis & les faiſant rentrer dans les gerbes mêmes. Il faudroit les lier enſuite & les faire de la moitié moins grandes qu'à l'ordinaire, tant pour la facilité de les lier, que pour celle de les tranſporter & de les amonceler.

Lorſque le bled eſt lié, le Moiſſonneur doit le porter au milieu du champ, & y former des meules de ſept, huit & neuf cens gerbes, obſervant de mettre les épis en dedans. On doit laiſſer ces meules, qui ont la forme d'un cône ou d'un pain de ſucre, pendant dix-huit ou vingt jours au milieu du champ, pour eſſorer le grain.

Après ce temps on tranſporte les gerbes dans une cour, pour les mettre une ſeconde fois en meules, ſuppoſé qu'on n'ait pas de hangars ou granges. Tel eſt l'uſage d'Angleterre & d'Irlande. Il eſt

plus aiſé de battre le bled ainſi eſſoré, que lorſqu'on vient de le moiſſonner. Il acquiert même un dégré de maturité & de perfection, lorſqu'on le laiſſe quelque temps en meules. Lorſqu'il eſt battu, il eſt bon, ſi le temps le permet, de l'expoſer au ſoleil avant de le mettre en grenier. Ces obſervations regardent principalement le froment.

Méthode de M. Tull.

Ce n'eſt pas aſſez que de conſerver nos récoltes, il ſeroit bien intéreſſant d'en augmenter le produit. C'eſt ce qui a rendu la Société très-attentive aux effets de la méthode de M. Tull, excellent Cultivateur Anglois. M. Blanchet a apporté d'Angleterre en Bretagne cette méthode ſingulière; il la pratique depuis pluſieurs années dans ſon propre bien ſitué près de Meſſac. Elle lui donne des moiſſons ſi ſupérieures à celles de ſes voiſins, qu'elles ne peuvent entrer en comparaiſon.

M. Duhamel, de l'Académie Royale des Sciences, & M. Lullin de Châteauvieux, ancien Conſul de la République de Genêve, ont ſuivi cette culture en grand. Les réſultats qu'ils en ont fait imprimer, promettent des bénéfices très-conſidérables. Cependant des motifs de

plus d'une eſpéce ont déterminé la Société à uſer de la plus grande circonſpection à ce ſujet.

M. de Nevet, Aſſocié du Bureau de Rennes, avoit cultivé du froment ſuivant les principes de M. Tull, pluſieurs années avant l'établiſſement de la Société. Il avoit eu d'abondantes récoltes, mais inférieures à celles de MM. Duhamel & de Châteauvieux.

D'un autre côté, la nouvelle culture exige des inſtrumens chers, qu'il eſt difficile de ſe procurer, qui demandent une adreſſe & des attentions dont tous les Laboureurs ne ſont pas capables. Ces inſtrumens d'ailleurs paroiſſent encore éloignés de la perfection, puiſque M. Duhamel & ſes correſpondans y font continuellement des changemens. C'eſt le ſemoir ſur-tout qu'on enviſage ici.

On doit conſidérer auſſi que les fréquens labours qui entrent dans cette culture (quoique d'une dépenſe très-inférieure à celle qu'ils ſemblent exiger) ne peuvent qu'effrayer les Cultivateurs ordinaires. Ils ne ſe rendent jamais raiſon par des calculs, de ce qu'ils doivent eſpérer ou craindre des méthodes qu'ils n'ont pas éprouvées.

Enfin l'Encyclopédie (*a*) ſans attaquer directement la culture de M. Tull, tend à éloigner les Cultivateurs de l'adopter. Il eſt vrai que l'Auteur de l'article *Froment* ne s'engage dans la diſcuſſion d'aucuns faits ; ils lui ont paru, ſans doute, trop bien atteſtés. D'ailleurs il ne produit pas une ſeule expérience qui autoriſe ſa répugnance à ſuivre la méthode de M. Tull. Mais toutes ces difficultés réunies ne permettent pas à la Société de prendre un parti.

Les ſuccès de M. Blanchet ſont aſſez impoſans pour mériter une attention particulière. Il a inventé un ſemoir dont on parlera dans la ſuite. M. de la Chalotais en fit conſtruire un ſemblable, au mois d'Octobre 1757. Il fit ſemer dans un même champ, le même jour & avec le même froment, pluſieurs ſillons ſuivant la méthode de M. Tull. M. Blanchet dirigea cette opération. Le reſte du champ fut ſemé à la manière ordinaire.

On comptoit comparer, lors de la récolte, le produit des ſillons de la nouvelle culture, au produit d'une quantité égale de terrein ſemé ſuivant l'ancienne méthode. L'inattention des Moiſſonneurs

(*a*) *Voyez le mot* FROMENT, *tom. 7, pag. 336.*

a privé de ce réſultat. Ils mêlerent par mépriſe des gerbes qui devoient être ſéparées, enſorte qu'on n'a pu conclure de cette expérience que la ſupériorité des épis & des grains du froment ſemé en rayons.

Quelques jours avant la maturité on choiſit dans la partie du champ ſemé ſuivant l'uſage ordinaire, les plus beaux épis qu'on pût remarquer. Ils étoient en petit nombre, & leur longueur n'excédoit pas trois pouces & demi. Preſque tous les épis des ſillons ſemés en rayons avoient la même longueur, & il y en avoit plus de la moitié qui étoient longs de près de cinq pouces. Tous les grains de bled avoient fourni pluſieurs tuyaux; on en compta vingt-un ſur un ſeul pied. Il en réſulte évidemment qu'avec une moindre quantité d'épis les ſillons euſſent donné plus de bled que le grain ſemé à l'ordinaire dans une égale étendue de terrein. Cependant les labours intermédiaires & de détail avoient été un peu négligés.

La culture de M. Blanchet dans la même année peut ſuppléer ce qu'on regrette de n'avoir pu déterminer chez M. de la Chalotais. Il ſema dans l'automne

de 1757, en préſence de M. le Préſident de Montluc & de M. de la Bourdonnaye, Procureur-Général-Syndic des Etats, un champ nommé *la Monnerie*, contenant deux journaux quatre cordes. Il n'employa qu'un boiſſeau de grain, c'eſt-à-dire, le cinquiéme de la quantité de froment que tout autre eût ſemé dans une égale étendue de terrein. Une partie du champ fut ravagée par les vers, au point que cette partie qui en faiſoit à peu près la moitié, n'a fourni que quarante-deux gerbes, l'autre moitié en a donné cent vingt-quatre. Cependant le terrein total a produit cinquante-quatre boiſſeaux de froment. Ainſi, tous frais de culture déduits, le froment apprécié ſur le pied de quatre francs, prix actuel, ce champ a donné de profit net 93 liv. Les épis étoient communément de plus de cinq pouces de longueur, & il n'étoit pas rare d'en trouver de ſix pouces. Cette récolte étoit la troiſiéme en froment que M. Blanchet retiroit de la même terre, ſans y mettre de fumier.

Il ſema en même temps ſuivant l'uſage du Pays (& avec plus de ſoin) un champ nommé *la Mouſſauderie*, contenant un journal trois quarts & quatre perches.

Il y employa, proportion gardée, cinq fois autant de ſemence que dans le champ de la Monnerie. Il n'en a retiré qu'une récolte de trente-deux boiſſeaux ; enſorte que, frais déduits, ce champ ne lui a donné de bénéfice net que 14 liv. 6 ſ. Il étoit à la vérité moins grand d'un huitiéme que le premier ; mais en comparant une même étendue de l'un & de l'autre, on trouve qu'un journal cultivé à la manière de M. Tull, a produit au Propriétaire 46 liv. 10 ſ. de bénéfice net, & qu'un journal cultivé à l'ordinaire ne lui a rendu que 8 liv. 4 ſ. Ces faits ſont tirés d'un regiſtre de frais & de produits de culture que tient M. Blanchet, & qu'il a bien voulu communiquer.

On ne peut ſe diſſimuler que la comparaiſon qu'on vient de faire ne ſoit très-favorable à la nouvelle culture ; cependant pour écarter tout nuage, M. le Préſident de Montluc a fait préparer avec très-grand ſoin un champ de ſept journaux trente-deux cordes ; il l'a fait ſemer à la fin de Septembre 1758, en préſence de M. Blanchet & avec ſon ſemoir. On a fait note de tous les frais & de la quantité de ſemence employée. On écrira la dépenſe des labours parti-

culiers, & le produit de la récolte ſera marqué exactement. On ſçaura donc avec préciſion juſqu'à quel point la méthode de M. Tull peut être préférable aux nôtres.

M. de Sécillon, Gentilhomme des environs de Guerrande, a fait ſemer douze journaux cette automne, en préſence de M. Blanchet. M. Alba, fils, de Pontivy, a fait dans le même temps un eſſai ſemblable. Le Sieur Rozaire, Fermier riche & intelligent des environs de Rennes, a ſemé un journal & demi ſuivant la même méthode. M. Blanchet continue ſa culture; il y a employé cette année dix ou douze journaux. Ainſi après la moiſſon de 1759, la Société aura cinq objets de comparaiſon, qui lui fourniront des réſultats.

Quelque favorables qu'ils puiſſent être, on n'oſeroit ſe flatter d'accréditer généralement une culture qui exige beaucoup de ſoins & une préciſion dont les payſans ſont rarement capables. Mais les perſonnes plus éclairées qui demeurent à la campagne, peuvent en profiter, & ce ſeroit une addition au produit de nos moiſſons. Il en réſulteroit un autre avantage qui eſt très-deſirable, & qui deviendroit général.

On reproche univerſellement aux Payſans d'employer trop de ſemence. Les récoltes en ſont moins abondantes, & le grain ſuperflu eſt une perte qu'il ſeroit utile au Laboureur de s'épargner. La multitude de tuyaux que produit un ſeul grain dans une culture qui n'exige qu'un cinquiéme de la ſemence ordinaire, les porteroit peut-être à ménager le grain qu'ils ſément. On doit eſpérer du moins que l'exemple les diſpoſeroit à ſe conformer avec moins de répugnance aux inſtructions qu'on leur donneroit ſur ce ſujet. M. Baudouin du Bureau de Dol, qui retire de ſa culture treize pour un, ne ſéme que 150 livres de Froment par journal. Preſque tous les Laboureurs, du moins dans l'Evêché de Rennes, ſément plus de 200 livres de grain dans le même eſpace de terrein.

Quelques Aſſociés des Bureaux de Rennes & de Nantes ont eſſayé dès 1757 la culture du bled de *Smyrne*, plus connu peut-être ſous les noms de *Bled de Miracle*, ou *Bled de Providence*. Un aſſez petit nombre d'épis les a mis en état de ſemer ce même bled plus en grand cette année. Si ces épreuves réuſſiſſent, il ſera très-avantageux de multiplier cette

eſpéce de bled. Les épis produiſent cent cinquante, & ſouvent deux cens grains. M. le Marquis d'Orvault qui en cultive depuis trois ans, a aſſuré qu'il en avoit ſemé dans une bonne terre, mais ſans engrais ; dans de bonne & dans de mauvaiſe terre qu'il avoit fumée ; que le produit de ces terreins étoit à peu près égal. M. Duhamel a écrit à un des Membres du Bureau de Rennes, que ce grain devoit toujours être ſemé dans les meilleures terres. M. d'Orvault fit moudre une partie de celui qu'il récolta en 1757 ; il eut de la farine d'une blancheur ſurprenante, peu chargée de ſon. Il en fit faire du pain très-beau & très-bon. Il lui reſtoit une écuelle rade (ou raſe) de ſemence, qui a rendu en 1758 ſix boiſſeaux Nantois combles. Le boiſſeau péſe à peu près quatorze livres.

M. d'Orvault cultive une autre eſpéce de froment qui vient du Levant comme le bled de *Miracle*. Il dit qu'il rend quarante pour un. Comme il n'explique pas de quelle manière il l'a cultivé, il eſt impoſſible de juger ſi ce produit eſt auſſi conſidérable qu'il le paroît d'abord. On s'aſſurera des avantages qu'il ſemble promettre.

Les objets de culture dont on a parlé juſqu'à préſent, ſont étroitement néceſſaires à la ſubſiſtance de l'homme. Les Prairies mêmes doivent être rangées dans cette claſſe, puiſqu'elles entretiennent le bétail, dont la plus grande partie ſert à ſa nourriture. D'ailleurs c'eſt le bétail qui ſoutient la fécondité des terres par les labours & par les engrais. Il eſt temps de parler de la partie de l'Agriculture qui a un rapport plus direct avec nos Arts & notre Commerce.

Le Lin eſt la plus précieuſe de nos productions, par la diverſité des emplois dont elle eſt ſuſceptible. La Société s'en eſt occupée comme d'un objet de culture que les Etats deſireroient d'accréditer dans la partie méridionale de la Province (*a*). Mais elle a ſenti en même temps qu'il étoit de la dernière importance de naturaliſer entiérement cette plante dans la Bretagne. Sa culture ne ſera, pour ainſi dire, que précaire tant que nous ſerons forcés de tirer la graine de l'étranger. La Société a donc cru devoir chercher les moyens d'entretenir notre graine dans un état de fécondité

Lins.

(*a*) *Voyez ci-devant*, pag. 41, *les Obſervations ſur l'article XIV des Délibérations des Etats du 10 Février 1757.*

permanent, ou de lui rendre ſa première vigueur, après que trois ou quatre récoltes l'auront énervée.

Le moyen le plus apparent de recueillir de bonne graine de Lin, eſt de lui laiſſer acquérir ſon dernier dégré de maturité. Lorſque le Lin eſt ſemé fort épais, & qu'il eſt recueilli avant d'être tout-à-fait mûr, il donne une filaſſe ſouple, douce, plus propre par conſéquent aux uſages auxquels on le deſtine communément : mais cette méthode a l'inconvénient de ne fournir que de la graine médiocre & en petite quantité. Les plantes croiſſant très-près l'une de l'autre, ſont néceſſairement plus déliées ; la graine en reçoit peu de ſubſtance, ainſi elle ne peut être que foible. D'un autre côté, dès qu'on anticipe le temps de la maturité pour arracher le Lin, la graine ne peut acquérir toute la vigueur dont elle auroit beſoin pour donner l'année d'après de belles productions. Si les régles de l'analogie n'étoient pas ſouvent trompeuſes en matière de végétation, on pourroit comparer ces graines produites par des plantes encore herbacées, au bled recueilli avant ſa maturité. M. Duhamel & M. Aimen(*a*)

(*a*) *Voyez* la Culture des terres, *tom. 5, p. 202 & ſuiv.*

ont obſervé que les grains de cette eſpéce ſont ſujets à des maladies.

Il eſt donc vraiſemblable qu'en laiſſant bien mûrir le Lin, il fourniroit des graines mieux nourries & plus vigoureuſes. Beaucoup de Payſans de l'Evêché de Léon aſſurent que cette conjecture s'accorde avec les faits. Il eſt vrai qu'ils ne produiſent aucune expérience ſur laquelle on puiſſe compter ; mais c'eſt beaucoup que de leur entendre louer une pratique qui s'éloigne de leur routine. C'eſt un préjugé favorable pour les expériences qu'on pourroit faire à ce ſujet.

Il ne ſuffiroit pas de laiſſer mûrir parfaitement la graine, il faudroit que le Lin fût ſemé clair. Les tiges étant un peu éloignées les unes des autres, tirent plus de ſubſtance de la terre, & en fourniſſent plus abondamment à la graine. Dans la méthode uſitée, le Cultivateur ſacrifie la graine à l'avantage d'avoir une filaſſe de plus belle qualité ; ici la filaſſe ſeroit ſacrifiée au deſir de s'aſſurer de bonne graine. On n'obtiendroit vraiſemblablement que du Lin ligneux, dur, élaſtique ; d'ailleurs on n'en auroit qu'une petite quantité, puiſque les plantes ſeroient rares. Mais on en ſeroit dédom-

magé par l'abondance de la graine ; elle ſe multiplie toujours ſur les plantes iſolées.

La Société a déja rapporté pluſieurs expériences qu'elle a faites, & dont elle n'a pu former des réſultats par la contrariété qu'y ont apporté les ſaiſons. Elle aura plus d'une occaſion de ſe plaindre de ces contretemps. Ils ont empêché M. de la Chalotais de ſe procurer cette année de la graine de Lin fortifiée & par ſa maturité & par la rareté des tiges. Il avoit fait ſemer de la graine d'une quatriéme récolte de Lin, tirée de l'Evêché de Tréguier ; l'exceſſive chaleur du printemps, les pluies continuelles de l'été ont détruit toutes ſes eſpérances. Son Lin n'a pu parvenir à ſa maturité. Il eſt d'autant plus fâcheux que cette expérience n'ait pu être conduite à ſa fin, qu'on ne peut la répéter qu'en 1759. Ainſi on ne pourra juger qu'en 1760 de la graine qu'on aura recueillie.

La même cauſe n'a pas permis de juger cette année d'un moyen indiqué dans les actes de la Société de Dublin (*a*), pour

(*a*) C'eſt de M. Thebault, Profeſſeur de Mathématiques, qu'on tient ce procédé. La Société lui a procuré un exemplaire, en Anglois, des *Eſſais de la Société de Dublin.* Il a bien voulu les traduire. Ils ren-

régénérer la graine totalement épuiſée. Il ſe réduit à ſemer fort clair, dans une terre neuve, fort argileuſe, & à laiſſer parfaitement mûrir la graine. Ce ſeroit un moyen bien ſimple de nous paſſer du ſecours des graines étrangéres. Il n'eſt que trop aiſé de trouver en Bretagne des terres neuves & fortes où l'argile domine.

Lin Sauvage.

Les recherches de la Société ſur le Lin ordinaire ou annuel, ont conduit à la découverte d'une plante aſſez commune dans l'Evêché de Rennes ; qui y croît ſans culture & ſans ſoins, & qui paroît être un Lin vivace.

Les Affiches de France annoncerent au mois de Décembre 1754, & de Janvier 1755, qu'on avoit nouvellement découvert du Lin vivace en Sibérie. MM. de la Rue & Dupont, Démonſtrateurs Royaux en Chirurgie, dirent à cette occaſion qu'ils avoient rencontré quelquefois dans des Prairies une eſpéce de Lin ſauvage, qui paroiſſoit avoir la même propriété. Cette indication fut d'abord négligée. Dès que la Société fut

---

ferment les détails les plus circonſtanciés ſur tout ce qui concerne la culture & les préparations du Lin.

Nota. Cet Ouvrage imprimé à Paris, chez les freres *Eſtienne*, a paru au commencement de 1759.

établie, elle crut devoir s'attacher à ce nouvel objet de culture. On écrivit en divers endroits pour avoir de la graine de Lin perpétuel. On reçut à la fin d'Avril 1757, une petite quantité de graine, qu'on aſſuroit avoir été produite par du Lin de Sibérie. Cette graine fut ſemée dans un jardin, & cultivée avec le plus grand ſoin; elle ne fournit que du Lin annuel.

M. Vindack, Directeur de la Manufacture de toiles à voiles, établie à Rennes, chez qui le prétendu Lin de Sibérie fut ſemé, avoit conſidéré très-attentivement & dans leurs différens états, les plantes qu'avoit donné cette fauſſe graine. Il crut reconnoître les mêmes feuilles, les mêmes fleurs, les mêmes capſules dans une plante qu'il trouva dans une Prairie peu éloignée de chez lui. Il enleva quelques pieds avec de groſſes mottes de terre pendant l'automne de 1757, & les tranſplanta dans ſon jardin. Quelques-uns périrent, les autres réſiſterent aux gelées. Il eût ſuffi d'en ſauver une ſeule pour être en droit de ſoupçonner que ſi ce Lin n'étoit pas vivace, il pouvoit du moins être bis-annuel.

Cette découverte rappella ce qu'on

avoit entendu dire à MM. de la Rue & Dupont. D'autres perſonnes dirent avoir connu un Payſan près de Mordelles, qui coupoit dans des Prairies une eſpéce de Lin qu'il faiſoit filer. Ces indications déterminerent à faire chercher cette plante dans les Prairies qu'on avoit déſignées auprès de Mordelles. On en reçut en effet quelques poignées. On les fit rouir & peigner, & la filaſſe qu'elles rendirent fut filée.

Le fil qu'on en a tiré eſt aſſez beau. Il n'a que le défaut d'être un peu foible. Cette qualité ne détermine rien pour les récoltes à venir, parce que les poignées qu'on reçut furent coupées en même temps que les foins. Ce Lin étoit alors extrêmement éloigné de ſa maturité.

La deſcription de cette plante & des caractères qui lui ſont propres, & une ſuite d'obſervations & de comparaiſons de ce Lin avec toutes les eſpéces de Lin connues, font la matière d'un Mémoire fourni à la Société par M. de Lyvois, Avocat au Parlement. Après avoir vu le Lin tranſplanté par M. Vindack, M. de la Bourdonnaye en trouva une aſſez grande quantité près la maiſon de Beaumont, ſituée aux portes de Rennes. Une

autre perſonne en a arraché dans des haies, aux environs de Dinan. Enfin M. de Lyvois qui a des connoiſſances en Botanique, & qui herboriſe preſque continuellement lorſqu'il va en campagne, ou qu'il y fait quelque ſéjour, en a rencontré dans pluſieurs endroits des environs de Rennes, mais ſur-tout auprès du Pont-péan. Il y trouva une Prairie qui en étoit preſque auſſi remplie, que s'il eût été ſemé à deſſein.

La Société n'a rien négligé pour ſe procurer le plus de graine qu'il a été poſſible, d'une plante qui peut devenir ſi précieuſe à la Province. Elle en a fait ſemer dès cette automne en divers endroits. On en ſemera encore au printems, & l'on prendra toutes les précautions néceſſaires pour multiplier la graine des plantes cultivées. Elle doit naturellement être ſupérieure à celle qui a été produite ſans culture.

Le Mémoire de M. de Lyvois annonce quelques difficultés ſur la manière de traiter cette plante. Elle eſt rameuſe ; elle fleurit à pluſieurs repriſes ; elle porte à la fois les capſules des graines qu'ont donné les premieres fleurs ; des capſules à différens dégrés de maturité, & enfin des

fleurs. Il faudra ſans doute beaucoup d'obſervations & d'expériences pour ſaiſir cette eſpéce de Lin dans l'inſtant précis où il donne la filaſſe la plus abondante & la plus belle. Mais s'il eſt vivace, ou même bis-annuel, la Société ne négligera rien pour vaincre les difficultés que pourra préſenter cette nouvelle culture.

Le Chanvre eſt après le Lin une des principales productions de la Bretagne. Cette matière ſans laquelle il faudroit renoncer à la Navigation, puiſqu'on en tire les toiles à voiles & les cordages, mérite une attention particulière dans une Province maritime. Chanvre.

Des perſonnes qui paroiſſent très-inſtruites, prétendent que la culture en a beaucoup diminué. Elles en rapportent la principale cauſe à la défenſe de les exporter, défenſe qui n'a été levée que depuis peu d'années. Cet inconvénient ſera toujours inſéparable des prohibitions en fait d'Agriculture & de Commerce. Mais dans cette occaſion le mal étoit augmenté par les perſonnes chargées d'acheter des Chanvres pour le ſervice de la Marine du Roi. Elles abuſerent avec tant d'inhumanité du privilége attaché à leur miſſion, qu'un grand nombre de

Laboureurs abandonnerent cette culture. Elle leur devenoit chaque jour de plus en plus infructueuſe, ou même de plus en plus onéreuſe. La liberté a été le fruit de plaintes multipliées qu'excita une adminiſtration ſi dure.

Mais la culture s'étoit ralentie avant qu'on eût rendu la liberté à ce Commerce. Le Laboureur n'étoit plus en état de fournir aux beſoins de la Marine du Roi. Il étoit donc indiſpenſable de tirer du Nord les fournitures de Chanvres. L'importation des Chanvres du Nord, quoique néceſſaire, n'en étoit pas moins un obſtacle au rétabliſſement de la culture des nôtres. Cette importation fermoit une des principales iſſues par leſquelles nos Cultivateurs pouvoient déboucher leurs récoltes. Telles ſont les cauſes de la décadence de cette branche de notre Agriculture. Il eſt difficile de prévoir quand on en verra ceſſer les effets. „ Autrefois (*a*) les Raffineurs An- „ glois exportoient beaucoup de ſucre. „ Jacques II impoſa deux ſchellings qua- „ tre deniers pour cent (un peu moins „ de 50 ſols tournois) ſur la Moſcouade,

(*a*) *Voyez* l'Eſſai ſur l'état du Commerce d'Angleterre, *par John Cary*, *tom. 2, pag. 242.*

„ ce

„ ce qui mit les François & les Hollan-
„ dois en état de donner leur ſucre à
„ douze pour cent meilleur marché
„ qu'eux. La Loi qui établiſſoit cet im-
„ pôt, n'a plus lieu, mais ſon effet ſub-
„ ſiſte toujours : tant il eſt vrai qu'il eſt
„ moins difficile de conſerver un Com-
„ merce que de le rétablir. „

Cependant la Société penſe que les Etats pourroient par leur crédit ranimer la culture du Chanvre. Il ſuffiroit d'obtenir du Miniſtère de la Marine qu'on en tirât de Bretagne le plus qu'il ſeroit poſſible pour le ſervice du Roi, mais ſans gêne, ſans fixation de prix, ſans privilége, ſans prohiber l'exportation. Les profits du Laboureur ſur cette denrée ſont aſſez conſidérables. Qu'on facilite la vente, il reprendra la culture du Chanvre, par le même motif qui la lui a fait abandonner, c'eſt-à-dire, par intérêt (*a*).

Les Chanvres dont on vient de parler

(*a*) Ces repréſentations de la Société ont engagé les Etats à charger MM. leurs Députés & Procureur-Général-Syndic en Cour, de faire tous leurs efforts pour obtenir du Miniſtère de la Marine, qu'il faſſe prendre par préférence, pour le ſervice du Roi, les Chanvres de cette Province, ſur-tout pour la fourniture de Breſt.

s'emploient principalement en cordages; ainſi on pourroit aſſigner pour cauſe actuelle de la diminution de culture, les circonſtances d'une guerre qui a entraîné la perte d'une multitude de nos vaiſſeaux. Mais cette cauſe agit moins univerſellement ſur les Chanvres à cordages, dont la Marine du Roi ſoutient un peu la conſommation, que ſur ceux de l'Evêché de Rennes. Ces derniers ſont preſque tous employés en toiles à voiles deſtinées à la Marine Marchande. Ces toiles ſont fabriquées par les Fermiers mêmes qui ſément & qui préparent le Chanvre. Lorſque la vente des toiles eſt ſuſpendue, ils perdent les produits de la culture, des préparations, de la filature que font leurs femmes, leurs filles, leurs domeſtiques & enfin ceux de leur fabrication. Tant de motifs de découragement concourant à la fois, la culture ceſſe dans les Paroiſſes dont ce genre d'induſtrie fait ſubſiſter les habitans. Celle de Vern qui a la réputation de fournir la meilleure qualité de Chanvre & les meilleures fileuſes, commençoit à n'en plus ſemer. Il eût été d'autant plus dangereux qu'on y eût abandonné cette culture, que la fabrication ne ſe fait point dans cette Paroiſſe, &

que par conſéquent les Laboureurs n'euſſent été ni ſi vivement, ni ſi promptement réveillés par le retour du Commerce de toiles à voiles.

Pour prévenir ce danger, M. de la Chalotais, Seigneur de la Paroiſſe de Vern, fit diſtribuer gratuitement, au printemps de 1757, deux cens boiſſeaux de graine de Chanvre aux payſans les moins riches. Ce bienfait a ranimé la culture. La graine recueillie la même année a été ſemée en 1758; enſorte que les habitans ont eu deux récoltes abondantes, qui ne leur ont coûté que leurs propres ſoins, & l'on ſçait que les payſans les comptent toujours pour rien.

Malgré l'habitude où ſont les Cultivateurs fabriquans de donner toutes les préparations à leurs Chanvres, il s'en faut de beaucoup qu'ils ne les portent au dégré de perfection dont ils ſont ſuſceptibles. Leur ignorance nuit conſidérablement au Commerce des toiles à voiles que les Hollandois leur arrachent en détail. La plus importante de ces préparations eſt celle du roui, parce qu'elle influe ſur la facilité & ſur la bonté du peignage, de la filature & de la fabrication.

Il eſt encore indécis ſi l'on doit rouir

le Chanvre dans des eaux courantes, ou dans des eaux dormantes. Chaque Laboureur donne la préférence à la méthode qu'il eſt dans l'uſage de ſuivre, & les Phyſiciens n'ont rien écrit de déterminant ſur le choix des eaux les plus favorables à cette préparation.

Un Aſſocié du Bureau de Rennes a penſé que cette diverſité d'opinions & d'uſages pouvoit venir de ce qu'en effet les eaux courantes ſont toujours préférables dans certains cas, & de ce que dans d'autres cas, ce ſont toujours les eaux dormantes qui méritent la préférence. Dans les années froides & pluvieuſes la plante doit être plus foible & plus herbacée. Dans des années de ſéchereſſe le Chanvre doit être plus fort, mais en même temps plus dur, plus ligneux. Pourquoi ſe flatter que les mêmes eaux appliquées à des productions ſi différentes, feront un effet auſſi avantageux ſur les unes que ſur les autres?

Pour écarter toute incertitude à cet égard, on a fait arracher du Chanvre dans différens endroits de la Province, & on l'a pris en différens états. L'un avoit été recueilli avant la maturité, l'autre dans le temps de la maturité même, le

troiſiéme pluſieurs jours après. Chacun des paquets de ces trois eſpéces de Chanvres fut diviſé en deux parties égales, dont l'une fut miſe rouir dans de l'eau courante, l'autre dans de l'eau dormante. Ils furent enſuite peignés avec très-grand ſoin, & examinés avec la plus ſcrupuleuſe attention, par une perſonne qui connoît parfaitement les défauts & les bonnes qualités de cette matière.

Les détails de ces expériences & les réſultats qu'elles ont fournis, ont été donnés au Bureau de Rennes. Elles ont fait deſirer qu'on les répétât dans une même année ſur les Chanvres de tous les cantons de la Province. Ce travail pourroit devenir intéreſſant par bien des endroits.

1°. On a remarqué une différence ſenſible entre le même Chanvre arraché dans les trois états dont on a parlé. 2°. Tous ceux qui ont été rouis dans des eaux courantes, ſont ſans comparaiſon plus blancs que ceux de même qualité qu'on a rouis dans des eaux dormantes. 3°. Les paquets arrachés avant la maturité ſont ceux qui ont acquis le plus haut dégré de blancheur. 4°. Les Chanvres les plus blancs ont donné moins de déchet total, en

cumulant celui de chaque préparation en particulier ; mais ceux qui avoient roui dans des eaux dormantes, ont fourni une plus grande quantité du premier brin de filaſſe, & les grands déchets n'ont porté que ſur les préparations inférieures. 5°. Les Chanvres qu'on avoit jugés les meilleurs avant que d'être peignés, ne ſe ſont pas toujours ſoutenus dans les préparations du Peigneur. Ceux qu'on avoit d'abord regardés comme médiocres & même inférieurs, ſe ſont trouvés les plus beaux & les meilleurs après avoir été peignés. Cette obſervation eſt importante, ſur-tout pour la corderie.

On ne compte pas ſe borner à répéter ces expériences. On ſe propoſe de les porter plus loin, afin d'avoir des réſultats ſur leſquels on puiſſe entiérement compter. On fera filer le premier brin des différentes qualités de Chanvre, par une même Fileuſe, & au dernier dégré de ténuité dont elles ſeront ſuſceptibles, afin de conclure la perfection du roui par la plus grande diviſion des fibres. Tous ces fils ſeront exactement peſés & ſoumis aux mêmes leſſives. On les repeſera enſuite, pour juger de leur ſupériorité par les déchets que les leſſives auront

cauſés, & par le dégré de blanc que les fils auront acquis.

Ces expériences ſont d'autant plus néceſſaires, qu'elles n'ont été entamées que comme les préliminaires d'une plus grande entrepriſe. Elles doivent ſervir de baſe à un Mémoire ſur la fabrication des toiles de Chanvre en général, & en particulier des toiles à voiles. Ces dernières toiles forment une branche de Commerce qui étoit autrefois très-conſidérable ; qui dépérit ſenſiblement, & qu'il ſeroit très-important de vivifier.

La culture des différentes plantes qui peuvent ſervir à former des Prairies artificielles ; celles des racines qui peuvent ſuppléer les fourrages pendant l'hiver ; l'augmentation des engrais ; la culture des bleds de toute eſpéce ; celle du Lin & du Chanvre ; voilà certainement les articles de l'Agriculture les plus intéreſſans, puiſqu'ils répondent aux beſoins les plus preſſans de l'humanité. Cependant la Société n'a pas cru devoir négliger une Plante, qui ſe cultivant ſans frais, peut apporter quelque profit. C'eſt la Plante connue ſous le nom d'*Ouate* ou de *Houette*. Elle croît communément en Egypte. L'eſpéce de coton qu'elle pro-

Ouate, ou Houette.

duit vient en France par la voie de Marſeille. On y ſubſtitue dans quelques endroits, & ſur-tout en Suiſſe, de la Bourre de ſoie, qu'on vend enſuite pour de véritable Ouate ; mais il eſt certain que la Bourre de ſoie la mieux préparée eſt toujours très-inférieure pour la fineſſe & pour la beauté, à l'Ouate que Marſeille tire d'Alexandrie (*a*).

Il ſeroit très-aiſé de multiplier cette eſpéce de coton dans la Province, parce que la Plante qui le produit, réuſſit dans la plus mauvaiſe terre, & ne demande aucune culture. La Société en a fait ſemer dans différens endroits ; lorſqu'on en aura une certaine quantité, peut-être s'adonnera-t-on à faire en Bretagne de ces eſpéces de fourrures qui ſe mettent entre deux étoffes. Dans ce cas celles de Bretagne ſeroient très-ſupérieures à la plupart de celles qui ſe vendent en France. D'ailleurs le Sieur la Rouviere, Marchand Bonnetier de Paris, ayant trouvé le ſecret de filer cette matière & d'en fabriquer de très-jolies étoffes, il peut arriver qu'on trouve le même ſecret dans la Province. Alors la culture de la Plante

(*a*) *V. le* Dictionnaire du Commerce, *au mot* OUATE.

deviendroit la baſe d'une nouvelle branche d'induſtrie & de Commerce.

Économie rustique.

La Société eût bien deſiré, & elle s'étoit même flattée de pouvoir raſſembler aſſez d'obſervations pour donner quelques inſtructions ſur la culture, l'amélioration & la conſervation des Bois. Cet article ſi digne d'attention par-tout, eſt plus important encore pour une Province maritime. Les ſecours qu'on s'étoit promis ont manqué ; cependant M. Baudouin, Aſſocié du Bureau de Dol, a fourni un Mémoire ſur cette matière. Il donne quelques préceptes ſur la manière de ſemer les arbres, & ſur les ſoins qui leur ſont néceſſaires juſqu'au temps de la tranſplantation. Ces préceptes ſont d'autant plus précieux, qu'ils ſont fondés ſur l'expérience de M. Baudouin. Il a ſemé & planté beaucoup de Bois. Son zèle pour le bien public le porte à deſirer qu'on les multiplie dans les terreins incultes de la Province. Bois.

M. le Loup de la Biliais, Aſſocié du Bureau de Nantes, a conçu un projet pour augmenter les plantations de Bois, & pour rendre ceux qui exiſtent plus utiles

aux Propriétaires & à l'Etat. La Société ne peut que deſirer l'exécution d'un ſi bon projet ; mais il n'y a que les Etats qui puiſſent le faire réuſſir. Ce n'eſt point un plan économique lié à des connoiſſances d'Agriculture. C'eſt un plan d'un ordre différent. Il demande pour être exécuté, que les Etats chargent une Commiſſion d'examiner les moyens de le rendre praticable ; qu'ils obtiennent une Déclaration du Roi pour le partage des terres incultes ; que quelques articles de l'Ordonnance des Eaux & Forêts ſoient abrogés. C'eſt donc aux Etats à prononcer ſur les vues de M. de la Biliais. La Société croit devoir ſe borner à les indiquer, & à raſſembler ſur les plantations des Bois, les moyens les plus ſûrs & les moins diſpendieux pour ceux qui voudront former de telles entrepriſes.

Le Mémoire projetté par la Société ſur cet objet, indiquera la nature des ſemils qu'on doit faire ſelon la qualité des terres. On ſe propoſe d'y faire entrer 1°. ce qui peut contribuer à faire proſpérer ces ſemils ; 2°. le détail de la manière de planter les Bois deſtinés, ſoit à des taillis, ſoit à des fûtaies ; 3°. les ſoins qu'ils exigent depuis l'inſtant de la plantation juſ-

qu'au temps où les Bois n'ont plus beſoin d'être gouvernés par les Cultivateurs; 4°. les inſtructions économiques d'après leſquelles on doit ſe déterminer à ſemer une eſpéce de Bois plutôt qu'une autre dans un terrein d'une nature & d'une ſituation déterminée ; 5°. les motifs par leſquels on doit ſe porter à préférer dans certains cas les taillis aux fûtaies ; & enfin tout ce qui peut contribuer ſur cette partie à concilier & à aſſurer l'intérêt particulier & l'intérêt du Royaume. Des objets ſi multipliés, & dont chacun ſuppoſe tant d'obſervations de détail, demandent le concours de pluſieurs Citoyens. La Société qui en fournira une partie, a de juſtes raiſons de compter ſur quelques ſecours qui lui ont été promis. Ils ſeront d'autant plus précieux au public, qu'elle s'eſt adreſſée à des perſonnes qui ſe ſont ſpécifiquement appliquées à la connoiſſance & à l'adminiſtration des Bois.

La Société croit pouvoir placer ici ce qui concerne les Muriers. Quoique ces arbres ne faſſent point partie de la plantation des Bois proprement dits, ils entrent dans l'Economie Ruſtique. Les Muriers ſont inſéparables de l'éducation

Muriers.

des Vers-à-ſoie, ſans laquelle il ſeroit inutile que ces arbres fuſſent multipliés.

Le Sieur de Valeſcure s'adreſſa à MM. de la Commiſſion Intermédiaire, pour offrir ſes ſervices ſur la culture des Muriers. Son Mémoire fut renvoyé au Bureau de Rennes. Il offroit de venir établir en Bretagne des plantations de Muriers de belle feuille ; d'enſeigner à élever les Vers-à-ſoie, & à filer la ſoie même, en Tréme d'Alais & en Organcin. Il ne demandoit de récompenſe qu'après le ſuccès de ſon entrepriſe ; mais il exigeoit qu'on fixât d'avance *une penſion convenable* qui lui ſeroit accordée après qu'il auroit réuſſi.

Pour mettre la Province en état de juger des offres du Sieur de Valeſcure, la Société lui écrivit pour lui demander s'il avoit fait des plantations de Muriers ; ſi c'étoit par théorie ou par pratique qu'il connoiſſoit les préparations de la ſoie ; & ce qu'il entendoit par une penſion *convenable*. Il n'a pas répondu à ces queſtions.

La Société eſt perſuadée que ſans aucun ſecours étranger il ſeroit poſſible & même facile d'élever d'excellens Muriers. On peut réduire à deux eſpéces ceux qui fourniſſent la meilleure nourri-

ture aux Vers-à-ſoie. Les *Muriers Sauvageons ;* ce ſont ceux qui proviennent de la graine d'un arbre qui n'a pas été greffé. Les feuilles en ſont petites. Les *Muriers Francs ;* ce ſont ceux qui ont été greffés. La feuille qui en eſt plus grande, eſt ſans comparaiſon meilleure pour les Vers.

Ceux qui ont été ſemés en Bretagne, ſont des Sauvageons ; ils ne donnent que de petites feuilles ; il étoit eſſentiel de les greffer. Il eût été facile de tirer de Provence ou de Languedoc un certain nombre de Muriers greffés, qui euſſent fourni des greffes pour les Sauvageons qui ſont venus des ſemils. Par ce moyen ces Sauvageons euſſent produit le double de feuilles ; les arbres euſſent été plus parans, & ils euſſent donné aux Vers-à-ſoie une nourriture très-ſupérieure. Peut-être n'eût-il pas été moins néceſſaire de publier une inſtruction ſur la manière de gouverner ces arbres, & ſur celle d'élever les Vers-à-ſoie (*a*).

(*a*) En 1742, M. le Nain, alors Intendant de Poitiers, fit imprimer un petit Ouvrage qui a pour titre : *Mémoire ſur les Pépinières de Muriers blancs & les Manufactures de Vers-à-ſoie.* On prétend que c'eſt à cet Ouvrage, & à l'attention avec laquelle on encourage les Cultivateurs, qu'on doit les Manufactures de tirage

Le Bureau de Tréguier préſume que ce genre de culture & d'induſtrie s'accréditera dans cette partie de la Province. Quelques perſonnes y élévent des Vers-à-ſoie, & le ſuccès répond parfaitement aux ſoins qu'elles ſe ſont données pour les faire réuſſir. Malheureuſement les feuilles commencent à ne pas ſuffire. M. l'Abbé du Lezard, Aſſocié du même Bureau, a demandé des Muriers de la Pépinière entretenue par les Etats. Le Bureau de Rennes eût bien deſiré de lui en envoyer de la meilleure eſpéce; mais la Pépinière n'en fournit pas.

Il ſemble que les dépenſes qu'ont fait les Etats pour procurer des Muriers à la Province, & celles qu'exige l'entretien & le ſoin de deux Pépinières, doivent les porter à compléter leur ouvrage. L'établiſſement de la Société ne peut que contribuer à en accréditer les plantations, parce qu'elle indiquera aux Cultivateurs

---

de ſoie qu'on voit à Poitiers.

M. de la Bourdonnaye de Bloſſac, ſucceſſeur de M. le Nain, a fait imprimer en 1754, un *Mémoire pour ſervir à la culture des Muriers & à l'éducation des Vers-à-ſoie.*

On peut conſulter ſur cette matière l'*Art de cultiver les Muriers blancs, d'élever les Vers-à-ſoie, & de tirer la ſoie des cocons*, avec figures. Seconde Edition, *in-8°.* à Paris, chez la Veuve *Lottin*, 1757.

qui la conſulteront, les moyens d'en tirer parti. La voie la plus ſimple ſeroit peut-être de faire la légère dépenſe de tirer de Provence ou de Languedoc un certain nombre de Muriers greffés, & de diſtribuer des inſtructions aux perſonnes qui voudroient profiter de ce bienfait.

Le rapport fait aux Etats de Languedoc le 28 Janvier 1758 par M. l'Evêque de Carcaſſonne, qui étoit à la tête de la Commiſſion des Manufactures, indique une manière nouvelle de gouverner les Muriers. Il porte „ qu'il a été rendu „ compte du Mémoire préſenté par le „ Sieur Payant, au ſujet des plantations „ qu'il a faites de Muriers nains auprès „ d'Aubenas, dont le ſuccès a étonné „ & ſurpaſſé l'attente qu'on en avoit dans „ le pays; que l'utilité en eſt ſenſible „ par la multiplication de la feuille & la „ facilité de la faire cueillir par des perſonnes qui ne ſeroient propres à aucune „ autre eſpéce de travail. „ La préférence qu'on donne en Languedoc aux Muriers nains ſur ceux de haute tige, eſt un ſûr garant que la culture en eſt plus avantageuſe.

On ne doit pas craindre que ces plantations ſoient infructueuſes en Bretagne,

puiſqu'elles ont réuſſi au nord de l'Angleterre. „ Le petit nombre d'eſſais faits „ dans notre Iſle „ diſoit à la fin du dernier ſiécle un Membre (*a*) de la Société Royale de Londres „ ont réuſſi. Le Mu„ rier & le Vers-à-ſoie ont très-bien „ fait dans des Provinces fort avancées „ au nord. Le Chevalier Jacques Craig „ a fait venir des Muriers dans les par„ ties les plus humides de l'Irlande. „

C'eſt peut-être un devoir de la part de la Société, de repréſenter à cette occaſion combien il ſeroit facile à MM. les Evêques de Bretagne d'accréditer les plantations de Muriers & les Manufactures de Vers-à-ſoie dans leurs Diocèſes. Il ſeroit digne de leur amour pour la Province & de leur vigilance ſur les intérêts d'une portion très-précieuſe de leur troupeau, de favoriſer une entrepriſe ſi utile.

Il y a beaucoup de Maiſons Religieuſes, ſur-tout dans les petites Villes qui ont de grands enclos. On pourroit y planter des Muriers, & engager les Religieuſes à élever elles-mêmes des Vers-à-ſoie. La propreté, les petites attentions que demandent ces animaux, ſe trouveroient plus

(*a*) *Lettre de M. Béal, de la Soc. Royale de Londres, dans la* Collect. Acad. *tome 4 de la partie étrangère, p. 77.*

aiſément

aiſément dans des Cloîtres que par-tout ailleurs. Ces ſoins ne prendroient rien ſur le temps des exercices auxquels elles ſe ſont conſacrées. Celui qu'elles emploient à des ouvrages abſolument inutiles pour le Public ; qui n'ont d'utilité pour elles-mêmes, que de les occuper, ou, ſi l'on veut, de les amuſer, ſeroit plus que ſuffiſant pour élever des Vers-à-ſoie. Beaucoup de mains dont le travail eſt perdu pour l'Etat, créeroient, pour ainſi dire, une matière qui enrichiroit la Province ; & des Maiſons qui ſont communément pauvres, ſe feroient un revenu honnête de ce travail. Il eſt agréable en lui-même, peu fatigant, & d'une courte durée.

Il ſeroit d'autant plus avantageux que ce genre d'induſtrie s'introduisît par l'exemple des Communautés, que la main-d'œuvre des Religieuſes étant comptée preſque pour rien, elles pourroient livrer la ſoie à plus bas prix. Par-là les Particuliers ſeroient dans la néceſſité de donner la leur à bon marché. Or le bon marché des productions d'un Pays aſſure toujours la préférence de la part des acheteurs. Un mot de la part de MM. les Evêques multiplieroit des éta-

bliſſemens qui deviendroient une reſſource pour les Maiſons qui les auroient formés, pour la Province & pour le Royaume même (*a*).

Perſonne n'ignore que la ſoie, dont nous faiſons une ſi grande conſommation, manque preſque continuellement à nos Manufactures. Cette diſette diminue une branche d'exportation très-lucrative. Les bénéfices ne feroient qu'augmenter, ſi la matière première étoit du crû du Royaume.

ABEILLES & RUCHES. Le gouvernement des Abeilles eſt une branche très-conſidérable & très-importante de notre Economie Ruſtique. Les Cires de Bretagne ſont d'une qualité ſupérieure, & il s'en fait un grand Commerce; mais il s'en faut de beaucoup qu'il ne nous ſoit auſſi profitable qu'il pourroit l'être. Le nombre des Ruches pourroit être plus que triplé. Cette augmentation ſeroit très-prompte ſans un abus preſque général parmi les Payſans. Ils font périr leurs Abeilles ou dans l'eau,

(*a*) Une Délibération des Etats du 17 Février 1759, a chargé la Société de publier une Inſtruction ſur les plantations des Muriers blancs, & a prié Noſſeigneurs les Evêques d'engager les Supérieures des Communautés de leurs Diocèſes à faire élever des Muriers blancs dans leurs jardins & enclos.

ou avec la vapeur du ſoufre, afin de leur enlever en entier la récolte qu'elles ont faite pour ſe nourrir pendant l'hiver.

Le premier pas à faire pour déraciner un abus ſi préjudiciable & au Public & à celui qui le commet, étoit d'examiner les moyens les plus ſimples & les moins diſpendieux, de prendre en entier, ou en grande partie, le Miel & la Cire, ſans faire périr les Abeilles.

M. de la Bourdonnaye, Procureur-Général-Syndic, à qui l'uſage de nos Payſans étoit connu depuis long-temps, écrivit à M. de Réaumur pendant la dernière Aſſemblée des Etats (1756) pour lui demander des inſtructions à ce ſujet. Cet Académicien indiqua dans ſa réponſe les méthodes qu'il a expoſées dans le cinquiéme volume des *Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire naturelle des Inſectes*. Mais il recommanda plus particuliérement de ſe ſervir de Ruches d'une forme ſingulière, inventées par M. de Gelieu, Gentilhomme de la Principauté de Neufchâtel (*a*).

(*a*) On trouve dans la *Collect. Acad.* tom. 4 de la partie étrangère, *pag.* 39, la *Deſcription d'une Ruche très-utile pour empêcher les Eſſains de ſortir, dont on fait uſage en Ecoſſe.* C'eſt peut-être de cette deſcription

La lettre de M. de Réaumur, qui paroît d'abord contenir une deſcription ſuffiſante, n'applanit pas certaines difficultés de détail qui ſe préſentent lorſqu'il s'agit de faire faire des Ruches à la manière de M. de Gelieu. M. de Nevet, Aſſocié du Bureau de Rennes, prit le parti d'en demander une à M. de Réaumur lui-même; il la reçut & l'envoya à la Société.

Il paroît que des Ruches de cette eſpéce rempliroient tout ce qu'on peut deſirer dans le gouvernement des Abeilles; mais elles coûteroient près d'un louis chacune. Ce prix infiniment ſupérieur aux facultés des Laboureurs, ſeroit même exceſſif pour des perſonnes riches. Il fallut donc ſonger à profiter de l'invention de M. de Gelieu, en imaginant des Ruches à ſi bas prix, que tout Payſan pût en faire uſage.

M. de la Bourdonnaye qui s'occupa de cet objet, voulut bien communiquer à la Société & la lettre de M. de Réaumur, & les idées qu'il avoit eues pour conſtruire les Ruches nouvelles à peu de

---

(qui eſt imprimée dans les *Tranſactions Philoſophiques de la Société Royale de Londres*) que M. de Gelieu a tiré l'idée de ſa Ruche. Mais on lui auroit toujours l'obligation de l'avoir perfectionnée & ſimplifiée.

frais. Il avoit commencé par exécuter à ſa campagne ce qu'il propoſoit à la Société d'expérimenter. On dit *expérimenter*, parcequ'en effet, malgré la vraiſemblance du ſuccès des Ruches dont il envoya un modèle, ſa modeſtie lui fit craindre que la pratique ne démentît dans quelques parties les eſpérances qu'il avoit conçues. La Société ſe hâta de faire conſtruire des Ruches ſemblables au modèle.

On en a fait faire l'eſſai dans différens fauxbourgs de Rennes. Les pluies de l'été n'ont pas permis de porter ces eſſais à leur perfection ; mais ce qui a été commencé a très-bien réuſſi.

Il n'eſt peut-être pas inutile de placer ici une expoſition abrégée & des accidens qu'on voudroit prévenir en changeant la forme des Ruches ordinaires, & des moyens qu'on croit qu'il faudroit employer.

On a déja dit qu'il n'étoit que trop commun d'étouffer ou de noyer les Abeilles à la fin de leur récolte pour profiter de toute leur Cire & de tout leur Miel. Ceux qui les gouvernent avec plus de profit & d'intelligence, épient le temps où les Ruches ſont à peu près pleines,

pour forcer les Abeilles à paſſer dans une Ruche vuide. Cette opération doit ſe faire dans la belle ſaiſon, afin que ces animaux aient le temps de faire des proviſions ſuffiſantes pour l'hiver. Cette pratique, quoique la meilleure de celles qui ſont en uſage, cauſe une perte aſſez conſidérable. Le *Couvain* eſt emporté avec les gâteaux de Cire ; ainſi le Propriétaire perd un Eſſain prêt à naître, & ceux que ce même Eſſain eût produit dans la ſuite. C'eſt particuliérement à cette perte que M. de Gelieu a voulu remédier.

Les Ruches miſes en expérience ont la forme d'une petite tour ronde ou d'un cylindre creux, compoſé de quatre piéces égales, placées l'une ſur l'autre. Chaque piéce, priſe ſéparément, a cinq pouces de hauteur ; ainſi le cylindre formé par leur réunion, a vingt pouces de hauteur totale ; ſon diamétre intérieur eſt de dix pouces.

Il eſt aſſez naturel de nommer ces piéces des *Hauſſes*, parce qu'elles reſſemblent beaucoup à ces cercles d'oſier ou de bourdaine entrelaſſée, auxquels on a donné le même nom. Les nouvelles *Hauſſes* ſont faites de paille. On pourroit craindre qu'en les plaçant l'une ſur l'autre,

le défaut d'aſſiette ne les exposât à être renverſées au moindre choc, au moindre vent. Pour prévenir ce danger, M. de la Bourdonnaye a imaginé de placer horiſontalement à leur bord ſupérieur & ſur toute la circonférence, une ceinture, un cordon, ou ſi l'on veut, un bourlet de paille, qui donne à ce bord ſupérieur le double de l'épaiſſeur du reſte de la hauſſe.

Il trouve deux avantages dans cette addition; l'un de donner plus de ſolidité à la Ruche; l'autre de pouvoir luter plus exactement & plus aiſément les ouvertures qui ſe trouvent entre chaque hauſſe. Les quatre hauſſes étant poſées l'une ſur l'autre, il ne s'agit pour avoir la Ruche entière, que de la couvrir d'une planche chargée d'une pierre.

Lorſqu'un Eſſain ſe ſera établi dans une Ruche de cette eſpéce; qu'il aura rempli de Cire & de Miel les trois hauſſes ſupérieures, & qu'il continuera ſon travail pour remplir celle d'embas; on prendra un fil de fer plus long que le diamétre de la Ruche & des bourlets. On en tiendra un bout à chaque main, en embraſſant la Ruche avec les bras & le fil de fer. En tirant ce fil de fer à ſoi, & le faiſant gliſſer ſur le bourlet qui termine la troiſiéme

hauſſe, la quatriéme ſera détachée de la Ruche.

On doit ſe hâter d'enlever cette hauſſe, & de remettre ſur les trois qui reſtent, la planche & la pierre qui l'aſſujettit. Après avoir pris le Miel & la Cire de la hauſſe détachée, on la mettra ſous les autres; enſorte que de ſupérieure qu'elle étoit, elle deviendra inférieure.

Ceux qui connoiſſent un peu le gouvernement des Abeilles, ſçavent qu'elles augmentent leur travail, ou plutôt leur récolte, lorſqu'elles trouvent un eſpace vuide dans leur ruche. Ainſi le nouvel eſpace que leur fournit l'addition d'une hauſſe dans la partie inférieure, ſera bientôt rempli. Alors on enlevera la hauſſe de deſſus. Cette opération ſe répétera juſqu'à ce que la ſaiſon ne permette plus d'enlever aux Abeilles les proviſions dont elles ont beſoin pendant l'hiver.

C'eſt un fait conſtant que le couvain eſt toujours dépoſé dans la partie inférieure des Ruches. Il n'eſt donc jamais attaqué en ſuivant la méthode de M. de Gelieu. On n'enléve que la hauſſe du deſſus de la Ruche. Avant que celle d'embas ſoit devenue la hauſſe ſupérieure, le couvain a fourni un Eſſain, & l'Eſſain a pris l'eſſor.

Il paroît donc intéreſſant pour la Province d'accréditer les Ruches de M. de Gelieu. Elles préviennent les inconvéniens des méthodes qu'on ſuit aujourd'hui. C'eſt ce qui a porté M. de la Bourdonnaye à chercher les moyens de les conſtruire en paille, au lieu de les faire de bois, comme M. de Gelieu. Ce qu'on veut rendre commun, doit être à bas prix. Les Ruches de M. de la Bourdonnaye ſont un peu plus chéres que celles dont on ſe ſert ordinairement: mais elles donnent, à peu près, un quart de logement de plus que les anciennes, & par conſéquent plus de profit. A l'égard du prix, elles ſont dans la proportion de cinq à huit. L'ouvrier qui en quatre jours fait huit Ruches ordinaires, en fera cinq dans le même temps, conformes au modèle. Ainſi, en ſuppoſant que les premières coûtent 8 ſ. 6 den. les autres coûteront un peu moins de 13 ſ. 8 d.

Au reſte pour donner une idée plus nette de ces Ruches, la Société a cru devoir placer ici un Deſſein qui en repréſente une toute montée, & deux des quatre piéces ou hauſſes, dont elle eſt compoſée (*a*).

(*a*) *Voyez la Planche I.*

On ſera bientôt en état de prononcer avec certitude ſur les avantages qu'on peut retirer de cette invention. M. de Montluc a fait placer des hauſſes, telles que les a imaginées M. de la Bourdonnaye, ſous des Ruches qui ſont à ſa Terre de Laillé. Les hauſſes ſemblables, placées dans différens endroits des Fauxbourgs de Rennes, fourniront des piéces de comparaiſon déciſives.

La conſervation & même la multiplication des Abeilles eſt un article ſi intéreſſant pour la Bretagne, qu'on ne peut trop encourager les Payſans à s'y attacher. La Société ne ſe diſſimule point qu'il ſeroit néceſſaire de publier ſur ce ſujet une inſtruction générale; elle ſçait que le plus grand mérite de cet ouvrage conſiſteroit à y employer tout ce qui eſt *néceſſaire*, & à écarter tout ce qui ſeroit *ſuperflu*; qu'il faudroit le rendre ſi ſimple, qu'il fût à la portée des hommes les plus bornés, & ſur-tout qu'il ſe réduisît aux choſes pratiques & uſuelles. Tout le reſte n'eſt bon que dans des Traités dont les Auteurs ſont auſſi occupés des intérêts de leur amour-propre, que de ceux du Public. Mais quoiqu'on ait beaucoup écrit ſur cette matière, la Société croit qu'il

A. inv. et del. *C. B. sculp.*

1 *Ruche entière.* 2 *Hausses séparées.*

reſte des obſervations & des expériences à faire, avant de publier une inſtruction dont tout le monde puiſſe profiter.

M. de Grénédan, Aſſocié du Bureau de Dol, a donné un Mémoire où il a raſſemblé les recherches qu'il a faites ſur cette branche de l'Economie Ruſtique. Ce Mémoire renferme une partie des matériaux qui peuvent ſervir à former l'inſtruction que la Société projette de publier. Pluſieurs Aſſociés comptent s'occuper de cet objet, & le Bureau de Rennes eſt à portée de s'inſtruire par ſes yeux des pratiques néceſſaires pour profiter du produit des Ruches gouvernées avec intelligence.

M. de la Chalotais a fait placer cinquante Ruches, pendant cet automne, dans le jardin de ſa Terre de Vern. M. Abeille Fontaine en a raſſemblé un nombre à peu près égal dans un jardin ſitué dans un des Fauxbourgs de Rennes. Toutes ces Ruches ſerviront à éprouver ce que conſeillent des Auteurs inſtruits & connus; à comparer l'avantage ou le déſavantage de leurs pratiques; enfin à s'aſſurer de tous les faits que la Société croira devoir publier.

Les Etats verront à l'article du Com-

merce, combien celui de la Cire mérite d'attention. Il ſuffit de parcourir les campagnes, pour être convaincu qu'il ſeroit aiſé de le doubler, & même de le tripler. La Société penſe qu'un encouragement de la part des Etats, procureroit rapidement un ſi grand avantage. Peut-être ne s'agiroit-il que d'accorder deux ſols de diminution ſur la Capitation d'un Laboureur, ou d'un Journalier, pour chaque Ruche qu'il auroit au-deſſus de ſix. On pourroit facilement prévenir à cet égard toute déclaration fauſſe; 1°. parce que MM. de la Commiſſion Intermédiaire, qui adminiſtrent cette impoſition, pourroient s'aſſurer de la vérité; 2°. parce que les Egailleurs des rôles ſeroient des cenſeurs irréprochables ſur des déclarations qui tendroient à diminuer la quote d'un ou de pluſieurs Contribuables.

Loin de craindre d'ailleurs que cet encouragement ne devînt une ſurcharge pour la Province, il ſeroit à deſirer qu'il pût former un objet un peu ſenſible. Cent mille Ruches de plus n'opéreroient qu'une décharge de dix mille livres entre tous ceux qui les poſſéderoient. Elles produiroient dans la Province un revenu

de cent mille écus dès la premiere année, & ce revenu ne feroit qu'augmenter. Un nouveau moyen d'exciter l'émulation, ſeroit d'exempter de la corvée quiconque auroit plus de cinquante Ruches. La conſtruction des grands-chemins n'en ſouffriroit point, & la ſomme des biens de la Bretagne ſeroit beaucoup plus grande (*a*).

Lorſque les Laboureurs auroient été convaincus par expérience, que leurs intérêts bien entendus doivent les porter à avoir un grand nombre de Ruches, l'encouragement devroit être ſupprimé. C'eſt ainſi qu'en a uſé la Province de Languedoc pour ſes Fabriques de draps. Une gratification qui lui a peu coûté, lui a procuré une multitude de Manufactures. Inſenſiblement les bénéfices des Entrepreneurs ont ſuffi pour les ſoutenir, & la gratification a été retranchée.

Il ne ſeroit pas moins utile de multiplier les Moutons en Bretagne, & d'en perfectionner l'eſpéce. Les dépenſes Moutons.

(*a*) *Voyez* l'Ordonnance de M. Feydeau de Brou, Intendant de Rouen, du 15 Octobre 1757, par laquelle il accorde des diminutions ſur la Capitation, ſur la Taille, à proportion du nombre de Ruches qu'aura chaque Particulier.

qu'ont fait les Etats pour changer la race des Chevaux, ont eu le ſuccès le plus marqué. Les mêmes moyens réuſſiroient infailliblement pour les Moutons.

M. de Couetpeur, Aſſocié du Bureau de Saint-Malo, aſſure dans ſon Mémoire ſur la décadence de l'Agriculture, que le Mouton réuſſit très-bien dans ſon Canton; qu'on en éléve *une très-grande quantité;* mais que l'eſpéce eſt *petite, & dépérit ſenſiblement.* Il regarde comme un reméde unique, de donner un Bélier de belle race à chaque troupeau (*a*). On peut juger de l'effet de ce reméde, par un fait bien atteſté.

Le Pere de M. le Baron de Pontual fit venir, il y a trente ans, des Béliers & quelques Brebis du Havre. Les Agneaux qu'ils produiſirent, furent diſperſés dans les troupeaux des environs de ſa Terre. On n'a pris aucun ſoin d'en entretenir la race, & de détruire l'ancienne par la caſtration des mâles. Cependant on diſtingue encore aujourd'hui les Moutons qui viennent de cette ſouche. Une multitude de mélanges n'a pu effacer le caractère de ſupériorité im-

(*a*) *Voyez ci-devant la note de la page 97.*

primé par les Béliers & les Brebis de Normandie.

M. Laurencin, de Nantes, en a fait venir de Barbarie. Ils ſont deux fois plus forts que les nôtres ; les Brebis donnent deux petits à chaque portée, & ils fourniſſent plus du double de Laine.

M. Grou, de la même Ville, a fait venir des Moutons de Hollande. La laine de ceux d'Irlande n'eſt pas plus belle que la leur. D'ailleurs ils en donnent quatre fois plus que nos Moutons. Les Troupeaux de cette eſpéce ne demandent pas plus d'attention que ceux du Pays ; on peut même les faire coucher dehors pendant toute l'année, ce qui adoucit beaucoup la laine. Un Bélier de Hollande ne revient à Nantes qu'à 20 francs, monnoie de France.

Un préjugé preſque général a arrêté juſqu'à préſent notre Economie Ruſtique par rapport aux troupeaux. On eſt perſuadé non ſeulement que nos laines ſont de mauvaiſe qualité, mais encore qu'il eſt impoſſible de les rendre meilleures. C'eſt une double erreur. La Bretagne produit d'aſſez belles laines ; il ne s'agit que d'en faire le triage, au lieu de les mêler comme font la plupart de ceux qui

les emploient. La Société s'en eſt aſſurée par des eſſais qu'elle mettra ſous les yeux des Etats (*a*). A l'égard de la poſſibilité & même de la facilité de s'en procurer de beaucoup plus parfaites, elle eſt démontrée par l'expérience des Moutons de Normandie que fit venir M. de Pontual il y a trente ans, & par celle de MM. Laurencin & Grou de Nantes.

Le même préjugé étoit plus fort & plus excuſable en Suéde qu'en Bretagne. Cependant malgré la rigueur du climat, malgré les ennemis des établiſſemens utiles: (ce ſont les termes de M. Haſtfer) ,, par l'accouplement des Béliers étran-

(*a*) La Société a fait faire à Rennes une piece de Drap façon d'Elbeuf, uniquement compoſée de laines de Bretagne. On profita du ſéjour que fit dans cette ville un Saxon qui avoit travaillé dans des Manufactures de Draps. Il fallut faire conſtruire un métier, faire venir des forces de Rouen, & abandonner à un ſeul Ouvrier toutes les opérations de détail qui auroient exigé différentes mains. Lorſqu'on rédigea le *Corps d'Obſervations*, ce Drap n'étoit pas achevé; mais il fut examiné pendant les Etats par MM. de la Commiſſion du Commerce. Ils furent étonnés de la douceur & de la bonté de la laine qui y avoit été employée. Ils apperçurent aiſément que les défauts de cette piéce de Drap venoient tous des difficultés qu'avoit rencontré le Fabriquant dans une ville où l'art de la Draperie eſt abſolument inconnu. On n'avoit cherché qu'à eſſayer les laines de Bretagne; & cet eſſai prouve qu'il y en a de bonne qualité.

,, gers

„ gers avec des femelles Suédoiſes, ces „ bergeries ſont parvenues à un tel „ dégré de perfection, qu'elles four- „ niſſent des Brebis auſſi bonnes & auſſi „ fines que celles qui viennent de Caſ- „ tille même..... Ces bergeries ſont „ compoſées de Brebis de race An- „ gloiſe & Eſpagnole, procréées en „ Suéde, & y conſervent leur bonne „ qualité, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'y „ ſuppléer tous les ans par des Brebis „ Caſtillanes (*a*).

Il eſt inutile d'appuyer ſur les avantages que retireroit la Province de l'amélioration de ſes Laines, & ſur l'aiſance qu'apporteroient en même-temps la vente des Moutons pour les boucheries, l'apprêt des peaux en cuirs & en parchemins, &c. Mais le changement de race en opéreroit un autre qui n'eſt pas moins deſirable. Les Laboureurs ne tarderoient pas à s'appercevoir du profit que donnent de beaux troupeaux. Ils chercheroient à les multiplier, & ils ne

(*a*) *Voyez un Ouvrage imprimé à Paris en 1756, intitulé* Inſtruction ſur la manière d'élever & de perfectionner les bêtes à laines, *traduit du Suédois*, pag. 28, 32 & 34 *de la Préface de Frédéric W. Haſtfer, Auteur de cette Inſtruction.*

pourroient les multiplier ſans hâter les progrès de l'Agriculture en général, & des défrichemens en particulier.

Le fumier de Mouton eſt le plus chaud de tous. Il féconde les Bruyères les plus ſtériles. Si l'on joignoit ce ſecours à celui des Engrais que procurent les Prairies artificielles, les terres labourées fourniroient bientôt des moiſſons plus abondantes, & la culture s'étendroit ſur ces vaſtes Landes dont la Bretagne eſt couverte.

ENGRAIS. En attendant qu'on puiſſe appliquer aux défrichemens ces agens ordinaires, la Société s'eſt occupée des moyens de les ſuppléer. Pluſieurs perſonnes en Irlande ſe vantent d'avoir trouvé le ſecret de donner la plus grande fécondité aux défrichemens, pour une piſtole par journal. On aſſure que le produit des terres qu'ils ont attaquées, eſt très-propre à perſuader qu'ils ont en effet des moyens ſûrs de réuſſir, & que ces moyens ſont faciles à cacher. On a publié depuis peu dans le 7e. tome de l'*Etat politique d'Angleterre*, page 321, qu'un curieux de Leyde a trouvé le même ſecret, & *qu'il le tient très-caché, parce qu'il ſe propoſe d'en tirer un gros avantage.* Des Aſſociés

qui croient avoir trouvé des moyens ſemblables, & qui peut-être ſont les mêmes, ont fait quelques préparatifs pour les éprouver. S'ils en ont fait juſqu'à préſent un myſtère, ce n'eſt pas dans le deſſein de les dérober à leurs Compatriotes. Ils n'ont cherché qu'à échapper à ces Citoyens oiſifs, toujours prêts à déprimer les découvertes utiles, & à préſenter comme ridicules, des efforts dignes d'éloges, puiſqu'ils ſont dirigés vers le bien public.

M. de la Chalotais a éprouvé cette année une manière de fumer les terres, uſitée en Irlande, qui pourroit être d'un grand ſecours à ceux qui entreprennent des défrichemens. On ſéme du Bled-noir ou *Sarrazin* dans le terrein qu'on veut améliorer. Lorſqu'il eſt en fleurs, on le couvre de terre par un labour. Peu de jours après il eſt aſſez ordinaire de voir tout le terrein chargé d'une vapeur épaiſſe comme les brouillards qui s'élévent ſur les marais. Le Bled-noir eſt promptement conſommé, & on prétend qu'il ſuffit pour ſuppléer les fumiers. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que le terrein ſur lequel M. de la Chalotais a fait cette expérience, eſt viſqueux & compacte.

Trois mois après y avoir enterré le Bled-noir, il s'eſt trouvé ameubli & facile à labourer comme une terre légère. Si la récolte de l'année prochaine juſtifie ce procédé, il s'enſuivra qu'en ſacrifiant pour 40 ou 50 ſols de Bled-noir dans un journal de terre, on peut s'épargner la dépenſe du fumier, qui monte toujours à 30 ou 40 francs, & qui ſouvent va plus loin.

On tire auprès du Pont-péan, à deux petites lieues de Rennes, de la Pierre à chaux. Cette Pierre n'eſt autre choſe que de la Marne dure. Il ſuffit de l'expoſer pendant quelque temps à l'air, pour la faire tomber en pouſſière. On conſerve dans les Archives de Meſneuf des Fermes de deux cens ans, qui aſſujettiſſoient les Fermiers à aller chercher une certaine quantité de terre du Pont-péan pour améliorer les leurs. On a totalement oublié dans le Pays & dans les environs que cette matière étoit un excellent Engrais (*a*). M. le Préſident de Montluc

(*a*) On trouve au *Pont-péan* trois matières de même nature, mais différentes par leur dureté. L'une eſt une pierre aſſez dure, pleine & excellente à bâtir : l'autre eſt molle & friable : la troiſiéme tient le milieu entre ces deux extrémités. C'eſt la ſeule dont on faſſe uſage en la convertiſſant en chaux.

compte faire au printemps prochain les épreuves néceſſaires pour s'aſſurer de la quantité préciſe de cette Marne qu'on doit employer dans des terreins défrichés, pour les rendre fertiles.

On aſſure que la Caſtine qu'on emploie dans les Forges de Châteaubriant, ſe tire des environs. Cette matière ſeroit, ſelon toute apparence, un excellent Engrais ; elle fait la plus vive effervescence avec les acides.

Le hazard a fait découvrir à *Pannecé*, entre Ancenis & Châteaubriant, une terre marneuſe dont on a déjà éprouvé l'utilité. La Cure de Pannecé étant ſituée dans un fond, on a fait des foſſés autour du bâtiment & des jardins, pour faciliter l'écoulement des eaux. C'eſt de ces foſſés qu'on a tiré la terre marneuſe dont il s'agit. Elle parut à un pied & demi au-deſſous de la ſurface, & on en trouva juſqu'à cinq pieds de profondeur. Le deſſous eſt un banc d'une eſpéce de pierre aſſez dure.

On employa cette terre marneuſe ſur un journal de terre. Le reſte du champ qui contient en tout trois journaux, fut préparé avec de bon fumier & des cendres de genêt qui ne furent point épar-

gnées. On ſema le tout en froment. Quoiqu'en général la Marne produiſe peu d'effet la première année, le journal qu'on avoit marné, donna le plus beau froment ; les épis en étoient plus longs, plus nourris. Le même champ fut ſemé en avoine l'année d'après ; elle réuſſit très-bien. Après la récolte, la partie du champ qu'on avoit marnée, ſe trouva chargée d'une auſſi grande quantité de Tréfle que ſi on l'eût ſemé à deſſein. La partie fumée n'en produiſit preſque point. La perſonne qui a communiqué cette obſervation au Bureau de Nantes, regarde la production du Tréfle comme la marque la plus ſûre d'un bon Engrais.

M. Gallwey, né en Irlande, s'eſt établi à Nantes ; il y a acquis une Terre dans la Paroiſſe de S. Herblain. Il s'eſt attaché à l'améliorer ſuivant les méthodes de ſon Pays. Le Bureau du même Diocèſe en parle comme d'un Cultivateur principal ; on aſſure qu'il eſt à la fois très-laborieux, très-zélé, très-intelligent. M. Gallwey prétend, & il prouve par les terres qu'il a défrichées, que la Chaux répandue en grande quantité eſt un Engrais ſupérieur ; qu'il féconde les

terres pendant pluſieurs années ; qu'il détruit en peu de temps les plantes nuiſibles, telles que la fougère, la lande, &c. & même les inſectes. Il a fait jetter cent cinquante barriques de Chaux ſur neuf journaux (*a*) un quart de terre qu'il a défrichés. Le calcul de ſes frais en Engrais, en labours donnés à bras & à la charrue, monte à 790 liv. Les frais de labours de la ſeconde année n'ont *coûté que 189 liv.* Ce terrein lui a produit par an 640 liv. en froment & en ſeigle. Enſorte que deux ſeules années l'ont rembourſé de ſes dépenſes, & lui ont donné au-delà 311 livres de bénéfice net. La Chaux eſt un Engrais ſi puiſſant, qu'il ſoutient des récoltes ſemblables pendant cinq, ſept & neuf années.

Un bénéfice ſi conſidérable réſultant d'un procédé ſi ſimple, eſt atteſté par le Bureau de Nantes. La Société ayant intérêt à ne rien avancer que de très-exact, obſervera que les frais de labours & la valeur de la Chaux ſont moindres dans

(*a*) On entend ici par Journal, 80 cordes quarrées; la corde de 24 pieds de Roi. On a cru devoir réduire à cette meſure commune, fixée par l'Art. 263. de la Coutume, l'étendue du terrein défriché par M. Gallwey.

l'Evêché de Nantes qu'ailleurs. Il faudroit, par exemple, que les débourſés dans l'Evêché de Rennes fuſſent portés à un quart en ſus ; mais avec cette augmentation de frais, on feroit encore un bénéfice dès la ſeconde année, & le produit des années ſuivantes ſeroit un pur profit.

Les Etats ont promis (Article XXVI.) une récompenſe à tous ceux qui auront découvert de nouvelles carrières de Pierres à Chaux. Il ne ſeroit pas moins deſirable pour l'Agriculture qu'on découvrît des Marnières. Mais attendre du hazard que les découvertes de cette eſpéce ſe multiplient, c'eſt preſque renoncer à un tréſor ineſtimable dont on pourroit jouir inceſſamment. La Marne n'eſt pas à beaucoup près auſſi commune qu'on le préſuma pendant les Etats de 1752 ; mais elle n'eſt pas auſſi rare qu'on le penſe. Le Bureau de Rennes en connoît aux environs de Châteaubriant, au Pont-péan, dans les Paroiſſes de Saint Gregoire, de Tréfumel, de Saint Juvat, du Beſſo, &c. On peut d'ailleurs ſe flatter d'en rencontrer dans tous les endroits où l'on a trouvé des Marbres, des Pierres à Chaux, & en général des matières calcaires. Il ſeroit de la plus grande

utilité de connoître tous les lieux d'où l'on peut en tirer (*a*).

La Société deſireroit que pour hâter ces découvertes, les Etats fiſſent les frais d'une ſonde ou tarrière, de ſoixante ou quatre-vingt pieds de longueur pour chaque Bureau ; & que les Aſſociés fuſſent chargés ou d'en faire uſage eux-mêmes, ou de les confier à des perſonnes intelligentes de leur Diocèſe. On ſent bien qu'il ſeroit très-diſpendieux de faire des fouilles ſi profondes pour l'extraction de la Marne ou de la Pierre à Chaux ; mais en ſondant les terreins à douze, quinze & vingt pieds pour trouver ces matières, on pourroit aller juſqu'à ſoixante ou quatre-vingt, pour découvrir de la Terre à foulons (*b*), du Charbon de

(*a*) Quelques perſonnes qui ont trouvé dans la Province des Argiles blanches, les ont priſes pour de la *Marne*. La Société a été conſultée pluſieurs fois ſur la nature de différens échantillons de terre de cette eſpéce qui lui ont été envoyés. Il peut être utile d'avertir ici que l'eau-forte verſée ſur l'Argile s'y imbibe comme de l'eau pure, & qu'étant verſée ſur de la Marne ou ſur des terres marneuſes, même en petite quantité, elle les diſſout avec chaleur & ébullition. C'eſt le moyen le plus ſûr de diſtinguer ſur le champ ce qui eſt marneux de ce qui ne l'eſt pas.

(*b*) Cette terre ſi précieuſe aux Anglois, dont ils ont défendu l'exportation ſous des peines ſi rigoureuſes, ne ſe trouve ſouvent

terre & d'autres Mines plus riches. Cette dépenſe ſeroit très-modique, & le produit des découvertes qui en réſulteroient eſt inappréciable (*a*).

---

qu'à 50 ou 60 pieds de profondeur. (*Voyez les avantages & les déſavantages de la France & de la Grande-Bretagne, pag. 128.*) Il y a beaucoup d'apparence qu'on en découvriroit en Bretagne. M. le Brigant a trouvé aux environs de Pontrieux une terre qui en approche beaucoup : M. de la Bourdonnaye, Procureur-Général-Syndic, a donné un échantillon de la même eſpéce, qu'il a pris à Lohéac : M. Jacquelot de Bois-Rouvray, Conſeiller au Parlement, en a trouvé qui reſſemble davantage à la terre à foulons d'Angleterre. Ces trois eſpéces de terres ont été priſes à la ſurface, ſans excavations. N'y a-t-il pas lieu de préſumer qu'on rencontreroit des couches plus parfaites, ſi on les cherchoit à 50 & 60 pieds de profondeur ?

(*a*) Le 17 Février 1759, les Etats ont fait fonds de la ſomme de 900 livres, pour procurer à chacun des neuf Bureaux de la Société, une tarrière propre à découvrir des mines, des carrières de pierre à chaux, des marnes, de la terre à foulons, &c.

CORPS
D'OBSERVATIONS.

ARTS.

EN établiſſant des Ecoles publiques de Deſſein, les Etats ont fourni à la Bretagne le moyen le plus ſûr de perfectionner les Arts. La Société a rendu compte de ce qui concerne ces Ecoles, dans ſes Obſervations ſur l'Article premier des Délibérations des Etats du 10 Février 1757 (*a*). Il ne lui reſte qu'à parler des machines & des inſtrumens utiles qui lui ont été remis, & de quelques prépara-

(*a*) *Voyez les Obſervations Prélimin.* pag. 16 & ſuiv.

tions de nos matières qu'il ſeroit très-important de perfectionner.

Quelque favorable que paroiſſe la méthode de M. Tull pour la culture des terres, elle préſente pluſieurs obſtacles. Le plus difficile à vaincre eſt de ſe procurer un Semoir aſſez précis, pour qu'on ſoit ſûr de n'avoir ſemé exactement que la quantité de grain qui doit donner la plus abondante récolte.

SEMOIR. M. Blanchet, dont on a déjà parlé a imaginé un inſtrument de cette eſpéce, qui remplit toutes les conditions qu'on peut exiger. Il eſt ſimple, léger, facile à gouverner, d'un prix modique (*a*); enfin il diſpenſe le grain dans la proportion qu'on deſire.

M. Tull a fait imprimer la deſcription de ſon Semoir. M. Duhamel qui en donna la traduction dans ſon premier volume du *Traité de la culture des terres*, a reconnu depuis, que cette deſcription étoit *inintelligible* (*b*). Il a inventé lui-même un Semoir : il y a fait ſucceſſivement différentes corrections. Ses Correſ-

(*a*) Il ne coûte que 36 francs, & l'ouvrier le donneroit à meilleur marché, s'il étoit plus exercé à en faire.

(*b*) *Voyez ſon ſecond volume de la* Culture des terres, *pag.* 132.

pondans y ont fait auſſi divers changemens. M. de Châteauvieux en a compoſé un qu'on dit être plus parfait que tous les autres ; mais il coûte ſi cher, qu'il ne peut jamais devenir un inſtrument propre aux Laboureurs. Enfin M. l'Abbé Soumille a fait graver & imprimer le deſſein & la deſcription d'une machine qui tend au même but. Son Semoir coûte 120 livres, & il faut le faire venir de Villeneuve-lès-Avignon. Cette machine a été éprouvée à Montpellier, au mois d'Octobre 1757. Les États de Languedoc qui furent aſſemblés peu de temps après, la firent examiner par des Ingénieurs qui l'approuverent. En conſéquence les Etats ordonnerent la conſtruction de deux Semoirs ſemblables, pour être envoyés à Narbonne & à Toulouſe.

La Société a examiné avec toute l'attention poſſible le deſſein & la deſcription du Semoir de M. l'Abbé Soumille. Elle croit pouvoir aſſurer que celui de M. Blanchet eſt de beaucoup plus ſimple. D'ailleurs la machine de M. Soumille eſt adaptée à une charrue. Une mule ſuffit pour traîner & faire agir à la fois ces deux inſtrumens. Les terres les

plus légères de Bretagne ne pourroient être cultivées avec la charrue & le Semoir qui ont ſuffi pour les terres de Montpellier.

M. Blanchet avoit promis un deſſein & une deſcription de ſon Semoir. Ses affaires ne lui ont pas permis ſans doute de s'en occuper. La Société pourra y ſuppléer, après le ſuccès des épreuves faites cet automne ſur la Culture de M. Tull, parce que M. de la Chalotais & M. de Montluc ont des Semoirs très-bien faits, & dont ils ſe ſont ſervis l'un & l'autre avec la plus grande facilité.

Herse. M. de Bruc, Aſſocié du Bureau de Saint-Malo, s'eſt attaché à perfectionner la *Herſe*, inſtrument auſſi néceſſaire à l'Agriculture, en Bretagne ſur-tout, que la charrue même. Comme tout le monde connoît la forme & l'uſage de la Herſe, il ſeroit inutile d'en parler ici. Celle que propoſe M. de Bruc, ſeroit particuliérement bonne pour les défrichemens, ou pour les terres extrêmement fortes, parce que dans l'un & l'autre cas on a beſoin de diviſer des maſſes de terre très-groſſes, & qui oppoſent à l'inſtrument beaucoup de réſiſtance.

La Herſe dont il s'agit, différe principalement de celles dont on ſe ſert aujourd'hui, en ce que les traverſes auxquelles ſont attachés les coutres, au lieu d'être quarrées & fixes, ſont rondes & mobiles. Ce ſont trois cylindres, de huit à neuf pouces de diamétre, portés par des tourillons, & chargés ſur leur longueur d'un grand nombre de coutres diſpoſés en ſpirale. Elle en différe auſſi en ce qu'elle eſt briſée ſur ſa longueur, enſorte qu'elle préſente, pour ainſi dire, un avant-train compoſé de deux cylindres, & un arriere-train par lequel le troiſiéme cylindre eſt porté. Ces deux parties ſe réuniſſent par le moyen de gros anneaux de fer, ou de deux anneaux & de deux crochets, qui ont le même jeu que ſi l'on y ſubſtituoit des couplets.

M. de Bruc a remis au dépôt de la Société, un modéle qu'il a fait faire de cet inſtrument. Il dit, en le préſentant, que l'ouvrier qui l'avoit fait ne s'étoit pas conformé exactement aux inſtructions qu'on lui avoit données ; qu'il croyoit même néceſſaire de faire quelques changemens à cette machine & au Mémoire qu'il avoit fait pour la décrire. Un voyage dans lequel ſes affaires l'en-

gagerent alors, l'ont empêché de travailler aux changemens qu'il s'étoit proposés. Ainsi la Société ne peut présenter aux Etats que le modéle qui est à son dépôt. Quoique l'Auteur l'ait jugé imparfait, il suffit pour donner une idée assez juste de l'effet que doit produire cet instrument.

Machine pour transplanter de grands arbres.

M. de Kergariou, Associé du Bureau de Tréguier, a donné à la Société une machine qu'il a inventée pour transplanter de grands arbres. L'avantage de se procurer tout-d'un-coup des avenues, ou des bois bien alignés d'une certaine hauteur, avoit porté le Pere Sebastien, si célébre par la simplicité & par la puissance de ses machines, à chercher les moyens de transplanter les grands arbres (*a*). La machine qu'il inventa, transporte les arbres couchés, c'est-à-dire, dans une situation horisontale. C'est un avantage lorsqu'on est dans la nécessité de passer par les portes d'un Parc. Mais l'inconvénient d'écorcher & même de rompre une grande partie des branches de l'arbre, est trop grand, pour ne pas

(*a*) *Voyez le tom. 4. des Machines approuvées par* l'Académie des Sciences, *pag. 107 & suiv.*

desirer

deſirer de l'éviter par-tout où l'on n'eſt pas aſſujetti à paſſer par des portes. C'eſt certainement le cas le plus ordinaire.

M. le Marquis de Coëtniſan, Correſpondant de l'Académie Royale des Sciences, imagina en 1724 une machine qui tranſporte un arbre dans ſa poſition naturelle, enſorte que la tête en eſt parfaitement conſervée (*a*). Mais outre que cette machine coûteroit fort cher, elle eſt un peu compoſée.

M. de Kergariou a ſaiſi un milieu entre l'extrême ſimplicité de celle du Pere Sébaſtien, & l'eſpéce de complication qui ſe trouve dans celle de M. le Marquis de Coëtniſan.

Il s'eſt ſervi de la machine qu'il a inventée pour tranſplanter près d'un millier d'arbres de quarante-cinq pieds de hauteur. Il n'en a pas péri un ſeul.

Cette machine conſidérée en général, eſt compoſée de deux chévres affrontées, aſſemblées par le haut à un poinçon, & par le bas à deux racinaux qui portent un plancher mobile; d'un treuil appliqué aux bras d'une des chevres; d'un avant-

(*a*) *Voyez le tome 4 des* Machines approuvées par l'Académie des Sciences, *page 111 & ſuiv.*

train; d'un arrière-train & de deux poulies mouflées.

Pour mieux entendre le rapport & l'aſſemblage de ces piéces, il paroit néceſſaire de les conſidérer ſéparément.

Les racinaux qui ſervent d'empatement aux bras des chévres affrontées, ont ſept pieds de longueur ſur cinq pouces de groſſeur. Ils doivent être percés à leurs bouts pour recevoir chacun un boulon de fer deſtiné à les aſſujettir ſur l'eſſieu de derrière. Ils ſont réunis du côté de l'avant-train, par une traverſe qui a trois pieds & demi de longueur, non compris les tenons, & cinq pouces ſix lignes ſur cinq pouces de groſſeur. La plus forte dimenſion doit être dans ſon ſens vertical. Cette traverſe porte ſur l'eſſieu de devant par ſon milieu, & y eſt aſſujettie par une cheville ouvrière. La partie qu'occupe cette cheville eſt la ſeule où la traverſe ait cinq pouces ſix lignes d'épaiſſeur. Cette piéce doit être délardée depuis ce point juſqu'aux racinaux, en formant une courbe inſenſible. Cette précaution eſt néceſſaire, afin que la traverſe ne portant, pour ainſi dire, qu'en un ſeul point ſur l'eſſieu de devant, le frottement ſoit moins ſenſible, lorſque

l'avant-train tourne, que ſi la traverſe portoit ſur l'eſſieu dans toute ſa longueur.

Les quatre bras qui compoſent les deux chévres, ont douze pieds de longueur, & trois pouces ſur quatre de groſſeur; ils ſont aſſemblés à tenons & mortaiſes ſur les deux racinaux, à cinq pieds de diſtance l'un de l'autre. Par le haut ils ſont aſſemblés auſſi à tenons & mortaiſes, à un poinçon de deux pieds de longueur, & de quatre pouces de groſſeur. Ces derniers aſſemblages ſont fortifiés par un lien de fer qui embraſſe les quatre bras des chévres à leur extrémité. Ce poinçon eſt percé dans ſa partie ſupérieure, pour recevoir une corde deſtinée à lier l'arbre à une certaine hauteur, afin d'empêcher que ſa tête ne l'emporte tandis qu'on l'enléve.

Les deux bras de la chévre du côté de l'avant-train, portent un treuil élevé de deux pieds au-deſſus des racinaux. Les tourillons de ce treuil roulent dans des anneaux de fer fixés par des collets, auſſi de fer, cloués ſur les bras de la chévre.

Un cordage qu'on roule ſur le treuil, répond à deux mouffles, l'une ſupérieure, qui porte trois poulies, dont celle du milieu a un plus grand diamétre, & re-

çoit la corde du treuil ; l'autre inférieure, qui ne porte que deux poulies.

Tout cet appareil eſt élevé ſur les deux eſſieux des roues. Il eſt arrêté à celui de devant par la cheville ouvrière, & fixé à celui de derrière par deux boulons de fer qui traverſent & l'extrémité poſtérieure des racinaux, & l'eſſieu même, en paſſant par des trous correſpondans.

L'eſſieu de devant a cinq pieds ſix pouces de longueur, ſans compter la partie qui traverſe les moyeux des roues. Il eſt plus long que celui de derrière, afin de donner du jeu aux roues, lorſqu'on paſſe par des chemins tortueux. L'eſſieu de derrière a quatre pieds ſix pouces de longueur, auſſi ſans compter la partie qu'occupent les moyeux.

Les roues ont deux pieds huit pouces de diamétre total.

Un brancard eſt aſſemblé à l'eſſieu de devant.

Pour faire uſage de cette machine, il eſt néceſſaire d'avoir quatre planches de quatre pieds quatre pouces de longueur, de dix pouces de largeur, de deux pouces ſix lignes d'épaiſſeur, entaillées par leurs bouts d'un demi-pouce. Ces quatre plan-

ches forment un plancher mobile qui porte ſur les deux racinaux.

Lorſqu'on veut tranſplanter un arbre, on commence par en dégarnir le pied tout autour, en faiſant une tranchée aſſez large pour laiſſer un libre paſſage aux roues de derrière. On lui conſerve une motte d'environ trois pieds cubes.

Dès que la motte eſt bien dégagée, & que le fond & l'entrée de la tranchée ſont applanis, on en approche la machine, & on l'y fait entrer après avoir ôté l'eſſieu de derrière. Cette opération ſe fait aiſément, parce que, comme on l'a dit, les racinaux ne ſont fixés à cet eſſieu que par deux boulons de fer placés à leur extrémité. Ainſi deux hommes en ſoulevant ces racinaux, dégagent la partie des boulons qui traverſe l'eſſieu.

Après avoir ôté l'eſſieu, on fait reculer la machine juſqu'à ce que le corps de l'arbre touche au poinçon qui réunit les deux chévres. Alors on ſouléve les racinaux pour remettre l'eſſieu de derrière, & on le fixe avec les deux boulons de fer. On lie l'arbre par en haut avec la corde qui paſſe à la partie ſupérieure du poinçon; & par en bas, le plus près des ra-

cines qu'il eſt poſſible, avec une corde attachée a la mouſle inférieure.

Dans cet état on coupe avec une béche les racines & la terre du deſſous de l'arbre. S'il eſt dans une terre forte & tenace, comme les terres argileuſes, cette opération ſe fait ſans éboulement ; mais s'il eſt dans une terre légère ou ſablonneuſe, il faut ferrer la motte avec une toile forte pour l'empêcher de s'ébouler.

Dès que l'arbre eſt entiérement détaché, on l'éléve par le moyen du treuil, juſqu'à ce que le deſſous de ſa motte ſurpaſſe de quelques pouces les racinaux. Tandis qu'il eſt ſuſpendu, on paſſe pardeſſous, les quatre planches qui forment le plancher mobile ; après quoi on lâche doucement le treuil juſqu'à ce que l'arbre ſoit poſé ſur ce plancher.

Comme dans le tranſport il peut ſurvenir quelques tremouſſemens capables de faire ſauter les boulons de fer qui fixent les deux racinaux à l'eſſieu de derrière, on doit lier les racinaux à l'eſſieu avec une corde ; on peut même faire faire un œil à l'extrémité des boulons, & les fixer ſous l'eſſieu avec des clavettes de fer : mais M. de Kergariou préfére les cordes,

parce que d'un côté il faudroit donner plus de longueur aux boulons, ce qui augmenteroit la difficulté d'ôter & de remettre l'eſſieu, & que d'un autre côté les clavettes peuvent être oubliées ou ſe détacher en chemin, ce qui mettroit la machine en péril.

Quand l'arbre eſt tranſporté dans l'endroit où on le veut planter, on dirige la machine de façon qu'il réponde perpendiculairement à la foſſe qu'on a creuſée pour le recevoir. On fait agir le treuil pour le ſoulever de quelques pouces, afin d'avoir aſſez de jeu pour pouvoir ôter le plancher mobile ſur lequel il eſt appuyé. On lâche enſuite doucement le treuil & la corde qui lie l'arbre par en haut, juſqu'à ce qu'il ſoit deſcendu dans la foſſe. On détache la corde qui le lie près des racines, & celle qui le contient près de ſa tête; on ôte l'eſſieu de derrière, pour pouvoir retirer la machine, après quoi il ne reſte qu'à remplir la foſſe. Il eſt eſſentiel de garnir ſur le champ le pied de l'arbre de dix-huit ou vingt pouces de terre au-deſſus du ſol, & de la bien preſſer. Lorſque cette attention a été négligée, la plupart des arbres ont été renverſés par les vents.

EXPLICATION DES FIGURES.

Figure I.
a. Les deux racinaux qui ſervent de baſe avec leur traverſe du côté de l'avant-train.
b. Cheville ouvrière qui aſſujettit la traverſe à l'eſſieu de devant.
c. Mortaiſes deſtinées à recevoir les bras des chévres.
d. Boulons qui aſſujettiſſent les racinaux ſur l'eſſieu de derrière.

Figure II.
a. Planches dont on forme le plancher mobile.
b. Entaille pour aſſujettir les planches ſur les racinaux.

Figure III.
a. Les bras des chévres.
b. Poinçon auquel ſont aſſemblés les bras des chévres par en haut.
c. Lien de fer qui affermit l'aſſemblage des bras au poinçon.
d. Corde ſervant à lier l'arbre par le haut, pour empêcher que la peſanteur de ſa tête ne l'emporte.
e. Treuil adapté aux deux bras de la chévre antérieure.
f. Moufle à deux poulies.
g. Moufle à trois poulies.

Figure IV.
A. La Machine entière montée & chargée de l'arbre.

La Société croit devoir rendre compte aux Etats des ſoins que ſe donnent pluſieurs de ſes Membres pour enrichir la Province de machines & d'inſtrumens qui y ſont inconnus, ou qui n'y ſont pas aſſez connus. M. de Montluc, du Bureau de Rennes, & M. de Kergariou, de celui de Tréguier, ſe ſont chargés de faire faire un modéle du Moulin à huile qui eſt à Lannion. M. de Bruc, du Bureau de S. Malo, a fait venir une charrue de Caën, qu'il a fait opérer, dont il eſt fort content, & qui peut ſervir à perfectionner celles de Bretagne. D'autres Membres de la Société ont pris des meſures pour avoir différens modéles des Charrues & des autres inſtrumens de labourage qu'on emploie à la culture. Leur objet eſt de rendre les nôtres plus commodes & plus parfaits, ou d'en procurer de nouveaux qui pourroient nous être néceſſaires. Lorſque tous ces modéles ſeront remis au dépôt de la Société, ils formeront la collection la plus précieuſe, & le Public en retirera certainement quelques avantages.

Les inſtrumens du labourage, les ma- Filature.
chines propres à faciliter les plantations, regardent le premier des Arts, l'Agri-

culture. Mais les Arts qui s'exercent ſur les productions de la terre, qui y ajoutent de nouvelles valeurs, ne ſont pas moins dignes & de l'attention & de la protection des Etats. Les fils de lin & de chanvre, les toiles qui en ſont formées, doivent plus ou moins augmenter nos richeſſes, à proportion de l'adreſſe de nos Fileuſes. Leur art perfectionné feroit naître parmi nous deux eſpéces de Fabriques nouvelles ; celle du coton de nos Colonies, celle des toiles fines de chanvre. Ne peut-on pas même aſſurer que nos laines ſeroient appréciées avec plus d'équité, ſi nous ſçavions mieux les filer ?

La Société regarde donc la filature en tout genre comme un Art principal. S'il n'a pas atteint en Bretagne un dégré ſuffiſant de perfection ; il peut être porté rapidement plus loin qu'il n'a été juſqu'à préſent.

C'eſt la filature qui tire d'un arpent de terre des environs de Bruxelles, des valeurs égales au revenu de toute la Province de Champagne (*a*). Mais ſans nous attacher à un exemple qui ſuppoſe un genre de Manufacture que nous n'avons

(*a*) *Voyez* l'Eſſai ſur la nature du Commerce en général, *par M. Cantillon*, *pag. 34 & 306.*

pas encore (*a*), jettons les yeux ſur l'Ecoſſe & l'Irlande qui, comme nous, emploient leurs fils de lin en toiles. Nous jugerons par les progrès de leurs Manufactures, de l'intérêt que nous aurions à ſuivre leur exemple en perfectionnant l'Art de nos Fileuſes.

L'Auteur de l'*Eſſai ſur l'état du Commerce d'Angleterre*, dont le but étoit de porter le Parlement à favoriſer tout ce qui pourroit en augmenter les bénéfices, regarde le filage comme un objet eſſentiel. „ Il eſt à remarquer, dit-il (*b*), „ que le filage eſt la partie *la plus avan-* „ *tageuſe* du travail des Manufactures; „ car on y emploie des femmes & des „ filles à qui on ne trouveroit pas d'au- „ tre occupation. „ En perfectionnant cette partie, l'Ecoſſe eſt parvenue à faire un grand Commerce de toiles. On y file du fil très-fin, & c'eſt le fruit d'inſtructions données par des François. „ Le „ progrès des Ecoſſois dans le filage eſt „ dû à une Ecole Françoiſe établie chez

(*a*) La Manufacture des Dentelles.

(*b*) *Voyez ſon Epître à la tête de l'*Eſſai ſur l'Etat du Commerce d'Angleterre, *pag. xxiij.* Elle eſt adreſſée à Spenſer Compton, qui mérita d'être choiſi deux fois pour remplir la Place de Préſident, ou Orateur de la Chambre des Communes.

„ eux pour cette eſpéce d'Art (*a*). „ Quel objet d'émulation pour la Bretagne !

La Société ne deſireroit pas que les Etats établiſſent des Ecoles pour former des Fileuſes. Ces Ecoles n'inſtruiroient qu'un petit nombre de perſonnes ; & ce qui ſeroit plus déſavantageux encore, on ne pourroit les établir que dans les villes. Or c'eſt dans les campagnes qu'on doit exercer les Fileuſes, 1°. pour en avoir un plus grand nombre, 2°. pour obtenir cette main-d'œuvre à meilleur marché ; moyens infaillibles de faire proſpérer les Manufactures & de ſoutenir avec avantage la concurrence des étrangers.

L'expérience étant le meilleur de tous les guides, la Société ne peut mieux faire que de rendre compte aux Etats d'un moyen employé depuis quelques années par M. de Montluc dans la Paroiſſe de Laillé. Il a perfectionné la filature avec une rapidité qu'on n'eût oſé ſe promettre.

Perſuadé par l'exemple de l'Angleterre, que les prix accordés aux ouvriers excitoient entre eux une vive émulation, il fit publier qu'il donneroit un premier, un ſecond & un troiſiéme prix aux Fileu-

(*a*) *Voyez l'*Eſſai ſur l'Etat du Commerce d'Angleterre, *tome I, page 197.*

ſes qui auroient le plus approché de la perfection. Celles de la Paroiſſe qui ont concouru, apportent leurs fils, auxquels on attache des numéros. On les envoie à Rennes à une perſonne expérimentée qui déſigne, par leurs numéros, ceux qui ſont les plus parfaits. M. de Montluc diſtribue les prix aux trois meilleures Fileuſes ; & ſur les avis de la perſonne qui en a décidé, il avertit les autres des défauts de leur filage, afin qu'elles s'appliquent à s'en corriger. Ces inſtructions nourriſſent en elles l'eſpérance de l'emporter dans la ſuite ſur les autres. Quoiqu'il n'y ait que trois prix, celles qui en ont le plus approché, obtiennent une gratification.

Les Fileuſes qui concoururent la première année, apporterent toutes des fils au-deſſous du médiocre. L'année d'après le filage ſe trouva perfectionné. Enfin les fils ordinaires de 1758 étoient égaux à ceux qu'on avoit jugés dignes des prix en 1757.

Ce genre d'encouragement eſt d'autant plus favorable aux Fabriques, que trois prix accordés ſuffiſent pour former à la fois un très-grand nombre de Fileuſes. Chacune d'elles fait tous ſes efforts

pour mériter le premier prix ; l'application eſt générale, & le fruit de l'émulation eſt de diriger toutes les mains vers la perfection.

La Société deſireroit que les Etats accordaſſent des encouragemens ſemblables dans les lieux où il ſeroit le plus avantageux de perfectionner la filature. Mais il ſeroit eſſentiel de les porter dans les campagnes. Rien n'eſt plus conforme au bien du Commerce, que d'éloigner des Villes, le plus qu'il eſt poſſible, & les Manufactures & les préparations des matières qu'elles emploient.

Si les Etats ſe portoient à établir des prix pour cet objet, ils ne formeroient pas dans toute la Province une dépenſe de mille écus par an, & ils produiroient des valeurs réelles pour plus de cinq cens mille francs.

Qu'il ſoit permis à la Société de rapporter à cette occaſion un fait très-remarquable & qui n'a point été imprimé. Un Miniſtre de l'Impératrice Reine de Hongrie lui préſenta huit deſſeins d'Etoffes de ſoie qui coûtoient douze mille francs, argent de France. M. Thys, Bourguemeſtre & Fabriquant à Eupen, Ville du Duché de Limbourg, que cette Princeſſe

avoit mandé pour le conſulter ſur les moyens d'augmenter les Manufactures, étoit préſent lorſque ces deſſeins furent examinés. Le Miniſtre dit qu'ils étoient ſi chers qu'il étoit dégoûté d'en faire faire. M. Thys repréſenta qu'il n'étoit pas impoſſible d'en avoir un très-grand nombre & à très-bas prix ; qu'il ſuffiroit peut-être d'annoncer dans les Papiers publics, que ceux qui donneroient les deux plus beaux deſſeins pour des Etoffes de ſoie, auroient un prix de quinze cens francs pour chacun. Cette annonce procura deux cens vingt deſſeins, dont plus de deux cens furent exécutés ; ainſi ils ne revenoient qu'à quinze francs piéce. Cet exemple s'applique naturellement aux prix qui ſeroient accordés pour la filature. Les Etats récompenſeroient quelques Fileuſes. Une multitude d'autres mettroient dans le Commerce une maſſe conſidérable de fils ſupérieurs à ceux qu'elles euſſent filés, ſi elles n'avoient point été animées par l'appas d'un prix.

Il ſeroit peut-être néceſſaire que ces prix fuſſent diſtribués dans les Paroiſſes voiſines des Bureaux de la Société. Par exemple, le Bureau de Rennes pourroit être chargé d'encourager les Fileuſes des

Paroiſſes de Meleſſe & de Montreuil-le-Gaſt, où les Fermiers, leurs domeſtiques, enfin tous les Payſans fabriquent des coutils, des toiles de lin & de chanvre ; les Fileuſes de Vern, de Chateaugiron, de Piré, de Noyal, où ſe filent les chanvres employés dans les toiles à voiles.

Le Bureau de Saint-Brieuc, celui de Tréguier veilleroient ſur la filature des lins employés dans les toiles de Pontivi, de Quintin, d'Uzel, de Loudéac, de Moncontour, de Morlaix. Enfin la Société entière s'occuperoit de l'amélioration d'une branche d'induſtrie ſi précieuſe. Chaque Bureau pourroit être chargé d'envoyer un de ſes Membres ſur les lieux, pour annoncer les prix & pour avertir les Fileuſes des défauts qu'on auroit remarqués dans leur filage en général. Si les Paroiſſes à qui cet objet d'émulation ſeroit néceſſaire, ſe trouvoient trop éloignées du Chef-lieu du Bureau, les Etats pourroient autoriſer la Société à ſe faire ſuppléer par des Correſpondans.

L'encouragement propoſé exige un fonds ſi modique, qu'il pourroit être compté pour rien, quand même les Etats en accorderoient un ſemblable à la filature

de

de la laine & du coton. Il aſſureroit une augmentation prompte dans nos Manufactures de petites étoffes de laine, & une amélioration marquée ſur leur qualité. A l'égard du coton, outre l'avantage d'en fournir à nos Manufactures, afin que le prix de toute la main-d'œuvre reſtât en Bretagne, il ſeroit très-avantageux de fortifier cette branche de culture dans les Colonies; l'Etat même y gagneroit beaucoup, puiſque notre navigation & le nombre des matelots augmenteroient dans la même proportion.

C'eſt par des prix de cette eſpéce que l'Ecoſſe & l'Irlande ont ſecoué le joug de l'oiſiveté & de la pauvreté. On avoit tout à créer dans ces deux Royaumes; on a ſurmonté tous les obſtacles en récompenſant l'induſtrie du peuple. Les Etats ont l'avantage de n'avoir qu'à perfectionner (*a*).

L'importance des fils de lin & de chanvre pour cette Province, a rendu la Société très-attentive à une découverte faite Teinture.

(*a*) Le 17 Février 1759 les Etats ont fait un fonds de 2700 liv. qui ſera partagé également entre les neuf Evêchés, & diſtribué par la Société, pour être employé en des prix qui ſeront accordés aux Fileuſes, en ſuivant la méthode de M. le Préſident de Montluc.

à Nîmes par le Sieur Eymar. Il a trouvé le ſecret de teindre ces matières en rouge d'Andrinople. Le même ſecret avoit été découvert pour le coton ; mais juſqu'à préſent les fils de lin & de chanvre avoient échappé à tous les moyens dont on s'étoit ſervi pour leur appliquer cette teinture.

La Société avertie que le Sieur Eymar demandoit au Conſeil un privilége excluſif, lui fit eſpérer que les Etats récompenſeroient ſes talens, s'il vouloit s'établir en Bretagne. Il envoya des fils de lin & de coton de ſa teinture. On les fit débouillir ; la couleur réſiſta parfaitement à cette épreuve. Cet Artiſte ne voulut prendre aucun engagement ſans être ſûr d'être récompenſé. La Société ne pouvoit lui donner que des eſpérances. Pendant la durée de cette négociation, les Etats de Languedoc s'aſſemblerent, & fixerent le Sieur Eymar dans leur Province, en lui accordant une gratification de 10000 liv. Ils prirent en même temps des précautions pour s'aſſurer qu'il ne communiqueroit pas ſon ſecret.

Sur le rapport qui fut fait de cette découverte, les Etats délibérerent „ d'ac- „ corder au Sieur Eymar, Négociant à

„ Nîmes, la ſomme de 10,000 livres, „ laquelle ſeroit impoſée & payée en „ trois années, à commencer la préſente „ année (1758), à condition par ledit „ Sieur Eymar d'exécuter le procédé de „ ſa teinture en rouge d'Andrinople, ſur „ le coton, le fil de lin & de chanvre, en „ préſence de M. l'Evêque de Nîmes, & „ de lui remettre ledit procédé, lequel „ ſeroit en préſence dudit Sieur Eymar „ enfermé dans une caſſette fermant à „ trois clefs, dont l'une reſteroit entre „ les mains de M. l'Archevêque de Nar- „ bonne, une entre les mains de M. „ l'Evêque de Nîmes, & la troiſiéme „ entre les mains du Sieur Eymar; la- „ quelle caſſette ſeroit dépoſée au Greffe „ des Etats; & que dans le cas que ledit „ Sieur Eymar porteroit par lui-même „ ou par des Aſſociés, le ſecret de ſa „ teinture dans d'autres Provinces, il „ ſeroit permis aux Etats de rendre pu- „ blic le procédé de ladite teinture : à „ laquelle condition le Sieur Eymar ſe- „ roit tenu de ſe ſoumettre par écrit „ avant de recevoir le premier payement „ de ladite gratification. „

Le projet d'attirer cet Artiſte ne pouvant plus être renoué, la Société s'atta-

chera du moins à ranimer la teinture des fils connus ſous le nom de *Fils de Bretagne*. M. de Livoys ſe diſpoſe à étudier & à rectifier les pratiques de nos Teinturiers. M. Hellot, de l'Académie Royale des Sciences, dit dans ſon excellent Traité de la teinture des laines (*a*), que la France produit pluſieurs plantes qui ſeroient propres à donner de très-belles couleurs, & dont on ne fait aucun uſage faute d'obſervations & d'épreuves. Excité par cette eſpéce d'invitation, M. de Livoys qui aime la Botanique, s'eſt appliqué à étudier quelques plantes, dont le ſuc ou les fécules donnent des couleurs vives & pures. Ces plantes ſont ſauvages; il préſume qu'en les cultivant elles peuvent acquérir plus de perfection. Il n'a fait encore à cet égard que de légères expériences; mais il compte les ſuivre avec attention; la Société, ou plutôt le Public en profitera.

Parmi les fils teints, le plus précieux & le plus cher, eſt cette eſpéce de fil bleu qu'on nomme *Fil d'épreuve*. Il doit paroître bien étonnant qu'on ne le teigne pas en Bretagne, où les Colonies verſent une

(*a*) *Voyez l'*Art de la teinture des laines, *par M. Hellot, pag.* 240.

ſi grande quantité d'indigo. Mais ce n'eſt pas l'impoſſibilité de le teindre, qui prive la Province de cette branche de teinture; c'eſt l'imperfection de notre filature. Le fil d'épreuve eſt aſſez fin; cependant il eſt retors. Ainſi il eſt aiſé de concevoir que nos Fileuſes ſont bien éloignées de fournir aux Teinturiers des matières aſſez parfaites pour ſoutenir la concurrence des fils d'épreuve de Flandres. Les encouragemens ſur la filature que la Société propoſe aux Etats d'accorder, contribueroient à faire naître ce nouveau Commerce.

MM. les Evêques pourroient y contribuer plus efficacement que perſonne. Les Dames Paulines & les Dames de la Croix, de Tréguier, ont porté les préparations & la filature du lin à un dégré très-ſupérieur à tout ce qui ſe fait en Bretagne. Elles aſſurent elles-mêmes, à ce qu'on prétend, qu'elles pourroient atteindre à une plus grande perfection. Si les Prélats de la Province vouloient exciter l'émulation à cet égard dans les Communautés de leurs Diocèſes, les fils qui en ſortiroient, ſeroient ſuffiſans pour alimenter des Manufactures de toiles & de batiſtes de la première qualité. Ce ſeroit

le moyen le plus prompt de parvenir à l'imitation des toiles d'Hollande, qui ſont l'objet de l'Article II. des Délibérations des Etats du 10 Février 1757. D'ailleurs un genre de filature en amenant toujours pluſieurs autres, l'exemple des Communautés pourroit inviter à filer le coton, & les Religieuſes ſe porteroient peut-être à le filer elles-mêmes.

Blanchiſſeries. La Société ne doute point que plus nos fils ſeront parfaits, plus nous ſentirons la néceſſité de chercher les moyens de perfectionner le blanc de nos toiles. On ne ſçait à quoi attribuer l'opinion de quelques Négocians qui prétendent que nous ne devons pas ſonger à rendre nos Blanchiſſeries plus parfaites. Sans parler des blancs de Harlem, qui ſurpaſſent tous les autres, ceux de Beauvais, de Senlis, de Troyes, de Laval, l'emportent ſans proportion ſur ceux de Bretagne. On a eſſayé cet automne (1758) une matière qui ſans être corroſive, a hâté le blanc de quelques écheveaux de fil, & de morceaux de toiles écrues, mis en expérience. Si ces épreuves qu'on doit répéter, donnent un blanc comparable à celui des Villes qu'on vient de nommer, la Société en

rendra compte au Public. La matière dont on s'eſt ſervi, eſt à ſi bon marché qu'elle doit être comptée pour rien dans le prix des toiles. Mais il n'y a que les Etats qui puiſſent faire fructifier les ſoins de la Société ſur un article ſi intéreſſant pour la Province. Nous ne ferons jamais une grande quantité de belles toiles, qu'en encourageant la filature, & en multipliant les bonnes Fileuſes par des prix attachés à leurs progrès.

Pliage des Platilles.

Sans attendre que les toiles ſoient portées en Bretagne à la perfection dont elles ſont ſuſceptibles, il ſeroit bien avantageux au Commerce, qu'on pût imiter celles qu'on nomme *Platilles*, & ſurtout le pliage de ces toiles. Elles entrent dans tous les aſſortimens du Commerce de Guinée. Elles ſont d'une qualité commune; mais la manière de les plier n'a pu être imitée en France juſqu'à préſent. Un léger détail ſuffira pour faire ſentir combien cet article eſt intéreſſant.

Les *Platilles* ſont des toiles qui ſe fabriquent en Siléſie, principalement à Hirshberg. Il s'en fait auſſi à Landshut, en Boheme, ſur les frontières de la Siléſie. Les Hambourgeois qui les tirent preſque toutes, en font un grand commerce avec

la France & avec l'Eſpagne. On les diſtingue en fines & inférieures. Les premières ſe conſomment en Europe & en Amérique; les autres en Amérique & en Afrique. Ce ſont les dernières qui doivent d'abord nous occuper.

Suivant le tableau de nos exportations, les armemens faits à Nantes & à Saint-Malo, pour Guinée, pendant les ſix années de 1749 à 1754, en ont employé 277 mille 870 pieces.

Sçavoir:

1749.	81,238. . . .	Nantes.
	2,000. . . .	S. Malo.
1750.	41,496. . . .	Nantes.
	660. . . .	S. Malo.
1751.	30,635. . . .	Nantes.
	4,170. . . .	S. Malo.
1752.	42,670. . . .	Nantes.
	2,146. . . .	S. Malo.
1753.	35,484. . . .	Nantes.
	2,131. . . .	S. Malo.
1754.	33,990. . . .	Nantes.
	1,250. . . .	S. Malo.
	277,870 piéces.	

Le prix ordinaire des Platilles de cette eſpéce eſt de 5 liv. 5 ſ. Ainſi, pendant ces ſix années, deux ſeules Villes de Bretagne en ont acheté pour un million 458 mille 817 liv. 10 ſols.

Le taux de l'année commune eſt donc de 46 mille 311 piéces, qui coûtent 243 mille 136 liv. 5 ſols.

Cette branche de Commerce eſt aſſez importante pour mériter l'attention de la Province. Il eſt vrai que dans l'année 1749, qui fut la première de la paix, le Commerce de Guinée fut un peu forcé: mais il faut conſidérer qu'on ne parle ici que des Ports de Nantes & de S. Malo. Si cette induſtrie s'établiſſoit en Bretagne, on pourroit aſpirer, outre l'approviſionnement des Ports de la Province, à la fourniture des autres Ports du Royaume, & même concourir à celle de l'Eſpagne.

L'imitation de ces toiles eſt aiſée. Si la Siléſie a réuſſi à contrefaire les toiles de Bretagne, la Bretagne peut à plus forte raiſon contrefaire celles de Siléſie. On a fait quelques eſſais qui ne permettent pas d'en douter. Mais on réuſſiroit en vain dans l'imitation des Platilles, ſi l'on ne parvenoit pas à les établir à

meilleur marché, ou du moins au même prix que l'Etranger. Il eſt d'autant plus naturel de s'en flatter, que le tranſport de Siléſie en France occaſionne des frais qu'on ne peut évaluer à moins de 4 à 5 pour cent. Quelques encouragemens pourroient exciter cette fabrique. Mais ce n'eſt que des Tiſſerands répandus dans les campagnes, & ſur-tout des Tiſſerands cultivateurs, qu'on doit attendre le bon marché de la main-d'œuvre. C'eſt-là qu'on eſt ſûr de trouver l'économie, compagne de la frugalité, & que de grands travaux ſe contentent de petits ſalaires. D'ailleurs le prix ordinaire des toiles de Bretagne démontre la poſſibilité de faire des Platilles à bon marché.

Cette condition préliminaire étant remplie, il reſteroit encore une difficulté à ſurmonter, c'eſt l'imitation parfaite du pliage de ces toiles. Le but qu'on ſe propoſe dans ce pliage eſt de réduire chaque piece de platilles au moindre volume poſſible. Il eſt vraiſemblable que l'économie du fret a donné lieu originairement aux plis multipliés & ſerrés de ces toiles. Mais aujourd'hui ce n'eſt pas ce ſeul motif qui fait deſirer l'imitation du pliage. Les Négres, à qui il eſt plus difficile

qu'on ne penſe de faire prendre le change, voient du premier coup d'œil, au volume ſeul de la Platille, ſi elle eſt véritable ou contrefaite. Il eſt donc de la plus grande conſéquence de s'attacher à les plier exactement, comme les Siléſiens.

Il n'eſt pas impoſſible d'y réuſſir. Il eſt plus que probable qu'on emploie en Siléſie des preſſes ou d'autres machines de cette eſpéce. Des réflexions & des expériences conduiront à ce procédé. Si les Etats promettoient une récompenſe à celui qui en feroit la découverte, pluſieurs perſonnes pourroient s'y appliquer, & leur travail ne ſeroit peut-être pas infructueux (*a*).

Il y auroit un moyen plus court & plus ſûr encore ; ce ſeroit d'envoyer à Hirshberg un ouvrier intelligent, & qui n'eût pas l'air de l'être, ou de tâcher d'attirer en Bretagne un ouvrier habile de ce Pays-là. Les Etrangers ne négligent aucune attention pour s'approprier notre induſtrie. Ils ont pouſſé la recherche, dans l'imitation de tout ce qui entre dans le Commerce de nos toiles de Bre-

(*a*) Les Etats ont promis une récompenſe de 300 liv. à celui qui donnera un moyen facile & prompt de plier nos toiles comme les Platilles de Siléſie.

tagne, juſqu'à copier de petites planches qui ſervent à les encaiſſer. L'activité de nos concurrens doit nous faire ſentir que nous ne ſçaurions trop faire d'efforts pour étendre notre induſtrie. Si elle ne s'étend pas, elle court riſque de s'éteindre.

Vue de la Bourse de Nantes.

CORPS
D'OBSERVATIONS.

COMMERCE.

LA guerre avoit preſque entiérement détruit le Commerce extérieur de la Province, avant que la Société fût établie ; car nous devons à peine regarder comme notre Commerce celui que nous faiſons par l'entremiſe des vaiſſeaux neutres. Les branches de ce tronc principal ne ſubſiſtant plus, il eût été difficile que la Société pût recevoir des inſtructions ſur celles qui languiſſent pendant la paix, & qui par cette raiſon mériteroient d'être protégées & ſecourues. Cependant la

Société n'a pas perdu de vue qu'au moment de la ceſſation de la guerre, le Commerce maritime reprendroit ſon ancien reſſort. Elle a donc tourné ſa principale attention ſur les Pêches de nos Côtes. Elles fourniſſent au Commerce intérieur & extérieur. Leur utilité pour la formation des matelots eſt immédiate. Cette claſſe d'hommes ſi néceſſaires à la Marine & au Commerce, eſt aujourd'hui ſi peu nombreuſe, qu'on ne peut trop s'occuper des moyens de l'augmenter. Le plus ſûr de ces moyens, c'eſt de favoriſer nos Pêches.

PÊCHES.

La Pêche de la Sardine eſt d'un produit ſi conſidérable & ſi connu, qu'il eſt peut-être ſuperflu d'expoſer les bénéfices qu'en retire la Province. Cependant il peut devenir utile de répéter qu'en général on en fait monter le produit à plus de deux millions. Le Croiſic qui n'y emploie que trente bateaux, en retire au moins vingt mille écus chaque année. La Pêche du Port-Louis produit, année commune, plus de quatre cens mille liv. Celle de Belle-Iſle & de Concarneau n'eſt pas moins conſidérable; & l'on pêche avec le même ſuccès à Douarnenez & à Camaret. Au reſte le Port-Louis ſeul occupe treize cens Pêcheurs, & fait ſub-

SARDINE.

ſiſter plus de dix-huit cens perſonnes employées aux ſalaiſons.

Mais ſi les avantages de cette Pêche ſont aſſez généralement connus, on connoît à peine les gênes qui en arrêtent les progrès & les abus qui s'y ſont gliſſés. Le concours des gênes & des abus eſt d'autant plus dangereux, qu'il tend à ruiner ce Commerce & à détruire les autres Pêches de nos Côtes. La Société a reçu ſur ce double objet des inſtructions très-détaillées de M. le Breton de Pontneuf, Aſſocié du Bureau de Nantes, & de M. Perron, Aſſocié de celui de Vannes. Le premier eſt établi au Croiſic, le ſecond au Port-Louis. Ainſi ils ſont à portée l'un & l'autre de s'aſſurer exactement des faits. L'expoſition qu'on en va faire, convaincra les Etats de la néceſſité d'interpoſer leur crédit pour faire ceſſer & les abus & les gênes dont le Commerce ſe plaint.

M. de Pontneuf, dans ſon Mémoire, entre dans tous les détails qui concernent la Pêche de la Sardine. Un de ces détails regarde l'appât dont on ſe ſert pour prendre cette eſpéce de poiſſon. L'Ordonnance de la Marine (*a*) le déſigne ſous

(*a*) *Livre 5. titre 2. art. 12.*

le nom de *Réſure*. Il eſt plus connu en Bretagne ſous celui de *Rogue* ou *Rave*. On le tire de Hollande & du Nord. C'eſt une préparation d'œufs de Morue & d'autres poiſſons (*a*). Une barrique peſant 300 liv. ſe vend communément de dix à douze francs, & monte quelquefois juſqu'à quarante.

Quoiqu'il ſoit défendu, à peine de 300 liv. d'amende, d'employer de la Rogue ou *Réſure* qui n'ait pas été viſitée & approuvée, on emploie très-ſouvent un appât plus nuiſible que la Rogue la plus aigrie. On le nomme *Gueldre*, *Guildille*, ou *Guildre*.

La Gueldre ſe fait avec des Chevrettes (*b*), des Cancres, &, ce qui eſt plus pernicieux à tous égards, avec le menu frétin des Soles, des Merlans & des autres poiſſons de toute eſpéce, dont on forme une pâte en les pilant. Cet appât corrompt la Sardine en moins de trois heures. Il cauſe une ſi vive fermenta-

(*a*) Il eſt fâcheux & étonnant que les Vaiſſeaux François qui vont à la Pêche de la Morue, ne nous rapportent preſque jamais de Rogue. Les Pêcheurs négligent les œufs de ce Poiſſon & les jettent à la mer. C'eſt une négligence blâmable.

(*b*) On les nomme Crevettes, Grenades, Salicots, ou Salicoques dans d'autres Provinces.

tion

tion, qu'elle s'entrouvre par le ventre.

On ſe ſert à Belle-Iſle d'une autre eſpéce de Gueldre qu'on nomme *Menue*. Elle eſt compoſée de toute ſorte de poiſſons auſſi petits qu'une lentille. On en fait moins d'uſage, parce qu'elle eſt plus chére. Elle coûte juſqu'à dix piſtoles la barrique. Son plus bas prix eſt de vingt francs, & c'eſt le plus haut des autres Gueldres. M. Perron aſſure qu'à la Côte du Port-Louis & dans les rivières voiſines on prend tous les ans plus de quatre cens barriques de ce frai de poiſſon.

Les Réglemens qui proſcrivent ces abus, ſont ſans effet, parce que perſonne ne peut veiller à leur exécution. D'ailleurs la pauvreté de ceux qui font ce trafic deſtructif, les raſſure contre les amendes prononcées par la loi. Il ſeroit cependant néceſſaire de remédier à ce déſordre; car, comme l'obſerve M. de Pontneuf, l'uſage de la Gueldre doit être proſcrit, non ſeulement par rapport à la Sardine qu'elle corrompt, mais encore parce qu'elle diminue & détruit les eſpéces de poiſſons du frai deſquels elle eſt compoſée. „ On ne doit point, dit-il, „ imputer aux entrepreneurs des preſſes „ l'abus dont il s'agit. Il eſt de leur inté-

„ rêt de l'écarter ; mais ils ne peuvent
„ contenir les équipages de leurs chalou-
„ pes qui ne viſent qu'à ſe procurer une
„ Pêche abondante, ſans s'inquiéter de
„ la conſervation du poiſſon. „

Un Citoyen très-digne de foi a atteſté à pluſieurs Membres de la Société, que dans la rivière de Hennebond on eſt dans l'uſage de prendre tout le menu poiſſon pour faire de la Gueldre. La grande étendue des Côtes de Bretagne eſt ſi favorable à ceux qui font cette préparation, que l'abus ſe commet publiquement. L'impunité eſt auſſi certaine que générale. Il y a quelques années qu'une perſonne qui prétend avoir un droit de Pêche excluſif dans une partie de la rivière de Hennebond, défendit à un Pêcheur de continuer à prendre du frai. Le Pêcheur y revint dès le lendemain ; il reçut un coup de fuſil qui lui caſſa la cuiſſe. Quel a été le fruit de cet acte de violence ? Les Pêcheurs ſe ſont portés au-deſſous du lieu où l'on prétend que la Pêche eſt excluſive, & le poiſſon continue à être détruit preſque en naiſſant.

M. Guillaume, Recteur de Piriac, dans un Mémoire ſur les cauſes de la *ſtérilité des Pêches*, s'éléve avec beaucoup

de chaleur contre la deſtruction incroyable de poiſſon, occaſionnée par une autre eſpéce d'appât qu'on nomme auſſi *Gueldre*, & qui ſert à la Pêche du Maquereau. Deux femmes en moins de deux heures prennent quelquefois juſqu'à 120 livres peſant de cette manne précieuſe qu'il ſeroit ſi intéreſſant pour l'Etat de conſerver. Rien ne leur échappe, puiſque c'eſt de la toile qui leur ſert de filet. On peut à peine imaginer la perte qui en réſulte. Cet abus ne s'eſt introduit que depuis quelques années; & M. le Recteur de Piriac atteſte que c'eſt préciſément l'époque d'une diſette extrême de poiſſon, ſur une Côte qui en fourniſſoit ci-devant avec abondance. Un ſi grand mal ne faiſant que s'accroître de jour en jour, rien n'eſt plus preſſant que d'y appliquer un reméde prompt & efficace. Les amendes ne remédient à rien vis-à-vis de gens avides, mais inſolvables.

Un abus ſi dangereux, ſi deſtructif, ſemble ne pouvoir être arrêté que par des moyens ſévères. Les Etats pourroient demander au Parlement un Réglement qui ordonnât aux Juges de faire pratiquer rigoureuſement aux Pêcheurs l'amende de 300 livres, prononcée par

l'Ordonnance. Si ce Réglement pouvoit être exécuté, il feroit néceſſairement tomber la Gueldre, parce que ceux qui la compoſent ne trouvant plus d'acheteurs, ceſſeroient d'en préparer. Mais ce reméde ſeroit impuiſſant contre l'abus dont il s'agit.

Il n'eſt pas poſſible aux Officiers de l'Amirauté de veiller ſur une malverſation de détail qui ſe fait dans une multitude de petits endroits. D'un autre côté, les Juges des lieux n'oſent s'immiſcer dans ce qui concerne les Pêches de la Mer. Cette matière eſt ſpécifiquement attribuée aux Amirautés. L'amende ne tomberoit donc que ſur ceux qui acheteroient de la Gueldre dans les villes où ces Tribunaux ſont établis. Or ce n'eſt point dans ces villes qu'on la prépare. Ainſi l'abus ſubſiſteroit malgré ce Réglement & malgré l'intention qu'auroient les Juges de veiller à ſon exécution.

Il ſeroit peut-être aiſé d'anéantir l'abus en l'attaquant dans ſa ſource, c'eſt-à-dire, en puniſſant ceux qui le commettent. On a déjà obſervé que leur pauvreté les mettoit à l'abri des peines pécuniaires. Il ſeroit donc indiſpenſable de recourir aux peines perſonnelles. La Société montrera

toujours le plus grand éloignement pour les voies rigoureuſes, ſur-tout contre des malheureux qui ceſſeroient de ſe rendre coupables, ſi on pouvoit les arracher à leur indigence. Mais le Public dont l'intérêt doit faire diſparoître tout intérêt particulier, eſt trop vivement bleſſé dans cette occaſion, pour qu'il ſoit permis d'écouter un ſentiment de commiſération, qui laiſſeroit ſubſiſter un déſordre ſi pernicieux (*a*).

La Société croit donc qu'il ſeroit con-

(*a*) L'Ordonnance des Eaux & Forêts, au titre *des Péches*, défend de pêcher la Truite pendant le temps du frai, à peine, pour la premiere fois, de 20 liv. d'amende & d'un mois de priſon; du double de l'amende & de deux mois de priſon pour la ſeconde; du carcan, fouet & banniſſement pendant cinq ans pour la troiſiéme.

Elle prononce la peine de 100 l. d'amende pour la premiere fois, & de punition corporelle pour la ſeconde, contre ceux qui ſe ſerviront *d'aucuns engins & harnois* prohibés par les anciennes Ordonnances, & de tous autres qui pourroient être inventés *au dépeuplement des rivières.*

Elle veut qu'on puniſſe *comme de vol*, ceux qui vont ſur les mares, étangs & foſſés, lorſqu'ils ſont glacés, pour en rompre la glace, & y faire des trous pour pêcher, &c. &c.

Ceux qui détruiſent le poiſſon de mer, lorſqu'il eſt à peine de la groſſeur d'une lentille, ſont-ils moins coupables? En contrevenant à l'Ordonnance dans les rivières, on ne ruine que le poiſſon: en préparant de la Gueldre, on ruine les Pêches des Côtes de la Mer, & en même temps l'Ecole des matelots.

venable, ou pour mieux dire, qu'il ſeroit néceſſaire que les Etats fiſſent ſolliciter une Déclaration du Roi qui défendît de pêcher le menu frai qu'on emploie à faire de la Gueldre, ſous peine de priſon pour la premiere fois, & d'une peine plus grande en cas de récidive. Pour aſſurer l'exécution de cette Loi, il faudroit en charger les Juges Royaux, & même ceux des Seigneurs Hauts-Juſticiers dont le territoire s'étend juſqu'aux rivages de la mer, en concurrence avec ceux des Amirautés. Au reſte, il ſeroit à propos de rendre ſi ſommaire la procédure qui précéderoit la peine, que la punition du coupable fût toujours prompte. L'exemple contiendroit ceux qui s'adonnent à ce trafic; il épargneroit aux Juges le déplaiſir de multiplier les actes de ſévérité (*a*).

Les gênes qui nuiſent au Commerce de Sardine, découlent toutes d'un droit établi ſur l'huile qu'en expriment les preſſeurs. Les Fermiers Généraux perçoivent

(*a*) Les Etats ont chargé MM. leurs Députés & Procureur-Général-Syndic à la Cour, de ſolliciter une Déclaration du Roi qui enjoigne à tous Juges Royaux & des Seigneurs, de veiller à l'exécution des Réglemens concernant la conſervation du frai des poiſſons.

ſur cette huile ſix deniers, par livre du poids de ſeize onces, & les quatre ſols pour livre en ſus. Le quintal de cette huile ſe vend communément vingt-cinq francs, & les droits montent à trois livres; c'eſt douze pour cent de la valeur de la marchandiſe; ſomme exorbitante qui ſurpaſſe le profit du preſſeur, & qui lui enléve un fonds qu'il ſeroit ſi néceſſaire à l'Etat de laiſſer dans le Commerce. Cette charge devient même inſupportable, lorſque les preſſeurs éprouvent de longs retardemens dans la vente, des altérations ou des avaries ſur la marchandiſe. Le Fermier profite ſeul alors d'une induſtrie qui devient ruineuſe pour l'entrepreneur. Le droit dont il s'agit produit peu au Roi; il nuit beaucoup à une Pêche qu'il ſeroit très-important de favoriſer. Mais la manière de le lever devient plus nuiſible encore.

Pour aſſurer la perception des droits, les entrepreneurs ont été aſſujettis à ouvrir leurs preſſes & leurs magaſins aux Commis des Fermes. Ces Commis ſont chargés d'y faire des viſites & des recenſemens avec autant d'exactitude & d'aſſiduité que les Commis aux Devoirs chez les cabaretiers. Il eſt vrai que ces viſites

ſe ſont avec moins de régularité ; mais on eſt en droit de les faire. La négligence ou, ſi l'on veut, l'indulgence des Prépoſés, n'empêche pas que les preſſeurs ne ſoient dans leur dépendance. Ces preſſeurs ſont continuellement agités par la crainte d'indiſpoſer quelqu'un de ces ſurveillans. Ils s'en vengeroient par les inquiſitions les plus gênantes. Ainſi la tranquillité des preſſeurs dépend abſolument de la bonne ou mauvaiſe intelligence qui regne entre eux & les Commis.

Les droits établis ſur les huiles en 1705 furent ſuſpendus dès 1716 par Arrêt du Conſeil, dans le deſſein d'augmenter les Pêches autant qu'il ſeroit poſſible. Cette ſuſpenſion a été prorogée juſqu'à préſent par des Arrêts qui ſe ſont ſuccédés. Le dernier eſt du 18 Octobre 1757. On ne diſſimulera point que le but de cette exemption de droits, étoit particuliérement de favoriſer la Pêche de la Baleine, de la Morue & des autres poiſſons, à l'Iſle Royale. Mais le préambule de l'Arrêt du 1er. Février 1716, prouve que les intentions de Sa Majeſté étoient de favoriſer ſans exception toutes les Pêches que font ſes Sujets. „ Sa Majeſté, dit „ ce préambule, deſirant toujours con-

„ tinuer l'attention qu'elle a de contri-
„ buer à l'augmentation du Commerce
„ & de la Navigation de ſon Royaume,
„ ſoit par rapport aux Pêches qui ſe font
„ *tant ſur les Côtes maritimes de France*,
„ que dans les Mers du Nord, celles du
„ Canada, Iſle de France, ci-devant
„ appellée Cap-Breton, & dans les au-
„ tres Mers éloignées, &c. „

Il ſemble que le vœu du Légiſlateur étoit de comprendre dans l'exemption de droits, toutes les huiles provenant des Pêches faites *ſur les Côtes maritimes de France*, & par conſéquent celles qu'on tire de la Sardine. Cette préſomption eſt d'autant plus naturelle que la Pêche de la Sardine en particulier a paru mériter d'être encouragée. Le Roi a défendu l'introduction de celle qui provient de Pêche étrangère. Il a accordé depuis fort long-temps, & il vient d'accorder ſans limitation, par un Arrêt du 20 Septembre 1745, une modération de droits ſur les Sardines de Bretagne importées dans l'Anjou & dans le Maine. Cependant l'huile qu'en expriment les preſſeurs eſt toujours aſſujettie à des droits qui, comme on l'a dit, montent à douze pour cent de la valeur.

Les Prépoſés exigent les mêmes droits des Pêcheurs, ſur l'huile qu'ils tirent des foies de Raie & d'autres gros poiſſons. Qu'y a-t-il de plus propre à étouffer toute induſtrie, & à éloigner les hommes d'une profeſſion qui expoſe continuellement aux plus grands périls, & qui jamais ne donne de grands profits ?

Le bien public demande donc que les Etats prennent des meſures pour faire éprouver aux Pêches qui ſe font à la Côte, les effets de la protection que Sa Majeſté accorde à toutes celles de ſes Sujets. Les Pêches en général ne peuvent être trop protégées ; elles forment des branches de Commerce d'autant plus riches, que la nature nous apporte elle-même une moiſſon dont elle fait tous les frais. C'eſt d'ailleurs le meilleur & le plus fécond de tous les ſéminaires par rapport aux matelots. Ainſi on peut les regarder comme un vaſte attelier d'où ſortent les principaux inſtrumens de notre Commerce extérieur.

La Société regarde comme un principe univerſel, que tout Commerce qu'on délivre d'entraves, s'étend de lui-même, & que ſon accroiſſement n'a de bornes que l'impoſſibilité de la conſommation,

ou l'épuiſement de la matière ſur laquelle il s'exerce. Nous ne pêchons pas à beaucoup près toute la Sardine qui ſe rend chaque année ſur nos Côtes ; la Pêche & le nombre des preſſes augmenteroient donc néceſſairement, ſi l'on n'étoit pas rebuté par des droits de douze pour cent ſur la marchandiſe, & par la ſervitude de chercher ſans ceſſe les moyens de complaire aux Commis des Fermes. Cette branche déjà ſi conſidérable par l'exportation des Sardines preſſées ; par la conſommation de l'huile dont le peuple ſe ſert pour s'éclairer ; de celle qu'on mêle avec le brai pour l'enduit des navires, & de celle que les tanneurs emploient dans la préparation des cuirs, n'eſt pas moins digne d'attention par les matelots qu'elle forme.

Cinq hommes compoſent l'équipage d'une chaloupe. On y ajoute deux enfans de treize ou quatorze ans. Ce ſont ces enfans qui forment le fonds des Claſſes de la Marine, & qui le renouvellent continuellement. C'eſt une pépinière d'où l'on tire, outre d'excellens matelots, ces Pilotes Côtiers, dont l'expérience & l'habileté ſauvent fréquemment nos vaiſſeaux battus par la tempête, ou

chaſſés par l'ennemi. De quelle importance ne ſeroit-il pas pour l'Etat de multiplier des hommes ſi précieux !

L'avis de la Société ſeroit donc que les Etats ſollicitaſſent la ſuppreſſion du droit de ſix deniers, par livre de ſeize onces, établi ſur l'huile de Sardine. Cette grace paroît d'autant moins difficile à obtenir, que la perception de ce droit contredit l'exemption accordée aux Sujets du Roi ſur les huiles provenant d'autres Pêches (*a*).

A l'égard des droits qui ſe payent à l'entrée des autres Provinces pour la Sardine preſſée, & qui ſont alternativement rétablis, modérés ou ſupprimés, rien ne ſeroit plus avantageux à ce Commerce qu'un Arrêt qui les ſupprimât irrévocablement. Ces viciſſitudes cauſent des révolutions très-nuiſibles. Les Etats ne peuvent mieux employer leur crédit qu'à ſoiliciter des graces de cette eſpéce (*b*).

(*a*) MM. les Députés & Procureur-Général-Syndic à la Cour ont été chargés de ſolliciter un Arrêt du Conſeil, qui étende aux huiles provenant de la Pêche de la Sardine, ou autres poiſſons, l'exemption de droits prorogée par l'Arrêt du Conſeil du 18 Octobre 1757.

(*b*) Pour ranimer la Pêche du Hareng à Dieppe, le Roi ſupprima, par Arrêt du Conſeil, un droit de *Subſiſtance* qui avoit été joint

Une Pêche moins connue, parce qu'elle commence à peine à ſe montrer, a d'autant plus intéreſſé la Société, qu'elle a fait des progrès étonnans dans l'intervalle de trois années. C'eſt la Pêche du Hareng. HARENG.

Avant 1756 elle n'occupoit aux environs de Piriac que dix bateaux & trente hommes. Elle duroit environ quinze jours, & ſon produit n'alloit jamais au-delà de onze cens francs.

Pluſieurs circonſtances ont concouru aux progrès rapides de cette Pêche. La Sardine manqua. Les pirateries des Anglois ne permettoient pas de compter ſur la Morue. Un Pêcheur imagina une manière de pêcher qui réuſſit au-delà de toute eſpérance. La cupidité fit naître l'émulation. Soixante bateaux (*a*) allerent à Piriac en 1756; les Harengs frais ou ſalés leur produiſirent au moins cent mille francs.

Ils s'y rendirent en plus grand nombre en 1757. Les ouragans qui regnerent

aux Fermes-Générales. Préjugé favorable pour les démarches, que feroit la Province, contre les droits ſur les Sardines. (*V. les* Remarques ſur pluſieurs branches de Comm. & de Navig. *pag. 85.*)

(*a*) Les bateaux dont il s'agit, ſe nomment *Barges* dans le Pays. Ils ſont du port de 3, 4, 5 & 6 tonneaux.

pendant les mois de Novembre & de Décembre, diminuerent de plus de moitié les produits de la Pêche : cependant elle fut évaluée à deux cens mille francs. Cette évaluation, qu'on dit être trop foible, eſt appuyée ;

Premièrement, ſur un état détaillé de la quantité de Hareng que fit ſaler chaque perſonne connue de Piriac & des environs. Cet état monte à ſeize cens cinquante-huit milliers.

Secondement, ſur la diſtribution journalière de Hareng frais que faiſoient les Pêcheurs à ceux qui leur aidoient à le préparer ; diſtribution immenſe, puiſque ces Pêcheurs donnoient ordinairement un cent & juſqu'à deux cens de Hareng à chaque ouvrier, pour le ſalaire de ſa journée.

Troiſiémement, ſur un aſſez grand nombre de barriques qu'ont ſalé des perſonnes du bas peuple, & dont on n'a pu avoir une note préciſe.

Quatriémement, ſur une multitude de barriques préparées par les Pêcheurs de plus de ſoixante bateaux. Chacun de ces bateaux fit pluſieurs voyages à Nantes, pour renouveller les filets ; à chaque voyage, ils étoient chargés de quatre

barriques de Hareng ; cependant à la fin de la Pêche, les Pêcheurs avoient encore plus de ſix cens milliers de Hareng en barriques.

Cinquiémement, ſur la quantité de Hareng frais qu'on venoit acheter à Piriac pendant la durée de la Pêche. On eſtime que cette quantité égale au moins celle du poiſſon ſalé. Chaque jour on chargeoit juſqu'à cent chevaux ou mulets qui portoient chacun un millier de poiſſon frais.

La Pêche a commencé cette année dès le mois d'Août, & le nombre des bateaux a encore augmenté. Elle a beaucoup donné d'abord. Elle s'eſt ralentie à la fin d'Octobre ; mais elle a repris avant la mi-Novembre.

La Pêche commence ordinairement à la fin de Septembre, & dure juſqu'à Noël. Cette ſaiſon eſt ſi orageuſe, qu'il n'eſt pas étonnant qu'elle renverſe quelquefois les eſpérances des Pêcheurs. Mais rien ne ſeroit capable de les décourager, s'ils avoient un aſyle ſûr lorſque la Mer devient dangereuſe. La violence de la Mer & des vents met les bateaux dans un danger continuel de périr. Une barque chargée de quatre-vingt quatre

milliers de Hareng, prête à partir pour la Rochelle, périt en effet dans le Port même, au mois de Décembre 1757. Cet accident ſema l'effroi parmi les Pêcheurs. Pluſieurs d'entre eux ſe retirerent, & on craignit d'en voir diminuer le nombre en 1758. Ils n'ont été raſſurés que par les eſpérances que leur a fait donner la Société, que les Etats protégeroient leur Pêche, & ſe porteroient à les mettre à couvert des naufrages.

Le Port de Piriac étoit autrefois garanti par une jettée qui eſt à demi ruinée, & que la Mer couvre deux fois par mois. On prétend qu'avec une légère dépenſe, on pourroit la rétablir. Le Hareng abonde dans ces parages. S'il étoit poſſible que trois cens bateaux y fuſſent en ſureté, ils ſuffiroient à peine pour la quantité de poiſſon qui s'y rend chaque année.

On pêche auſſi du Hareng à Pennerf & à Meſquer. Les Pêcheurs n'ont rien à craindre dans ces deux Havres : mais on y trouve d'autres obſtacles, & ils ſont inſurmontables. On ne peut y entrer à Mer perdante, ni en ſortir à Mer montante, à cauſe de la force des courans dans les goulets. Ainſi les Pêcheurs

ſont

ſont aſſujettis aux marées, ce qui leur fait perdre une grande partie du temps propre à la Pêche. C'eſt donc à Piriac, &, s'il étoit poſſible, à Kervoyal qu'il ſeroit important d'aſſurer un refuge aux bateaux. Des perſonnes inſtruites prétendent qu'avec des travaux d'une médiocre dépenſe on pourroit mettre dans ces deux Ports cent cinquante ou deux cens bateaux en ſureté, & que leur Pêche chaque année pourroit monter à un million (*a*).

Un article ſi conſidérable a fait deſirer à la Société qu'un Ingénieur fût chargé de dreſſer des projets & des eſtimations ſur leſquels les Etats puſſent faire un fonds dès cette année pour les travaux qui ſeroient jugés néceſſaires. Les produits d'une ſeule Pêche dédommageroient ſans proportion, de la dépenſe à faire pour ces ouvrages. Plus on ſe hâtera d'y travailler, plus on rapprochera la jouiſſance

(*a*) Cette conjecture n'a rien d'outré : on peut en juger par un calcul très-ſimple. Un million partagé entre deux cens chaloupes, donneroit cinq mille francs pour chacune. En ſuppoſant que la barrique de Hareng contenant deux milliers de poiſſon, ſe vendit cinquante francs, ce ſeroit cent barriques par bateau, ou, ce qui revient au même, deux cens milliers de poiſſon. Il y a beaucoup d'exemples de Pêcheurs qui ont pris fort au-delà de deux cens milliers, pendant les trois mois que dure la Pêche.

des bénéfices qu'on doit s'en promettre.

La Société s'eſt adreſſée à M. le Duc d'Aiguillon ; elle lui a envoyé un extrait des faits qu'elle avoit appris au ſujet de cette Pêche. Elle lui a repréſenté combien il ſeroit utile de remettre aux Etats, dès cette année, un projet & une eſtimation des travaux indiſpenſables pour la ſureté des bateaux ; que M. Magin pourroit ſe tranſporter ſur les lieux, & dreſſer un projet des ouvrages à faire ; chargé par la Province des mêmes opérations pour d'autres Ports, il étoit vraiſemblable que ſur l'avis de cet Ingénieur, les Etats ſe détermineroient avec plus de confiance à faire un fonds pour l'exécution de ce qu'il auroit projetté. M. le Duc d'Aiguillon répondit à la Société qu'il concourroit dans tout ce qui dépendroit de lui, à donner à cette Pêche la protection & les facilités dont elle a beſoin ; que le Sieur Magin, qui le ſuivroit dans la tournée qu'il comptoit faire ſur les Côtes de la Province, examineroit le Port de Piriac, & feroit le projet & l'eſtimation des ouvrages qu'il conviendroit d'y faire. C'eſt aux Etats mêmes que M. Magin remettra ſon ouvrage. Ils prononceront ſur ſon exécution.

M. le Recteur de Piriac s'eſt porté avec le plus grand zele à encourager & à inſtruire les Pêcheurs. Il n'a point diſſimulé à la Société que leur ignorance ou leur avidité, peut-être l'une & l'autre, nuiſoient à la Pêche. Ils ont vendu comme bon, du Hareng mal préparé, mal ſalé. Rien n'étoit plus propre à décréditer la Pêche de Bretagne. La Société demanda des inſtructions ſur les préparations. M. de Gournay, Intendant du Commerce, en envoya à M. de la Bourdonnaye, Procureur-Général-Syndic. Il écrivit en même temps que „ le meilleur moyen „ de procurer à nos matelots Bretons les „ connoiſſances qu'ont les Dunkerquois, „ ſeroit d'en envoyer quelques-uns à „ Dunkerque, pour y être employés „ pour les bateaux pêcheurs. „

La Société trouva quelques difficultés à ſuivre ce parti ; elle penſa qu'il vaudroit peut-être mieux attirer en Bretagne quelques perſonnes inſtruites des préparations. Un de ſes Membres fut chargé d'expoſer les raiſons pour & contre. Ce fut le ſujet d'obſervations qui furent adreſſées à M. de Gournay & à M. le Recteur de Piriac. Le premier répondit : „ Je trouve en effet qu'il eſt beaucoup

„ plus ſimple de faire venir des maîtres
„ que d'envoyer des apprentifs ; & ſi le
„ ſuccès de cette Pêche depuis trois an-
„ nées, engage les Etats à faire quelque
„ dépenſe, ce parti vaut beaucoup mieux
„ que d'envoyer des Sujets pour s'inſ-
„ truire, par toutes les raiſons détaillées
„ dans votre Mémoire. . . „

M. le Recteur de Piriac penſe qu'il eſt inutile & d'envoyer de nos Pêcheurs à Dunkerque, & de faire venir des perſonnes exercées aux préparations pour inſtruire les gens de nos Côtes. Il s'appuie ſur ce que le Hareng des perſonnes qui ont profité en 1757 des inſtructions procurées par M. de Gournay, a ſoutenu la concurrence de ceux de Dieppe & de Dunkerque.

Ce fait n'en détruit pas un autre qui eſt beaucoup plus digne d'attention. C'eſt qu'en 1757 preſque toutes les préparations étoient auſſi défectueuſes qu'auparavant. On compteroit à peine ſix perſonnes qui ſe ſoient conformées aux procédés qu'on leur a décrits ; & il n'y a qu'elles qui aient ſoutenu la concurrence des Dieppois. Notre Pêche ne s'élévera jamais à une vraie concurrence, que lorſque les préparations ſeront uniformes

& généralement bonnes D'ailleurs la Société ne doit pas ſe borner, comme M. le Recteur de Piriac, à l'intérêt de ſes Paroiſſiens. Egalement occupée des Pêcheurs de toute la Province, elle voit la néceſſité d'étendre la protection des Etats ſur la même Pêche qui ſe fait à Pennerf & à Meſquer. Elle voudroit même qu'elle fût encouragée à Rhuis, aux Iſles d'Houat & d'Hédic. Ce ſont les lieux où la Pêche a toujours commencé depuis qu'elle a pris quelque conſiſtance.

Des motifs de toute eſpéce portent à deſirer que l'encouragement ſoit général.

Premiérement, les fruits de la Pêche ne ſeront conſidérables qu'autant qu'elle ſera plus étendue. La concentrer à Piriac, c'eſt en borner les produits.

Secondement, l'augmentation des matelots eſt un but qu'on ne doit pas perdre de vue. C'eſt le manquer que de diriger les Pêcheurs vers un ſeul Port; d'autant mieux qu'après les ouvrages néceſſaires pour mettre celui de Piriac en ſûreté, il ne contiendra tout au plus que deux cens barques.

Troiſiémement, il eſt reconnu que le Hareng ſe ſoutient à un prix trop conſidérable. Les bénéfices de la Pêche dépen-

dent des moyens qu'on emploiera pour le faire baiſſer. La concurrence produira cet effet ; c'eſt un moyen ſûr & éprouvé.

La Société penſe que la concurrence s'établiroit promptement, ſi les préparations étoient connues de tous les habitans des Côtes. La main-d'œuvre en ſe multipliant, devient à bon marché. Les mains inſtruites ſont plus expéditives. D'ailleurs, c'eſt la grande conſommation de poiſſon frais qui ſoutient à ſi haut prix celui qu'on achéte pour les ſalaiſons. Tous les acheteurs de poiſſon frais (& il y en a qui viennent d'aſſez loin) ſe rendent à Piriac. La concurrence entre eux augmente le prix, comme elle le diminueroit, ſi elle s'établiſſoit entre les vendeurs. Il eſt donc à ſouhaiter pour la Province, que la Pêche du Hareng augmente à Pennerf, à Meſquer, à Rhuis, aux Iſles d'Hédic & d'Houat, en un mot dans tous les endroits où le poiſſon donne.

Dans cette vue, M. de la Chalotais s'eſt informé de l'état actuel de cette Pêche à Pennerf. Elle n'a jamais été conſidérable ; mais c'eſt le ſeul endroit connu de Bretagne où elle ſe fit autrefois (*a*).

(*a*) *Voyez le* Dict. du Commerce, *au mot* HARENG, *col.* 1592.

M. de Kervaguez Jan, qui paroît auſſi inſtruit que zélé dans cette partie du bien public, a répondu que le défaut de matelots étoit la principale cauſe du dépériſſement de la Pêche du Hareng. Ce ſont des femmes, des filles, des vieillards, ou de jeunes garçons qui la font aujourd'hui. Cependant depuis le 7 Septembre juſqu'au 15 Octobre de cette année (1758) on a pêché quatre cens cinquante milliers de Hareng, & la Pêche s'eſt faite en partie dans le Havre même de Pennerf. On n'y a employé que vingt-cinq bateaux, & il ſeroit aiſé d'en occuper cent. Les Pêcheurs étant actuellement diſperſés dans pluſieurs Ports de France, ou détenus dans les priſons d'Angleterre, il n'y a que la paix qui puiſſe fortifier cette Pêche. Mais pour profiter des avantages que la paix fait eſpérer, il eſt néceſſaire d'applanir deux obſtacles. La Société eſpére qu'elle vaincra le premier; c'eſt aux Etats à faire diſparoître l'autre.

On manque de filets à Pennerf, ou pour mieux dire, on manque de fil pour en faire. Les habitans de l'Iſle de Trantemou, qui font la Pêche à Piriac, n'ont pas beſoin de ſecours à cet égard. Ils

cultivent le chanvre, ils le préparent, & font eux-mêmes leurs filets. La Société fournira des instructions aux habitans de Pennerf sur cette culture & sur les préparations nécessaires à cette plante. Ainsi ils pourront à l'avenir semer, recueillir, préparer le chanvre, & faire des filets.

L'obstacle qui demande la protection des Etats est d'une autre nature. Depuis quelques années le Receveur des Ports & Havres de Pennerf, oblige les Pêcheurs à prendre un congé ou passeport. Il se fait payer un écu par chaque Pêcheur. Quelque modique que puisse paroître cette avance, elle devient excessive pour des gens pauvres, & à qui elle tombe en pure perte lorsque la Pêche ne rend pas. On dit même que le Receveur assujettit à ce droit ceux qui vont avec un bateau pêcher des huîtres à leur porte.

Le motif de cette perception ne peut être fondé que sur une interprétation bien rigoureuse de l'Ordonnance de la Marine. Il est vrai qu'elle oblige ceux qui pêchent du poisson frais, à prendre un *congé* (*a*); mais il semble qu'on ne devroit

(*a*) L'article 3. du tit. 1. liv. 5. de l'Ordonn. de 1681, est conçu en ces termes: » Quant à nos Sujets qui

pas étendre ſes diſpoſitions à de petits bateaux qui ne s'éloignent du Havre qu'à la portée de la voix du rivage ; à des bateaux enfin, dont des femmes, des filles compoſent tout l'équipage. „ Le prin- „ cipal effet des congés eſt non ſeule- „ ment que nul Sujet du Roi ne navigue „ ſans ſa permiſſion ou celle de ſon Ami- „ ral ; mais encore de ſurprendre & re- „ connoître les fourbans ou pirates, lorſ- „ qu'ils ſe rafraîchiront dans les Ports, „ en leur faiſant exhiber & montrer leurs „ congés. „ Ce ſont les termes de l'Annotateur (*a*) de l'Ordonnance de la Marine, qui dans cette occaſion a bien ſaiſi le ſens de cette belle Loi.

» font la Pêche du poiſſon » frais avec bateaux portant » mâts, voiles & gouver- » nail, ils ſeront ſeulement » tenus de prendre un congé » par chacun an, ſans qu'ils » ſoient obligés de faire au- » cun rapport à leur retour, » ſi ce n'eſt qu'ils aient » trouvé quelques débris, » vu quelques Flottes, ou » fait quelque rencontre » conſidérable à la Mer, » dont ils ſeront leur décla- » ration aux Officiers de » l'ordinaire, qu'ils rece- » vront ſans aucuns frais. »

On croit devoir obſerver qu'en 1681, il y avoit un très-grand nombre de bateaux *ſans mât, voiles & gouvernail.* Ils n'ont été défendus qu'en 1726, par une Déclaration du Roi du 23 Avril. Aux termes de l'Ordonnance, les Pêcheurs qui ſe ſervoient de ces bateaux, n'étoient pas aſſujettis à prendre des congés.

(*a*) *Voyez les annotations ſur l'Ordonnance de 1681, article premier du titre 10. livre 1.*

Ce droit de congé rebute extrêmement les perſonnes qui pourroient s'adonner à la Pêche. C'eſt un objet à peine ſenſible pour les revenus de M. l'Amiral; & c'eſt un grand obſtacle au progrès d'un genre d'induſtrie ſi avantageux à la Province & au Royaume. Il ſeroit donc à deſirer que les Etats puſſent faire exempter les Pêcheurs de Hareng de la néceſſité de payer des congés.

L'exemption de droits ſur les Harengs pêchés ſur les Côtes de la Province, qui ſortiront, ſoit pour l'étranger, ſoit pour entrer dans les Provinces des cinq Groſſes-Fermes, ſeroit un encouragement plus puiſſant encore. La Société s'eſt expliquée à cet égard ſur l'Art. XVIII des Délibérations du 10 Février 1757.

MAQUEREAU. Le bénéfice des Pêches eſt ſi grand, qu'on ne peut trop les encourager, & porter les Pêcheurs à en entreprendre de nouvelles. La Société ne peut emprunter plus à propos les expreſſions d'un Patriote Anglois (*a*). „ Nous aurions „ beſoin que l'on favorisât davantage la „ Pêche; elle mérite tout l'appui que la „ Légiſlation eſt capable de prêter. „

(*a*) *John Cary; Epitre à Spenſer Compton, Préſident de la Chambre des Communes*, pag. xxiv.

Les Pêcheurs de Dieppe paſſent les mois de Mai, Juin & Juillet à la Pêche du Maquereau devant l'Iſle de Bas(*a*). Ceux de notre Côte méridionale ſont infiniment plus à portée d'en profiter & par leur poſition, & par la facilité de ſe procurer des ſels.

On ne peut ſe diſſimuler qu'il ne ſoit plus difficile d'établir une Pêche nouvelle que de ſoutenir celles qui ſe ſont introduites d'elles-mêmes. Cependant la Société penſe que les Etats devroient encourager celle-ci. Peut-être qu'une gratification par barrique de Maquereau ſalé, détermineroit les Pêcheurs à faire quelques tentatives. S'ils n'étoient retenus que par le défaut d'inſtructions, la Société ne négligeroit rien pour faire proſpérer l'encouragement, en leur fourniſſant les détails de la Pêche & les préparations de ce poiſſon (*b*).

TOILES. L'encouragement propoſé par les Etats pour la fabrication des Toiles de Hollande de la première & de la ſeconde qualité,

(*a*) *Voyez les* Remarques ſur pluſieurs branches de Commerce & de Navigation, *pag. 66*.

(*b*) Les Etats ont promis trente ſols par barrique de Maquereau ſalé, pêché ſur les Côtes & par les habitans de la Province.

donneroit de nouvelles forces à la principale branche de notre Commerce. Notre intérêt demande que nous cherchions à varier le plus qu'il nous eſt poſſible la forme de nos Toiles. C'eſt le moyen d'augmenter la culture du lin & du chanvre, & de faire ſubſiſter un plus grand nombre de perſonnes de leur main-d'œuvre. Or la main-d'œuvre embraſſe toutes les préparations. Des vues d'une ſi grande utilité ont porté la Société à deſirer que les Etats étendiſſent leurs bienfaits ſur d'autres Fabriques du même genre ; par exemple, le linge ouvré pourroit ſe fabriquer en Bretagne avec autant de profit que de facilité. Au lieu d'en tirer de Flandres, comme nous avons fait juſqu'à préſent, nous pourrions travailler d'abord pour notre conſommation, & parvenir inſenſiblement au Commerce d'exportation. C'eſt aux Etats à régler l'encouragement qu'ils voudroient accorder à ceux qui formeroient ces entrepriſes. Une gratification de quatre pour cent ſur les Toiles fabriquées, ſuffiroit ſans doute pour engager à tenter des établiſſemens de cette eſpéce. C'eſt peut-être la ſeule forme ſous laquelle nous ayons négligé de fabriquer des Toiles.

On peut ranger dans la même classe les Fabriques de Coutils, puisque ces étoffes sont de fil de lin, ou de fil de chanvre. Il s'en est formé une Manufacture assez considérable aux environs de Rennes. Ce sont les Laboureurs, leurs femmes, leurs enfans, leurs domestiques, les journaliers, enfin tout le peuple de quelques Paroisses qui y travaillent. C'est particuliérement dans celles de Melesse, de Montreuil-le-Gast, de S. Germain, que cette industrie s'est introduite & soutenue d'elle-même. La quantité de Coutils qui s'y fabrique est un objet intéressant, puisque la seule Paroisse de Melesse contient, dit-on, de trois à quatre cens Tisserands. Coutils.

Cette Manufacture est du nombre de celles qui enrichissent vraiment l'Etat, & qui par-là méritent une protection particulière. Tous ces Tisserands sont Cultivateurs. Ce sont eux qui font les labours, les semailles, les récoltes, & qui battent les grains. Leurs métiers ne les occupent que lorsque la culture des terres ne demande plus le secours de leurs bras. Il n'y a point de momens vuides pour eux. Les temps d'inaction qui se rencontrent dans toutes les saisons de l'année; les hi-

vers ſur-tout, qui pour les autres Payſans ne ſont que des intervalles longs & ruineux, où ils conſomment ſans acquérir, deviennent des temps de bénéfice pour ces Tiſſerands Cultivateurs. La frugalité attachée à leur état, l'avantage de n'employer à la fabrication que des jours qui ſeroient perdus pour eux ſans leur induſtrie, réduit leur main-d'œuvre à très-bas prix. Ainſi les étoffes qu'ils livrent au Commerce, n'ont point à craindre la concurrence des Etrangers. Leurs Coutils ſont enlevés par les Marchands de Rennes & de S. Malo; des Normands viennent quelquefois en acheter ſur les lieux; enfin une grande partie eſt envoyée à l'Etranger.

Ces Fabriquans en font de deux eſpéces, qu'ils diſtinguent en nommant les uns *grands*, & les autres *petits*. La piéce des premiers eſt de dix aunes de Paris: celle des ſeconds eſt de huit aunes. Les grands Coutils étant de plus belle qualité, ſe vendent depuis douze juſqu'à dix-huit francs la piéce. Les petits ſe vendent environ neuf francs.

Si cette Manufacture diſperſée eſt intéreſſante par le nombre des Fabriquans qu'elle occupe, & par la quantité de ma-

tières premières du crû de la Province, qu'elle emploie en Coutils, elle ne l'eſt guères moins par les toiles de ménage, de toutes qualités, qui en ſortent. Ces Tiſſerands travaillent pour la plupart des Habitans des Paroiſſes & des Villes voiſines, & même pour des Marchands de Rennes & d'ailleurs. Mais on pourroit en tirer un nouveau ſecours pour le Commerce d'exportation.

On fait des envois conſidérables de Coutils dans nos Colonies. Ils ſont quelquefois tirés d'Hollande. La qualité en eſt ſupérieure à ceux de notre Manufacture diſperſée ; auſſi ſont-ils beaucoup plus chers. Les Coutils, façon d'Hollande, qui ſe fabriquent à la grande Manufacture de Nantes, coûtent 3 liv. 12 ſ. l'aune, en trois quarts de lé ; ceux des environs de Rennes, réduits au même lé, ne ſe vendent au plus haut prix que 45 ſ. La diſproportion de prix annonce aſſez combien il y auroit à gagner pour le Commerce, en excitant ces Laboureurs à entreprendre des Coutils, façon d'Hollande. Ils ſont tout exercés ; l'art eſt le même ; ils n'ont beſoin, pour ainſi dire, que d'employer des peignes plus ſerrés, & des fils plus fins.

La Société penſe que ſi les Etats aſſuroient des prix aux Fabriquans qui imiteroient les Coutils d'Hollande, dont on leur donneroit des modéles, il s'en trouveroit beaucoup qui s'efforceroient de les mériter. S'ils en avoient fabriqué quelques piéces, il ne ſeroit plus à craindre que cette fabrication vînt à ceſſer. La conſommation de cette eſpéce d'étoffe dans le Royaume, & l'exportation qu'en font nos Ports, ſoutiendroient la vente & par conſéquent la Manufacture. Le bas prix de la main-d'œuvre ſuffiroit pour écarter la concurrence des Etrangers.

L'encouragement de la filature contribueroit beaucoup à élever cette Fabrique à un dégré ſupérieur : mais ſans attendre l'effet de ce ſecours, nos Fabriquans pourroient profiter de l'encouragement que la Province voudroit bien leur accorder. Nous ne manquons pas de fils d'une qualité proportionnée aux Coutils d'Hollande (*a*).

Etoffes, façon de Cholet.

Le Bureau de Rennes a ſous les yeux une autre Manufacture diſperſée, qui ne paroît pas moins digne de protection.

(*a*) Les Etats ont promis une récompenſe aux Fabriquans des environs de Rennes, qui auront mieux réuſſi dans la fabrication des Coutils, façon d'Hollande.

Elle

Elle eſt compoſée de Fabriquans de Mouchoirs de fil, qui ſe ſont établis dans les fauxbourgs de la Ville, & qui vivent de ce travail. Quoique la ſubſiſtance ſoit plus chère dans les Villes que dans les campagnes, la différence en eſt moins ſenſible pour les Manufactures diſperſées. Les Fabriquans de cette eſpéce s'habillent ſimplement, vivent de peu, occupent des logemens au plus bas prix, font eux-mêmes leurs affaires. Ces différens objets mettent une grande diſtance, du côté du bon marché, entre les Manufactures réunies par un riche Entrepreneur, & les Manufactures diſperſées.

Les Etats, par l'article XXVII de leurs Délibérations du 10 Février 1757, ont accordé un ſol par Mouchoir à la Manufacture Royale de Rennes. Le même encouragement pourroit multiplier les Fabriquans qui ſe ſont retirés dans les fauxbourgs, & porter inſenſiblement cette Fabrique dans les campagnes. Les différentes grandeurs de leurs Mouchoirs étant à peu près meſurées ſur la qualité des fils qu'ils emploient, la Société croit qu'il ſeroit convenable d'y proportionner l'encouragement ; ainſi les Etats pourroient leur accorder un ſol par Mouchoir

de trente pouces en quarré & au-deſſus, & ſix deniers pour tous ceux qui ſeroient plus petits.

Il s'eſt établi près de Cliſſon une Manufacture de Toileries ſemblables à celles de Cholet. On les a ſi promptement & ſi bien imitées, qu'il eſt aiſé de prévoir les ſuccès dont les encouragemens ſeroient ſuivis.

Les Manufactures de cette eſpéce méritent d'autant plus de protection, que celles de Cholet inondent la Province de leurs ouvrages. La matière première eſt de notre crû ; nos fileuſes ſont en état de la préparer, & le Fabriquant n'a beſoin que de ſçavoir faire une ſimple toile. Tout invite à favoriſer un genre d'induſtrie utile à notre culture, & profitable à une multitude de perſonnes de petit état, au lieu de conſommer le produit de la culture & de l'induſtrie des Provinces voiſines.

Draperie & Bonneterie.

Après les Fabriques qui conſomment nos lins & nos chanvres, les plus importantes ſont celles qui emploient nos laines. Elles ſont plus nombreuſes qu'on ne le croit communément. Elles ſont ignorées, parce que le Fabriquant accoûtumé à ne faire que les ouvrages de Draperie

& de Bonneterie les plus groſſiers ; perſuadé lui-même que nos laines ſont de la plus mauvaiſe qualité ; n'imagine pas qu'il pût tirer un meilleur parti de ſon art & de nos matières ; ainſi la réputation de ſa Fabrique ne ſort point du cercle des gens du petit peuple, à qui il fournit des vêtemens.

Ce ſeroit une grande erreur que de regarder ces Fabriques d'ouvrages groſſiers d'un œil de mépris. La partie des conſommateurs qui eſt ſans comparaiſon la plus nombreuſe, ne peut ſe paſſer de ces étoffes communes, parce que le prix en eſt proportionné à ſes facultés. On ne voit que trop à quel point les facultés ſont bornées parmi le peuple. ,, Ce n'eſt pas ,, la fineſſe, ni le haut prix des étoffes, ,, qui fait le profit d'un Etat commer- ,, çant, c'eſt la quantité des fabrications ,, lucratives qui s'exportent. Les groſ- ,, ſières exigent moins d'art, & dès-lors ,, occupent plus de pauvres ; objet prin- ,, cipal des Manufactures (*a*). ,, Il eſt vrai que nous n'exportons point nos ouvrages de laine ; mais ils oppoſent une

(*a*) *Note du Traducteur de la* Théorie & Pratique du Commerce & de la Marine *de D. Geronymo de Uſtariz, pag. 27.*

barrière à l'importation. Si par notre inaction l'importation devenoit néceſſaire, elle acheveroit d'accabler le peuple.

On ne peut ſe diſſimuler qu'il ſeroit avantageux de joindre à ces petites Fabriques, des Manufactures aſſez conſidérables pour diſputer la concurrence à celles d'Elbeuf & de Louviers. Ce ſeroit mettre un nouvel obſtacle à l'importation, & ouvrir une route de plus à nos exportations. Le Sieur H***, Fabriquant à Elbeuf, offre de former en Bretagne un établiſſement de cette eſpéce.

M. du Sel des Monts, Aſſocié du Bureau de Rennes, envoya de Paris une lettre & un Mémoire du Sieur H*** ſur ce ſujet. Le Bureau trouva que les avances fixées par ce Fabriquant, comme des conditions *néceſſaires*, étoient *exceſſives*. Il le lui écrivit pour l'inviter à réduire lui-même ſes demandes & à faire part de ſes dernières diſpoſitions. Le Sieur H*** répondit que les conditions propoſées par ſon Mémoire, lui avoient „ paru néceſ-„ ſaires & indiſpenſables ; que ſi ſeule-„ ment il devenoit plus avantageux aux „ Etats de donner l'avance qu'ils fixe-„ roient, en quatre payemens, il les en „ laiſſoit les maîtres. „

Le Sieur H*** dans ſon Mémoire, propoſe de ſe mettre avec un de ſes freres à la tête d'une Manufacture de Draperie, à l'inſtar de celles d'Elbeuf & de Louviers. Après avoir expoſé qu'un établiſſement de cette nature entraîne néceſſairement des dépenſes & des pertes conſidérables, il demande 1°. que les Etats lui prêtent une ſomme de 50,000 écus pendant dix ans, ou celle de 100,000 liv. pendant quinze ans, ſans aucun intérêt.

2°. Qu'ils leur fourniſſent une maiſon & un emplacement aſſez conſidérable pour pouvoir contenir, dans des appartemens vaſtes & ſéparés, les teinturiers, éplucheurs, cardeurs, fileurs, tiſſeurs, épinçeurs, tondeurs & apprêteurs. Après 15 ans les Srs. H*** s'obligeroient d'acheter, ou de louer la maiſon & le terrein. Ils obſervent qu'il eſt important que l'un & l'autre ſoient ſitués près d'une rivière.

3°. Que les Etats emploient leur crédit & leurs ſollicitations pour leur faire obtenir un *privilége* du Conſeil.

4°. Que les Entrepreneurs jouiſſent, *ainſi que leurs Aſſociés, s'ils en prennent*, des priviléges, exemptions & honneurs accordés à la Nobleſſe.

5°. Que les principaux ouvriers ſoient

exempts de collecte, tutéle, milice & logemens de gens de guerre.

6°. Qu'outre la gratification de 10 liv. par piéce, promiſe par les Etats (*a*), il leur en ſeroit accordé une de 15 liv. par piéce fabriquée au-deſſus de trois cens.

7°. Qu'il leur ſoit accordé une ſomme par forme de dédommagement, pour les frais de voyage; & une gratification pour avoir quitté leur patrie, leurs biens & leurs établiſſemens.

8°. Qu'au cas qu'après deux ans ils *prévoient* l'impoſſibilité d'y réuſſir, les Etats les indemniſent en recevant un compte des deniers qui leur auront été confiés, & en leur accordant une récompenſe proportionnée aux ſacrifices qu'ils auront faits.

Enfin qu'il leur ſoit accordé, après le terme fixé pour la durée du prêt, un délai de cinq années pour rendre *de quint en quint* la ſomme prêtée.

La Société penſe que ſi ce plan étoit adopté, les Etats ſeroient proprement les Entrepreneurs de la Manufacture de Draps pendant tout le temps de la durée du prêt, & que les Sieurs H*** n'en ſe-

(*a*) *V. ci-deſſus, pag. 21, l'art. VI des Délib. des Etats, imprimées à la ſuite de l'établiſſement de la Société.*

roient que les Régiſſeurs. Cette entrepriſe ſeroit d'autant plus déſavantageuſe, qu'elle regarderoit les Etats tant qu'il y auroit des pertes ou des riſques, & qu'elle deviendroit le patrimoine des Sieurs H*** dès que les ſuccès & les bénéfices ſeroient aſſurés. Le temps de la régie de ces Fabriquans ſeroit même pour eux un temps de bénéfice par le ſeul intérêt des avances qui leur ſeroient faites, & par les autres ſommes qui leur ſeroient fournies. Les Etats peuvent en juger par le compte ſuivant, quoiqu'il ne contienne que les objets que le Sieur H*** a déterminés dans ſes demandes.

Prêt de 150,000 l. pendant 10 ans, ou de 100,000 l. pendant 15 ans, à 10 p. 100 par an,	150,000 l.
Délai de cinq années pour rendre le capital, auſſi à 10 pour 100 par an, ...	45,000 l.
Loyer de la maiſon & emplacement pendant quinze ans, ſur le pied de 4000 l. par an,	60,000 l.
La gratification de 15 l. que demandent les Sieurs H*** par piéce de Drap fabriquée dans une même année au-deſſus de 300, au lieu de celle de 10 l. promiſe par les Etats, fait ſuppoſer qu'ils comptent fabriquer chaque année *au moins* 300 piéces de Drap. Ainſi en bornant cette gratification à 300 piéces, & au temps de la durée du prêt, au lieu qu'elle eſt illimitée dans le Mémoire, ce ſeroit pour 15 ans, 45,000 l. qu'on porte ici ſur le pied de 10 ans ſeulement à	30,000 l.
Total du bénéfice net.	285,000 l.

Ils auroient de plus des gratifications,

des dédommagemens, des priviléges, leurs voyages ſeroient payés, &c. Ces conditions ſont ſi exceſſives, qu'il vaudroit peut-être mieux n'avoir jamais de Manufacture de Draps en Bretagne, que d'en établir une à ce prix.

En général la Société ne croit point que l'intérêt de la Province permette de faire des avances aux Entrepreneurs des Manufactures. Celles qui ont été faites par le Roi en pareil cas, ont preſque toujours été ſans fruit. Le Fabriquant a ſouvent plus d'intérêt à faire préſumer qu'il eſt hors d'état de reſtituer les avances au temps fixé, afin de ſe les approprier, qu'à étendre & à perfectionner la Fabrique. Il ſeroit donc eſſentiel que les Sieurs H*** ne formaſſent leur établiſſement qu'à leurs riſques. Ils auroient alors plus d'intérêt à bien employer leur temps, qu'à prouver par le défaut de ſuccès, qu'ils l'ont ſacrifié en pure perte.

Pour faire adopter leurs propoſitions, ils citent des ſommes fournies par le Roi au Sieur Van-Robais, & par les Fermiers Généraux au Sieur Bourdon, Entrepreneur de la Manufacture d'Andely. Si ces exemples ſont cités avec exactitude, la Province a beaucoup d'intérêt à ne les

pas ſuivre. On ſeroit porté à croire qu'on ne ſçavoit pas faire des Draps en France lorſqu'on a payé des Fabriquans ſi cher. Aujourd'hui cette induſtrie eſt très-répandue ; on fait des Draps dans preſque toutes les Provinces.

Les avances exceſſives dont ſe prévalent les Sieurs H*** ſemblent prouver qu'on cherchoit plutôt à faire fabriquer quelques beaux Draps, qu'à avoir beaucoup de Drap ; car il ſeroit évidemment impoſſible d'établir un grand nombre de Manufactures, dont chacune en particulier exigeroit des ſommes ſi énormes. Or il paroît qu'en cela même on a enviſagé un but tout différent de celui que ſe propoſent les Etats. Leur intention, en cherchant à favoriſer l'établiſſement des Manufactures, eſt d'occuper le plus de mains qu'il eſt poſſible, afin de rendre l'aiſance plus générale & le Commerce plus abondant. Ce ſeroit renoncer à un plan ſi humain & ſi ſage, que de faire des ſacrifices immenſes pour ne ſe procurer qu'un établiſſement, & par conſéquent pour n'occuper qu'un petit nombre de perſonnes.

Si la Povince croit devoir écouter la propoſition des Sieurs H***, la Société

penſe que ce ſeroit les traiter très-favorablement que de leur accorder,

1°. Trois ou quatre mille francs chaque année pendant dix ans pour le loyer de la maiſon & de l'emplacement qui leur ſera néceſſaire, ſauf à eux à ſe placer où bon leur ſemblera. Il ſeroit à ſouhaiter que ce fût à la campagne plutôt que dans une petite ville ; & dans une petite ville plutôt que dans une grande.

2°. Six ou huit cens livres pendant le même temps, pour les appointemens & le logement d'un teinturier.

3°. Quinze ſols par aune de Drap, façon d'Elbeuf, qu'ils fabriqueroient. Cette gratification ſeroit préférable à celle d'une piſtole par piéce, parce qu'on éviteroit la néceſſité de fixer la longueur de chaque piéce, qui eſt une gêne. Au reſte, les quinze ſols par aune ne devroient être promis que pour dix ans.

4°. Trois, ou tout au plus quatre mille livres, une fois payées, pour leurs frais de voyages, tranſport d'uſtenſiles, &c.

Il ſeroit bon de n'entrer avec eux dans aucuns des détails qui conduiroient à leur faire des avances. Leur art n'eſt ni nouveau, ni caché, ni même peu répandu. S'il eſt fructueux à une multi-

tude de perſonnes qui l'exercent dans le Royaume, ſans ſecours, ſans gratifications, il doit l'être encore plus aux Sieurs H*** avec les encouragemens que propoſe la Société. On pourroit auſſi ne les pas aſſujettir à monter & à entretenir d'abord vingt métiers. Il ſuffiroit qu'ils en euſſent quatre ou cinq la première année. Ils pourroient les augmenter dans la ſuite, à proportion de l'avantage qu'ils trouveroient à avoir environ cinq pour cent de bénéfice net, au-deſſus des autres Fabriques, indépendamment du logement, &c.

Si les Sieurs H*** n'acceptoient point ces propoſitions, la Province ne balanceroit pas ſans doute à rejetter les leurs qui ſont pour le moins exorbitantes.

Peut-être ſeroit-il plus avantageux pour l'avenir d'accorder dès-à-préſent des prix pour encourager la filature des laines, que de s'occuper de l'établiſſement d'une ſeule Manufacture de Draps. Les Etats ont promis une récompenſe à ceux qui imiteroient un échantillon de Drap d'Elbeuf, qui ſeroit fourni pour modéle. Un prix pour la filature faciliteroit les moyens de mériter la récompenſe atta-

chée à l'imitation du Drap. Les premiers eſſais ſeront peut-être fort éloignés de la perfection ; mais on fabriquera de meilleurs Draps que ceux que nous fabriquons. Le premier ſuccès, quoique médiocre, eſt un pas néceſſaire, & d'ailleurs il fait naître l'émulation. Inſenſiblement la filature & la Fabrique s'étendroient & ſe perfectionneroient. Pluſieurs perſonnes, dans des lieux différens, chercheroient à en profiter. C'eſt le plus grand avantage que la Province puiſſe retirer de la protection qu'elle accorde aux Arts & au Commerce.

En général la Société croit qu'on ne doit s'occuper de grands établiſſemens qu'avec beaucoup de circonſpection. Ceux qui ſe ſont formés, pour ainſi dire, d'eux-mêmes, ſont encore aujourd'hui les plus utiles à l'Etat. Lorſqu'on a voulu forcer la nature, & réaliſer rapidement de vaſtes projets de Manufactures, on n'a pu les ſoutenir qu'à force d'argent, de graces & de priviléges. Ces bienfaits ſont autant de moyens d'excluſion pour ceux qui ne peuvent les obtenir. On a fondé & protégé de grands établiſſemens, dans l'eſpérance de ſe procurer un grand

Commerce ; c'étoit tarir la ſource même du Commerce, qui eſt la concurrence. Les encouragemens ne multiplient l'induſtrie que lorſque tout le monde peut eſpérer de les partager.

Ainſi l'avis de la Société ſeroit de rejetter la propoſition des Sieurs H***, s'ils refuſent de ſe réduire aux encouragemens dont on vient de parler. S'ils ne s'en contentent pas, la Province fera un emploi plus généralement utile du fonds qu'elle leur auroit ſacrifié, en le deſtinant à des prix pour des Arts connus en Bretagne, & qui n'ont beſoin que d'y être perfectionnés (*a*).

Etoffes d'Ouate.

Le Sieur la Rouvière, Bonnetier ordinaire du Roi, s'eſt offert pour établir en Bretagne une Manufacture d'un autre genre. Il a trouvé le ſecret de filer le coton d'une plante nommée *Ouate* ou

(*a*) La Société ne crut pas devoir s'en rapporter à ſes ſeules lumieres, pour prendre un parti ſur le Mémoire du Sieur H***; elle en envoya une copie à M. de Gournay, Intendant du Commerce, & lui demanda ce qu'il en penſoit. C'eſt de ſa réponſe que la Société a tiré la plupart des Obſervations qu'elle a données ſur ce Mémoire. Elle ſaiſit avec empreſſement cette occaſion de témoigner ſa reconnoiſſance à un Concitoyen que ſa droiture, ſes connoiſſances & ſon amour pour le bien public, rendront toujours cher à ſa Patrie.

Houette (*a*). Il l'a mêlé avec d'autres matières, & en a fait fabriquer des étoffes dont il a adreſſé des échantillons à la Société. Deux de ces échantillons reſſemblent à du Baſin; le troiſiéme, à ce que l'on nomme Taffetas d'herbe, ou d'*Aredas*, qui ſe fabrique dans les Indes. Dans ces différentes étoffes, l'Ouate paroît unie à du coton proprement dit, & à de la ſoie.

Le Sieur de la Rouvière joignit aux échantillons qu'il envoya, de la graine des plantes qui produiſent la matière qu'il emploie; un Mémoire inſtructif ſur la manière de la ſemer & de la cultiver, & un Arrêt du Conſeil du 4 Octobre 1757. Cet Arrêt n'a pour but que d'autoriſer la fabrication de ces étoffes, contre l'oppoſition qu'y avoient formé les Fabriquans d'étoffes de ſoie de Paris. Il offroit d'envoyer un Mémoire ſur la façon de préparer cette matière, de la filer & de la fabriquer. Il offroit même de ſe tranſporter en Bretagne, pour y donner les premiers principes & toutes les inſtructions relatives à cet objet, en cas que la Province voulût bien récom-

(*a*) On a fait mention de cette plante, *page 145*.

penſer ſa découverte par une penſion, ou une gratification honnête.

La Société lui écrivit qu'elle ne pouvoit d'elle-même accorder de récompenſe ; que c'eſt aux Etats à décider ſur les demandes de cette eſpéce : que tout ce qui pourroit la concerner, ſeroit de faire connoître l'utilité de ſa découverte ; mais que pour prendre cet engagement avec lui, il faudroit avoir une connoiſſance un peu détaillée du bénéfice qu'on trouveroit à ſubſtituer l'Ouate aux matières qui s'emploient ordinairement dans les étoffes ſemblables à celles qu'il fabrique ; qu'on le prioit de marquer le lé de ces étoffes, leur prix, & s'il ſçavoit par expérience qu'elles durent autant que celles qu'il a imitées : que la demande d'*une penſion ou gratification honnête*, étoit trop vague ; qu'on le prioit de déterminer préciſément à quel prix il mettroit les inſtructions qu'il avoit offertes. Cette lettre eſt demeurée ſans réponſe.

Le ſilence du Sieur de la Rouvière prouve aſſez la néceſſité des queſtions que lui adreſſoit la Société. Les Bureaux de Rennes & de Nantes ont eu de fréquentes occaſions de remarquer que ceux qui ont fait quelques découvertes, ou qui

ont apporté quelques dégrés de perfection dans des Arts connus, les mettent toujours à des prix exceſſifs. Mais la Société ne variera point ſur les principes qu'elle croit utiles au bien de la Province, & dont elle va rendre compte. Ces principes ſont, premiérement, qu'il eſt toujours utile d'encourager les Fabriques connues, lorſque les Entrepreneurs ou les Fabriquans ſont hors d'état de procurer le bien qu'on en doit attendre, ou de le procurer aſſez promptement.

Secondement, que les Fabriques qui peuvent occuper beaucoup de monde, & qui emploient des matières du crû de la Province, méritent d'être encouragées plus particuliérement que les autres.

Troiſiémement, que s'il eſt utile d'encourager les Arts connus, on ne doit jamais les acheter. Les encouragemens excitent l'émulation, & multiplient la concurrence. Les gratifications conſidérables, les groſſes avances, produiſent un effet contraire. Elles ne peuvent s'étendre que ſur un très-petit nombre de Fabriquans. C'eſt une ſource de dégoût pour les autres, & un moyen ſûr de concentrer le travail dans d'étroites limites.

Qua-

Quatriémement, qu'on doit meſurer les récompenſes qu'on accorde à ceux qui ont fait des découvertes, ſur le dégré d'utilité qu'en peut retirer le Public. Ce dégré d'utilité doit être apprécié, non par la fortune rapide des Entrepreneurs de Manufactures, mais par la facilité de leur donner des concurrens, & ſur-tout par le plus grand nombre de perſonnes qu'ils occupent. Par exemple, la teinture du coton, du lin & du chanvre en rouge d'Andrinople, eſt une vraie découverte, une découverte très-utile, puiſqu'elle intéreſſe une multitude de Manufactures, & qu'elle tend à augmenter la culture & la main-d'œuvre, en fourniſſant les moyens de diverſifier nos Fabriques de toileries. Cependant les Etats de Languedoc ont fixé le Sieur Eymar, auteur de cette découverte, pour dix mille francs, payables en trois payemens.

Enfin la Société eſt très-perſuadée que ſi les Etats ſe portent à encourager la culture du lin & du chanvre; à changer la race de nos moutons; à perfectionner la filature en tout genre; les Manufactures de toute eſpéce ſe multiplieront d'elles-mêmes. Les Artiſtes ſeront attirés par le

bon marché que fait naître l'abondance des matières, & par la modicité du prix de la main-d'œuvre. De légers encouragemens feront le reſte. Toute autre route ne pourroit qu'engager les Etats dans de grandes dépenſes ; & le peu de fruit que produiſent les encouragemens trop conſidérables, ne ſert qu'à donner des préjugés contre des entrepriſes plus utiles, & qui pourroient proſpérer.

La Société, par amour pour la Province, deſireroit que les Etats adoptaſſent ces principes pour juger des propoſitions du Sieur H***, de celles du Sieur de la Rouviere, & enfin de tous les projets de Manufactures qu'on pourroit leur préſenter.

PAPIERS bleus & violets. Une eſpéce de fabrication qu'on pourroit encourager dans la Province, c'eſt celle des Papiers bleus & violets propres à envelopper le ſucre. Les motifs qui pourroient porter à cet encouragement, ſont 1°. d'arrêter la grande importation que les Hollandois en font dans le Royaume ; 2°. d'être en état d'exporter les nôtres dans les Colonies, où il s'en fait une grande conſommation. Ceux qu'on tire d'Orléans, valent à Nantes vingt-huit francs le cent peſant. Ceux

de Hollande ne s'y vendent que vingt-ſept francs. Les Sieurs Bureau & Ouvrard, de Cliſſon, offrent de fabriquer ces Papiers au même prix que les Hollandois. La Société remettra aux Etats les échantillons des Papiers bleus & violets de ces Fabriquans. S'ils continuent, ils pourront les établir à meilleur marché. C'eſt déja beaucoup que de ſoutenir en commençant la concurrence des étrangers.

La Société penſe qu'il n'eſt pas temps de ſonger à des encouragemens ſur cette partie. Mais ſi les repréſentations des Etats au ſujet des Raffineries de Nantes, étoient favorablement écoutées; ſi le retour de la paix rétabliſſoit le Commerce de nos Colonies; la fabrique de Papiers bleus & violets pourroit devenir un objet aſſez conſidérable pour mériter l'attention de la Province. Les Sieurs Bureau & Ouvrard ſont capables de faire de très-bonnes fournitures dans ce genre, & par conſéquent de chaſſer les Papiers des Hollandois.

La Province tire auſſi de Hollande une marchandiſe qu'il ſeroit très-aiſé de nous procurer. La Société parle ici des Huiles de lin & de chanvre; objet dont HUILES.

elle s'eſt d'autant plus occupée, que nous faiſons à cet égard une double perte. Nous vendons nos graines à très-bon marché aux Hollandois, & nous achetons enſuite fort cher les Huiles qu'ils en ont exprimées.

La protection des Etats ſuffiroit, ſans encouragement, pour multiplier ce genre d'induſtrie. La Société croit néceſſaire de rapporter à cette occaſion un fait dont elle s'eſt aſſurée avec exactitude.

Le nommé Yves Julou, Menuiſier à Paimpol, a conçu & exécuté le projet d'exprimer l'Huile des graines de lin & de chanvre, qui abondent dans le canton qu'il habite. Il a conſtruit lui-même un petit moulin qui a très-bien réuſſi. Il commençoit à en retirer quelque profit (quoiqu'il vendît à plus bas prix que les Marchands des lieux) lorſqu'il a été menacé d'être condamné à mille écus d'amende, s'il continuoit de ſe rendre utile aux Cultivateurs dont il achéte la denrée, & aux Habitans qu'il ſert à bon marché.

Ces menaces lui ont été notifiées par ordre du Sieur Arnaud-Cadillau Chenvé, Facteur d'Huiles, qui demeure à Tréguier. Elles ſont appuyées ſur deux

Arrêts du Conſeil. S'il n'a point d'autres titres, il eſt aiſé de faire voir qu'il abuſe de la manière la plus outrée, de ceux qu'il a fait notifier.

Le Sieur C***, de Dunkerque, obtint en 1742 un privilége excluſif, pendant vingt années, pour conſtruire des moulins à Huile à Morlaix. Ses affaires ſe dérangerent; ſon moulin fut vendu. La perſonne qui l'acheta, fit auſſi exprimer des Huiles; mais elle abandonna bientôt cette entrepriſe. Le nommé le Sueur, ou plutôt une Compagnie qui ſe ſervoit de ſon nom, repréſenta ces faits au Conſeil. Il y obtint le 2 Mai 1744, des Lettres-patentes qui lui accordoient *excluſivement* le privilége de fabriquer des Huiles, pendant trente années, à Morlaix & dans l'étendue de quinze lieues à la ronde. Ces Lettres-patentes défendent à tout autre d'en fabriquer, à peine de confiſcation des graines, Huiles & matériaux, & de 3000 liv. d'amende.

Morlaix eſt placé entre les deux Evêchés de la Province qui fourniſſent le plus de lin & de chanvre. Ainſi un privilége excluſif dans cette Ville, avec un arrondiſſement de quinze lieues, équi-

vaut preſque à un privilége excluſif qui s'étendroit ſur toute la Bretagne. Cependant l'établiſſement formé par le Sueur ſe réduit à un ſeul moulin ; & il eſt placé de façon qu'il ne peut travailler, faute d'eau, depuis le mois de Juin juſqu'au mois de Novembre.

Le fruit ordinaire des priviléges excluſifs, c'eſt-à-dire la deſtruction de l'induſtrie, ne tarda pas à ſe faire ſentir. Le Sueur attaqua Arnaud-Cadillau Chenvé & ſes Aſſociés, Facteurs d'Huiles, établis depuis quelques années à Lannion. Il obtint un Jugement à la Police de Morlaix, qui leur ordonna de ceſſer leur fabrication. Ils s'adreſſerent au Conſeil ; ils y obtinrent le 30 Novembre 1745, un Arrêt qui caſſe la Sentence de Police, qui leur permet de continuer leur fabrication, & qui défend à le Sueur & à tous autres de les troubler.

Arnaud-Cadillau Chenvé eſt donc le premier qui ait été attaqué en vertu des Lettres-patentes qui accordoient un privilége excluſif. Il a fait décider que malgré ce privilége, il pouvoit continuer à fabriquer des Huiles. C'eſt cependant ce même Arnaud-Cadillau Chenvé qui ſe

ſert des Lettres-patentes obtenues par le Sueur, pour empêcher Yves Julou d'exprimer de l'Huile à Paimpol. Il a fait notifier à la fois l'Arrêt qu'il a fait rendre contre le Sueur, & le privilége excluſif qu'a ſurpris ce dernier. Il ſe ſert de ces deux titres, pour menacer Julou de le faire condamner à mille écus d'amende, s'il ne démolit pas ſon moulin dans vingt-quatre heures.

Ces menaces ont eu l'effet qu'il pouvoit deſirer. Julou eſt allé s'établir ailleurs, afin de ſe trouver à plus de quinze lieues de Morlaix; tranſlation qui lui a beaucoup coûté, & qui devient auſſi préjudiciable aux Habitans de Paimpol, qu'à lui-même.

Si le Sueur, à qui le privilége eſt accordé, vouloit en faire uſage, la Société ſeroit d'avis que les Etats fiſſent tous leurs efforts pour le faire rétracter: à plus forte raiſon doivent-ils s'élever contre un Facteur d'Huiles, qui ne l'a pas obtenu, qui l'a même attaqué avec ſuccès, & qui s'en ſert pour ôter aux autres la liberté qu'il a réclamée en ſa faveur.

Il ſe fait de très-grandes récoltes de lin & de chanvre dans la Bretagne. Il eſt

donc à desirer qu'il s'y établisse assez de moulins à Huiles pour consommer nos graines superflues & celles que nous regardons comme dégénérées. Un ou deux moulins ne suffiroient pas pour en consommer la dixieme partie. Mais un seul moulin, appuyé d'un privilége, suffit pour supprimer à la fois une branche d'industrie & une branche de Commerce. Un établissement exclusif entretient nécessairement le bon marché des graines qu'on est forcé de vendre aux Hollandois, & le haut prix des Huiles qu'ils nous apportent. Ce double effet est inséparable de tout privilége, parce qu'en écartant les concurrens, il intéresse les Entrepreneurs à faire tomber le prix de la denrée, & à rehausser celui de la marchandise. Avec moins de travail, ils font un plus grand profit. Devenus étrangers dans leur patrie, le Public souffre seul du monopole qui les enrichit. La liberté feroit tourner à notre profit les bénéfices que font les Hollandois, & sur l'achat des graines, & sur la vente des Huiles. Si cette industrie mérite d'être protégée, c'est évidemment dans les personnes qui, comme Julou, sont à portée de se contenter d'un gain médio-

cre, & par conſéquent de rendre ce Commerce plus profitable (*a*).

La Province pourroit même ſe flatter d'arrêter par ce moyen les importations de réſine qui ſe font en Bretagne. Il en entre par le ſeul Port de Redon, de huit à neuf cens milliers par an. Il en eſt entré cette année plus d'un million peſant.

Il eſt vrai que le peuple ſe détache difficilement de ſes uſages, & qu'on ne doit pas ſe flatter de le porter promptement à ſubſtituer des lampes à la réſine; mais on doit conſidérer que les moulins à Huile ne peuvent ſe multiplier que peu à peu. D'ailleurs ſi le peuple ſçavoit que la vapeur de la réſine eſt funeſte à la ſanté; qu'il s'éclaireroit à meilleur marché en brûlant de l'Huile; peut-on douter qu'il n'abandonnât ſon ancien uſage? En ſuppoſant même qu'il s'obſtinât à le ſuivre, l'Huile eſt néceſſaire à un ſi grand nombre de métiers, qu'il s'en fait une très-grande conſommation. C'eſt l'étranger qui nous la fournit. Nous lui enléve-

(*a*) Les Etats ont chargé MM. leurs Députés & Procureur-Général-Syndic à la Cour, de ſolliciter une permiſſion générale du Conſeil, d'exprimer dans la Province des Huiles de lin, de chanvre & de toutes les autres graines oléagineuſes.

rions ce qu'il gagne ſur la matière, ſur la main-d'œuvre, ſur les frais de tranſport, & ces articles réunis vont beaucoup plus loin qu'on ne penſe.

SAVON. Mais la Société a porté ſes vues plus loin. Elle eſt perſuadée qu'en multipliant les Huiles, on pourroit établir en Bretagne des Manufactures de Savon. Cette matière eſt compoſée d'Huile & de Soude. La Soude eſt un ſel tiré des cendres de quelques plantes qui croiſſent ſur le bord de la Mer (*a*). On en peut extraire de preſque tous les Gouemons, comme on le fait à Cherbourg. Mais cette eſpèce de Soude eſt d'une qualité inférieure. Celle d'Alicante eſt préférable, parce qu'elle eſt faite, dit-on, avec des plantes cultivées. Il s'en fait une importation étonnante en France, ſoit pour les Manufactures de Glaces & de Verres, ſoit pour celles de Savon.

Les Bureaux de Nantes & de Saint-Malo ont écrit en Eſpagne pour avoir des inſtructions ſur la culture de ces plantes, & pour ſe procurer même les plantes deſſéchées. Celui de Nantes n'a point

(*a*) On les nomme *Barille*, *Bourdine*, *Agua-Azul*, *Almarjos*, *Sardilla*, *Kali*, *Salicornia*, &c.

encore reçu le Mémoire qu'on lui promet depuis plus d'un an. Celui de Saint-Malo a reçu une Inſtruction en Eſpagnol. Les Anglois firent leur première deſcente lorſqu'on ſe diſpoſoit à la traduire. On fit porter dans une Ville voiſine beaucoup de papiers parmi leſquels ce Mémoire s'eſt égaré. Heureuſement cette perte n'eſt pas irréparable ; mais la Société regrette tous les inſtans qui éloignent les effets de ſon zèle pour le bien de la Province.

M. de la Rue, Démonſtrateur Royal en Chirurgie, a vu cette année (1758) une très-grande quantité de Kali ou Salicornia, qui croît naturellement dans les grèves vertes depuis Dinard juſqu'au Guildo. Un Gentilhomme qui ne veut pas être nommé, a fait du Savon de la plus grande beauté, avec des matières qui ſont toutes de la Province, à l'exception de l'Huile.

Nos graines de lin & de chanvre, & la culture du colſa, que la Société cherche à établir, nous mettroient en état de nous procurer toutes les matières premières, & par conſéquent d'avoir le Savon à meilleur marché. L'immenſe conſommation qui ſe fait de cette marchandiſe doit nous rendre très-attentifs ſur les

moyens de la fabriquer nous-mêmes. Les Etats de Languedoc dans leur dernière Aſſemblée, ont chargé leurs Syndics Généraux de ſe procurer des Mémoires ſur la manière de cultiver la Soude, & de répandre ces Mémoires dans les Diocèſes où l'on peut en faire uſage. Notre poſition eſt trop favorable pour ne pas chercher à introduire auſſi cette culture. Il s'importe en Bretagne une quantité prodigieuſe de Savon. L'art de le faire y eſt connu. On en fabrique à Nantes, & quoiqu'on n'y employe que de la Soude & des Huiles étrangères, il ſe vend moins cher que celui de Marſeille. Les Religieuſes de la Trinité en font à Rennes. Les Etats jugeront du travail de ces deux Fabriques par les échantillons qui ſont au dépôt de la Société.

GLACES. La culture de la Soude eût été d'un ſecours infini pour une Compagnie qui s'eſt adreſſée à la Société, dans l'eſpérance que le crédit de la Province la mettroit en état de former l'établiſſement d'une Manufacture de Glaces : MM. de la Commiſſion Intermédiaire entrerent dans les vues du Bureau de Rennes, en cherchant à appuyer le projet des perſonnes qui étoient à la tête de cette entre-

priſe. Mais les Actionnaires de la Compagnie de Saint-Gobin & de Tourlaville ſont parvenus à faire renouveller leur privilége excluſif, malgré les obſtacles multipliés qu'ils ont rencontrés. Cependant on prétend que les Etats de Bourgogne comptent faire autoriſer une Manufacture de Glaces dans leur Province, ſur le fondement que les Lettres-patentes de la Compagnie n'ont jamais été enregiſtrées au Parlement de Dijon. Les Etats de Bretagne pourroient s'appuyer ſur le même fondement que ceux de Bourgogne. Al'égard des motifs d'utilité & de bien public qui doivent engager le Gouvernement à favoriſer de nouvelles Manufactures de Glaces, on ne peut rien déſirer de plus puiſſant que ce qui a été imprimé par M. le Clerc, l'un des Aſſociés de la nouvelle Compagnie. Il ſeroit d'autant plus avantageux de lui permettre un établiſſement, qu'elle ſe ſoumet à ne faire aucun uſage de Soude étrangère, & à n'employer dans ſes fourneaux que du Charbon de terre. Cette dernière condition contribueroit beaucoup à faire faire des recherches ſur ces Mines, & à ſoutenir ceux qui en voudroient faire l'exploitation.

CIRES & BOUGIES.

La Société a rendu compte des ſoins qu'elle s'eſt donnés pour remédier à la deſtruction des Ruches. Le Commerce de la Cire brute eſt le principal avantage qu'on ait retiré juſqu'à préſent de cette branche de l'Economie ruſtique. Elle ſeroit bien plus fructueuſe ſi nous pouvions augmenter & perfectionner nos Fabriques de Bougies.

M. le Marquis de Grénédan, Aſſocié du Bureau de Dol, a donné un Mémoire ſur ce ſujet. Il avoit été prévenu par le S^r. Choquené, Fabriquant à Rennes, qui a fourni des détails très-intéreſſans ſur cette matière, & qui même a pris le parti de les faire imprimer. Il prétend qu'il n'y a pas quarante ans qu'on blanchiſſoit en Bretagne ſix cens cinquante milliers de Cire brute. A peine aujourd'hui les Ciriers en blanchiſſent-ils cent cinquante milliers. Ce Commerce a paſſé tout entier au Mans. Le Sieur Choquené aſſure que les achats des Manſeaux montent ordinairement à neuf cens milliers, & qu'ils ſont portés au double dans certaines années.

On n'entrera point ici dans le détail des faits que rapporte le Sieur Choquené pour prouver que les Manſeaux ſe ſont

rendus maîtres du Commerce de Cire brute, au point d'être ſûrs de l'avoir toujours à bon marché, & de forcer nos Ciriers à l'acheter fort cher. Il ſuffira ſans doute d'expoſer aux Etats que les Ciriers du Mans ſont fort riches ; que les nôtres le ſont fort peu ; & que c'eſt la différence des uns aux autres du côté de la fortune, qui en met une ſi grande dans leur Commerce & dans leurs bénéfices.

Pour rappeller, s'il eſt poſſible, une Fabrique qui nous a preſqu'entièrement échappé, M. de Grénédan propoſe de réduire à une ſeule Manufacture dans chaque Ville, les Atteliers des différens Ciriers. Ils y travailleroient pour leur compte particulier ; mais ils y ſeroient dirigés par un Artiſte habile qu'on placeroit à leur tête. La Province leur avanceroit douze ou quinze mille francs pour former un dépôt de Cires brutes, auquel on ne toucheroit que lorſqu'il s'agiroit d'envois conſidérables. On y formeroit des Elèves. Les Etats donneroient deux prix chaque année, l'un de cinq, l'autre de trois cens livres, aux Ciriers qui ſe diſtingueroient.

Le Sieur Choquené avoit fait imprimer le projet d'une Manufacture géné-

rale. Il propoſoit que les Etats en fiſſent les fonds. La Société n'a pas cru que ces moyens fuſſent praticables. Elle penſe d'ailleurs que cette réunion d'intérêts différens dans un Attelier commun, & l'aſſujettiſſement à la direction d'un principal Artiſte, acheveroient de ruiner notre Commerce de Bougies. Il eſt plus ſimple de le ramener peu à peu par des exportations dans les Colonies. M. de Montaudouin, Aſſocié du Bureau de Nantes, qui eſt entré dans ces vues, fit fabriquer en 1757 cent livres de Bougies par le Sieur Choquené. Deux de ces Bougies, de cinq à la livre de quatorze onces, furent allumées en même temps que deux Bougies du Mans, de cinq à la livre de ſeize onces. Elles eurent exactement la même durée. Cependant celles de Rennes étoient plus foibles d'un huitième par livre; elles ne coûtoient que quarante deux ſols; celles du Mans revenoient à cinquante-cinq ſols.

M. de Montaudouin a fait imprimer ce fait dans la feuille des Affiches de Nantes du 10 Janvier 1758. Il a fait faire de nouvelles Bougies par le Sieur Choquené. Lorſque la Paix permettra d'en envoyer en Amérique, il y a lieu de

croire

croire que le Sieur Choquené ſera employé. C'eſt le meilleur de tous les encouragemens. Les Négocians de nos Ports ſeront intéreſſés à s'approviſionner en Bretagne, parce qu'ils pourront le faire à meilleur marché. Si les Ciriers Bretons peuvent devenir les Fourniſſeurs des Colonies, ils reprendront inſenſiblement leur ancien Commerce.

Mais pour parvenir à un but ſi deſirable, il ſeroit à ſouhaiter que ces Fabriquans fuſſent délivrés des entraves que leur donnent leurs Statuts. L'article IV des Statuts des Ciriers de Rennes, les aſſujettit à ne fabriquer qu'à la livre de ſeize onces. Cette loi leur enlève la fourniture de ceux des Conſommateurs du Royaume, qui préferent la Bougie à la livre de quatorze onces. Elle les écarte du Commerce des Colonies, où la Bougie de quatorze onces eſt la ſeule qui ſoit en uſage. Les Etats ne peuvent mieux employer leur crédit qu'en ſollicitant la ſuppreſſion de ces gênes qui anéantiſſent le Commerce ſous prétexte de le régler.

La Société vient de rendre compte des principaux objets dont elle s'eſt occupée. Les Mémoires qui ſont dans ſon dépôt renferment, & ſur les mêmes ob-

jets, & ſur quelques autres, un aſſez grand nombre d'Obſervations qu'elle n'a pas cru devoir préſenter aux Etats. Ce ſont des germes eſtimables en eux-mêmes, mais qui ne ſont pas aſſez développés pour y démêler les fruits qu'ils peuvent produire. L'amour du bien public, en multipliant les recherches, fournira de nouveaux matériaux qui permettront de mettre en œuvre ceux qu'on a réſervés plutôt que rejettés. Les encouragemens accordés par les Etats ; ceux que la Société leur demande en faveur de l'Agriculture, de l'Induſtrie & du Commerce ; le zèle des Citoyens éclairés, à qui il ne manquoit qu'un centre de réunion pour y verſer leurs connoiſſances, conduiront inſenſiblement à ſa perfection un Ouvrage dont on ne voit encore que l'eſquiſſe. La Société connoît tout le prix du dépôt que la Province lui a confié ; elle ſent toute l'étendue des devoirs que lui impoſe ſa reconnoiſſance ; elle n'aſpire qu'au bonheur de faire proſpérer les vues de bienfaiſance qui ſont le principe de ſon inſtitution.

FIN.

TABLE
DES MATIERES.

EXtrait des Délibérations des Etats, concernant la Société d'Agriculture, de Commerce & des Arts, *page* 1.
Brevet du Roi, qui confirme l'établiſſement de cette Société, 37.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

ECOLES gratuites de Deſſein, 16.
IMITATION DES TOILES de Hollande, de la première & ſeconde qualité, 18.
MANUFACTURES de Papier, 20.
MANUFACTURE de Couvertures de laine, 25.
PRAIRIES ARTIFICIELLES. Graines de Tréfle, de Turneps, de Garence, de Paſtel. Préparation du Chanvre, 27.
DRAPS de Vannes & de Joſſelin, 30.
MÉTIERS à deux Navettes, 33.
ETAMINES d'Ancenis, 34.
ROUET à filer des deux mains à la fois, *ibid.*
IMPRESSION ſur les Toiles de Lin, *ibid.*
CHAPEAUX de Caſtor, 37.
MINES de Charbon de terre, 39.
RECHERCHES des Pierres de Moulage, 40.
GRAINES de Lin de Riga & de Zélande, 41.
FARINES de Nérac, 44.
DÉCOUVERTES de Carrières de Pierres à chaux, 46.
ACHAT de Modéles & de Graines, 47.
PESCHE du Hareng, *ibid.*

COMMERCE du Levant, 55.
MANUFACTURE d'Etoffes de laine d'Angleterre, 59.
RAFFINERIES de Sucres de la Province, *ibid.*
FONDS faits pour le payement des Inſpecteurs des Manufactures, 60.
EXEMPTION de la Dixme pendant vingt ans, pour les terres nouvellement défrichées, *ibid.*

AGRICULTURE.

TRÉFLE ou TRÉMENE, 64. Manière de le cultiver, 66. Moyen de le tempérer, 68. Planté en rayons, n'a pas réuſſi, *ibid.* Expériences ſur la quantité de graine qui réuſſit le mieux, 69. On en cultive en Franche-Comté, d'après les Mémoires de la Société, 72.
LUZERNE, 74. Réuſſit mieux, cultivée en rayons, 75. Donne deux récoltes la première année, 76. Motifs qui ont empêché la Société de publier une inſtruction ſur la culture en rayons, 77.
RAY-GRASS, 79.
SAINFOIN, 81.
ENCOURAGEMENS propoſés pour multiplier les Prairies artificielles, *ibid.*
TURNEPS, ou Navets d'Angleterre, 83. Ceux de Bretagne, bien cultivés, produiroient autant, 84.
PANAIS, 85. Maniere de les cultiver, *ibid.* Bénéfices qu'on en retire, 86.
CAUSES de la décadence de l'Agriculture, 88. Cauſes particulières dans une partie de l'Evêché de Rennes, 89. Dans une autre partie du même Evêché, 91. Dans l'Evêché de Quimper, 93. Dans la partie méridionale de l'Evêché de

Saint-Malo, 95. Dans l'Evêché de Léon, 98.
CAUSE générale, defenſe d'exporter les grains, 100. Epoque & cauſe de la prohibition, 105. Elle rend la profeſſion du Laboureur plus malheureuſe que toutes les autres, 106. Permiſſions particulières d'exporter, auſſi nuiſibles que la prohibition, 111. Modicité du prix des grains, auſſi nuiſible au peuple que la cherté, 114.
CULTURE des Bleds, 115, Moyens de ſe garantir des pertes que les pluies cauſent ſur les récoltes, 118. Culture ſuivant la méthode de M. Tull, 120. Utilité qu'on en pourra tirer pour les cultures ordinaires, 127. Bled de Smyrne, ou Bled de Miracle, *ibid.*
LINS, 129. Moyens d'en régénérer la graine, 130. Lin ſauvage, 133. La Société en a recueilli en Bretagne, & fait ſemer de la graine, 136.
CHANVRE, 137. Moyens d'en ranimer la culture, 139. Expériences ſur le Roui, 142.
OUATE ou HOUETTE, 145.

ÉCONOMIE RUSTIQUE.

BOIS, 147.
MURIERS, 149. Ceux qui ont été ſemés en Bretagne ſont des Sauvageons, 151. Vers-à-ſoie réuſſiſſent à Tréguier, 152. Facilité qu'auroient MM. les Evêques pour accréditer les Muriers & les Vers-à-ſoie dans leurs Diocèſes, 154.
ABEILLES & RUCHES, 156. Ruches nouvelles, inventées par M. de Gelieu, 157. Perfectionnées par M. de la Bourdonnaye, 158. Expoſition des accidens auxquels elles remédient, 159. Encouragemens propoſés par la Société pour augmenter le nombre des Ruches, 166.

MOUTONS, 167. Succès d'une expérience faite par le pere de M. le Baron de Pontual, 168. Expériences faites par MM. Laurencin & Grou, de Nantes, 169. Laines de Bretagne, meilleures qu'on ne le croit communément, *ibid.* Eſſai de la Société à ce ſujet, 170.

ENGRAIS, 172. Bled-noir retourné dans la terre avant ſa maturité, eſt un engrais, 173. Marne abondante auprès du Pont-péan, 174. Terre marneuſe trouvée à Pannecé, & ſes effets, 175. Chaux employée en grande quantité, féconde les défrichemens pour pluſieurs années, 176. Utilité d'une ſonde ou tarrière, pour découvrir les Marnes, Pierres à chaux, Terres à foulons, Charbon de terre, &c. 179.

ARTS.

SEMOIRS de M. Blanchet & autres, 182.

HERSE inventée par M. le Comte de Bruc, 184.

MACHINE pour tranſplanter de grands arbres, 186. Explication du deſſein de cette machine, 194.

FILATURE, 195. Moyen employé avec ſuccès par M. de Montluc, pour la perfectionner, 198. Encouragemens propoſés par la Société, ſur ce ſujet, 200.

TEINTURE, 203. Fils de coton, de lin, de chanvre, teints en rouge d'Andrinople, 204. Fil bleu ou Fil d'épreuve, 206.

BLANCHISSERIES, 208.

PLIAGE des Platilles, 209. Quantité qu'on en importe, 210. Encouragement propoſé pour l'imitation du pliage, 213.

COMMERCE.

PESCHE de la SARDINE, 216. Gueldre, appât

qui nuit à cette Pêche, & qui détruit les autres, 218. Reméde que propoſe la Société contre cet abus, 222. Droits établis ſur l'huile de Sardine, 224. Avis de la Société pour la ſuppreſſion de ces droits, 230.

PESCHE du HARENG, ſon produit avant 1756, 231. Produiſit deux cens mille francs en 1757, 232. Néceſſité de quelques travaux pour mettre les bateaux pêcheurs en ſureté, 235. L'ignorance de ceux qui préparent le Hareng, nuit à cette Pêche, 237. Droit de congé qu'on exige des Pêcheurs, en arrête les progrès, 242.

PESCHE du MAQUEREAU, 244.

TOILES, 245. Encouragement propoſé pour le linge ouvré, 246. Manufactures de Coutils, 247. Prix propoſés par la Société pour l'imitation des Coutils d'Hollande, 250. Etoffes, façon de Cholet, *ibid.* Encouragemens propoſés à ce ſujet, 251.

DRAPERIE & BONNETERIE, 252. Propoſition d'établir une Manufacture de Draps d'Elbeuf & de Louviers en Bretagne, 254. Conditions pour former cet établiſſement, 255. Motifs qui portent la Société à croire que ces conditions ne doivent pas être acceptées, 256. Conditions auxquelles la Société croit que l'Entrepreneur devroit ſe réduire, 260. Manufacture d'Etoffes d'Ouate, 263. Principes que la Société croit qu'on doit ſuivre pour adopter ou rejetter les projets de Manufactures, 266.

PAPIERS bleus & violets, 268.

HUILES de lin & de chanvre, 269. Abus qui empêchent les Moulins à Huiles de ſe multiplier, 270.

SAVON. Il feroit néceſſaire d'en établir des Manufactures en Bretagne, 276. On en fabrique à Rennes & à Nantes, 278.
MANUFACTURE de Glaces, *ibid.*
COMMERCE de Cire & Fabrique des Bougies, 280. Epreuve des Bougies des Fabriques de Rennes & du Mans, 282. Moyens de faire revivre ce Commerce, 283.

FIN DE LA TABLE.

APPROBATION.

J'Ai lu par ordre de Monſeigneur le Chancelier un Manuſcrit intitulé : *Corps d'Obſervations de la Société d'Agriculture, de Commerce & des Arts, établie par les Etats de Bretagne*, & je n'y ai rien trouvé qui puiſſe en empêcher l'impreſſion. A Rennes le 16 Avril 1760.

Signé, ABEILLE.

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre amé JACQUES VATAR, Libraire des Etats de Bretagne, Nous a fait expoſer qu'il deſireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage qui a pour titre : *Corps d'Obſervations de la Société d'Agriculture, de Commerce & des Arts, établie par Délibération des Etats de Bretagne*; s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Permiſſion pour ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes de faire imprimer ledit ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le temps de trois années conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes; faiſons défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres Perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangère dans aucun lieu de notre obeiſſance; à la charge que ces Préſentes ſeront enrégiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume, &

non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément à la feuille imprimée, attachée pour modèle sous le contre-scel des Présentes; que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725; qu'avant de l'exposer en vente, le Manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur de la Moignon, & qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur de la Moignon: le tout à peine de nullité des Présentes; du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons qu'à la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, foi soit ajoutée comme à l'original; commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires. Car tel est notre plaisir. DONNÉ à Versailles le douzième jour du mois de Juin, l'an de grace mil sept cent soixante, & de notre Regne le quarante-cinquiéme. Par le Roi en son Conseil.

Signé, LE BEGUE.

Registré sur le Registre XIV. de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 44, Fol. 79, conformément au Réglement de 1723. A Paris ce premier Juillet 1760.

Signé, *G. SAUGRAIN, Syndic.*

A NANTES, de l'Imprimerie de la Veuve de JOSEPH VATAR.